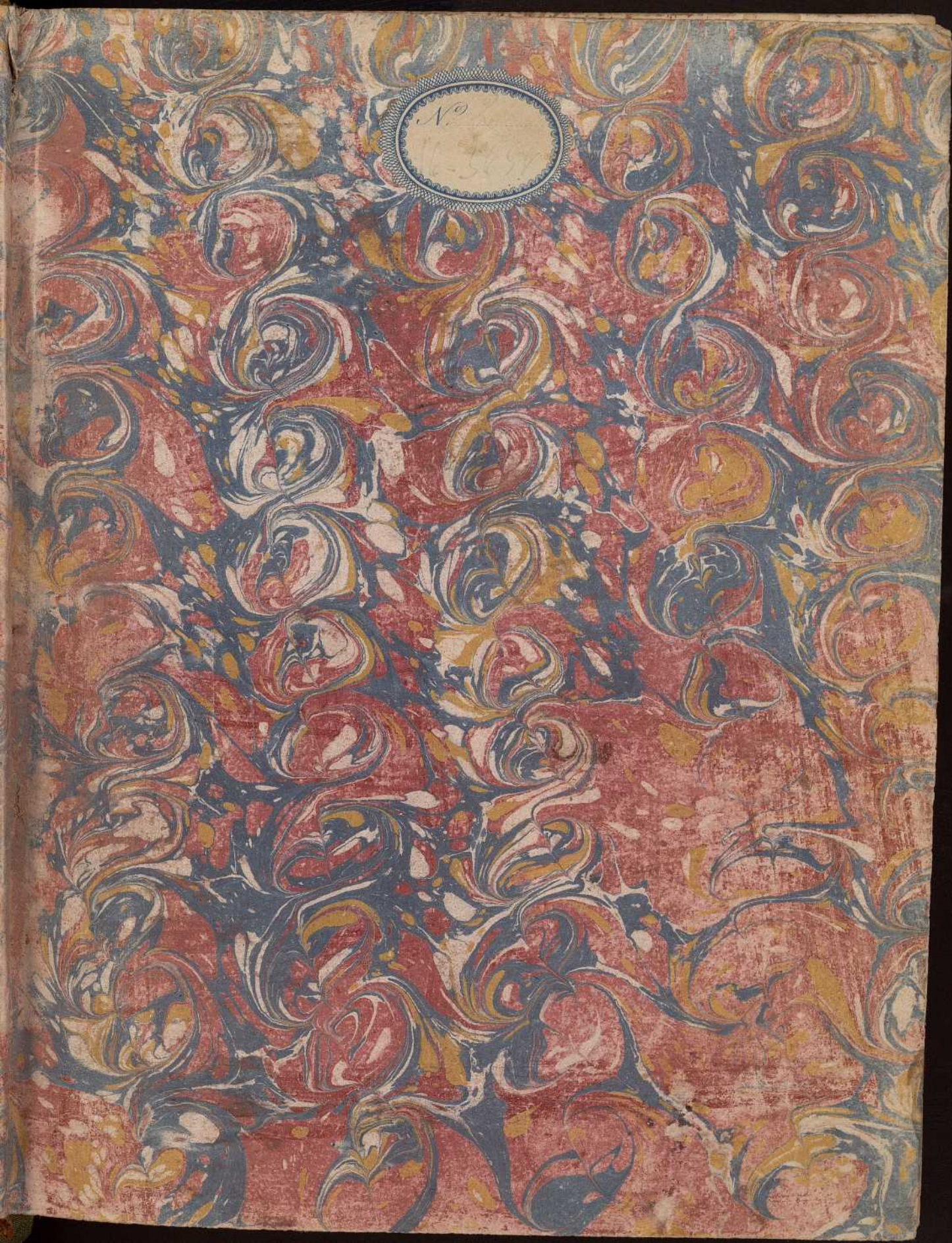


MANDEMA
DE
SOISSON

A
9-190







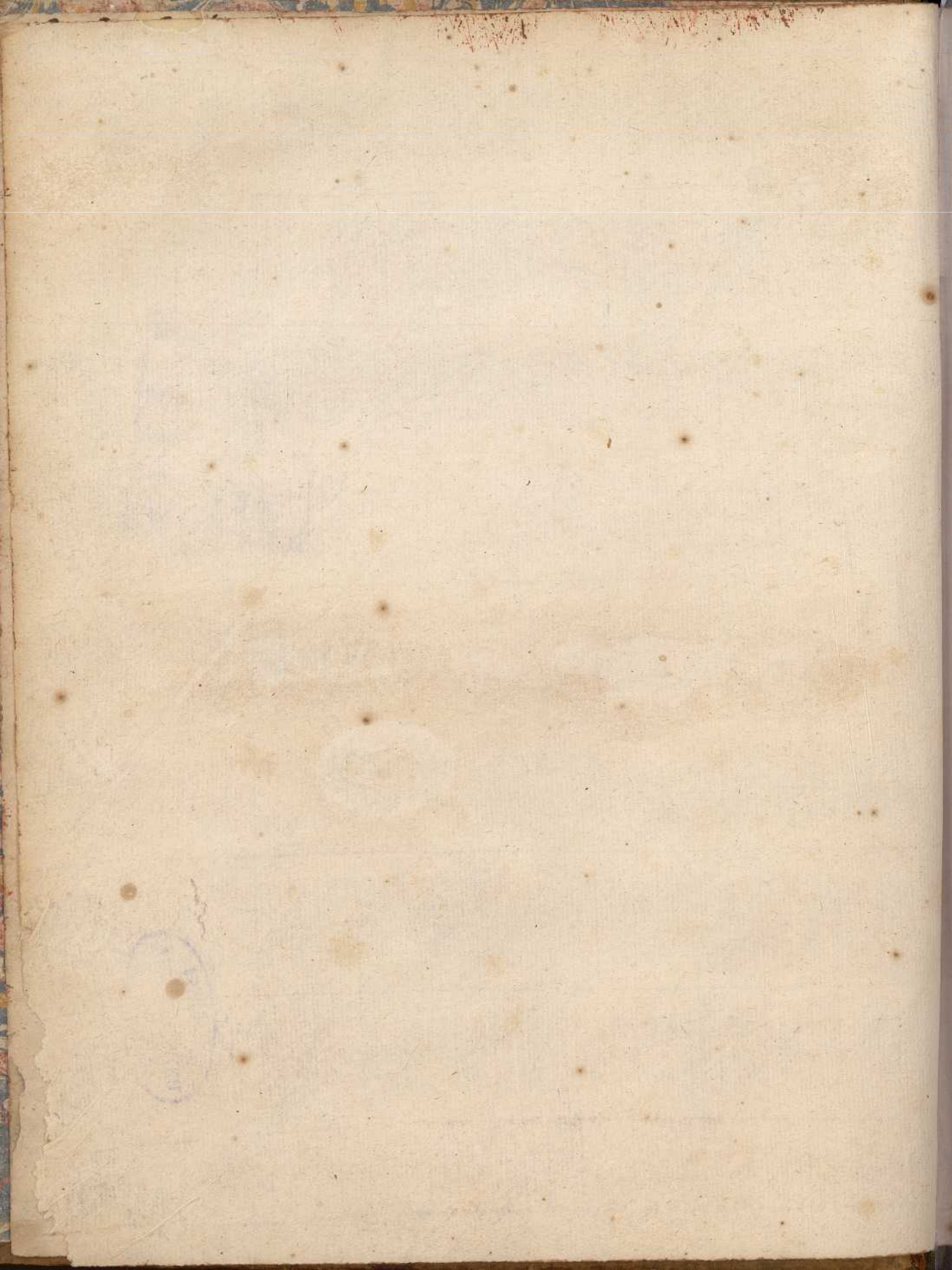
~~13=3~~ 12=5

Biblioteca Universitaria	
GRANADA	
Sala	2A
Estante	9
Tabla	
Número	190

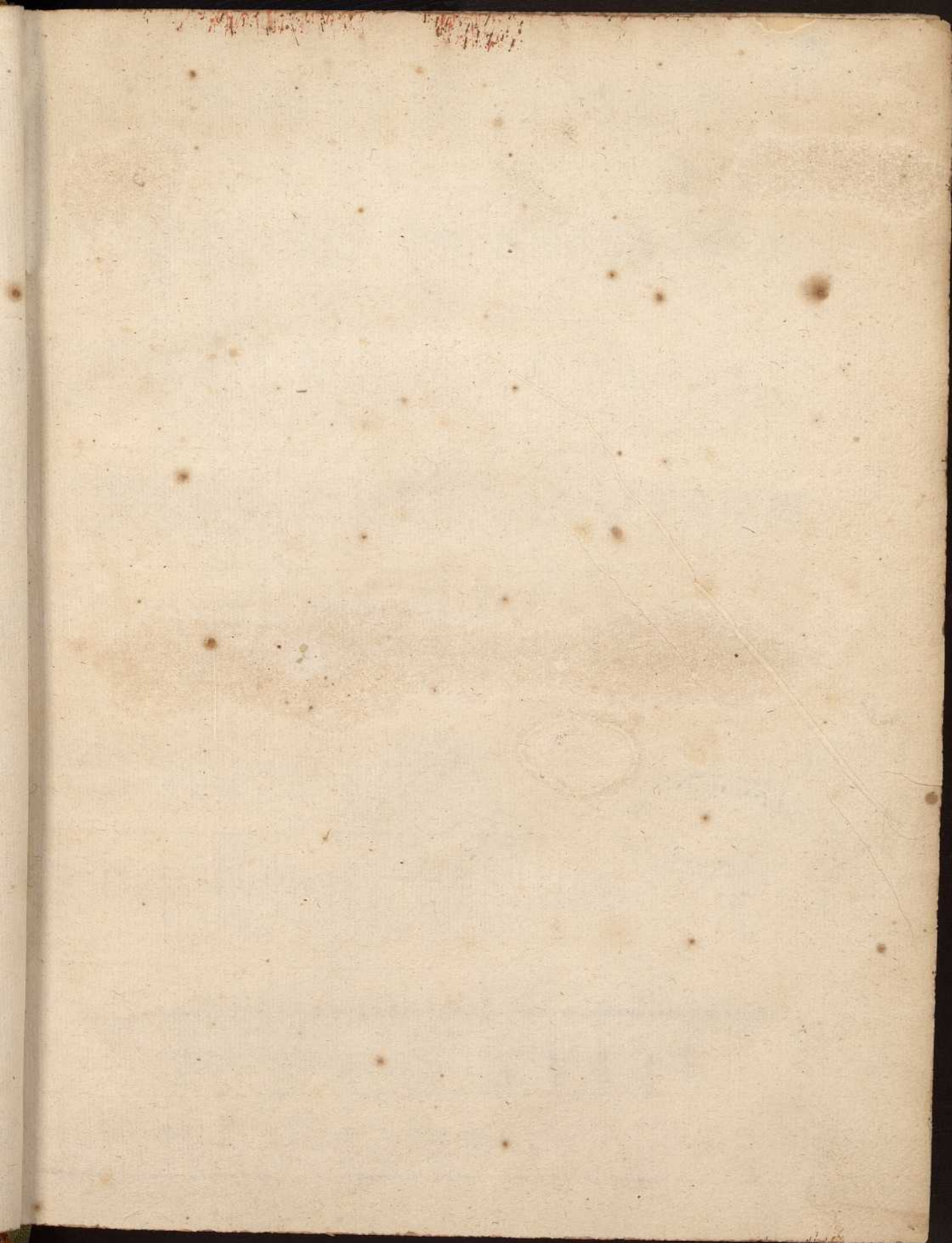
17019631

54-6-2





2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24



[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

QUATRIÈME
LETTRE PASTORALE
DE MONSEIGNEUR
J. JOSEPH LANGUET,
EVESQUE DE SOISSONS,

Au Clergé de son Diocèse.



A PARIS,

Chez la Veuve RAYMOND MAZIERES, Libraire, rue saint Jacques,
près la rue de la Parcheminerie, à la Providence.

M. DCC XXI.

OUATRIEME
LETTRE PASTORALE
DE MONSIEUR
JOSEPH LANGLET
EVEQUE DE SOISSONS



A PARIS

chez M. de la Harpe, Libraire, rue de la Harpe, à la Providence.

QUATRIÈME
LETTRE PASTORALE
DE MONSIEUR
L'EVESQUE DE SOISSONS.

Au Clergé de son Diocèse.



JEAN JOSEPH par la grace de Dieu & l'autorité du saint Siege, Evêque de Soissons, au Clergé séculier & régulier de nôtre Diocèse, SALUT.

Il y a long-tems, mes chers Freres, que vous n'avez entendu ma voix. Le silence que j'ai gardé n'a pas été oisif. Vous le savez. Dieu a exaucé nos prieres, il a beni nos soins, il a couronné nos desirs; & à la place des Ecrits que je donnois les années dernieres à vôtre instruction, il vous a fourni lui-même une instruction plus efficace par l'exemple des Prélats qui s'unissent à nous dans l'acceptation d'une Bulle qui éprouvoit tant de contradictions, & qui donnent aujourd'hui à ce Décret un suffrage d'autant plus recommandable par sa maturité, qu'il a été différé plus long-tems. Qu'il seroit à désirer que cet exemple fut suivi de tous ceux qui combattoient contre nous, & qu'il n'y eut plus parmi nous qu'un même esprit, un même langage, & une même soumission. Mais hélas! il en reste encore en qui l'indocilité & l'erreur ont jetté de si profondes racines, que les noms même de paix & d'unité les irritent. Semblables à ceux dont parle saint Augustin à l'occasion de la célèbre Conference de Carthage, ils disent avec dépit: *On parle de paix, malheur à nous: la conciliation se fait, les Evêques s'unissent: la paix vient, malheur à nous! Quelle parole! quel sentiment.* s'écrie saint Augustin, *Est-ce le feu qui vient vous consumer! est-ce une beste féroce qui vient vous dévorer? c'étoit lorsque la division se formoit, qu'il falloit s'écrier, malheur à nous, la discorde vient.* Les enfans se révoltent contre leur pere; l'héritage de J. C. se divise, l'erreur & l'indocilité s'accréditent par la division. Voilà le malheur qu'il falloit craindre, & non la conciliation & l'unité qui sont les vœux des Justes & des Saints. *Il n'y a que ceux dont les yeux sont malades qui souffrent quand le jour paroît.* Il n'y a que ceux qui se plaisent dans le trouble qui s'irritent de la paix. Il n'y a que ceux qui aiment l'erreur, qui s'affligent de voir les Evêques s'unir pour porter contre elle une condamnation commune, condamnation d'autant plus décisive, que la vérité seule a pu réunir ceux qu'une longue contestation avoit divisé.

Vide miserandam vocem Lipporum nunciatur illis, visum est, ut pacem habeant christiani Tali nuntio illi accepto, aiunt inter se vae nobis Quare? unitas venit. Quid est? quæ vox? vae nobis, unitas venit? quanto justius diceretur, vae nobis dissentio venit, absit hoc ut veniat dissentio. Hæc tenebræ sunt videntium. Nam venit unitas, gau-

dendum est. Quid expavisti? unitas venit, dictum est. Num dictum est fera venit, ignis venit? unitas venit, lux venit, si velit veridicè respondere dicet non expavi quia fera venit, sed expavi quia lux venit, Lippus enim sum. Aug. Serm. 357. to. 5. n. 3. p. 1393. al. 35. ex Sirmond.

Cependant s'il se trouve encore de ces personnes à qui la conciliation & la paix sont odieuses, le nombre en est petit. Il faut en benir Dieu. Mais il faut encore diminuer ce nombre, s'il est possible, par nos prières, par nôtre charité, par nos exhortations. C'est un effet de la sagesse de Dieu qui tire le bien du mal, & la lumière des ténèbres, qu'il permette que quelques personnes disputent encore contre l'Eglise, pour donner plus d'éclat au triomphe de la vérité, & pour procurer plus de fruit aux instructions des premiers Pasteurs. Les discordes ne répandent que trop souvent des nuages sur les vérités les plus constantes la paix même ne les dissipe pas tout d'un coup. C'est l'ouvrage du tems, de la grace, de l'instruction. La paix, elle-même, a besoin pour être solide, d'être défendue contre ceux qui la décrient, qui la calomnient, qui s'efforcent de la rendre odieuse.

C'est dans cette vûe que j'ay composé les ouvrages que je vous présente. Je m'y suis proposé d'une part l'éclaircissement de plusieurs vérités que tant d'Écrits enfantés par la division, avoient en quelque façon obscurcies, & de l'autre la défense de la paix, de la soumission, de l'unité qui sont aujourd'hui en butte aux calomnies de plusieurs. Ce que j'écrivais autrefois dans le fort de la contestation vous étoit agréable; ce que j'écris aujourd'hui pour la défense de la paix vous le sera encore plus. C'est sans la troubler parmi vous que je combats encore contre un nombre si petit qu'il seroit compté pour rien, si l'Eglise pouvoit négliger ses moindres ennemis. Cette portion qui dispute aujourd'hui contre le Corps entier des Evêques, peut être combattuë, sans que le monde en soit troublé, & les Fidéles tranquilles dans leur obéissance, liront avec fruit des instructions qu'exige de nous cette charité vigilante, qui ne nous permet pas d'être oisifs, quand il ne resteroit qu'un seul homme parmi vous, que l'erreur séduiroit encore. La paix de l'Eglise ne consiste pas dans une molle tolérance, elle ne se trouve que dans la vérité, l'unité, la docilité; & c'est l'instruction qui procure ces avantages. C'est par elle que vous les avez reçus; & que vous en jouissés; c'est par elle que je les maintiendrai parmi vous; dussai-je paroître importun & à ceux dont une politique mondaine règle les jugemens; & à ceux qu'un reste d'attachement pour les erreurs que l'Eglise reprouve, rend encore indociles à la voix qui les rappelle à l'unité. Ce sont des malades, dit Saint Augustin, qui s'irritent des remèdes qu'on leur présente, & qui ne reçoivent qu'avec impatience les services qu'on leur rend. Le Medecin ne se rebute pas de leurs dépits; il supporte leurs rebuts, il contredit leur goût depravé pour les guérir. Il semble les importuner; & il les sert utilement: Il semble s'irriter luy-même, & il les aime; Il paroît combattre contre eux; & c'est pour eux qu'il combat contre la maladie; Sa charité est plus vive lors même qu'elle paroît plus importune, & la haine qu'il porte à la maladie qu'il chasse, est la preuve de sa tendresse pour celui qui en est affligé.

Ce sont les sentimens que j'éprouve encore à vôtre égard. O Vous qui avez autrefois contristé mon cœur par une désobéissance, dont je gémirois moins, si j'étois moins vôtre pere. *Je n'ay jamais rien haï en vous que l'erreur humaine à laquelle vous vous étiez laissé entraîner.* N'est-il pas tems qu'elle finisse? Et que je recueille dans la joye ce que j'ay senti dans les larmes? Quelque peu que vous soyez, vous ne m'en êtes pas moins chers; Ce que sous d'autres titres, je compose pour l'utilité de mon Diocèse, je le destine plus particulièrement à vôtre instruction & à vôtre salut. Je m'y interesse toujours également, & je m'y intéresserai toujours de même. Moins vous avez correspondu à ma tendresse, & plus elle se fait sentir. Les années qui adoucissent les autres douleurs, augmentent la mienne, parce que je vois augmenter avec elle, le péril qui m'a effrayé pour vous. Nous marchons

Medicus non contendit cum aegroto, & si aegrotus facit cum medico, vincitur febris, & sanatur aegrotus... nos tamen illos; & detestantes nos, & savientes in nos amamus, & savientibus aegrotis serviebamur, contendebamus & quasi litigabamus, & tamen amabamus. Molesti enim sunt omnes qui

talibus languentibus serviunt sed ad salutem molesti sunt. Aug. Serm. 359. al. 91. de divers. n. 7. tom. 5 p. 1403.

In vobis nihil odimus, nil detestamur, nihil anathemamus nisi humanum errorem.

Ibid. n. 5.

insensiblement vers ce jour fatal, où le Pere de famille fera rendre compte à ses brebis de leurs erreurs, & au Pasteur de sa négligence ; & tant que je ne recueille pas tout le fruit de mes soins, je crains qu'il ne m'en impute le retardement.

Cependant mes esperances se raniment lorsque je vois qu'aucun de vous ne s'est uni à cette foible troupe de nouveaux Appellans qui osent aujourd'hui donner aux Fideles alarmés, le triste spectacle d'une déobéissance consommée : Que je vois au contraire que plusieurs d'entre vous, touchés des grands exemples qui leur ont été donnés, sont venus répandre leur cœur dans le mien, m'assurer de leur sincere soumission, & renoncer à une résistance dont ils ne portoient le poid qu'avec peine. Ce sont des Chanoines de nôtre Eglise Cathedrale, des Curés de diverses contrées, des reguliers même de divers ordres & de differents Dioceses, qui quoy que je ne fusse pas leur Evêque, ont voulu que je fusse le confident de leur retour. Pourquoi, hésiteriez vous de les imiter ? Que craignez-vous ? Interrogez-les pour vous rassurer dans la crainte humaine, ou la fausse honte qui peut-être vous retiennent encore ? Ils vous diront, suivez-nous, & vous serez heureux. Ce ne sont ni les vûes humaines, ni l'intereit qui nous ont conduit. Nous cherchions la vérité, & elle s'est montrée à nous. Nous l'avons trouvée, parce que nous l'avons cherchée où elle est, c'est-à-dire dans l'autorité de nos Pasteurs unis au saint Siege. Nous nous sommes rendus à elle, & nous éprouvons combien elle a de douceur, de sûreté & de paix. *Nous nous sommes livrez à la victoire de la vérité, & nous avons trouvé par elle le repos que donne l'unité.* Bien loin de nous faire un faux point d'honneur de combattre plus longtems, nous avons conçu que la vraye gloire étoit de se vaincre soi-même, & qu'il seroit plus honorable de renoncer à une singularité devenue odieuse, que de résister en si petit nombre, à tout un Diocese qui gémit sur nous.

Je reviens à vous, mes cheres Freres, qui dans ces jours périlleux, qui graces à Dieu sont écoulés, avez fait ma joye & ma couronne, vous qui avez été ma consolation par votre foy, votre docilité, votre tendre attachement pour un Pasteur qui assez heureux pour posséder vos cœurs, se croit riche de cette précieuse possession ; je reviens à vous, dis-je, pour vous demander de nouveau le secours de vos suffrages auprès de Dieu, afin qu'il benisse encore ma parole, & qu'il donne l'accroissement à ce que je sème pour la gloire de son Eglise. *Aidez de vos prieres les soins que nous prenons pour vous, pour nos adversaires, pour le salut de tous, pour la paix & la tranquillité publique, pour l'unité que Dieu commande & qu'il aime.* En sorte que s'il refuse à mon indignité le changement de ce reste de mes Diocesains pour lesquels je gémis toujours, & j'espere toujours, il l'accorde aux vœux réunis de tant de saints Prêtres qui le servent avec autant de fidélité que de zele. Donnée à Soissons au mois de Fevrier, l'an de grace 1721.

Non acquievi carni & sanguini : sed acquievi superatus veritate & requievi redditus unitati. Aug. Serm. 360.

& pro salute omnium, pro quiete, pro pace communi : pro unitate quam Dominus jussit. Dominus diligit, adjuvent preces sanctitatis vestrae. Aug. Serm. 358. n. 1. to. 5. p. 1395.

Curam nostram pro vobis & pro inimicis nostris,

Signé, † J. JOSEPH, Evêque de Soissons.

Et plus bas, par Monseigneur : SAUNIER,

TABLE DES SOMMAIRES

de la premiere Lettre.

I. OCCASION de cette Lettre. Lettre Pastorale de M. de Boulogne, qui attaque les Ecrits de M. de Soissons,	page 1
II. M. de Boulogne prétend que M. de Soissons ne touche pas la question,	p. 3
III. M. de Boulogne dit que M. de Soissons se fait des Ennemis imaginaires, & qu'il ne peut tirer avantage des principes de nos Controversistes,	p. 4
IV. Examen des principes adoptés par M. de Soissons, & qu'il a tiré des Controversistes. Principes de M. Nicole,	p. 6
V. Principes de M. Bossuet,	p. 7
VI. Les mêmes principes s'étendent au tems de trouble,	p. 8
VII. Selon les mêmes principes, le petit nombre ne peut l'emporter sur le plus grand. Objection tirée de l'Arianisme,	p. 10
VIII. Système qui élude les principes établis. Trois défauts essentiels qu'il renferme. Premier défaut,	p. 11
IX. Second & troisième défaut du nouveau Système,	p. 13
X. Deux autres principes de nos Controversistes. Premier principe. Il y a toujours dans l'Eglise une autorité visible à laquelle il faut céder sans examiner,	p. 16
XI. Application du principe précédent à la cause présente,	p. 16
XII. Second principe. La plus grande autorité visible ne peut autoriser l'erreur,	p. 18
XIII. Application du principe précédent à la cause présente,	p. 19
XIV. Aven de M. de Boulogne La plus grande autorité n'est pas pour luy,	p. 20
XV. Du poids que doit avoir le suffrage des Controversistes que M. de Soissons a cités,	p. 21
XVI. Ce que M. de Boulogne propose pour rendre la dispute sérieuse,	p. 23
XVII. M. de Boulogne s'écarte du vray point de la contestation. Première preuve,	p. 24
XVIII. Deuxième preuve. M. de Boulogne a recours à la voye de discussion au préjudice de celle de l'autorité,	p. 25
XIX. Troisième preuve. Erreur de M. de Boulogne qui se défend contre l'autorité de l'Eglise présente par le suffrage des Peres de l'ancienne Eglise,	p. 26
XX. Suite de l'examen du point auquel M. de Boulogne réduit la question. Défi solennel qu'il donne à M. de Soissons,	p. 28
XXI. Le vray point de la dispute, c'est l'acceptation,	p. 29
XXII. M. de Boulogne se donne en vain pour le défenseur de certaines vérités qu'on ne conteste point,	p. 31
XXIII. Défi de M. de Boulogne accepté. On luy montre qu'il innove premièrement dans l'Appel même qu'il vient de réitérer,	p. 32
XXIV. Nouveauté de l'Appel dans l'espece de celui de M. de Boulogne, reconnu par le P. Thomassin, & par le P. Alexandre,	p. 33
XXV. Nouveauté des maximes de M. de Boulogne, sur les Décisions de l'Eglise. Première maxime. Sa nouveauté démontrée,	p. 34
XXVI. Vaine excuse de la maxime précédente,	p. 36
XXVII. Seconde maxime de M. de Boulogne. Sa nouveauté. Sentiment des SS. Peres sur le petit nombre,	p. 37
XXVIII. Troisième maxime de M. de Boulogne. Le consentement des Evêques dans les tems de trouble n'est pas décisif, selon luy, faute de formalitez,	p. 41

- XXIX Nouveauté de la maxime précédente. Le consentement des Evêques toujours décisif.
Preuve par la promesse de J. C. p. 42
- XXX. Preuve par le témoignage formel des Auteurs modernes les plus célèbres parmi nous p. 43
- XXXI. Suite de la même preuve. Assemblées provinciales de France dans les causes de la
foy, le fond emporte la forme, p. 45
- XXXII. Lettre sur l'autorité du Concile de Calcédoine. Conséquence que tire M. Fleury. p. 47
- XXXIII. Preuve par les SS. Peres. p. 49
- XXXIV. Preuve par les faits tirés de l'Histoire Ecclesiastique. Concile General cinquième, p. 51
- XXXV. Le Concile cinquième tire sa force du consentement des Evêques. S. Gregoire le
Grand, p. 53
- XXXVI. Consentement des Evêques manifesté par de simples lettres, p. 56
- XXXVII. Consentement manifesté dans les souscriptions aux Conciles par ceux qui n'y avoient
pas assisté, p. 58
- XXXVIII. Consentement manifesté par des souscriptions circulaires, p. 59
- XXXIX. Suite du même sujet. Sentiment du Clergé de France sur la Canonicité des sous-
criptions circulaires, p. 61
- XL. Consentement manifesté par l'usage, p. 61
- XLI. Consentement manifesté par les assemblées fortuites des Evêques sans convocation, p. 62
- XLII. Souscriptions mandées sans succès par des Princes heretiques. Protection de J. C.
sur les Evêques, p. 64
- XLIII. Recapitulation des Reflexions precedentes. M. de Boulogne a innové, & le défi est
rempli, p. 65
- XLIV. Autres nouveautez dans la Doctrine, adoptée par M. de Boulogne. Erreurs du
Memoire qui porte son nom, p. 66
- XLV. Premiere erreur du Memoire. La volonté de J. C. pour le salut de tous, n'a été
en luy qu'un mouvement comme indeliberé dans la partie sensible, p. 67
- XLVI. Mort de J. C. pour tous les hommes expliquée dans le Memoire comme dans Jan-
senius, p. 68
- XLVII. Les SS. Peres ont dit que le Fils de Dieu est mort pour chacun des hommes, p. 69
- XLVIII. Les SS. Peres ont dit que le fils de Dieu s'est offert & est mort pour le salut de
ceux qui périssent, p. 71
- XLIX. Tradition des SS. Peres recueillie & reconnue par M. Bossuet, p. 74
- L. Idée de la volonté humaine en J. C. pour ceux qui périssent, rejetée formellement par les
SS. Peres, p. 75
- LI. De l'accord de la toute-puissance de Dieu avec sa Volonté pour le salut des Fideles qui
périssent, p. 76
- LII. Propositions étranges sur la mort de J. C. tirées du Memoire, p. 78
- LIII. Profession de foy des Fideles sur la mort de J. C. Conséquence de cette profession, p. 79
- LIV. Des SS. Peres qui ont établi contre les Pelagiens la volonté absolue de Dieu pour
le salut des Elus, p. 80
- LV. Texte de Saint Thomas objecté en faveur de la volonté humaine. Insuffisance de cette
preuve, p. 82
- LVI. Ce que Saint Thomas a entendu par la volonté de raison & la volonté de nature.
Deux sortes de volontez de nature, p. 83
- LVII. Selon saint Thomas, la volonté de raison est la même que la volonté absolue. Infide-
lité de la citation, p. 85
- LVIII. En quel sens Saint Thomas a employé le mot de velleité. Principes de Saint Tho-
mas sur la mort de J. C. p. 85
- LIX. Abus manifestes que fait du texte de Saint Thomas l'Auteur du Memoire, p. 87
- LX. Doute de Saint Thomas sur la nature de la priere que fit J. C. pour ne point boire
le Calice de sa passion, p. 88

- LXI. Jansenius, Gomar, Calvin Auteurs du Système du Mémoire sur la mort de J. C., p. 89
- LXII. Erreur du Mémoire sur la résistance à la grace. Il censure une expression commune de l'Ecriture & des SS. Peres, p. 90
- LXIII. Dieu invite le pecheur, il le presse, il l'attend, sans s'avilir. Expressions admirables de l'Ecriture, p. 92
- LXIV. Erreur du Mémoire sur la possibilité des Commandemens de Dieu. Conformité de ses principes avec Jansenius, p. 94
- LXV. Insuffisance des correctifs, dont on a pallié le Système nouveau, p. 95
- LXVI. Vraye Doctrine de l'Eglise sur la possibilité qu'a le juste d'accomplir le precepte de Dieu, p. 96
- LXVII. Texte de M. Bossuet imparfaitement cité par l'Auteur du Mémoire, & décisif contre luy, p. 97
- LXVIII. Injuste accusation formée contre les explications de M. le C. de Noailles par l'acte d'Appel de M. de Boulogne, p. 98
- LXIX. Vaine accusation de molinisme. Silence affecté dans le Mémoire sur les erreurs de Jansenius, p. 100
- LXX. Remarques sur les expressions des SS. Peres, touchant le pouvoir donné par la grace. Première Remarque. En quel sens ils ont pris le mot de pouvoir, p. 102
- LXXI. Deuxième Remarque. Facilité des Commandemens de Dieu, établie par les SS. PP. incompatible avec le nouveau Système, p. 103
- LXXII. Troisième Remarque. Possibilité des Commandemens, établie par les SS. PP. sur la justice, la bonté, & la fidélité de Dieu. p. 104
- LXXIII. Conséquence que M. Bossuet & les Thomistes ont tirées du principe avoué par les SS. PP. p. 105
- LXXIV. Système nouveau, incompatible avec les principes & les expressions des SS. PP. p. 108
- LXXV. Système des Thomistes. Ils prennent le mot de pouvoir dans son sens naturel, p. 109
- LXXVI. Erreur du Mémoire sur l'ancienne Loy. Vrais principes de la Foy, p. 110
- LXXVII. Suite de l'erreur du Mémoire sur la Loy ancienne. Juifs totalement dépourvus de secours intérieurs, p. 112
- LXXVIII. Sentiment de S. Thomas. Chicanne puerile de l'Auteur du Mémoire sur la traduction d'un texte de ce Pere, par le Clergé de France, p. 112
- LXXIX. Vray sens du texte de Saint Thomas. Le texte est décisif contre l'Auteur du Mémoire, p. 114
- LXXX. En quel sens les SS. PP. & Saint Thomas entre autres ont dit que les Juifs étoient laissez à eux-mêmes, p. 115
- LXXXI. Le vray sens de Saint Thomas démontré par luy-même, p. 116
- LXXXII. Sentiment des SS. PP. sur les secours spirituels que les Juifs ont reçus, p. 117
- LXXXIII. Erreur du Mémoire qui ne donne aux pécheurs que des liens extérieurs avec l'Eglise, p. 118
- LXXXIV. Erreur du Mémoire condamné par les Catechismes, notamment par celui de Montpellier, p. 119
- LXXXV. Doctrine des SS. PP. p. 120
- LXXXVI. Chicanne de l'Auteur du Mémoire sur la censure de quelques propositions de Quesnel concernant l'Eglise & les pécheurs, p. 125
- LXXXVII. En quel sens quelques Theologiens ont refusé aux pécheurs le nom de membres de l'Eglise, p. 122
- LXXXVIII. Argument décisif du premier Avertissement de M. de Soissons défendu contre les vaines objections du Mémoire, p. 123
- LXXXIX. En quoy consiste la ressemblance des propositions 72. 76. & 77. de Quesnel avec les propositions censurées dans Jean Hus, p. 124

XC. On examine si la premiere proposition de Jean Hus. énonce que les pécheurs ne sont pas de l'Eglise, & si en ce sens elle est exclusive,	p. 125
XCI. Remarques sur la proposition 76. de Quesnel. Conformité de la censure portée par le Concile de Constance, avec celle que porte la Bulle,	p. 116
XCII. Abus des textes des SS. PP. par l'Auteur du Memoire. Consequences outrées qu'il tire. Deux exemples,	p. 117
XCIII. Autre exemple de l'excez de l'Auteur du Memoire dans les consequences qu'il tire,	p. 118
XCIV. En quel sens les SS. PP. ont dit des pécheurs, qu'ils appartenoient à l'ancienne alliance.	p. 119
XCV. Textes de S. Augustin entassez par l'Auteur du Memoire, ne prouvent point que les hommes en péché cessent d'appartenir à la nouvelle alliance,	p. 121
XCVI. Texte de saint Augustin rapporté infidèlement dans le Memoire,	p. 122
XCVII. Texte de saint Thomas tronqué dans le Memoire,	p. 123
XCVIII. Autre Texte de saint Thomas subtilement alteré & traduit,	p. 124
XCIX. Saint Thomas décide en quel sens les fidèles qui sont en péché tiennent à J. C. & sont membres de l'Eglise,	p. 125
C. Conclusion de la Lettre,	p. 127
CI. Il faut chercher la vérité dans l'autorité plutôt que dans la dispute.	p. 127

Fin de la Table de la premiere Lettre.

TABLE DES SOMMAIRES

de la seconde Lettre.

I. M atiere de la seconde Lettre. Nouvel Appel de M. de Boulogne ,	page 129
II. M. de Boulogne adopte sous son propre nom , les erreurs de son Théologien ,	P. 130
III. Injures de M. de Boulogne , contre tous les Evêques , & particulièrement contre M. le C. de Noailles ,	P. 131
IV. Vaines propheties d'une division future entre le Pape & les Evêques de France ,	P. 132
V. Le Pape ne défend pas d'expliquer ses Constitutions ,	P. 133
VI. Exemples du succès des Explications données par le Clergé de France à des Décrets du S. Siege ,	P. 134
VII. Bref à M. l' Archevêque d' Arles ne prouve point la prétendue division annoncée par M. de Boulogne ,	P. 135
VIII. Conformité de jugement entre le Pape & les Evêques ,	P. 136
IX. Les Explications ne contredisent point le Jugement du Pape ,	P. 137
X. Fausses conjectures de M. de Boulogne , sur les intentions du Pape , par rapport à l'application des qualifications ,	P. 138
XI. Selon Mr de Boulogne , le Pape condamne les 101. Propositions dans leur sens naturel & les Evêques dans un sens forcé. Réfutation ,	P. 140
XII. Prétendue division entre les Evêques de France , objectée par M. de Boulogne ,	P. 141
XIII. Diversité d'opinion en quelques Evêques , ne fait point division ,	P. 142
XIV. Des acceptations prétendues restrictives. Insulte grossiere faite à M. le C. de Noailles. Défense de ce Prélat ,	P. 143
XV. Suite de la défense de M. le C. de Noailles ,	P. 145
XVI. Vaine objection tirée du Mémoire sur la paix de l'Eglise. Ce Mémoire contredit formellement par M. le C. de Noailles dans son Mandement ,	P. 146
XVII. Pitoyables subtilitez du Mémoire sur la paix de l'Eglise ,	Ibid.
XVIII. M. le C. de Noailles n'accepte point dans des sens forcez , la condamnation du Livre des Réflexions Morales ,	P. 147
XIX. De la clause relative. Justes esperances du Clergé de France ,	P. 149
XX. Réunion des Orientaux avec saint Cyrille ,	P. 150
XXI. Souscriptions des Evêques d' Illyrie & de Palestine , à la Lettre de saint Leon au Concile de Calcedoine ,	P. 152
XXII. Assemblées du Clergé de France. Forme de la soumission de M. l' Archevêque de Sens ,	P. 154
XXIII. Reproches de M. de Boulogne contre les souscriptions des Evêques. De leur prétendue clandestinité ,	P. 155
XXIV. Du prétendu défaut d'examen ,	P. 156
XXV. Du prétendu défaut de liberté ,	P. 157
XXVI. Démonstration de la fausseté des reproches de M. de Boulogne ,	P. 159
XXVII. Préjuges remarquables en faveur des Evêques qui ont souscrit ,	P. 160
XXVIII. Preuve de l'exactitude des Explications , tirée des accusations même de M. de Boulogne ,	P. 161
XXIX. Les souscriptions des Evêques servent de regle , & non leur examen ,	P. 162
XXX. Souscriptions données par pure déférence , sont valides ,	P. 163

XXXI. <i>Maximes du Clergé de France,</i>	P. 164
XXXII. <i>Doctrine de M. Bossuet. Sousscription de déference au Concile d'Ephese, & à la condamnation d'Acace,</i>	Ibid
XXXIII. <i>Sousscription de déference à la Lettre de S. Leon,</i>	P. 165
XXXIV. <i>Assemblée provinciale de Cambray: Sousscriptions de jugement, de déference & d'obéissance,</i>	P. 166
XXXV. <i>Assemblée de Cambray: Image de ce qui se passe aujourd'hui en Europe,</i>	P. 167
XXXVI. <i>Conséquences des vérités précédentes,</i>	P. 168
XXXVII. <i>Du prétendu cri public, & des lumières supérieures des Alherans de M. de Boulogne,</i>	P. 170
XXXVIII. <i>Préjugez contre M. de Boulogne. Premier préjugé. Il éloigne la décision,</i>	P. 171
XXXIX. <i>Second préjugé contre M. de Boulogne. Contradiction évidente de sa conduite avec ses principes,</i>	P. 172
XL. <i>Moyens faciles & décisifs de finir toute contestation, tirez de S. Augustin, & proposez à M. de Boulogne. Premier Moyen,</i>	P. 173
XLI. <i>Second Moyen décisif, tiré de saint Augustin, pour finir la contestation en peu de tems,</i>	P. 174
XLII. <i>Conclusion.</i>	P. 176

Fin de la Table de la seconde Lettre.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, S A L U T; Nôtre amé & feal Conseiller en nos Conseils le sieur Evêque de Soissons, Nous ayant fait exposer qu'il avoit besoin de nos Lettres de Privileges pour l'impression des Usages de son Diocèse, qu'il Nous supplioit de lui accorder: A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit sieur Evêque, & reconnoître son zele, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes de faire imprimer tous les Breviaires, Diurnaux, Missels, Rituels, Antiphoniers, Manuels, Graduels, Processionaux, Epistoliers, Pseautiers, demi-Pseautiers, Directories, Heures, Cathechismes, Ordonnances, Mandemens, Statuts Synodaux, Lettres Pastoreles & Instructions à l'usage de son Diocèse, en telle forme, marge, caracteres, en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, &c.

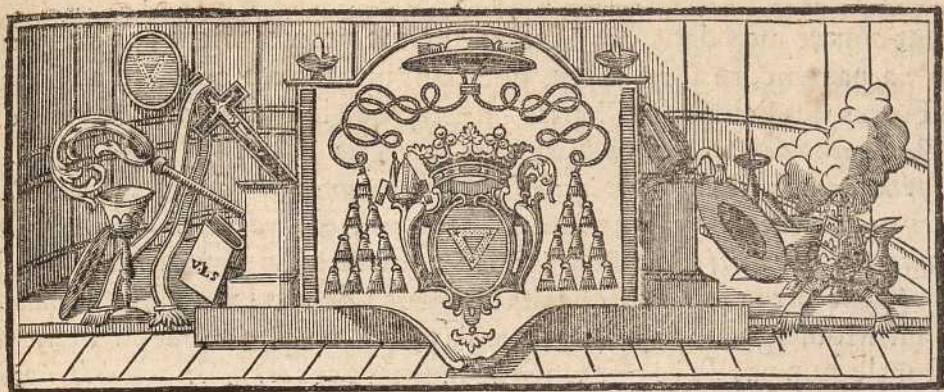
Registre sur le Registre N. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 977. N. 1285. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris ce 21. Août 1715.

Signé, ROBUSTEL, Syndic.

Et mondit Seigneur l'Evêque de Soissons, a cédé à la Veuve Raymond Mazieres, son Privilege pour les Lettres Pastorales, contenant les Avertissemens aux Appellans de son Diocèse; suivant leurs conventions, en darte du 25. Septembre 1718.

Cette cession enregistrée sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 394. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du 13. Août 1703. A Paris le 29. Octobre 1718. DELAULNE, Syndic.

LETTRE



L E T T R E

DE MONSIEUR

L'EVÊQUE DE SOISSONS,

A MONSIEUR L'EVÊQUE DE BOULOGNE.



ONSEIGNEUR,

La Lettre Pastorale dattée du 10 Septembre, que vous adressez aux Habitans de Quernes, est tombée depuis peu entre mes mains. J'y ay vû, avec douleur, jusqu'où, une partie des Païsans de ce lieu, a porté l'insolence à l'égard de Votre Personne sacrée; & j'ay été affligé d'apprendre qu'on eut entrepris de défendre une bonne cause, par de si mauvais moyens. La Foy de ses Peuples est loüable; mais l'excès où ils se sont portez, sous prétexte de la défendre, est scandaleux. Nous en gémissons comme vous; nous le condamnons comme vous; nous en poursuivrons nous même avec vous la punition; si nous ne sçavons que pour l'obtenir, vous avez déjà pris de justes mesures auprès de S. A. R.

Mais permettez-moy de me plaindre à vous-même, Monseigneur, de ce que dans un Ecrit qui regarde une révolte, dont je ne suis point coupable, vous parlez de moy & de mes Ouvrages, & de ce que vous mettez mon nom aux reproches que vous faites à votre Peuple mutiné. Je sçavois depuis long-tems, que mes Ecris vous importunoient, & que vous n'en parliez même qu'avec amertume: Certains traits un peu vifs, qui vous écha-

I.
Occasion
de cette
Lettre.
Lettre Pa-
storale de
M. de Bou-
logne, qui
attaque les
Ecris de
M. de Sois-
sons.

poient contre moy dans vos Lettres, ne me permettoient pas de l'ignorer. Il n'y a pas encore long-tems, que dans une Lettre adressée au Supérieur des Freres des Ecoles de Charité; Lettre que le Public a vûë, vous disiez, *Le Parlement de Paris a condamné les Ecrits de M. l'Evêque de Soissons, que ce Prélat avoit fait dans le même esprit furieux que celui de vos Freres. Ces manieres ne conviennent point qu'à des Fanatiques, & à des gens qui ont perdu tout sentiment d'humanité & de Religion.* Je vous diray ingénument, que je ris alors (peut-être trop peu charitablement) de ces expressions; mais cette fois-ci, Monseigneur, j'avoue que j'ay été un peu ému en lisant votre Pastorale; non pas de ce que vous me mettez avec *ces maîtres cruels, qui enforcent par des leçons meurtrieres*; non pas de ce que vous me reprochez de ne pas entendre, & de ne pas toucher même la question; non pas de ce que vous vous vantez de *me fermer la bouche en trois mots*, mais de ce que vous confondez mon nom avec les Habitans de Quernes, & les maximes que leurs femmes irritées ont mis en pratique, avec celles que j'ay enseignées à mes Diocésains; de ce qu'enfin il ne tient pas à vous, qu'on ne me croye coupable d'un attentat si éloigné de mon humeur & de mes sentimens.

En effet, après avoir dit ce que vous avez voulu contre mes Ouvrages, vous ajoutez aussi-tôt, dans l'impétuosité de votre zele: *Qu'avez-vous gagné à courir après ces nouveaux maîtres? Cruels qu'ils sont, ils ont banni du milieu de vous, la charité & la paix. L'esprit de discorde a pris la place, après vous avoir enforcé par leurs leçons meurtrieres.* Voilà de terribles mots; ils m'ont presque fait peur: c'est sur moy seul qu'ils paroissent tomber; je suis le seul de ces *maîtres* dont vous parliez dans votre Lettre. Oserois je cependant vous dire, Monseigneur, qu'il me paroît que je ne les méritois pas. Qu'ay-je donc prêché jusqu'ici? La subordination, la soumission, l'obéissance. J'enseigne à croire avec simplicité, à obéir avec docilité, à souffrir avec patience, à devenir des enfans pour entrer dans le Royaume des cieux, à soumettre humblement ses lumieres à celles du Vicaire de Jesus-Christ, notre Pere & notre Supérieur commun, à ceder à l'unanimité des Evêques, à souffrir persécution, s'il le faut, pour ces maximes: Voilà le fond de ma doctrine, & l'abregé de mes principes. Ces leçons, ce me semble, ne sont ni *meurtrieres* ni *cruelles*; si tous les avoient suivies jusqu'ici, la *paix* seroit encore parmi nous, & la *charité* n'auroit pas été altérée entre vous & votre peuple. A la bonne heure donc, Monseigneur, déchargez sur moy votre courroux, tournez contre moy l'indignation que vous voulez épargner à vos brebis, vangez-vous sur mes Ecrits des contradictions que ces brebis vous font éprouver dans votre Diocese; mais au moins ne me rendez point coupable du crime de ceux, à qui un faux zele pour la défense de leur Foy, a mis à la main des armes que la Foy ne connoît point, & dont notre cause n'avoit pas besoin pour se soutenir.

A cette priere que je vous adresse à vous-même, Monseigneur, pour

Lettre de
M l'Ev. de
Boulogne
au Frere
Barthele-
my, Direc-
teur géné-
ral des Eco-
les Chré-
tiennes de
Paris, le 13.
Juin 1719.

Lett. pastor.
page 4.
page 3

Lett. past.
p. 4.

vous demander une justice, que j'espère que vous ne me refuserez pas, j'en joins une seconde, pour vous supplier de m'éclaircir sur un autre point de la même Lettre Pastorale, qui a attiré mon attention : Vous y dites, parlant de moy, que *pour fermer la bouche à de tels adversaires, il n'y a qu'à leur répondre, qu'ils ne touchent pas même la question.* C'est, Monseigneur, ce que j'ay peine à concevoir, & ce que personne n'avoit encore dit de mes Ecrits avant vous. Encore passe pour tous ces Anonimes, qui ne pouvant m'opposer de bonnes raisons, se tirent d'affaire en me disant quelque injure : passe pour ce bon Pere de l'Oratoire de Dijon, qui dictoit l'an passé à ses jeunes Seminaristes, dans ses cayers Théologiques, que feu *M. l'Archevêque de Cambrai n'avoit écrit que des fables, & l'Evêque de Soissons, des erreurs & des sophismes.* Cette maniere abrégée de nous réfuter en trois mots, est assez commode ; elle est ordinaire aux Ecrivains de votre parti. Mais de dire, que non-seulement je n'ay pas bien traité la question qui est entre nous, mais que même *je ne l'aye pas touchée*, cela n'avoit pas encore été dit avant vous. Il ne manque plus que de le prouver, & je suis muet pour le reste de mes jours. Cependant si cela est, Monseigneur, il faudra que vous avouiez en même tems, que ce n'est plus moy qu'il faut accuser d'enforcer les autres par des leçons meurtrieres : au contraire, c'est moy-même qui auray été apparemment enforcé, puisque pendant trois ans j'auray crû écrire sur une matiere que je n'auray pas même touchée ; & par conséquent, que je n'en auray pas eu encore les plus legeres connoissances. Faites moy donc la grace de me dire en quoy elle consiste, cette question ? Pour vous faciliter les moyens de m'en instruire, je vais vous répéter en trois mots comment je l'avois conçû jusqu'ici.

Il me semble que vous avez toujours dit, que la Bulle étoit mauvaise ; qu'elle favorisoit des erreurs énormes ; qu'elle attaquoit la toute-puissance de Dieu, & la charité ; qu'elle renversoit le premier Commandement de Dieu, & le premier article du Symbole : Enfin, qu'elle condamnoit des Propositions, qui étoient des vérités constantes. Et moy, je me suis attaché à prouver dans mon premier Avertissement, que c'étoit sans fondement qu'on reprochoit ces défauts à la Bulle ; qu'elle condamnoit des erreurs, pour la plupart, déjà prosrites dans Baïus & dans Jansenius : erreurs que Quesnel avoit renouvelées. J'ay distingué même entre ses Propositions, celles qui sont évidemment insoutenables, d'avec celles qui étant captieuses, semblent presenter d'abord un sens legitime, mais dont les Theologiens savent démêler l'artifice & découvrir l'erreur. J'ay fait voir que l'Eglise est en droit de condamner ces sortes de Propositions. J'ay fait voir qu'elle en avoit usé ainsi dans le Concile de Constance ; & que les reproches que l'on faisoit à la Bulle retomboient sur ce Concile. Voilà ce que j'ay entrepris de prouver : étoit ce bien là la question ? faites moy la grace de me le dire. Je ne vous demande pas si j'ay bien prouvé ce que je prétendois,

I I.
M. de Boulogne prétend que M. de Soissons ne touche pas la question.

Let. past. P. 3.

Le P. Tiffart Prêtre de l'Oratoire, alors Professeur au Séminaire de Dijon.

je ſçay bien par avance votre réponſe ; mais j'oſe vous demander ſeulement : étoit-ce bien là un des points conteſtez entre nous ?

Je fais voir dans mon ſecond avertiſſement , que la Bulle a été reçue dans toutes les Eglifeſ. On diſoit dans votre parti ; qu'elle avoit été rejetée à Veniſe & à Turin : qu'en Eſpagne , on l'avoit miſe dans un coffre : qu'à Vienne , l'Empereur en avoit empêché la publication : que *les Eglifeſ de Hongrie , quelques inſtances que le Pape avoit pu faire , avoient refusé d'accepter la Bulle.* Je détruiſ ces fables , trop hardiment débitées dans votre parti , & je le fais , en rapportant des Actes qui prouvent , que par tout on rend à la Bulle , l'obeiſſance & le reſpect que vous lui refuſez. J fais voir , que ce concert des premiers Paſteurs , eſt toujours déciſif dans l'Egliſe ; qu'on ne pouvoit ſuppoſer que le Pape & les Evêques euſſent accepté une Bulle erronée , ſans ſuppoſer en même-tems que J. C. eut manqué à ſes promeſſes , & que *l'Enfer eût prévalu* contre ſon Eglife. Je leve les objections que l'on avoit empruntées des Calviniſtes , & que l'on tiroit , à leur exemple , de la prétenduë défection générale de tous les Evêques au tems des Papes Libere & Honorius. Y ſuis-je encore cette fois-là , Monſeigneur , & ces raifonnemens-là *touchent-ils la queſtion ?*

Dans le troiſième Avertiſſement , je réfute les différentes idées que vos Ecrivains ſe ſont formées de l'Egliſe , de ſon autorité , de ſes déciſions , je fais voir que le droit de décider dans l'Egliſe , en vertu des promeſſes de J. C. eſt attaché , non aux ſeuls Conciles , non aux Peuples ou aux Prêtres , mais aux Evêques. Je détruiſ , par la Parole de J. C. même , les idées inſoutenables de ceux qui ont prétendu , qu'il pouvoit arriver que le Pape , & preſque tous les Evêques , autoriſaſſent l'erreur par leur ſuffrage , & acceptaſſent , faute de liberté ou d'examen , une Bulle qui ſeroit favorable à l'erreur. Pour le coup , Monſeigneur , il me ſemble que j'y ſuis , & que je *touche la queſtion* dans un point déciſif.

Apparemment que je me flatte trop encore , puis que vous dites au même endroit , qu'*au défaut d'ennemis véritables , je m'en ſuis fait d'imaginaires.* Malheureux que je ſuis ! Voilà encore une nouvelle facination , à laquelle je ſuis livré depuis ſix ans ſans le ſçavoir : c'eſt peut-être en ſonge que j'ay rêvé qu'il y avoit eu un Libelle intitulé : *Témoignage de la vérité* ; un autre nommé : *Traité du droit & de la canonicité de l'Appel* ; un autre ſous le nom de *Renverſement des Libertez de l'Egliſe Gallicane* , & tant d'autres pareils , que je m' imagine avoir lû & avoir recueillis dans ma Bibliotheque. Peut-être que toutes ces Propositions horribles , qui vont à renverſer la Foy , l'Egliſe , la Monarchie même , qui annéantiſſent la ſubordination , les droits des Evêques , l'autorité du ſaint Siege , que j'ay crû avoir extraites & copiées de ces Libelles , n'exiſtent point non plus que les Ecrits que je croyois réfuter : Tout cela , ce ſont des phantômes formez pendant le ſommeil dans mon imagination. Je rêve depuis cinq ans , & aujourd'hui à mon réveil ,

Mémoire
pour l'ap-
pel 2. édit
p. 73.

Tem. de
l'Univerſ.
de Paris. 2.
part. p. 46.
47. 48. &c.

Lect. paſt.
p. 3.

III.
M. de Bou-
logne dit,
que M. de
Soiſſons ſe
fait des en-
nemis ima-
ginaires ,
& qu'il ne
peut tirer
avantage
des princi-
pes de nos
Contro-
verſiſtes.

je trouve que tout ce que j'ay rêvé n'est point ; que jamais on n'a songé de donner au cri du peuple , le droit de décider dans les causes de la Foy. Jamais on n'a dit , qu'on n'étoit obligé à se soumettre qu'au Concile ; jamais on n'a dit , que l'on pouvoit trouver la verité dans un petit nombre d'Evêques , aussi sûrement que dans le Siege Apostolique , suivi de presque tous les Evêques. Jamais on n'a dit , que les Prêtres avoient par eux-mêmes le droit de porter dans les causes de la Foy , un suffrage décisif. Jamais on n'a dit , que leur consentement ou leur résistance valloit ou annulloit les décisions des Evêques. Or , tout cela n'est qu'un songe , qui m'a préoccupé. J'ay réfuté ce qui n'avoit jamais été dit. *les ennemis* que j'ay combattu étoient *imaginaires*. Que sçay-je ! peut être il est faux que j'aye écrit , que j'aye combattu ces erreurs : car tout cela est à peu-près de même espece & sur le même pied dans mon imagination. Peut être même n'y a t'il jamais eu en France ni Jansenistes , ni Richeristes , ni Presbyteriens. Eh ! plut à Dieu , Monseigneur , qu'il en fut ainsi , & que vous pussiez le faire croire à l'Eglise entiere , vous lui épargneriez bien des combats , & à nous bien des larmes.

Pour confirmer ce que vous venez de dire de ces *ennemis imaginaires* que j'ay combattu , vous ajoutez , que je m'attache à prouver ce qu'on ne me conteste point , & que je suppose comme prouvé , ce qui fait le sujet de la contestation. ceci me rassure un peu , & je vois bien que vous ne prétendez pas qu'on prenne vos paroles au pied de la lettre. Il est vrai , & vous en convenez , que j'ay écrit , que j'ay même prouvé quelque chose. Ce n'est pas tout : il est vrai encore , que ce que j'ay prouvé , vous ne le contestés pas. Dieu soit loué de cet heureux aveu que vous faites ici : les veritez que j'ay avancées , que j'ay prouvées même , sont telles que l'on ne les conteste pas. N'est ce pas un peu trop dire pour l'avantage de votre parti ! Car enfin , peut être que tout le monde ne croira pas , comme vous , que je n'aye pas même touché la question : & s'il se trouvoit que je l'eusse touchée , cette question , un peu plus que vous ne l'avez crû , s'il se trouvoit que j'eusse prouvé effectivement des points décisifs dans notre contestation , où en ferez-vous , vous qui convenez , que l'on ne me peut contester ce que j'ay prouvé ? Parler ainsi , ne seroit ce pas avouer que mes preuves sont pressantes , & que vous n'avez point d'autre ressource pour vous en défendre , que d'avancer en gros , que ce que je prouve , ne touche point la question , & que j'omes de prouver ce qui fait le sujet de notre dispute ?

Pour faire voir combien je me suis trompé dans ce point , & pour me fermer la bouche en trois mots par ce moyen , vous dites , que c'est bien inutilement que j'ay allegué en preuves , ce que disoient autrefois sur l'autorité de l'Eglise , des hommes tres-respectables ; sçavoir , M. Bossuet Evêque de Meaux & M. Nicole. Voilà , ajoutez-vous , des preuves victorieuses , mais ce n'est pas dans la bouche de celui qui les employe. J'aime encore à vous entendre dire ici , que les maximes de ces grands hommes sont victorieuses. Il est vrai que ce n'est pas dans ma bouche ; mais enfin , elles le sont en elles-

mêmes, & j'en suis content. Ces maximes que j'ay tirées de leurs controverses, sont si évidentes, qu'elles triomphent de toutes les subtilitez dont on voudroit les obscurcir. L'erreur ne vient que de moy, & de l'usage que j'ay fait des principes de ces *hommes respectables*. Apparemment parce que je les applique mal à propos. Examinons & voyons si cela est ainsi : car enfin, s'il y a de l'erreur, elle est grande ; il est important pour moy de la reconnoître ; il l'est pour vous, & nous ne pouvons que gagner tous deux à cette revûe. Si je me suis trompé, je me dédis, & vous êtes content ; si c'est vous qui êtes dans l'erreur sur ce point, la vérité sera encore *victorieuse*, par les armes que j'ay employées ; mais vous, Monseigneur, puis je me flater que vous vous rendrez sans délai ?

*Pres. ref.
Conv. de
Schif. l. 2.
c. 7. p. 290.*

I V.

*Examen
des principes
adoptés par M.
de Soissons
& qu'il a tirés
des controverses.
Principes de M.
Nicole.*

M. Nicole dit, que les simples ne peuvent par eux-mêmes discerner la vérité, entre les opinions qui partagent les Chrétiens. Que Dieu n'a pas manqué d'établir quelque autorité extérieure pour leur servir de guide : Que cette autorité est dans l'Eglise Catholique : Qu'il n'y a point d'autre voye pour se conduire par cette autorité, que de se regler par le consentement des premiers Pasteurs : Que ces Pasteurs étant destinez de Dieu pour empêcher les autres de s'égarer sur la Foy, ils ne peuvent s'égarer eux-mêmes. Il ajoute, que Dieu a établis ces Pasteurs, pour que les Fideles ne fussent pas flottans comme des enfans, ni emportez à tout vent de doctrine : Qu'il s'ensuit que ces Pasteurs destinez à affermir les autres, seront eux-mêmes affermis de Dieu : Qu'ainsi les Fideles doivent se soumettre au Corps de ces Pasteurs, & apprendre d'eux ce que J. C. a promis qu'il enseigneroit par eux jusqu'à la consommation des siècles.

Voilà, Monseigneur, la regle que M. Nicole prescrit pour connoître la vérité, à l'occasion *des opinions qui partagent les Chrétiens*. En effet, les simples ne peuvent par eux-mêmes & par leur examen, connoître la vérité avec sûreté : les sçavans même s'égarent tous les jours en la cherchant. Pour qu'on la pût trouver avec sûreté, Dieu a préparé à tous un moyen proportionné à leur foiblesse. Ce moyen, c'est l'autorité de l'Eglise : *Cette autorité est dans les premiers Pasteurs qui y ont été établis pour enseigner & enseigner toute vérité necessaire ; & ces Pasteurs seront affermis de Dieu, de sorte qu'ils n'enseigneront point l'erreur : Ainsi, sans examiner davantage, le Fidele est sûr de trouver la vérité dans l'autorité.* Or, il n'y a pas d'autre voye pour se conduire par *cette autorité*, que de se regler par le *consentement des premiers Pasteurs*. Ainsi, c'est par ce consentement des Pasteurs que les Fideles doivent apprendre ce que J. C. enseigne, puisqu'il a promis *d'enseigner par eux jusqu'à la consommation des siècles*. Voilà les principes de M. Nicole : appliquons-les encore une fois à l'espece presente, & voyons si je me suis trompé dans l'usage que j'en ay fait jusqu'ici.

Vous former une dispute sur une décision du saint Siege. Vous ne contestez pas au Pape le droit d'en porter ; mais vous dites, que pour cette fois

il s'est trompé, & qu'il est tombé dans des erreurs étranges. Nous soutenons le contraire, & nous disons, que c'est vous qui êtes en erreur, & que le jugement du Pape est bon & legitime. Voilà la contestation formée, & quelques-uns d'entre les hommes, partagez en cette occasion. A qui iront les simples; par exemple, les Païsans de Quernes? Sera-ce vous qu'ils croiront au préjudice du Pape, au préjudice de tout le monde Chrétien, qui s'élève contre votre appel? M. Nicole leur répond, vous n'êtes pas capables d'examiner; quand vous le seriez, vous pourriez vous tromper encore: Allez *attachez vous à l'autorité qui est dans l'Eglise: & pour se conduire par cette autorité, reglez vous sur le consentement des premiers Pasteurs.* Vous êtes en sûreté, parce que ce Corps des Pasteurs ne peut s'égarer: Destinez à affermir les autres dans la Foy, ils y sont eux-mêmes affermis de Dieu; & Jesus-Christ enseigne par eux jusqu'à la consommation des siècles.

Voilà les principes de M. Nicole; ces principes que vous appelez *victo-rieux*; & voilà l'usage que j'en ay fait. Faites-moy donc la grace, Monseigneur, de me montrer par où cet usage est défectueux? Il ne vous reste, ce me semble, qu'un moyen d'en éluder la force, c'est de soutenir que cette *autorité* que Dieu a établie pour connoître sûrement la vérité, est en vous seul, & en ce petit nombre de Prélats qui vous sont unis; que vous êtes seuls *affer- mis de Dieu pour l'enseigner*, que le Pape, & presque tous les Evêques du monde ont été abandonnés de Dieu, & que vous faites seuls *ce Corps de Pasteurs qui ne peut s'égarer*: qu'enfin votre suffrage l'emporte en autorité sur le consentement de tous les Evêques unis au saint Siege. Or, si vous raisonnez ainsi, seroit-ce moy, Monseigneur, qui rêverois alors, ou qui se- rois dans l'erreur?

Mais ce gros de Pasteurs, & le Pape lui-même, ne peuvent-ils pas se tromper? Ne peuvent-ils pas autôriser un Décret erroné, dont une dou- zaine d'Evêques verront mieux le défaut & l'égarement? Il faut bien que vous disiez que cela peut arriver; sans cela, où en seriez-vous? M. Bossuet vous répond: *La saine Doctrine* PREVAUDRA toujours dans la communion visible & perpetuelle des Apôtres. Et plus haut: *Je tire deux conséquences; l'une, que l'Eglise visible sera toujours; l'autre, qu'elle sera toujours attachée aux Pas- teurs qui prendront la place des Apôtres, & que l'erreur sera toujours exterminée.* Et encore: *La vérité prévaudra toujours dans le Ministère Ecclesiastique.* Et dans un autre Ecrit: *Il faut croire que la même main qui empêche l'enfer de prévaloir contre le Ministère, jusqu'à en ôter les alimens necessaires, l'empêche aussi d'y pré- valoir, jusqu'à y faire dominer aucune erreur.* Vous le voyez, Monseigneur, la vérité doit prévaloir, & elle prévaudra toujours; non pas seulement en elle-même, & par la supériorité qu'elle a naturellement sur le mensonge & sur l'erreur, mais elle prévaudra toujours dans le Ministère Ecclesiastique. Dans la communion visible des Successeurs des Apôtres, Dieu est obligé, par ses promesses, d'empêcher qu'il n'y domine aucune erreur. Il ajoute plus bas:

V.
Principes
de M. Bos-
suet.

2. Instru^{ti}.
sur l'Eglise.
p. 76.

Ibid. p. 44.

Reflex. sur
un Ecrit de
M. Claude,
à la suite de
la confe-
rence avec
ce Ministre
p. 430.

ibid. p. 484. On croit par la Foy, & en vertu des promesses de J. C. que l'on trouvera dans leur commune prédication (des Successeurs des Apôtres) non pas seulement quelques vérités principales, mais l'entière plénitude des vérités Chrétiennes.

Voilà encore des maximes victorieuses, selon vous; mais, de bonne foy, sont-elles étrangères à la question que j'ay traitée, & à la contestation qui est entre nous? Vous prétendez que la Bulle est pleine d'erreurs énormes; vous accusez le Pape qui l'a donnée, d'alterer par elle, le vray dogme de la Grace & de la Prédétermination; de vouloir faire dominer des opinions insoutenables, & le Pelagianisme même, & d'avoir donné la Constitution dans cette vûë. Vous accusez tous les Evêques qui l'ont reçûë, d'avoir donné les mains à ce triomphe de l'erreur: Elle s'est assise enfin, selon vous, sur le trône même de saint Pierre; & elle entraîne, par l'autorité dont elle s'est emparée, presque tous les Successeurs des Apôtres. Les Appellans ont seuls résisté à cette séduction générale; encore même tous, selon vous, ne sont-ils pas fideles. Vous avez gémi sur la chute prétendue de plusieurs d'entre eux, qui ont été, avez vous dit, assez foibles pour reconnoître, après les explications qu'ils ont reçûës, que la Bulle étoit bonne & utile, & digne d'être acceptée. Vous avez rempli le Royaume des cris de votre douleur. Votre consolation, au milieu d'une défection si générale, s'est de rester ferme avec six ou sept Evêques, quelques Docteurs, quelques Moines, quelques femmes dévotes, qui s'unissent à vous dans la défense de la vérité & de l'Evangile de la grace de Dieu. Mais comment accorderez-vous vos prétentions avec les maximes victorieuses que je viens de remettre devant vos yeux? Il faut donc que l'erreur ait prévalu dans la communion visible des Successeurs des Apôtres; il faut donc que l'erreur y domine dans ce moment, puisqu'elle a entraîné tous les Evêques dans la souscription d'un Décret qui l'a fait triompher? En vain direz vous, que la vérité subsiste en vous & votre petite Eglise; elle y subsiste, soit; mais elle ne prévaut pas. Au contraire, c'est l'erreur qui a prévalu: elle domine dans la communion visible des Successeurs de saint Pierre & des Successeurs des Apôtres; elle y est autorisée par un Décret solennel: Encore une fois, Monseigneur, je le répète avec respect, comment accordez-vous ces prétentions, avec les maximes victorieuses que je viens d'alléguer contre vous?

V I.

Les mêmes principes s'étendent au tems de trouble.

Ler. past.

P. 3.

Je croyois vous tenir ferré, mais vous m'échappés: ces maximes victorieuses dites-vous, sont bonnes dans les tems de paix & de tranquillité. Mais c'est aujourd'huy un tems de trouble & de confusion où l'on ne voit ny ordre, ny examen, ny canonicité dans les jugemens. Delà vous concluez qu'on n'est pas en droit de faire valoir contre vous les grands arguments qu'on tire de l'infailibilité de l'Eglise & de l'unanimité des Pasteurs. Effectivement je me suis bien trompé si j'ay regardé ces tems cy comme des tems pacifiques où tout soit dans l'ordre & dans la paix: les enfans se révoltent contre leurs peres en J. C.; les peuples insultent le saint Siège, les Laïcs jugeant

jugent les Evêques & condamnent leur doctrine ; les Enfans de Levi s'égalent aux grands Prêtres ; les plus vils d'entre les fidèles croient mieux sçavoir la Religion que leur Pasteur , & leur *credo* que le Pape : tout cela ne montre que trop que nous sommes dans un tems de *confusion & de trouble* : Mais vous en concluez qu'on n'est pas en droit de faire valoir contre vous ces grands argumens , ces armes victorieuses employées par nos controversistes , tirées de l'autorité de l'Eglise & de l'unanimité de ses Pasteurs. Qu'est ce donc qui nous a fait perdre ce droit ? Est-ce qu'il y a des reserves & des exceptions dans les promesses de Jesus-Christ ? C'est sur ces promesses que ces argumens sont fondés ; Or le fils de Dieu en faisant ces promesses aux Pasteurs de son Eglise , les a-t'il restrainres aux tems tranquilles & pacifiques ? En a-t'il excepté les tems de *confusion & de trouble* ; c'est-à-dire les tems où ces Pasteurs ont un besoin plus pressant de l'assistance qui leur est promise ? Mais ces hommes que vous appellés *tres respectables* viennent de vous dire que jamais l'erreur ne prévaudra dans le ministère ; Ils viennent de vous dire que toujours & sans cesse la verité , & toutes les verités domineront dans la succession des Apôtres. Vous ne sentez donc pas ce que signifient ces mots , *jamais , toujours , sans cesse , aucune erreur &c.* Faut-il que ces mêmes controversistes vous arrachent encore cette foible ressource ; que vous croyez trouver dans ces tems de trouble , ces tems où selon vous la séduction & la violence l'emporte sur l'ordre & la canonicité ; M. Bossuet vous dira que J. C. par ses promesses éternelles a affermi son Eglise & le ministère Ecclesiastique auquel elle est attachée , *non seulement contre la mort mais encore contre toute sorte de violence & toute sorte de séduction.* Et encore *malgré la faiblesse humaine & tous les efforts de l'Enfer on croit contre l'Esperance , qu'on trouvera éternellement dans la commune Prédication l'entiere plenitude des verités chrétiennes.*

Il n'y a donc plus lieu d'alleguer les tems de *trouble & de confusion* , ny d'accuser l'unanimité du corps des Pasteurs d'agir *sans ordre , sans examen , sans canonicité* ; puisque la promesse assure l'infailibilité de leur ministère , contre la *faiblesse humaine* , contre *tous les efforts & les ruses de l'Enfer* , contre *toute sorte de violence & toute sorte de séduction* quel qu'elle soit : Encore une fois il ne faut donc plus alleguer la séduction , la violence , la faiblesse humaine , la confusion & le trouble pour infirmer l'autorité de l'unanimité des Evêques ? puisqu'il suit évidemment de la promesse , ou que ce désordre que vous alleguez est faux , ou que , quand il seroit vrai , J. C. en vertu de sa promesse a dû mener par la main les successeurs des Apôtres au milieu même des ténèbres où ils marchent , soit pour les garentir des fautes où la *faiblesse humaine* pouvoit les entraîner , soit pour faire servir cette faiblesse humaine même , à rétinir leurs suffrages contre l'erreur. Car enfin il faut qu'en toute matiere la promesse soit accomplie , qu'elle le soit toujours , & sans cesse , & sans la moindre

2. Instruct.
sur l'Eglise,
n XL. p. 107.
Confer.
Reflex sur
un Ecrit,
p. 484.

Variat. to. *interruption* ; c'est encore M. Bossuet qui le dit , il le repete cent fois pour
2. l. 15. une ; il dit encore. *Si l'esprit saint a promis à l'Eglise universelle de l'assister*
indéfiniment contre les Erreurs , donc contre toutes ; & si contre toutes , donc
Confer. p. *toujours*. Et ailleurs il conclut ainsi. *On ne peut alléguer un seul moment où la*
31. *profession de la vraie foy , dans la commune Prédication , n'ait été aussi claire*
que le Soleil.

VII
Selon les
mêmes
principes, le
petit nom-
bre ne peut
l'emporter
sur le plus
grand Ob-
jection tirée
de l'arianis-
me.

Ces hommes *tres-respectables* ont été encore plus loin, & leurs arme-
victorieuses vous empêchent de prétendre que le petit nombre puisse quel-
quefois être le nombre fidele, & le plus sûr dépositaire de la verité. Vo-
Ecrivains ont avancé cent fois cet étrange paradoxe ; vous le soutenez
vous-même ; il faut bien se retrancher dans cette prétention , quand on
se voit abandonné de tous ; quand on voit qu'après avoir envoyé de tou-
tes parts , & sollicité tout l'univers , on n'en reçoit que des leçons , des
reproches ou des anathèmes ! Ensorte que malgré les déclamations , les
gazettes , les intrigues , & les libelles multipliés à l'infini depuis six ans ;
vous ne trouvez dans tout le reste de l'Europe pas la moindre petite bico-
que , le plus petit Clergé , le plus pauvre Evêque qui ait voulu grossir
votre société , & former avec vous l'Eglise appellante dont vous jetez les
fondemens. Dans un abandon si general ; que faire ? il faut se consoler
en disant que le petit troupeau est le troupeau cheri : Que le petit nombre
est le nombre le plus fidelle. Quoy ! l'est-il toujours & en tout cas ? on n'ose
le dire ; mais on se retranche à soutenir qu'il le peut être , qu'il l'est quel-
quefois , que cela est possible : étrange extrémité de n'avoir pour ressource
& pour sûreté que ce mot incertain , *cela peut être* , *cela est possible* , *cela*
arrive quelquefois ! Plus par conséquent de certitude , d'assurance , de mar-
que claire & immanquable que la verité soit pour vous , & vous pour
elle. Car enfin si *cela peut être* , *cela peut aussi ne pas être* ; si *cela arrive*
quelquefois , quelquefois , & souvent , & presque toujours cela n'arrive pas.
Ainsi tout se réduit chez vous au doute & à l'incertitude : Et voilà votre
ressource. Or c'est encore cette ressource que ces *hommes respectables* vous
ont ôtée ; ils détruisent l'idée de cette prétendue possibilité qui est inju-
rieuse à J. C. & contraire à ses promesses. Non jamais quelque séduction
qu'on suppose , quelque défaut d'ordre , d'examen , & de canonicité qu'on
croie voir , il ne sera possible , qu'un petit party d'Evêques dans un coin
du monde soit plus fidele dépositaire de la foy de J. C. , que le S. Siège
apostolique & tout le reste du corps des Pasteurs de l'Eglise. M. Bossuet
dit que soutenir que l'Eglise subsiste dans le petit troupeau , *ce n'est pas expli-*
quer la promesse , c'est l'abolir. Et ailleurs. *Quelque durée qu'un schisme puisse*
avoir , il commence toujours par un si petit nombre , qu'il ne merite pas même
d'être regardé à comparaison de celui des orthodoxes. Et un peu après. *C'est*
2. instruc.
sur l'Eglise
n. xxvi.
1. instr. sur
l'Egl. n. xiv.
p. 36. & 37. *toujours une parcelle qui combat contre le tout*.

M. Nicole dit ; soutenir que l'Eglise orthodoxe peut être renfermée dans un

petit parti pendant que l'herese occupera tout le reste, ce sont des imaginations de Donatistes que les prétendus Reformés ont adoptées & qui ont fait l'objet de l'horreur des Saints Peres.

P. R. conv.
de schif. l.
3, c. 1. p. 401.

Un troisieme que j'ay cité avec ceux-là & qui n'a pas moins bien servi l'Eglise par la solidité de ses controverses, dit encore. *Dieu a fait au peuple élu des promesses sans condition & certaines, qui ne peuvent s'appliquer qu'au grand nombre. Et encore, ce qui est promis & acquis à un corps visible n'est point promis & acquis au particulier ny au petit nombre qui se separe du corps, mais demeure toujours au grand nombre qui retient le nom & le droit du corps.* Qu'en pensez-vous, Monseigneur? les preuves que ces hommes respectables ont employées contre les Calvinistes, ne sont-elles pas aussi pressantes contre vous que contre eux? Et croyez-vous encore que ces textes que j'en ay copiés ne touchent pas la question? Ce n'est pas tout.

Traité des
différents
de Religion
cité 3. aver-
tiss. n. LV.

Si de la thèse générale vous passez aux faits particuliers de l'Histoire Ecclesiastique, & que vous rapportiez ces faits pour prouver que le petit nombre peut être le plus fidele; ces mêmes personnages vous poursuivront encore pour vous ôter cette défense, vous alléguez en effet dans votre Lettre Pastorale les tems des *Athanases, des Eusebes & des Hilaires*; vous croyez qu'alors tout le gros des Pasteurs, le Pape à la tête, étoit ou Sectateur ou fauteur de l'Arianisme, qu'ainsi le petit nombre combattoit pour la verité contre le Pape & presque tous les Evêques: mais ce sera de ce poste encore dont vous serez chassé par les mêmes armes victorieuses qui en ont chassé les Calvinistes qui s'y étoient retranchés avant vous. Ecoutons M. Bossuet. *M. Claude se mit à représenter avec beaucoup d'exageration comme les Ariens avoient entraîné toute l'Eglise. Cela n'est pas ainsi, Monsieur, reprit M. Bossuet, vous sçavez que Saint Athanase, Saint Basile, Saint Gregoire de Nazianze, tant d'autres Evêques tenoient pour la verité, & qu'un grand peuple les suivoit. Vous sçavez que tout l'Occident & Rome même, malgré la chute de Liberius étoit Orthodoxe.* Comparez, Monseigneur, votre doctrine avec celle de feu M. l'Evêque de Meaux. Vous dites que Saint Athanase, Saint Hilaire & Saint Eusebe étoient comme vous êtes aujourd'huy presque les seuls Evêques sur la terre qui défendoient la verité trahie par le reste des successeurs des Apôtres: le Ministre Claude l'avoit dit avant vous: mais M. Bossuet lui répond & à vous aussi, *cela n'est pas ainsi, tant d'Evêques en Orient & tout l'Occident & Rome même étoit Orthodoxe.* M. Claude ne repliqua point, il ne pût soutenir un fait avancé trop legerement & sans preuve; j'espere que vous ferez comme lui.

Lettr. Past.
P. 3.

Confer.
avec M.
Claude p.
181.

Vous vous appercevez sans doute, Monseigneur, que cette petite revue que vous m'avez obligé de faire sur les principes que j'avois tiré de nos célèbres controversistes ne vous est pas favorable; vous ne l'écouteriez peut-être qu'avec peine. Cependant je vous demande encore un peu de tems,

VIII.
Système qui
élude les
principes
établis trois
désavantages
essentiels
qu'il renfer-
me 1 défaut

de patience & d'attention. Il faut épuiser ce point qui par vôtre aveu devient décisif entre nous. Car dès-là que vous reconnoissez que ces principes que j'ay allegués sont vrais, que ces *armes* que j'ay empruntées sont *victorieuses*, il n'est plus question entre nous que de leur application & de leurs conséquences.

Or il ne vous reste qu'un seul moyen pour éluder les conséquences pressantes que je fais valoir contre vôtre party. Ce moyen a été déjà employé par quelques-uns de vos Ecrivains; & il consiste à soutenir que les promesses de J. C. ont été faites non aux seuls Apôtres, mais à l'Eglise entiere, en tant qu'elle renferme tous les ordres qui la composent, Pape, Evêques, Prêtres, & Peuples: c'est assez, disent-ils, pour remplir la promesse de J. C. que la verité soit annoncée par un corps considerable composé au moins de quelques Evêques, & d'un grand nombre de fideles dans un ordre inferieur, & que ce grand nombre de fideles de tout état soutienne cette verité abandonnée par le Pape & par le reste des Evêques. En ce cas, ajoûtent-ils, la verité seroit toujours dans l'Eglise malgré la contradiction qu'elle éprouveroit; elle y seroit visible, puisqu'elle seroit soutenue par la déclaration authentique de ce petit nombre d'Evêques fideles suivis par un grand nombre de Prêtres & de Laïcs qui s'unissent à eux; ainsi les promesses de J. C. seroient accomplies, & cette société fidele gouvernée & instruite par des Evêques successeurs des Apôtres, ne peut être attaquée par les armes qu'on a employées avec succès contre les heretiques, qui ne se sont établis qu'en anéantissant l'Episcopat.

Je ne m'arrêteray point ici Monseigneur à combattre ce système, quel que avantage qu'il me donne par les faussetés qu'il renferme. J'en ay assez dit ailleurs pour faire voir combien il est insoutenable. En effet on sent aussi tôt que par ce principe on pourroit même justifier & l'Eglise Anglicane qui dans sa prétendue reforme conserva l'Episcopat, & qui fut formée par un grand peuple; & l'Eglise grecque dont le schisme fut formé par des Evêques & des peuples en grand nombre, & toutes les heresies qui ont eu des Evêques à leur tête. On ne pourroit plus faire valoir pour les confondre les grands argumens que l'on tire contre eux de l'infailibilité promise par J. C. au corps des successeurs des Apôtres présidé par son chef. Mais enfin je veux bien me renfermer uniquement dans mon objet, qui est de vous faire voir que ce système qui est vôtre dernière ressource, est encore formellement combattu par les Auteurs que j'ay alleguez & que vous voulez bien reconnoître pour arbitres de nôtre dispute.

En effet ils ne se sont pas bornés à prouver aux Calvinistes que l'Eglise étoit infailible, que la verité y seroit toujours enseignée, qu'elle y seroit même toujours visible, qu'il y auroit toujours un certain nombre de Ministres & de Peuples qui la suivroient; ils n'eussent pas beaucoup fait contre les Ministres protestans, s'ils n'eussent prouvé que cela; car ceux-

cy après avoir chicané long tems, en étoient enfin venus dans les derniers tems à adopter ces principes, & à les avouer dans la dispute. Le Ministre Claude avoit reconnu expressément que l'Eglise dont parle saint Paul aux Ephesiens est une Eglise visible, que cette visibilité est une visibilité de ministère, il ajoute qu'il ne faut pas chercher cette Eglise hors de l'état visible du ministère & de la parole, il convenoit que Dieu conservoit toujours dans le ministère public tout ce qui est nécessaire pour conduire les vrais fideles au salut : il ajoûtoit que J. C. avoit promis à l'Eglise d'être avec elle, de baptizer & d'enseigner avec elle sans interruption jusqu'à la fin du monde : il concluoit que J. C. ne permet jamais que la corruption soit telle dans le ministère, qu'il n'y ait encore suffisamment de quoy entretenir la vraie foy de ses Elus jusqu'à la fin du monde, c'est-à-dire que ce Ministre avoit tout ce que l'on voudra bien avouer dans ce système que je viens d'exposer comme votre dernière ressource : & cependant il lui manquoit encore quelque chose d'essentiel pour être véritablement catholique. Après avoir ainsi commencé à croire, dit M. Bossuet il falloit achever l'ouvrage & donner gloire à Dieu jusqu'au bout. M. Claude n'étoit pas loin du Royaume de Dieu, quand il disoit &c. Il devoit donc achever & croire que la même main qui empêchoit l'Enfer de prévaloir contre le ministère jusqu'à en ôter les alimens nécessaires, l'empêcherait aussi de prévaloir jusqu'à y faire dominer aucune Erreur. Voilà le premier défaut du système du Ministre Claude & du vôtre, l'un & l'autre croit qu'il suffit que la vérité soit dans le ministère : Or M. Bossuet soutient que ce n'est pas assez, il montre qu'il est de l'essence de la promesse que la vérité domine dans le ministère, & que jamais l'Erreur ne puisse prévaloir dans la société visible des successeurs des Apôtres,

Confer. p.
396. 397.

Confer. p.
476.

Ibid

Second défaut essentiel, & au système du Ministre, & au vôtre ; c'est que dans l'un & l'autre on croit, qu'on peut se passer du Ministère principal & fondamental, confié à Pierre & à ses Successeurs : Que sans préjudice de la Parole de J. C. le Pape, bien loin de confirmer ses Freres dans la Foy, peut autôriser solennellement l'erreur, y entraîner son Eglise & le reste des Evêques, par son autôrité, y perséverer avec eux pendant plusieurs années, c'est encore ce que M. Bossuet rejette expressément. Quand J. C. dit il, adressa ses promesses à ses Apôtres, saint Pierre étoit avec les autres ; mais il y étoit avec sa prérrogative, comme le premier des dispensateurs ; il y étoit avec le nom mystérieux de Pierre, que J. C. lui avoit donné, pour marquer la solidité & la force de son ministère ; il y étoit, enfin, comme celui qui devoit le premier annoncer la foy au nom de ses Freres les Apôtres, les y confirmer, & par là, devenir la pierre sur laquelle seroit fondé un Edifice immortel.

IX.
Second
& troisié-
me défaut
du nouveau
système.

1. Instr. sur
l'Eglise no.
xxxii.

Troisième défaut essentiel à votre nouveau système, c'est ; qu'il suppose que la vérité peut être concentrée dans un Royaume, tandis qu'elle seroit combattue par l'erreur, ou trahie par le silence des Evêques de tous les autres pais Catholiques. Vous croyez, selon ce système, qu'il peut arriver,

que la vérité n'ait de défenseurs que dans un coin du monde, tandis qu'elle est abandonnée dans tout le reste de la Chrétienté. Or, c'est là ce qui ne peut compatir avec les Textes de l'Ecriture & des saints Peres, & avec les principes que nos Controversistes en ont tirez, pour les employer contre les Calvinistes. Ils leur ont dit, comme saint Augustin le disoit aux Donatistes : *Les Hérétiques sont les uns dans un lieu, & les autres dans un autre ; ils combattent contre l'unité Catholique, qui est répandue par tout.* Et encore, avec le même Pere : Les Ecritures montrent l'Eglise répandue par toute la terre, & on n'y peut trouver un seul témoignage, par lequel on fasse voir que l'Eglise puisse errer dans tout le monde, & ne subsister que dans un Royaume. De là ces Théologiens ont conclu, comme un point démontré, que, *non-seulement l'Eglise est visible dans son étendue, mais même qu'elle est visible par son étendue ; c'est à-dire, que si elle cessoit d'être répandue dans tout le monde, ou qu'elle cessa d'y enseigner la vérité, elle cesseroit d'être visible ; & par conséquent, que resserrer la profession de la vérité dans un coin du monde, c'est détruire tout à la fois, & la catholicité de l'Eglise, & sa visibilité.*

S. Aug.
contra Cres-
con, & lib.
de unitate
Ecclesie.

M Nicole
P. R. conv.
de Schif.
l. 2. chap. 11.
P. 347.
Et Prej.
legit. chap.
8. & 9. P.
189. & 223.

Ainsi, le système qui fait la ressource de votre parti, outre les défauts essentiels qu'on y peut remarquer, en a encore trois principaux, que M. Bossuet & les autres Controversistes avec lui, y découvrent. Le premier, en ce que ce système suppose aujourd'hui la vérité conservée par un petit nombre d'Evêques, mais abandonnée par presque tous les Evêques. Or, en vertu des promesses, cela ne peut arriver ; parce qu'en vertu de ces promesses divines, non-seulement la vérité doit être toujours dans le ministère, mais toujours, & en tout tems, & en toute circonstance, elle y doit *dominer*, & l'erreur *ne peut y prévaloir*. Le second, en ce que ce système suppose la vérité conservée par un petit nombre d'Evêques, mais abandonnée par le saint Siege même, avec le reste des Evêques. Or, en vertu des promesses, cela ne peut arriver encore ; parce qu'il est essentiel à l'exécution des promesses, que l'Eglise subsiste dans la forme que J. C. lui a donnée ; c'est à-dire, ayant à la tête, Pierre, dans ses Successeurs unis à ses Freres, enseignant & professant en leur nom la vérité, & les y confirmant jusqu'à la consommation des siècles, par *la solidité & la force de son Ministère*, exprimée par le nom de Pierre. Le troisième, en ce que ce système suppose, qu'il n'y a plus d'Evêques défenseurs de la vérité, que vous & les vôtres, qui êtes dans un seul Royaume. Or, en vertu des paroles de J. C. cela n'a pu arriver, parce que la profession publique de la vérité, doit être par tout, de même que l'Eglise est par tout ; & il est évident qu'elle cesseroit d'être visible, & par conséquent, d'être la vraie Eglise, par tout où elle cesseroit d'enseigner la vérité & de contredire l'erreur. En un mot, ces hommes respectables que vous avez pris pour juges, ont établis, comme des principes évidemment compris dans les promesses de J. C. que la vérité doit do-

miner dans le Ministère & par le Ministère des Successeurs des Apôtres; qu'elle doit avoir pour centre le Siege Apostolique; qu'elle doit être enseignée par le Ministère des Evêques, répandus dans tout le monde Chrétien.

Trouvez maintenant, Monseigneur, si vous pouvez, ces trois avantages dans la petite société que vous formez pour la défense de ces prétendues vérités, que vous nous accusez de trahir? Cette société naissante ne peut se soutenir, comme je l'ay déjà dit, qu'en supposant que l'erreur a prévalu dans la multitude des Evêques, qui dans tout le monde Chrétien, adoptent la Constitution: C'est, si vous voulez, par défaut de canonicité & d'examen; c'est par crainte, par ignorance, par des motifs humains; mais enfin, ils acceptent l'erreur sous le nom de la Constitution; & cette erreur prévaut dans le Ministère & par le Ministère, & elle prévaut dans tout l'Univers. Enfin, cette même erreur domine & prévaut depuis six ans dans le Siege de saint Pierre; & l'Eglise apostolique, dépositaire des plus pures Traditions, les a changées, pour adopter les erreurs Pelagiennes. Voilà ce qu'il faut dire, & vous le dites en effet pour soutenir votre parti: Or, c'est-là précisément ce que *les hommes respectables*, que vous avez pris pour arbitres, ont combattu comme des erreurs inaliabes avec les promesses de J. C.

En effet, ils ont toujours établi, comme les fondemens de notre Foy, non-seulement que l'Eglise seroit toujours; mais qu'elle seroit *toujours attachée aux Pasteurs, Successeurs des Apôtres*: Non-seulement ils ont dit, que la vérité y seroit toujours enseignée, mais qu'elle seroit toujours enseignée par le Corps & la Société, ayant le Pape à sa tête, *comme le premier des dispensateurs*: Non-seulement ils ont dit, que cette sainte Société enseigneroit quelques vérités, mais qu'on *trouveroit toujours dans sa commune prédication, l'entière plénitude des vérités Chrétiennes*: Non-seulement ils ont dit, que cela seroit ainsi ordinairement, & dans les tems de paix & de tranquillité, ou quand les Evêques seroient assemblez en Concile, mais que cela seroit toujours, & sans cesse, & *sans la moindre interruption*: Non-seulement ils ont dit, que la profession de la vérité seroit publique & manifeste, mais ils ont dit, qu'elle seroit telle *de l'Orient à l'Occident*, & que l'autorité qui appuyeroit la vérité, qui la prêcheroit & qui l'enseigneroit, seroit *aussi éclatante que le soleil*, & dans un degré de supériorité qui ôteroit à tout Fidele le droit ou la nécessité de douter & d'examiner après elle: Non-seulement ils ont dit, que cela seroit ainsi quand les Successeurs des Apôtres décideroient & prononceroient des jugemens, mais même lorsqu'ils enseigneroient, & que leur *consentement* ou leur *commune prédication* suffiroit pour manifester la vérité: Non-seulement ils ont dit, que cela seroit ainsi quand ils auroient la volonté, ou la facilité, ou la liberté de proceder selon certaines formes juridiques & canoniques, mais même dans tous les cas & dans toutes les occasions; parce que J. C. qui est avec eux est en état de les soutenir con-

X. tre la foiblesse humaine, & les efforts, les ruses & les artifices de l'enfer, & qu'il le leur a promis.

Deux autres principes de nos Controversistes. Premier principe: Il y a toujours dans l'Eglise une autorité visible, à laquelle il faut céder sans examiner.

Lect. Past.

P. 3.

Confer. avec M. Claude p. 129, 130, 131.

De là vient que ces célèbres Défenseurs de l'Eglise ont fait rouler toutes leurs controverses sur deux points capitaux, qui appartiennent au Dogme de la Foy, qui servent à décider toutes les contestations qui peuvent naître dans l'Eglise, qui finiroient de même, si vous le vouliez, celle que vous avez formée. Il faut, Monseigneur, que vous essuyez encore avec patience l'exposition & l'explication de ces deux principes à votre appel & à ses motifs, afin que vous ne m'accusiez plus de *mettre la question où elle n'est pas, & de supposer comme prouvé ce qu'on me conteste.*

Le premier de ces principes, c'est *qu'il n'y eut jamais aucun tems, & par conséquent, qu'il n'y en aura jamais aucun, où il n'y ait sur la terre une autorité visible & parlante, à qui il faille céder, & céder sans examiner davantage.* Une autorité infaillible, *à laquelle il faille soumettre son jugement*: Une autorité, en un mot, qui soit telle, *qu'elle donne un moyen de se résoudre sur les doutes, & que ce moyen soit certain*: ce sont là les propres paroles de feu M. de Meaux. On sent aisément la vérité & la nécessité de ce principe: car enfin, le simple Fidele, aussi-bien que le sçavant, doit s'attacher à la vraie Eglise, à la vraie Société, qui est héréditaire des promesses, & dépositaire de la vérité, il doit la préférer à toute autre: il ne le peut, s'il ne la connoît: & il ne la connoîtra point, s'il n'a des moyens aisez & proportionnez à sa simplicité, pour la démêler sûrement entre plusieurs autres, qui s'attribuent tous d'enseigner la vérité. Quand il s'élève des contestations & des divisions dans l'Eglise, il faut à cet homme simple un moyen sûr & facile de connoître où est-ce que la vérité se trouve, & de mettre sa conscience en sûreté: Il ne lui faut, ni discussions, ni longs raisonnemens, ni étude; car si on lui allégué les saints Peres, les anciens Papes, les Evêques du tems passé, il n'y entend rien, il ne peut lire leurs Ouvrages, & il a sujet de se défier des lumieres de ceux qui les lui allèguent: Il faut cependant, & il est de la prudence de Dieu, que tel homme ait un moyen aussi sûr que facile pour se ranger dans l'ordre de la vérité; & Dieu le lui a fourni ce moyen, dans cette *autorité visible, & parlante* qui ne cesse d'être toujours dans son Eglise, & qui y enseigne tellement la vérité, qu'on peut la croire *sans examiner* après elle. Voilà le principe de nos Controversistes; c'est de saint Augustin qu'ils l'ont emprunté: Vous sçavez quel succès il a eu contre les Calvinistes; vous convenez que ce sont là des *armes victorieuses* contre eux:

X I.

l'Application du principe précédent à la cause présente.

venons à l'application qu'on en doit faire à la contestation présente. S'il y a tous les jours & *en tout tems* sur la terre une autorité visible & parlante à laquelle il faille céder sans examiner, il faut donc avouer que cette autorité subsiste aujourd'hui: & depuis six ans que vous disputés contre la Bulle, il faut qu'on n'ait pu entendre la voix de cette autorité, & se regler par elle, avec sûreté, sans être réduit à examiner par soy-même.

Il faut enfin qu'elle puisse servir à régler la division que vous formez. Cette autorité doit être *une autorité visible & parlante* : il n'est donc point question de citer les morts comme vous le faites à vos habitans de *Quernes*, ni de leur alléguer tous les Saints Peres & tous les Saints Evêques qui sont dans le Ciel ; les Paysans ne peuvent les consulter, ni lire leurs ouvrages. Se retrancher dans le suffrage de l'ancienne Eglise, recourir à cette Eglise invisible qui est dans les Cieux, & appeller tous les morts à son secours, c'est avouer que l'autorité visible qui existe sur la terre est contre vous.

Il faut que cette autorité soit sans interruption, & qu'il n'y ait *aucun* tems où elle ne subsiste. Ce n'est donc point le Concile general qu'il faut attendre, il y a tantôt deux cens ans qu'il n'y en a eu ; l'Eglise cependant n'a point été sans cette *autorité visible & parlante*, puisque *cette autorité subsiste sans interruption*. Donc pour sçavoir ce qu'on doit croire sur vos prétentions, il n'y a qu'à consulter ce qu'enseigne aujourd'hui le ministère public de la sainte Eglise dans toutes les nations où elle est répandue ; sans qu'il soit nécessaire d'attendre le Concile que vous demandez.

Il faut que cette autorité subsiste *tous les jours* ; & que tous les jours on puisse la consulter & se régler par elle, il ne faut donc pas attendre pour croire à sa parole que ce que cette autorité prononce soit avoué & reçu de tous par un consentement absolument unanime, & que ceux qui disputent contre elle se soient rendus : ce seroit faire disparaître trop long-tems cette autorité, puisque les résistances des opiniâtres ne finissent point. Ce seroit ôter à cette autorité visible ce qu'elle a de plus salutaire, qui est de confondre les opiniâtres, & d'éclairer les simples au milieu des contestations les plus épineuses.

Il faut que cette autorité soit telle qu'on puisse lui ceder *sans examiner après elle* : ce n'est donc pas dans le suffrage de sept ou huit Evêques qu'elle peut consilter, eussent-ils avec eux, comme vous le dites, *ce qu'il y a de plus éclairé* ; car enfin ce petit nombre & ces *hommes éclairés* ne sont pas infail-
Lect. pastor.
page 3.

bles ; ils n'ont pas préféablement à tous les autres, une telle assistance du Saint Esprit, qu'il faille les croire *sans examiner*. J'ai même sujet de me défier d'eux, moi simple & ignorant, dès que je vois qu'ils vantent eux-mêmes avec tant de soin leur science, leur habileté, leurs grandes lumieres : cette vanité si peu conforme à l'esprit de J. C. me met en garde contre leurs raisonnemens. Ils conviennent eux-mêmes que je dois examiner après eux puisqu'ils me présentent les Peres, les Conciles, & qu'ils veulent m'y faire voir leur Doctrine.

Où est donc aujourd'hui cette *autorité qui subsiste toujours & sans interruption*, & qui subsiste *pour lever tous les doutes, & pour montrer sûrement aux simples* le chemin de la verité. Vous n'osez dire qu'elle soit en vous : vous n'osez dire non plus qu'elle soit dans le Pape, & dans tout le reste

des Evêques qui anathematisent votre appel. Que direz-vous donc ? vous précipitez-vous dans les égaremens des Protestans qui ont prétendu que cette autorité ne subsistoit plus sur la terre ?

XII.
Second
Principe.
La plus
grande au-
torité visi-
ble ne peut
autôriser
l'erreur.
M. Nicole
en plusieurs
Ouvrages.
Voyez aussi
Essays de
Morale &c.
Mardi de
Carême.
n. 2.

Le second principe de notre croyance sur l'Eglise, dont nos Controversistes se sont servis avec tant d'avantage contre les Calvinistes, consiste en ce point, sçavoir que la plus grande autorité visible dans l'Eglise ne peut jamais approuver ni enseigner l'erreur. *La vraie regle de foy*, dit M. Nicole, & *la seule qui soit proportionnée aux hommes, c'est d'établir sa croyance sur la plus grande autorité visible, sans examiner davantage.* Pesons ensemble, Monseigneur, toute la force de ces mots, & ensuite nous en verrons l'application. Voilà quelle est la *regle* & la *vraie regle de la foy*. Il faut donc que cette regle soit évidemment fondée dans l'Ecriture, dans la Tradition, dans les Promesses de J. C. Elle l'est effectivement. Dès que J. C. a ordonné à la société des Apôtres, Saint Pierre étant à leur tête, *d'enseigner toutes les nations*, & qu'il leur a promis d'être avec eux *tous les jours*, avec eux *enseignant*, avec eux *prêchant*, avec eux ordonnant *d'accomplir ce qu'il prescrit* lui même, ses paroles renferment évidemment trois veritez. La première que ce corps & cette société ayant Saint Pierre à sa tête, est la plus grande autorité dans l'Eglise. La seconde que cette autorité non seulement ne peut décider, mais même qu'elle ne peut *enseigner l'Erreur*. La troisième que ce corps & cette société, subsistera selon les termes de la promesse *tous les jours jusqu'à la fin des siècles*, avec le ministère visible de l'enseignement & de la prédication de la foy. Or de ces trois veritez, il résulte évidemment que *la plus grande autorité visible ne peut jamais enseigner ou autôriser l'erreur*, & par conséquent qu'il faut s'en rapporter à elle *sans examiner davantage.*

2e. Instruct.
sur l'Eglise
n. XXVIII.

Il est vrai que la promesse ne s'étend pas jusqu'à nous assurer que ce corps sera toujours tellement uniforme, qu'il n'y aura jamais aucun de ses membres qui s'en sépare par des opinions particulieres ; on le voit bien ; on sçait que la promesse faite à une armée de la rendre invincible n'empêche pas que quelques particuliers ne trouvent la mort dans le combat, c'est la remarque de M. Bossuet. D'ailleurs il est prédit formellement par l'Apôtre qu'entre les Evêques même, *(a) il y en aura qui s'élèveront pour enseigner des Erreurs & entraîner des disciples après eux.* Mais ces Evêques novateurs ne seront jamais en assez grand nombre pour qu'ils puissent l'emporter par l'autorité visible qui paroîtra en eux, sur l'autorité que J. C. a mise dans la société qu'il assiste sans interruption. Ce corps avec son chef subsistera toujours ; & si l'Erreur peut séduire quelques-uns de ses membres, elle ne *dominera point*, elle ne *prévaudra point*, elle ne l'emportera point *en autorité*. Ainsi quelque autorité que ces Evêques errans s'attri-

(a) Posuit vos Episcopos regere, &c. Ex vobis ipsi- | cipulos post se. Act. 10.
exurgent viri loquentes perversa ut abducant Dis-

buent, ils ne seront jamais la *plus grande autorité visible*, & celle-ci sera toujours la marque assurée de la vérité & la *regle certaine de la foy*.

Non seulement on voit que tout cela est clairement énoncé dans la promesse, mais on sent aisément en vertu des principes que nous avons établis, que cela ne pouvoit être autrement, eu égard à la providence misericordieuse de Dieu qui pourvoit les hommes des moyens de connoître la vérité, & des moyens qui sont proportionnés à leur état & à leur foiblesse. Car si l'autorité visible pouvoit être partagée de telle sorte entre la vérité & l'erreur, qu'on ne pût démêler de quel côté seroit la *plus grande autorité*, il s'ensuivroit que le simple fidele ne pourroit non plus démêler, de quel côté seroit la vérité; ni comment résoudre le doute qui resulteroit nécessairement de la division. Le renvoyer à l'examen, & lui faire chercher la vérité en elle-même par l'Ecriture & la Tradition, c'est lui demander ce qui est au-dessus de sa capacité, c'est le livrer à tous les écueils où l'ignorance & l'orgueil ont coutume de faire échouer les hommes. J. C. a pourvû à ce danger, il ne veut pas que le fidele reste *flottant & incertain*; il ne veut pas qu'il s'égare & qu'il périsse, faute de moyens faciles pour éviter de se tromper dans le choix: pour lui fournir ce moyen assuré, il a promis d'assister tellement son Eglise, que jamais elle ne sera divisée à un point qui puisse laisser ignorer de quel côté est la plus grande autorité. Il ne peut arriver que *la succession des Apostres enseigne jamais l'Erreur, & c'est-là un dogme certain de nostre foy*. Le copse subsistera toujours malgré la défection de quelque membre, & l'erreur y sera tellement condamnée, que tout fidele verra de ses yeux & sans un examen au-dessus de sa portée, où est la vérité, par le suffrage, le consentement, *l'enseignement de la plus grande autorité visible*.

Voilà, Monseigneur, les principes que vous nommez vous-même des principes *victorieux*, & qu'apparemment vous ne contesterez point. Seroit-il possible que vous ne sentissiez point l'application qu'on en doit faire à la cause présente? Car enfin il est vrai aujourd'hui comme il l'étoit il y a quarante ans, que *la vraie regle de la foy, c'est d'établir sa croyance sur la plus grande autorité visible*: nous disons que la doctrine de la Bulle est conforme à celle de la foy: qu'elle est une loi dogmatique à laquelle tout fidele doit se soumettre: que l'appel que vous avez formé de cette Bulle, est insoutenable: vous dites au contraire que la Bulle est le renversement de la morale, de la discipline, & de la foy, vous y croyez trouver toute sorte d'erreurs & le Pelagianisme même: dans cette dispute qui est entre vous & votre petite société d'une part, & le Pape avec tous les Evêques du monde de l'autre, qui faut-il que votre peuple de Quernes écoute? Il est question de la foy, & il lui est capital de ne pas s'égarer dans une matière si importante; sans doute qu'il faut qu'il prenne pour regle, *la vraie regle de la foy*, cette regle qui seule est proportionnée à tous les hommes. Or on vient de vous le dire; mais vous avez peine à l'entendre, que cette

M. Bossuet.
I. Instr. sur
l'Egl. n. ix.

XIII.
Application du
Principe
précédent
à la cause
présente.

vraye règle, c'est d'établir sa croyance sur la plus grande autorité visible: Où est donc aujourd'hui cette plus grande autorité visible? Est-elle pour vous ou pour moi? J'ay le Vicaire de J. C. & tous les Cardinaux; j'ay presque tous les Evêques de France, j'ay tous les Evêques des autres nations. Qu'opposerez-vous à cette autorité qui puisse l'égaliser ou la surpasser? au défaut de suffrage des Evêques, vous opposerez cette foible troupe d'Appellans, qui n'est rien en comparaison du monde chrétien qui les condamne; vous opposerez votre âge, votre mérite, votre long Episcopat, vos Ecrits & vos raisonnemens; mais tout cela n'est pas la plus grande autorité visible; vous opposerez ces Docteurs que vous appelez avec une emphase qui ne trompe personne, *ce qu'il y a de plus éclairé dans le monde chrétien*, mais ce n'est pas-là encore la plus grande autorité visible; vous opposerez cette nuée de témoins, c'est-à-dire, ces textes des Saints Peres & des Theologiens dont vous faites un gros recueil, & qui disent ordinairement tout le contraire de ce qu'on leur fait dire, mais qui après tout ne sont ni la plus grande autorité visible qui soit sur la terre, ni une autorité proportionnée à la foiblesse des simples. Vous ne l'avez donc pas pour vous cette plus grande autorité, par conséquent la *vraye règle de la foy* enseigne à vous quitter, & à s'attacher au Pape & à tous les Evêques pour se mettre en sûreté.

Lett. Pastor.
P. 14

XIV.
Aven de
M. de Bou-
logne. La
plus gran-
de autorité
visible n'est
pas pour
lui.
Lett. Pastor.
p. 3.

Tem de
la Verité.
P. 115.
M. XXXIV.

Or, que vous n'ayez pas pour vous la plus grande autorité visible; c'est vous-même qui nous l'avoüez. Vous dites: *Qu'on cesse donc de nous reprocher notre petit nombre*. Ne voyez-vous pas qu'en parlant ainsi vous reconnoissez que la plus grande autorité visible est contre vous, puisqu'en avouant *notre petit nombre*, vous convenez, que presque tout le reste qui compose le Ministère sacré, vous combat. Jusqu'ici on avoit amusé vos partisans de l'espérance de voir déclarer bien-tôt contre la Bulle, un grand nombre d'Evêques de France & des autres Nations. On leur prophétisoit que la Bulle seroit si peu reçûe, que *dans moins de trente ans elle tomberoit dans un décri universel*. Cela est démenti aujourd'hui par votre aveu. De meilleure foy que tous ces Prophètes de mensonge, vous convenez rondement que vous êtes *en petit nombre*: Effectivement, ce nombre est bien petit; peut-être sept ou huit Evêques, au plus, qui condamnent aujourd'hui ce que tout l'Univers reçoit. Encore n'y en a-t-il que trois qui entreprennent d'en appeler de nouveau. Qu'ils aient des adhérens dans le second ordre? Qu'ils cherchent à grossir leur nombre par des signatures de Prêtres & de Laïcs? Ils ne feront que manifester plus sûrement leur foiblesse, & leur *petit nombre*. Les vrais fidèles ne se comptent point: les Catholiques repandus de l'Orient à l'Occident sont comme les étoiles du Ciel qu'on ne peut nombrer. Après tout ces Appellans confederés formeront-ils le Corps Episcopal, avec lequel J. C. a promis d'être *tous les jours*? Ces trois Evêques qui leur donnent l'exemple, ou si vous voulez sept ou huit Evêques, *feront-ils la plus grande autorité visible*? Vous n'osez le dire, ou plutôt vous convenez qu'ils ne

l'a fait point, puisque vous appelez à votre secours l'Eglise invisible qui est dans les Cieux. Vous vous efforcez de grossir votre petite Eglise naissante, des noms des saints Peres des siècles passez, & vous déchirez leurs Textes en lambeaux, pour en couvrir votre pauvreté.

Or, de tout ceci, j'en forme contre vous cet argument, que je tire tout entier des principes que vous avoiez vous-même.

La *vraye regle de notre croyance* dans les disputes qui s'élevent dans l'Eglise, c'est de suivre ce qu'ordonne dans l'ordre de la Foy, *la plus grande autorité visible*. Cette maxime est une de celles que vous appelez *victorieuses*, & que vous *ne contestez point*.

Or est-il, que dans la dispute presente, la plus grande autorité visible ordonne, dans l'ordre de la Foy, de se soumettre à la Constitution: Vous ne pouvez en disconvenir encore, puisque vous avoiez qu'il n'y a qu'un *petit nombre* qui soit avec vous.

Donc, dans la dispute presente, la *vraye regle de notre croyance*, c'est de se soumettre à la Constitution.

Il me semble, Monseigneur, que je commence à *toucher la question*, & je la touche avec les armes que vous nous fournissez vous-même. Vous en avoiez trop, en avoiant *votre petit nombre*; & cependant vous ne voulez pas que nous vous le reprochions. Et pourquoy ne vous le reprocherons-nous pas? L'Eglise a-t-elle perdu le droit de vous faire ce reproche, qu'elle a fait dans tous les siècles à ceux qui ont résisté à ses décisions? J'en citerois les exemples, si je ne les réservoirs pour la suite de cette Lettre. Il me suffit de vous faire remarquer ici, qu'il n'y a rien sur la terre qui puisse vous mettre à couvert de ce reproche, & qui puisse persuader les simples Fideles par des moyens qui leur soient proportionnez, que votre parti est préférable à celui qui vous condamne.

Voilà, Monseigneur, ce qu'ont dit avant nous ces Controversistes célèbres, que vous nommez vous-même *tres-respectables*. Vous leur rendez justice, en les nommant ainsi. L'Eglise de France a-t-elle eu dans les derniers siècles un Prélat plus éclairé que feu M. Bossuet, plus éloquent, plus solide, & plus profond Théologien; plus instruit de la Doctrine de l'Eglise, plus zélé pour la défendre? M. Nicole est un modele d'exactitude, de solidité & de force dans ses controverses; & il seroit à souhaiter que tous ses Ouvrages eussent été aussi utiles & aussi édifiants que ceux-là. Ce sont ces deux Hommes célèbres qui ont combattu les Calvinistes avec le plus d'avantage & de succès: Ce sont ces principes même que j'en ay tirez, & qu'ils regardoient comme des principes fondamentaux & décisifs, qu'ils ont porté jusqu'à la plus évidente démonstration. Je les cite volontiers, parce qu'entre les témoins de la Tradition, ceux-là doivent être préférez aux autres, qui ont traité plus à fond certains articles de la croyance Catholique, & qui les ont soutenus plus particulièrement contre les hérésies, qui de leur temps,

XV.
Dupoids
que doit avoir le suffrage des Controversistes que M. de Soissons a cité.

étoient en vigueur. C'est par cette raison qu'on écoute plus volontiers saint Athanasé contre les Ariens, saint Augustin contre Pelage, saint Jérôme contre Vigilance, saint Cyrille contre Nestorius, saint Optat contre les Donatistes, Lanfranc contre Béranger, &c. & les points sur lesquels ces saints Docteurs ont rendu témoignage à la Foy de l'Eglise, sont regardés, avec raison, comme des points essentiels, qu'on ne peut abandonner au préjudice de la Foy Catholique. Or, ce que ces grands Hommes ont fait dans leur siècle contre les hérésies qui régnoient alors, & qu'ils ont confonduës; feu M. l'Evêque de Meaux, & les autres Controversistes avec lui, l'ont fait dans le siècle dernier contre les Ministres Protestans: C'est au nom de l'Eglise, dont ils défendoient les droits, qu'ils ont écrit. Tout ce qu'ils ont avancé, comme principe certain, ils l'ont démontré par l'Ecriture & par la Tradition; & dans ces principes, qu'ils ont établis comme le Dogme constant de l'Eglise, ils n'ont eu d'autres contradicteurs que les Hérétiques. Ils sont des témoins sûrs de la Tradition de l'Eglise dans leur siècle, comme les saints Peres l'ont été des Dogmes qu'ils ont soutenus autrefois. Ils ont fait dans leur tems, ce que les Athanasés, les Augustins, les Optat, &c. ont fait dans le leur. L'Eglise a béni leurs travaux, comme elle avoit applaudi à ceux des Peres qui les avoient précédés; & c'est marcher dans une route assurée, que de prendre pour regle de notre Foy, les Dogmes que ces Hommes célèbres ont expressement défendus avec tant de succès. Ce qui étoit vérité dans leur bouche il y a quarante ans, doit l'être encore aujourd'hui: Ce qui étoit alors le Dogme constant de l'Eglise, avoit été crû dans tous les siècles avant eux, & par conséquent il sera crû de même jusqu'à la consommation des tems. Vouloir revenir aujourd'hui contre de tels principes, les changer, les révoquer en doute, ou les affoiblir, se seroit innover, se seroit renverser les bornes que nos Peres ont posées, se seroit donner aux Protestans un avantage certain, & ravir à l'Eglise les victoires qu'elle a remportées par le secours de ses principaux Défenseurs.

Je parle ici, Monseigneur, selon vos sentimens, & dans ce point apparemment nous sommes d'accord. Vous avoiez que les *preuves* de ces Hommes célèbres ont été *victorieuses*, & que *vous ne contestez point* ce que j'en ay cité autrefois. Achevez l'aveu que vous avez commencé: les applications que nous faisons de ces principes, dont vous reconnoissez la vérité, sont trop naturelles, & les conséquences trop aisées à tirer, pour que vous puissiez désormais les désavouer. Tout le monde les tire sans vous: Qu'il vous seroit glorieux de céder à l'univers, & de vous rendre à la *plus grande autorité visible*. Je laisse cette victoire à la grace de Dieu, & à la justice de la cause de son Eglise: je n'ay garde de m'en rien attribuer. Les armes que j'ay employées étoient *victorieuses* avant moy, & le triomphe ne m'en appartient pas: Ainsi, c'est inutilement que vous me reprochez un triomphe.

que j'en ambitionne point ; c'est l'Eglise seule , qui par sa plus grande autorité visible , doit triompher de vous & de moy. Notre gloire consiste à attacher à son char notre raison captive , & à nous laisser mener où elle voudra , sans crainte & sans défiance. Le seul honneur que j'ambitionne aujourd'hui , c'est que vous me rendiez enfin la justice de convenir , qu'au moins j'ay touché la question. D'autres ajouteront , peut-être , que je l'ay poussée jusqu'à la plus évidente démonstration.

Cependant je veux bien encore apprendre de vous , ce qu'il faudroit faire pour se mettre au fait de la contestation présente , & ce qu'il faudroit prouver pour vous contenter entièrement. Vous voulez bien me le marquer dans votre Lettre Pastorale ; je vais vous copier mot à mot , & tâcher de vous satisfaire sur tous les points que vous me prescrivez.

Voici , dites-vous , ce qu'il faudroit faire pour rendre le combat sérieux. Oh ! pour le coup , Monseigneur , ne seroit-ce pas vous qui vous tromperiez cette fois ? Car , enfin , il me semble que le combat n'a été que trop sérieux jusqu'ici. Eh quoy ! Lorsque vous avez imputé au Pape & à tous les Evêques du monde de renverser d'un seul coup la Foy , la Morale & la Discipline , de détruire l'amour de Dieu & sa toute-puissance , de ruiner sa grace , de ressusciter le Pelagianisme ; est-ce que le combat n'étoit pas sérieux ? Quand vous accusez le Vicaire de J. C. (a) de violer ouvertement toutes les Loix , de fouler aux pieds , avec une hauteur sans exemple , les regles de la Discipline , d'attaquer la vérité avec violence & obstination. Quand vous reprochez aux Evêques vos freres , de se soumettre honteusement à un joug pesant & indécent , le combat n'étoit il pas sérieux ? Quand , sans aucun ménagement pour un Tribunal qui , quoyque non reconnu en France , mérite cependant au moins quelque égard , à cause du nom du saint Pere qu'il porte , & de l'éminente dignité de ceux qui y président : Quand , dis-je , sans avoir pour ce Tribunal , les égards même que la bienséance exige de la part des Evêques , vous le traitez de Tribunal impérieux , audacieux , ambitieux ; le combat n'étoit donc pas sérieux ? Pour moy je l'ay crû si sérieux , que j'ay fremi quand je vous ay vû dès les premières pages de votre dernier Mémoire , prendre un ton si dur & si amer : Peut-être rêvois-je encore , quand j'ay crû que c'étoit au moins parler bien sérieusement que de parler ainsi. Vous faites-vous donc un jeu de ces expressions , & ne les employez vous que pour égayer votre stile ? A la bonne heure : Voyons donc ce qu'il faut de plus , pour donner du sérieux & de la gravité au combat. Voici ce que vous demandez. Pour rendre le combat sérieux , voici ce qu'il y auroit à faire. Entreprendre , s'il est possible , de nous enlever cette nuée de témoins que nous produisons. Montrer que la Foy , la Doctrine , le langage des Peres ne sont pas les nôtres. Que nous pensons & que nous parlons autrement que l'on a pensé & parlé pendant

XVI.

Ce que
M. de Bou-
logne pro-
pose pour
rendre la
dispute se-
rieuse.
Let. Pastor.
P. 3.

Appel des
4. Evêques.

Ibid. p. 4.

Ibid. P. 2.
3. & 4.

(a) Second Acte d'appel du mois d'Avril 1719. Messieurs les quatre Evêques , en Juin 1719.
P. 3. imprimé à la tête du Mémoire donné par

dix-sept siècles. J'accepte votre proposition, non pour rendre le combat sérieux : car enfin, je ne puis revenir de mon songe, il me semble qu'il l'est depuis long-tems ; & non seulement il est sérieux, mais il est triste, il est affligeant, il est funeste pour bien des gens : j'accepte, dis-je, votre proposition, pour essayer de nouveau si je suis capable de bien prendre l'état de la question, ou au moins de la toucher. Que sçay-je si je ne la toucheray pas si juste, que je pourrai y ramener ceux qui s'en écartent.

XVII.
M. de Bou-
logne s'é-
carte du
vrai point
de la con-
testation.
Première
preuve.
Let. past.
p. 3.

Peut-être, en effet, que c'est vous-même, Monseigneur, qui vous en écarterez dans ce moment. Pour preuve de la justice de votre cause, & pour convertir ces Payannes de Quernes, qui vous ont, dites-vous, traité comme un Hérétique, vous leur dites que votre appel est fortifié par le témoignage de tous les Papes, de tous les Evêques & de tous les saints Docteurs qui vous ont précédé. Eh ! où menez-vous ces pauvres gens ? Quelle preuve leur donnez-vous-là de votre catholicité ? Quoy ces Payannes, qui ne sçavent ni lire ni écrire, iront chercher dans les Peres & les saints Docteurs. Si vous avez raison, ou si vous avez tort, elles ne sçavent ce que c'est que la Constitution ou l'appel : elles ne sont pas capables de le comprendre ; & vous voulez qu'elles pour en juger, elles étudient, non quelques Peres, mais tous les Peres ! Tout ce qu'elles sçavent, c'est que le Vicaire de J. C. votre Supérieur & le leur, & tout le monde avec lui, anathématisé le parti que vous prenez. Et pour vous justifier dans l'esprit de ces pauvres gens, vous leur montrez toute votre bibliothèque à la fois. Qu'en feront-ils ? Iront-ils s'établir au milieu de vos gros Livres, pour faire la discussion de tous vos Auteurs : Meneront-ils avec eux leur maître d'Ecole, pour se faire lire saint Augustin, & délibérer avec lui, si la doctrine du Pape & de tous les Evêques, est conforme à celle de ce saint Docteur ; ou si c'est vous qui l'entendez mieux que l'univers entier ? Car, enfin, il faut convenir, que ces Payans ne sont pas obligés de vous croire sur votre parole, au préjudice du Vicaire de J. C. qui vous contredit & vous condamne. Il faut donc que vous ayez une preuve assurée & sensible à proposer à ces gens aussi simples que féroces, qui leur fasse connoître d'une manière, qui leur soit proportionnée, la justice de vos prétentions. Et pour toute marque, vous leur montrez en gros des témoignages qu'ils ne peuvent voir, qu'ils ne peuvent lire, qu'ils ne peuvent comprendre. En vérité, où en est votre parti, si c'est là toute sa ressource ?

Or, en raisonnant ainsi, Monseigneur, [permettez-moi de vous le dire avec respect] c'est vous qui vous écarterez manifestement du vrai point de la contestation. 1. Parce que vous alléguez en preuve ce qui fait la matière de notre dispute. Vous dites, que tous les Papes, tous les Evêques, tous les saints Docteurs forment en votre faveur la preuve la plus complète. Vous avez donc oublié que ce sont ces Papes, ces Evêques, ces saints Docteurs, que nous alléguons contre vous, contre votre appel, contre les erreurs de Quesnel,

contre

contre celles de Jansenius que vous renouvellez dans votre gros Mémoire. Vous avez donc oublié qu'un de vos Ecrivains ayant voulu éblouir le Public en faveur de votre cause, par un gros Recueil de ces passages, qu'il a fait imprimer sous le nom d'*Exaples*, on a fait voir que ce mauvais Compilateur, prenoit de travers & à contre sens, la plupart des Textes qu'il alléguoit ? Que d'ailleurs, c'étoit un faussaire insigne, qui tronquoit les passages, qu'il les fabriquoit, les alteroit, les traduisoit ou les ajustoit selon son besoin ou sa fantaisie. Vous avez donc oublié, que de notre part on a discuté ces Textes de tous ces saints Peres, ces Docteurs, ces Papes, que vous alléguez en vain ; & qu'on a montré combien ils vous étoient contraires ; Il ne nous a fallu qu'un bon Pere Capucin (a) pour renverser toutes les espérances que vous aviez fondées sur ces compilations. Aujourd'hui vous revenez encore nous citer tous ces Peres & ces Docteurs à la fois ; c'est, comme je l'ay dit, alléguer sa these en preuve, & nous donner droit de vous dire à notre tour, que c'est vous même qui supposez comme prouvé ce qu'on vous conteste dans toute l'Eglise de Dieu.

2. Vous donnez à vos Diocesains, & aux plus grossiers de vos Diocesains, pour marque décisive de la justice de votre cause, l'autorité de tous les Peres & de tous les saints Docteurs. Ce n'est pas ainsi que ces Hommes respectables dont vous parlez, & qui ont été nos maîtres, nous ont appris à raisonner en fait des disputes qui s'élèvent dans l'Eglise. M. Bossuet donnoit autrefois pour maxime, qu'il étoit de la sagesse de J. C. de préparer un remède aisé, par lequel, sans dispute & sans embarras, tout esprit droit pût connoître les schismes. M. Nicole, & tous les Théologiens, donnent la même regle ; tous conviennent, que la voye de la discussion n'est pas la voye la plus sûre pour connoître la vérité ; qu'elle surpasse l'ignorance des simples, & qu'elle trompe souvent les orgueilleuses recherches des Sçavans ; que la voye de l'autorité est la seule voye sûre, & la marque infallible à laquelle on reconnoît la vérité. Pour vous, Monseigneur, vous ouvrez à votre Peuple une autre voye ; vous leur citez non-seulement les Peres & les saints Docteurs, mais vous les leur citez tous sans exception, & vous ne leur donnez que cette preuve de la justice de votre cause. Voilà la marque à laquelle vous voulez qu'ils reconnoissent votre catholicité. Il faut donc de deux choses l'une, ou que ces peuples examinent après vous tous ces Textes que vous citez, ou qu'ils soient obligez de vous croire sans examen & sur votre parole ; quoy que l'on vous crie de tous les coins de l'Europe, que vous vous trompez. Sans doute que ces peuples ne sont pas obligez de vous croire sans examiner ; car il faudroit pour cela, qu'il fut évident que vous avez plus d'autorité que le Pape & tous les Evêques ensemble, ou, au moins, qu'avec

XVIII.

Deuxième

me Preuve.
M. de Boulogne a recours à la voye de discussion ; au préjudice de celle de l'autorité.

Deuxième Instr. sur l'Eglise, no. cxxxix. P. 396.

(a) Le P. Paul de Lyon, Capucin, qui a composé, sous le titre d'*Antrexaples*, un Livre très-savant, pour réfuter le Livre des *Exaples*, & défendre la Constitution par les Textes des saints Peres, que ce Théologien a recueillis en grand nombre.

moins d'autorité, vous avez plus de lumieres, de science, de pénétration & d'étude qu'eux tous. Or, vous me permettrez de vous dire, que cela n'est pas évident: Il faut donc que vous avotiez, qu'il faut que ces peuples examinent après vous; qu'ils lisent & qu'ils discutent tous, pour connoître la vérité. Vous n'avez que ce moyen à leur fournir pour leur faire trouver la vérité; vous n'avez que cette marque à leur donner, pour qu'ils puissent reconnoître la catholicité prétendue de votre cause; vous n'avez que ce moyen de persuader, & de faire recevoir votre doctrine. Or, par cela seul, votre doctrine, votre appel, votre cause & votre société, méritent d'être condamnées. *Toute société*, disoit M. Nicole, *qui n'a aucun moyen de persuader les simples de la vérité de sa foy, que par des examens dont ils sont incapables, est une fausse Eglise*. M. Arnaud vous dit dans le même sens: *C'est une preuve que votre société n'est point l'Eglise de J. C. de ce que vous ne pouvez faire recevoir votre doctrine que par des discussions infinies, dont la plupart du monde n'est pas capable*.

P. R. conv.
de Schif. l.
1. ch. 16. p.
187.
Perpet. de
la foy to. 1.
ch. 3. p. 48.

XIX.
Troisième
preuve. Er-
reur de M.
de Boulo-
gne qui se
deffend
contre l'au-
torité de
l'Eglise pré-
sente par le
suffrage des
Peres de
l'ancienne
Eglise.
Let. past.
p. 3.

3. Vous vous écarterez encore de la question, quand vous croyez votre petit nombre suffisamment fortifié par la multitude des Papes & des Evêques qui vous ont précédé. Vous voulez que nous nous transportions dans cette assemblée composée de tous les saints Docteurs, de tous les saints Evêques, de tous les saints Papes qui nous ont précédé; C'est à-dire, qu'au défaut de l'Eglise militante, qui vous condamne par ses Pasteurs, vous reclamez l'Eglise triomphante qui est dans le Ciel. Transportons nous y, j'y consens; mais d'abord vous avotiez, qu'il y a bien de l'apparence que nous n'y trouverons, ni Julien d'Eclane, ni Jean Hus, ni Michel de Cezenne, ni Luther, qui cependant sont les seuls dans l'Eglise de Dieu, qui, avant vous, & comme vous, accusant les Papes d'être tombés dans l'erreur, par des Decrets solennels, ayent, sur ce motif, appelé au futur Concile. Cependant, en prenant votre vol si haut, vous oubliez que vous transportez la question où elle n'est pas; & que vous éludez, en réclamant le Ciel, l'argument que j'ay tiré contre vous, de l'autorité de l'Eglise qui est sur la terre. En effet, c'est à cette Eglise qui est visible, que J. C. a promis son assistance perpetuelle: Il n'avoit que faire de la promettre d'une maniere si particuliere aux Saints qui regneroient avec lui dans le Ciel: on sçait bien que voyans tout en Dieu, ils ne peuvent se tromper; on sçait bien qu'ils ne sont exposés là, ni à la séduction, ni à la violence, ni aux erreurs, où la foiblesse humaine peut être entraînée sur la terre; on sçait bien que là, les portes de l'enfer & ses tenebres ne prévaudront point contre cette Eglise, qui a reçu la clarté de Dieu: Aussi, ce n'est pas à cette Eglise triomphante que J. C. adresse ses promesses, *Allez, je suis avec vous*; c'est aux Apôtres qu'il envoie pour combattre, & non à ceux qu'il appelle à lui pour les couronner; c'est à ceux à qui il ordonne d'enseigner & de baptiser: Or, ce ne sont pas là les fonctions des Saints glorifiés. Il leur dît, qu'il sera avec eux & leurs

Successeurs *tous les jours* : il y sera donc dans les jours de leur Ministère, aussi bien que dans ceux de leur gloire. Il leur promet d'étendre son assistance jusqu'à *la consommation des siècles*, & la fin du monde. L'assistance promise ne regarde donc pas seulement les Saints, dont la gloire est éternelle & s'étend au delà de *la consommation des siècles*. C'est donc à l'Eglise militante que les promesses appartiennent ; c'est donc avec la société des Pasteurs sur la terre, qui ont le Pape à leur tête, qui forment avec lui le corps de cette Eglise *enseignante & combattante*, qui *instruit les nations*, & qui *condamne les incrédules*, c'est, dis-je, avec cette Société, que J. C. a promis *d'être tous les jours* ; & comme l'a dit M. Bossuet, *sans la moindre interruption* : c'est donc celle-là qui doit nous servir de règle ; c'est à son consentement & à sa commune prédication que nous devons fixer notre croyance & notre soumission. En réclamer une autre, c'est avouer que celle-ci est contre vous : Aller chercher entre les morts de quoy grossir *votre petit nombre*, c'est avouer que la sainte multitude des Pontifes de Dieu qui vivent sur la terre, condamnent vos résistances, vos principes, votre appel & votre Eglise naissante, & qu'ils les condamnent sans ressource pour vous,

Or c'est là cet argument que j'ay fait contre vous après ces hommes respectables, & que vous éludez sans fruit, par ce foible moyen. Ils vous ont dit que l'Eglise qui étoit infallible, étoit une Eglise visible, composée de Pasteurs qui enseignent, & de peuples qui reçoivent la foy par le ministère : ils vous ont dit que c'étoit un corps formant une *autorité visible & parlante*, qui par conséquent n'étoit pas composée de ceux qui reposent dans le tombeau : ils vous ont dit que *l'autorité & la visibilité* de l'Eglise étoient inséparables, que par conséquent attribuer l'erreur à la société visible, & la réformer par l'autorité de l'Eglise invisible, ce seroit démembrer un corps où J. C. avoit uni inséparablement ces deux qualités. Ils vous ont dit que cette Eglise étoit celle où les simples & les ignorans trouveroient toujours la vérité, & la trouveroient aisément, sans discussion & sans peine, & vous voulez qu'ils l'aillent chercher dans l'étude des Peres Grecs & Latins : Jesus-Christ lui-même vous a dit *d'écouter l'Eglise* qui parle par ces Pasteurs, & qu'il vous parleroit lui-même par eux ; & vous voulez que nous méprisions la voix de tous ces organes de J. C. pour écouter les morts qui ne nous parlent plus que par des Livres & des textes qui ont souvent besoin d'explication & de commentaire, & que les hérétiques allèguent comme vous : en vérité, Monseigneur, qui de vous ou de moy met la question où elle n'est pas, & qui suppose comme prouvé ce qui fait le sujet de la contestation ?

Quand donc vous dites que *pour rendre le combat sérieux, il faut entreprendre, s'il est possible, de vous enlever cette nuée de témoins que vous produisez en votre faveur*. Je réponds en deux mots, que non seulement cela est possible ; mais que cela a déjà été fait cent fois : les témoins que vous citez

déposent contre vous : vous les alleguez comme Baius , comme Janſenius les ont alleguez , & avec Baius & Janſenius , vous êtes refuté par avance par tous les Théologiens & les Docteurs qui ont combattu les erreurs de ces novateurs du ſeizième & du dix-ſeptième ſiècle : j'ay remarqué en particulier que dans vôtre dernière Inſtruction Paſtorale du mois d'Avril de l'an paſſé , vous citez les mêmes paſſages que Janſenius a citez , vous copiez mot à mot ſes raifonnemens ; vous adoptez toute ſa doctrine , & par conſéquent vous vous trompez comme lui dans l'usage des Peres, des Papes, des Saints Docteurs que vous alleguez : mais après tout , ce n'eſt pas là le point eſſentiel de la queſtion qui a été agitée juſqu'icy entre vous & nous : ce point, c'eſt de ſçavoir , ſi le Pape & preſque tous les Evêques du monde font ou ne font pas aujourd'huy *la plus grande autorité viſible*. C'eſt de ſçavoir , ſi cette plus grande autorité viſible peut favoriſer l'erreur , & ſi elle l'a favoriſée en acceptant la Bulle , vous dites que cela eſt ainſi. Nos plus célèbres Controverſiſtes ont dit qu'il eſt de foy que cela ne peut arriver : ils l'ont démontré par des *preuves victorieuſes*, victorieuſes par conſéquent contre vous , comme contre tous ceux dont vous copiez les raifonnemens.

XX. Vous voulez encore ; que *pour rendre le combat ſerieux nous montrions que la foy des Saints Peres n'eſt pas la vôtre , que les veritez dont vous prenez la défenſe ſont autant d'erreurs proſcrites , qu'en rapprochant les expreſſions dans leſquelles elles ſont conçues avec celles qui ont ſervi à nous transmettre le dépôt de la foy , il eſt viſible que vous avez innové. Qu'on le faſſe , ajoutez-vous , & dès lors nous n'avons plus d'armes pour nous défendre , nous ſommes réduits à un ſilence éternel. Mais c'eſt à quoy on n'a garde de s'expoſer*. Vous parlez ainſi, Monſieur, à l'endroit même où vous dites qu'il ne vous en coûtera pas beaucoup pour me fermer la bouche , ainſi c'eſt à moy que ſ'adreſſe le défi que vous donnez , & jamais défi ne fut donné plus fierement. Moins il eſt avantageux pour vous , & plus il eſt courageux : Cependant quoyque vous croyez que je n'auray garde de m'y expoſer , j'oſe l'accepter , & je l'accepte ſans crainte ; je conviens même d'abord qu'il ne faut pas un grand courage pour le ſoutenir, puis que dans le duel que vous me preſentez , j'ay une armée entiere pour me ſoutenir : le Pape avec tous les Evêques du monde marchent avec moi, ou pour dire mieux , je ne fais que les ſuivre, mais vous qui me preſentez le combat , hélas qui avez-vous à vôtre ſuite ? ſix ou ſept Evêques , & rien plus : pour le ſoutenir , vous faites montre de ces Docteurs qui ſont, dites-vous, *les plus éclairés* : cela eſt bon à dire à vos habitans de Quernes ; car pour nous qui les connoiſſons bien ces Docteurs , nous ne ſommes pas éblouis des grands mots avec leſquels vous les faites tant valoir : ſ'il y a parmi eux quelques ſçavans , combien y en a-t'il d'autres à qui la ſuffiſance & l'orgueil tiennent lieu de ſcience. Qui avez-vous encore ? Quelques Laïcs , Prédicateurs ſans miſſion , Théologiens ſan

XX.
Suite de
l'examen
du point
auquel M.
de Boulo-
gne réduit
la queſtion
Défi ſolem-
nel qu'il
donne à M.
de Soiffons
Let. paſſ.
p. 3.

étude, Juges sans autôrité, presque Pontifes sans consecration, des femmes précieuses, qui croient qu'il est du bon air de raisonner & de décider sur la Grace, & de médire du Pape, & qui régulent leur foy, comme leur coëffure, c'est-à-dire par la mode. Il n'y a pas jusqu'à des Sœurs grises ou des Freres Cordonniers que vous croyez devoir enrôler dans votre petite armée pour la grossir. Après tout vous êtes encore réduits à en reconnoître la foiblesse, & à avouer *votre petit nombre*: & pour le fortifier, vous avez appelé les morts à votre aide. Déjà vous vous croyez environné comme d'une nuée par cette foule de *Saints Papes. de Saints Docteurs, de Saints Evêques*. Qui dites-vous, s'arment pour votre défense: Mais, Monseigneur, si vous me reprochez que je me fais *des ennemis imaginaires au défaut d'ennemis veritables*, ne pourray-je pas dire à mon tour, qu'au défaut de défenseurs veritables, vous vous en faites *d'imaginaires*: car enfin l'Eglise triomphante ne s'arme point contre l'Eglise militante; Tout est un en Jesus-Christ. C'est lui qui soutient l'Eglise de la terre, tandis qu'il couronne celle du Ciel, & qui les réunit l'une & l'autre par la même lumiere & la même verité. De même qu'il défend l'Eglise qui est dans les Cieux contre toute douleur & toute affliction, de même il garantit celle qui est sur la terre contre toute séduction & toute erreur. Par conséquent celui qui aura pour lui sur la terre le chef visible & les membres de cette Eglise enseignante, qui est inaccessible à l'erreur, il aura pour lui le chef invisible & les membres glorieux de l'Eglise qui triomphe avec Jesus-Christ. Ainsi, Monseigneur, vous serez réduit malgré vous à votre petit nombre de sept ou huit Evêques, & à cette troupe bruyante de femmes disputeuses, qui vous suivent en plus grand nombre que les Docteurs, & c'est en cet état que vous présentez fierement le combat, non à moy seul, mais à tous les Prélat's du monde. En verité je ne puis refuser la loüange que mérite la fierté de votre courage. Je voudrois bien en pouvoir dire autant de votre cause.

Or voici les règles que vous me prescrivez pour le combat. *Il faut, dites-vous, montrer que la foy, la doctrine, le langage des Peres ne sont pas les vôtres. Que les veritez donc vous prenez la défense sont autant d'erreurs.* Pardonnez moy, Monseigneur, si j'ose vous dire encore cette fois icy, que vous n'y êtes pas, & que vous transportez de nouveau la question hors de ses bornes précises. Car enfin le *vray point de la contestation*, c'est l'acceptation de la Bulle. Vous la rejetez, tandis que tout le corps des Pasteurs la reçoit & en reconnoit l'autôrité; *vous appelez cela feindre une unanimité prétendue*; vous sçavez en votre conscience que nous ne *feignons rien*: & depuis six ans nous avons défié tous vos Partisans de nous produire dans tout le reste de l'univers un seul Evêque qui rejettera la Constitution; nous les avons défiés de convaincre de fausseté un seul des témoignages que nous avons rapportez: le silence de tout votre party sur ce point: le soin qu'on

XXI.

Le *vray*
point de la
dispute
c'est l'ac-
ception.

Lect. past.
p. 3.

a pris d'épiloguer sur la forme, sur les termes, sur le nombre de ces témoignages & sur les motifs qui les ont fait donner, est une conviction entière de l'impuissance où vous êtes d'arguer de faux les Lettres que nous avons produites & de nier avec quelque apparence que la Bulle soit reçue par tous les Evêques du monde, hors par les Evêques de votre petite société.

Le vrai point de la contestation c'est donc, comme je l'ay dit, l'acceptation de la Bulle: tandis que tous les Evêques la reçoivent, qu'une partie même de ceux qui avoient hésité à la recevoir jusqu'ici se réunissent enfin avec nous dans le point essentiel de l'acceptation, vous restez au nombre de sept ou huit qui soutenez qu'elle ne peut absolument être reçue à cause des erreurs qu'elle renferme. Or je dis que quand on ne pourroit vous reprocher aucune erreur, quand vous feriez les professions de foy les plus catholiques, quand vous montreriez évidemment que vos sentimens sur la Grace, sur la possibilité des Commandemens de Dieu, sur la mort de J. C. ne sont autres que ceux de l'Ecriture, des Saints Peres & de l'Eglise entière, votre résistance à la Constitution suffit seule pour vous rendre condamnable aux yeux de l'Eglise; quand il seroit vrai qu'on ne pourroit montrer que la foy & le langage des Peres ne sont pas les vôtres, & que les principes que vous défendez seroient autant de veritez. Car enfin dans quelque pureté qu'on conserve la foy, on est coupable aux yeux de l'Eglise, lorsqu'on rejette les décrets qu'elle adopte. A plus forte raison, quand on les accuse ouvertement d'erreurs. Ecoutez, je vous prie, un de ces hommes respectables dont vous voulez bien respecter les armes victorieuses. *Quiconque, dit M. Nicole, parle un autre langage que l'Eglise en s'élevant contre elle, est criminel par cela seul, quand même il ne seroit en différend avec elle que sur des mots.* Voilà ce qui peut servir à vous ramener au point précis de notre dispute. L'Eglise parle comme elle a parlé toujours, c'est-à-dire, par l'organe de son chef visible, & par le ministère de ses premiers Pasteurs. Son langage est que la Bulle est émanée d'une autorité légitime, qu'elle oblige tous les fideles, qu'elle condamne avec raison, le Livre des Réflexions morales, & les 101. Propositions qui en sont tirées. Vous êtes en différend avec l'Eglise sur ce point. Je suppose que d'ailleurs vous faites une pure & exacte profession de foy sur tous les articles contestés entre les Jansénistes & les Catholiques. Dès que vous parlez sur la Bulle un autre langage que celui du corps des Pasteurs de l'Eglise, M. Nicole vous dit que vous êtes criminel par cela seul.

C'est ainsi qu'on a regardé autrefois comme coupables de schismes ceux qui malgré la condamnation des trois Chapitres, entreprirent de les défendre après que leur condamnation fut confirmée par le décret du Pape Vigile. On ne reproche point à ces défenseurs d'autres erreurs que leur résistance, leur foy d'ailleurs étoit pure, & notamment sur le mystère de

l'incarnation : ils pêchoient même par trop de zele pour la pureté de la foy, puisque le motif de leur résistance, c'étoit la crainte que le dogme établi par le Concile de Calcedoine ne fut alteré. Cependant malgré leur bonne intention, malgré leurs raisons plausibles, malgré leur nombre beaucoup p'us grand que n'est aujourd'huy le vôtre, & sur tout malgré la pureté de leur foy, ils furent regardés par toute l'Eglise comme *criminels, parce qu'ils parloient un autre langage* que celui que les Pasteurs de l'Eglise avoient réglé, & qu'ils ne se rendoient pas à la plus grande autorité visible, qui leur prescrivait la soumission.

Nous vous en disons de même aujourd'huy, quelque que puisse être votre foy, ce n'est pas là le point unique de la contestation qui est entre nous ; ce point précis, c'est de sçavoir si vous pouvez en sûreté tenir un autre langage que nous sur la Bulle, & si, vous élevant à son sujet contre la plus grande autorité visible qui soit aujourd'huy dans l'Eglise ; vous n'êtes pas *criminel par cela seul*, quand dans tout le reste votre doctrine seroit sans reproche.

Vous dites encore pour prescrire les loix du combat qu'il faut *montrer que les veritez dont vous prenez la deffense sont autant d'erreurs proscrites*. Ceci est un peu trop general, & vous me permettrez de vous dire encore que vous manquez icy d'exactitude : car il y a des *veritez* dont vous prétendez avoir pris la deffense qui ne sont pas contestées entre nous : nous ne vous blâmons pas de ce que vous soutenez *ces veritez* ; mais nous vous reprochons d'avoir accusé injustement le Pape de combattre & de renverser ces *veritez* par une Bulle qui ne leur donne aucune atteinte ; Quand donc par votre appel vous vous donnez pour deffenseurs de ces grandes veritez, que Dieu est tout puissant, & qu'il a sur les cœurs un Empire absolu, que sans la charité on ne peut plaire à Dieu, que nos actions pour être méritoires doivent se rapporter à lui ; qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; qu'on doit différer la reconciliation aux pêcheurs qui n'ont pas encore l'esprit de pénitence & de contrition, &c. Quand, dis-je, vous vous donnez pour les Défenseurs de ces grandes veritez, & que vous reclamez le Concile general, pour la conservation de ces points de notre croyance, qui, selon vous, sont combattus par la Bulle, nous nous récrions contre cette accusation injuste, & nous disons hautement ; nous le prouvons par des moyens sans repliche ; nous l'assurons par des déclarations réitérées, que ces veritez ne reçoivent aucun préjudice de la condamnation des erreurs de Quesnel. Et afin d'ôter aux gens mal intentionnez, toute occasion de tromper les hommes par des soupçons injurieux à la Bulle, nous avons marqué avec exactitude en quoy les Propositions censurées étoient défectueuses, & en quoy elles avoient mérité la censure que l'Eglise a portée contre elles.

Ainsi, quand vous donnez pour regle du combat, auquel vous m'appel-

XXII.

M. de Boulogne se donne en vain pour le défenseur de certaines veritez qu'on ne conteste point.

lez, de montrer que les vérités dont vous prenez la défense, sont autant d'erreurs, je remarque dans ce discours toute la ruse d'un habile guerrier, qui veut en toute manière donner le change à son ennemi, & l'écarter adroitement du vrai point de la dispute.

XXIII.
Défi de
M. de Bou-
logne, ac-
cepté. On
lui mon-
tre qu'il in-
nove pre-
mierement
par l'appel
même qu'il
vient de ré-
itérer.

Mais enfin, il faut aller jusqu'où vous voulez, & soutenir votre choc dans le lieu même où vous croyez avoir pris vos avantages. Il est vrai, Monseigneur, que ce n'est qu'avec répugnance que je m'y engage: peut-être croyez vous que je me défie de ma cause. Helas, non! ma cause n'est que trop bonne; & c'est-là ce qui m'effraye. Faut-il que vous me réduisiez à vous dire, malgré le respect que j'ay pour vous, des vérités qui peut-être vous offenseront? Pardonnez-moy donc, si avec tous les égards que je dois à votre âge, & à l'ancienneté de votre rang dans le Clergé, vous me forcez de répondre dans les propres termes du défi que vous me donnez. Oui, Monseigneur, il n'est que trop vrai de dire de vous & des vôtres, & de pres-que tous ceux qui soutiennent aujourd'hui votre appel, & qui le renouvellent avec vous; *Que la Foy, la Doctrine, le langage des Peres, ne sont pas les vôtres: Que vous pensez & que vous parlez autrement que l'on a pensé & parlé pendant dix sept siècles: Que vous soutenez, comme des vérités, des erreurs déjà prosrites: Qu'enfin, il est visible que vous avez innové.*

Mémoire
sur l'appel
des 4. Evê-
ques donné
en 1717.

D'abord vous observerez, Monseigneur, que votre appel; cet appel que vous aimez à réitérer souvent, que vous venez de renouveler encore, au préjudice des Loix du Prince, & de l'exemple salutaire que les plus respectables de vos Confreres vous donnoient; cet appel, dis-je, dans l'espece dans laquelle vous l'avez fait, est lui-même *une innovation*. Nous vous l'avons dit cent fois, qu'accuser d'hérésie une Constitution dogmatique du saint Siege, reçue par presque tous les Evêques du monde, étoit une chose inouïe dans l'Eglise de Dieu. Que cela n'a été pratiqué par qui que ce soit avant vous, hors par les quatre personnages que j'ay nommez ci-dessus, & qui font l'horreur de l'Eglise, par les hérésies & les schismes dont ils ont été les auteurs. Vous avez bien senti, en publiant cet appel, que pour lui ôter ce que la nouveauté a d'odieux, il falloit lui chercher des exemples dans l'Histoire Ecclesiastique; vous avez ramassé tout ce que vous avez pu, & vous nous avez cité ces exemples dans le Mémoire que vous donâtes alors pour vous servir d'apologie. : Mais on vous a fait voir que ces appels que vous alleguiez n'avoient rien de commun avec le vôtre, que le nom: Qu'il n'y en avoit aucun qui eut été fait dans une espece, dans une matiere & dans des circonstances pareilles à celle dans laquelle vous appelez. Vous avez cité des appels faits pour des matieres temporelles ou des points de discipline, dans des occasions où la France employoit ce moyen pour se garantir des entreprises contre ses Droits, ses Libertez & l'indépendance de sa Couronne; mais aucun qui ait été fait, & encore moins qui ait été fait avec succès, pour accuser d'erreur des Constitutions dogmatiques, & pour se

se dispenser d'obéir à des Décrets du saint Siège reçus de presque tous les Evêques du monde. C'est ce qu'on vous a montré en détail, & vous êtes demeuré sans réplique. Ainsi, il reste pour constant, par vos propres Mémoires, que vôtre appel, dans la matiere, dans l'espece & dans les circonstances où vous l'avez fait, est sans exemple pendant l'espace de dix-sept siècles; ou, s'il a des exemples dans Luther, dans Jean Hus, dans Michel de Cefenne, ou dans Julien d'Eclane, se sont des exemples funestes, qui, bien loin de l'excuser, le rendent encore plus odieux à l'Eglise Catholique.

Or, pour vous faire voir que sur la nouveauté de vôtre appel, je n'avance rien qui ne soit constant & notoire, je vous citerai ici deux Auteurs non suspects du siècle dernier, tous deux célèbres par la connoissance qu'ils ont eu de l'Histoire Ecclesiastique, sur laquelle ils ont écrit avec succès; & qui tous deux ont avancé, comme un fait certain, qu'il n'y avoit jamais eu dans toute la suite des siècles de l'Eglise, d'appels au futur Concile en matiere de Foy & de Constitution dogmatique des Papes, hors ceux des Héretiques que nous avons citez.

L'un de ces Auteurs, c'est le célèbre Pere Thomassin, Prêtre de l'Oratoire. On voit par ses sçavans Ouvrages, que rien de tout ce qui regarde l'Histoire de l'Eglise, n'avoit échapé à sa connoissance: C'est lui qui dans sa Dissertation sur le Concile de Calcedoine, dit expressément: (a) *Qu'antrefois jamais on n'avoit appelé du Pape au Concile.* Et ailleurs, parlant des derniers siècles, où l'appel au Concile a commencé d'être pratiqué dans des matieres temporelles: *Ceux mêmes, (b) dit-il, qui se sont élevés contre l'infailibilité, n'ont jamais entrepris dans les causes de la Foy, d'appeller du Pape au Concile.*

L'autre Auteur que je citeray, c'est le P. Alexandre Jacobin, Auteur non suspect à vôtre parti, Auteur d'une Histoire Ecclesiastique si détaillée & si ample, que rien n'a, pour ainsi dire, échapé aux recherches de ce laborieux Ecrivain: C'est lui qui soutenant, (c) *qu'il y a quelques cas tres-rare dans lesquels on pourroit, en matiere de Foy, appeller du Pape au Concile,* avoüe, cependant, que *jusqu'ici, ces cas ne sont point arrivés, & qu'il espere qu'ils n'arriveront jamais.* Remarquez, je vous prie, qui est celui qui parle ainsi, & dans quelle occasion; C'est dans la Dissertation même où il entreprend la défense du droit d'appeller en certains cas. S'il y eut eu dans l'Eglise des

XXIV.
Nouveauté
de l'appel
dans l'espe-
ce de celui
de M. de
Boulogne,
reconnu
par le Pere
Thomassin,
& par le P.
Alexandre.

(a) Nusquam enim olim provocatum est à Pontifice ad Concilium: nusquam ferè etiam supplicatum: nusquam invito Pontifici id extortum. Dissert. 12. in Synod. Calced. no. xxvi.

(b) Nec vicissim à Pontificis definitionibus desiliunt, vel qui eorum infallibilitati adversantur: quippe qui Ecclesie saltem universæ autoritate retineantur indeclinabiliter nec ad Concilium provocare ubi sola fidei controversia exarserat unquam

agressi sint. Dissert. 13, n. xcvi. p. 722

(c) Cæterum casus esse aliquos in quibus à summo Pontifice ad Concilium, etiam in causis fidei appellari posset, quamvis admodum infrequentes, & qui NEQUE HUC USQUE CONTIGERUNT, nequam fortassis contingant, ut à Christo & Spiritu Sancto Pontifices maximos in judicandis fidei controversis dirigente pie speramus. Tom. 8. Dissert. 14. in Saculum xv. & xvi.

faits autôriser, qui prouvassent sa prétention, les eût-il omis ; Les eût-il ignorés, lui qui n'écrivoit cette Dissertation, qu'après avoir épuisé en détail tous les traits de l'Histoire de dix-sept siècles de l'Eglise : Cependant c'est lui-même qui dit, que si on peut appeler en certains cas très-rares, *ces cas ne sont jamais arrivés* ; il n'ignoroit pas cependant les appels des Hérétiques que j'ai cités, mais il sçavoit que ce que font les Hérétiques, ne fait ni loi ni exemple dans l'Eglise, & ne peut être compté. Ainsi, il n'est jamais arrivé dans l'Eglise qu'on ait appelé du Pape au futur Concile, sur la Foi & sur le Dogme : Ce fait étoit regardé comme notoire & comme incontestable il n'y a encore que vingt ans.

Remarquez, en second lieu, que ce Pere, dans toute sa Dissertation, ne parle que de l'appel qu'on pourroit faire, selon lui, d'un Décret dogmatique du Pape, qui ne seroit pas encore reçu dans l'Eglise, & dont on empêcheroit l'acceptation par cette voye ; & non d'un appel formé par un petit nombre, au préjudice de l'acceptation constante & publique de tout le Corps des premiers Pasteurs. Ainsi, même dans le point de droit qu'il traite, il ne favorise en rien votre cause & votre appel, puisqu'il n'est pas fait dans les circonstances dont parle cet Historien ; mais il vous condamne manifestement dans le fait ; & malgré les vains exemples que vous avez cités, il reste pour constant, par le témoignage des hommes les plus distinguez dans la science de l'Histoire Ecclesiastique, que votre appel, qui accuse le Pape d'erreur capitale, est nouveau & inouï : Que jamais il n'est arrivé, jusqu'à vous, qu'on ait formé & soutenu un tel appel malgré l'acceptation constante de ce Décret par presque tous les premiers Pasteurs de l'Eglise.

XXV.
Nouveauté des maximes de M. de Boulogne, sur les Décisions de l'Eglise.

Première maxime.

Sa nouveauté démontrée.

M. Bossuet Confer. avec le Ministre.

Votre appel est une nouveauté ; les principes que vous employez pour le soutenir, sont encore des innovations manifestes dans la Foy & dans la doctrine. Premier principe que vous avez posé en appelant, c'est, que le Concile général devoit seul juger définitivement la contestation que vous formez. Voilà le Tribunal unique dont vous avez voulu reconnoître l'autorité. Vous & vos Ecrivains, vous avez rebatu cent fois cette fausse maxime. On l'a insérée dans des Instructions Pastorales, dans des Mémoires qui portoient le nom des Evêques qui nous sont unis. Par tout on a dit ; que le Concile général étoit saisi de la contestation que vous excitez, & que lui seul en pouvoit décider. Par tout, en protestant de se soumettre à son jugement, on a déclaré, qu'on ne se rendroit à aucun autre. Or, je dis, qu'en cela vous avez innové : car enfin, que disoit-on avant vous ? que croyoit-on dans l'Eglise Catholique avant que vous fussiez au monde ! On disoit, comme une maxime constante & manifestement renfermée dans la promesse de J. C. qu'en vertu de cette promesse, il y auroit dans l'Eglise, tous les jours & sans la moindre interruption, jusqu'à la consommation des siècles ; & par conséquent dans les jours où on ne pourroit assembler le Concile, une

autorité visible & parlante, à laquelle tout particulier seroit obligé de se soumettre sans examiner. On disoit, qu'on ne pouvoit nier, que sans que toute l'Eglise fut assemblée [en Concile] elle n'ait suffisamment condamné Novatien, Paul de Samosate, les Pélagiens, & une infinité d'autres sectes: Qu'ainsi, quelque secte qui s'élève, on la pourra toujours condamner comme celles là, & l'Eglise sera infaillible dans cette condamnation, puisque son consentement servira de regle. On disoit, & le Ministre Juriéu étoit forcé d'en demeurer d'accord, que quand il n'y auroit point de Concile, le consentement de l'Eglise, même sans être assemblée, serviroit de regle certaine. On disoit, comme les Evêques de France l'ont toujours dit, dans ces tems même qu'on ne peut supposer qu'ils donnaient trop au saint Siege, que ses Decrets sur la Foy étoient irréformables dès qu'ils étoient suivis du consentement de l'Eglise. On disoit, que la division des Royaumes, la distance des lieux, la conjoncture des affaires, la grandeur du mal, le danger d'en différer le remède, ne permettent pas toujours de suivre l'ancien ordre de l'Eglise, en assemblant les Evêques. On disoit, que dans ces occasions les Evêques pouvoient examiner en particulier, ce qu'ils ne peuvent décider en commun, & que leur consentement exprès ou tacite, imprimoit à une décision vénérable par elle même, le sacré caractère d'un Dogme de Foy. On disoit, que pour qu'une Constitution du saint Siege fut la regle du sentiment des Fideles, il n'étoit pas nécessaire que l'acceptation du Corps des Pasteurs fut solennelle; que par conséquent il n'étoit pas nécessaire qu'elle fut portée dans un Concile. On disoit enfin, avec tous les Théologiens, que J. C. ayant promis au Corps des Evêques, une assistance continuelle, & pour tous les jours, il n'arriveroit jamais aucun jour où l'on pût reprocher à ce Corps présidé par son Chef, & uni à lui dans le même point, d'avoir erré dans ce point, ou d'avoir favorisé l'hérésie ou des formules hérétiques. Quand vous êtes venu au monde, on parloit, on pensoit, on croyoit ainsi. Voilà le Dogme qui passoit alors pour constant: Voilà les principes dans lesquels vous avez été élevé vous-même; vous les avez crû, vous avez parlé le même langage; comment pouvez-vous aujourd'hui les rejeter les changer ou les affaiblir, sans être coupable d'innovation?

On parloit, on croyoit ainsi, vous l'avez vû: Or, ce qu'on disoit, on le trouvoit clairement dans la Tradition. Au cinquième Concile, Benigne d'Héraclée dit dans la cinquième session, que (a) l'Eglise anathématise Valentin, Marcion & Basilide, quoiqu'ils n'aient été condamnés par aucun Concile. Dès le quatrième siècle saint Augustin, comme on vous l'a dit cent fois, reprochoit aux Evêques Pélagiens, qui comme vous, appelloient de leur condamnation au futur Concile; que c'étoit, en vain qu'ils en demandoient un; que leur cause étoit finie, & qu'elle l'étoit par les rescrits de Rome, & par le suffrage du grand nombre des Evêques

Feu M.
Bossuet.
Variat.
LXV.J. XV.
n. xcix. p.
591.
Ibid. p. 590.

Assemblée
du Clergé
en 1682.
Prop. 4.
M d'A-
guesseau
alors Avo-
cat gene-
ral, play-
doyer du
14. Août
1699.

Ibid.
Déclara-
tion de M.
le Card. de
Noailles,
& autres
Prélats de
France en
1710.

(a) Valentinum & Marcionem & Basilidem à mortem anathematizat Ecclesia Dei, Concil. Constantinop. 2. to. 5. Conc. Edit. Lab. p. 481.

qui rejettoient leurs erreurs. Il ajoûtoit, que ce n'étoit pas seulement par la voye des Conciles que l'on condamnoit l'erreur; qu'il suffisoit qu'elle fut condamnée dans le lieu où elle avoit pris naissance, & que les autres Eglises apprissent, par cette premiere condamnation, à fuir & à éviter ses auteurs, & qu'elles s'unissent, par leur conduire, au premier jugement qui avoit été porté. Voilà la doctrine de tous les tems & de tous les siècles, jamais on n'avoit osé prétendre qu'il n'y eut d'autres Juges souverains des contestations qui naissent dans l'Eglise, que le Concile général, & qu'on ne vouloit reconnoître que sa seule autôrité. C'est vous, Monseigneur, & les vôtres, qui êtes venus débiter cette nouveauté. *Vous avez pensé & vous avez parlé autrement que l'on n'a parlé & pensé pendant dix-sept siècles.* Votre langage, sur ce point capital, n'est pas celui des SS. Peres: Il n'y a que dixans qu'on ne le connoissoit que pour l'anathématiser; *il est donc visible que vous avez innové.*

XXVI.
Vaine excuse de la maxime précédente.

En vain vous défendrez-vous de cette innovation, en restraignant votre prétention aux seuls cas où la contestation est formée par quelques Evêques. Cette restriction est elle même une autre sorte d'innovation? Jamais Ecrivain Ecclesiastique n'a parlé & n'a pensé comme vous sur ce point, & vous ne sçauriez, avec le secours de ce qu'il y a de plus éclairé dans le monde, m'en citer un seul.

En effet, vous parlez d'une division, telle qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire, où sept ou huit Evêques contredisent le jugement du Pape & le suffrage du reste des Evêques. Or, non seulement les anciens & les modernes n'ont point connu cette restriction, mais ils l'ont rejetée formellement. On voit dans l'Histoire Ecclesiastique, que les hérésies que l'Eglise a crû suffisamment condamnées sans Conciles généraux, avoient néanmoins des Evêques à leur tête. Les Pélagiens étoient au moins dix-huit lorsque saint Augustin leur reprochoit leur condamnation par le suffrage des autres Evêques, & qu'il leur ôtoit l'espérance de se faire écouter dans un Concile général. Nos Théologiens des derniers tems ont rejeté avec indignation cette frivole défaite. (a) Si l'obstination des résistances, disoit le P. Thomassin, étoit capable d'énervier l'autorité qui les condamne, resteroit-il même une ombre de gouvernement légitime? Feu M. de Meaux disoit encore, qu'il n'y a rien de plus injuste, ni qui ouvre une plus grande porte à la rébellion manifeste, que de soutenir, que les jugemens ne puissent avoir leur force entière, jusqu'à ce que les parties acquiescent. Ainsi parlent les Théologiens, & c'est dans les Textes formels de l'Ecriture qu'ils puisent cette doctrine qui condamne la vôtre.

Lettre aux Religieuses du Port-Royal, n°. XII, p. 17.

Act. 20. D'une part on y lit, que saint Paul parlant aux Evêques qu'il avoit rassemblés à Milet, leur dit, que d'entre eux [*ex vobis ipsis*] il s'éleveroit des gens qui publieroient des mauvaises doctrines, pour entraîner des disciples à leur suite. D'autre part on y voit que J. C. promet à saint Pierre & à ses Apôtres,

(a) Si renitentium enim pervicacia principum usquam residua foret umbra legitimi imperii. Disputantem auctoritatem enervare potes esset, quæ | ser. I, n°. XXI, p. 17.

d'être tous les jours avec eux & leurs Successeurs, jusqu'à la consommation des siècles. Or, de ces deux Textes, il suit évidemment d'un côté, qu'il pourra y avoir dans tous les tems quelques Evêques qui enseigneront des mauvaises doctrines; & de l'autre, que le Corps & la Société non seulement ne tombera point dans cet égarement, parce que J. C. est avec elle; mais même que ceux qui ne croiront pas à la parole de cette Société & à son enseignement, seront condamnés. *Docete... qui non crediderit condemnabitur.* Six ou sept Evêques ne peuvent donc pas balancer ou suspendre l'effet que doit produire dans l'esprit des Fideles, l'enseignement & la doctrine du Corps: six ou sept Evêques ne peuvent donc pas résister à cet enseignement? Six ou sept Evêques ne peuvent donc pas rendre douteux jusqu'au Concile le sort d'une doctrine que toute la Société anathématise. Et s'il vous faut encore un raisonnement pour faire sentir plus vivement toute l'erreur de votre principe; je dis:

Ce petit nombre d'Evêques ne peut par son suffrage rendre douteuse la matiere de la contestation qu'il forme contre le Pape & contre tous les Evêques, qu'en supposant qu'il est douteux en cette occasion de quel côté se trouve la société que J. C. assiste actuellement, selon sa promesse; Or il ne peut être douteux entre le Pape & tous les Evêques d'une part, & sept ou huit Evêques de l'autre, de quel côté est le corps & la société assistée du Saint Esprit. 1^o. parce que là est le corps où est le chef & presque tous les membres; & où est le corps, là est l'assistance du saint Esprit. 2^o. Parce qu'il ne peut être douteux & incertain, de quel côté existe une société, qui non-seulement est toujours visible, mais même qui doit être toujours si visible, & si éclatante dans sa visibilité que les Payens même ne peuvent la méconnoître, comme dit Saint Augustin. Si elle cessoit d'avoir cet éclat supérieur, si jamais il devenoit incertain où est la vraie Eglise, elle perdrait de sa visibilité, & par conséquent de son essence; car il lui est essentiel d'être visible, donc il est évident que ce petit nombre d'Evêques ne peut même rendre douteux le sort d'une doctrine qu'il enseigne, malgré le Pape & presque tous les Evêques qui la condamnent: donc la décision du Concile general n'est plus absolument nécessaire. Donc attendre cette décision & ce Concile, & ne vouloir point reconnoître d'autres Juges, c'est contredire la parole de J. C. & la doctrine de tous les siècles, c'est se ranger au nombre des indociles qui sont condamnés parce qu'ils ne croient pas à l'enseignement de ceux, avec qui J. C. sera sans interruption jusqu'à la consommation des siècles.

C'est par les mêmes preuves que je convains de nouveauté & d'erreur un autre principe sur lequel vous appuyez votre appel. Tristement forcé d'avouer votre petit nombre, vous vous restreignez à soutenir qu'il peut être le nombre fidele, qu'il a pû conserver la foy, la verité, la tradition, le vrai langage de la catholicité, tandis que le Pape avec le grand nombre auroit adopté l'erreur: vous croyez trouver des exemples de cette

XXVII.

Seconde

maxime

de M. de B.

Sa nou-

veauté,

Sentiment

des SS. Pè-

res sur le

petit nom-

bre.

Second
avertisse-
ment.

défection presque universelle des premiers Pasteurs, & ces exemples, fau-
sement cités (comme je l'ay fait voir ailleurs) servent à prouver selon
vous la these generale que vous soutenez sans crainte, sçavoir, que le
Pape avec presque tous les Evêques, peuvent, par séduction, par crainte,
par défaut d'examen, ou autrement, enseigner une erreur ou adopter
un jugement erroné; qu'ils peuvent même persister plusieurs années dans
cette erreur; tandis que la vérité ne sera soutenue que par un petit nom-
bre d'Evêques, même dans un seul Royaume, & par les Prêtres & les
peuples qui les suivront. Or permettez-moy de vous demander, Monsei-
gneur, où est-ce que vous avez puisé cette maxime? ce n'est pas sans
doute dans les Théologiens modernes, dans nos célèbres Controversistes,
vous avez vû cy-dessus avec quelle horreur ils la rejettent. Ce n'est pas
non plus dans l'antiquité. Bien loin que les Saints Peres aient parlé ainsi,
ils vous condamnent tous comme ils ont condamné les hérétiques de leur
tems, qui formoient la même prétention que vous. Ces Saints Docteurs
leur ont reproché hautement tantôt leur petit nombre, tantôt les bornes
étroites des Pays que leur société occupoit.

Tertullien nous dit que ce qui est crû par le grand nombre (a) n'est pas
erreur mais tradition.

Saint Irenée nous donne pour règle de vérité ce qui est enseigné par
tout. *La vérité (b) dit-il, est comme un Soleil qui éclaire toutes les nations,*
ainsi la prédication de la vérité luit par tout.

Eusèbe (c) reproche aux Montanistes leur petit nombre, & Saint Pa-
cien (d) fait le même reproche aux Novatiens. *Vous n'etes, leur dit-il,*
qu'une petite portion, un Rameau détaché du tronc. L'Eglise est un corps plein,
solide, répandu dans tout l'univers, c'est un Temple tres-vaste, une Maison im-
mense: Elle est une mere Vierge qui a des enfans sans nombre qui remplissent
l'univers

(e) Saint Athanase dit des Ariens qui avoient pour eux plus d'Evêques
que vous n'en avez que *leur petit nombre ne peut l'emporter sur l'univers.*

(f) Le Pape Libere dit qu'il est contre la loy de Dieu de condamner
celuy qui avoit pour lui le plus grand nombre des Evêques.

(a) Quod apud multos unum invenitur, non
est erratum sed traditum. Tertul. lib. de præscript.

(b) Sicut sol creatura Dei in universo mundo
unus & idem est, sic & lumen, prædicatio verita-
tis, ubique lucet & illuminat omnes homines qui
volunt ad cognitionem veritatis venire. S. Iren.
lib. 1. c. 10. Edit. novæ. p. 49.

(c) Hi perpauci erant, Phrigan lib. 5. cap. 16.
p. 147.

(d) Ecclesia plenum est corpus & solidum, &
toto jam orbe diffusum, non ut vos estis novatiani,
quædam in solens portiuncula, tuberque collectum,
& reliquo corpore separatum. Ecclesia est templum

Dei, templum amplificum, Domus magna &
multus huic virginis parvus & proles innumera quæ
totus orbis impletur. Pacian Epist. prima ad Sym-
pron.

(e) Licet pauci quidam huic fidei contradicant,
scimus tamen, Religiosissime auguste, eos orbi
terrarum præjudicare non posse. Athan. Epist. Sy-
nod. ad Jovian. imp. apud Theod. l. 4. Hist. c. 3.
p. 154.

(f) Contra divinam legem visum est, cum
Episcoporum numerus pro Athanasio major existe-
ret, in parte aliqua commodare consensum, lib.
Epist. ad Const. tom. 2. Concil. p. 746.

(a) Saint Basile dit que pour porter un jugement équitable dans la cause des Ariens, il falloit jeter les yeux sur la multitude des Evêques de tout le monde. Ailleurs (b) il argumente encore contre les Ariens par la petitesse du troupeau qu'ils avoient formé, & il dit que l'Eglise qui est étendue du bout du monde à l'autre, est la seule qui tienne la saine Doctrine.

(c) Saint Jérôme démontre que les Luciferiens n'ont qu'une fausse Eglise, parce que cette petite Eglise n'avoit de Sectateurs qu'en Sardaigne, & que l'héritage de J. C. comprend toutes les nations.

Saint Augustin forme le même argument contre les Donatistes; il le crut si convaincant qu'il ne voulut que celui-là pour les confondre dans la conférence de Carthage. Il le fait valoir encore contre les Pelagiens; il les raille de ce qu'ils croient comme vous, qu'il leur étoit glorieux d'être le petit nombre choisi, à qui seuls la vérité étoit connue. Il attaque Petilien [d] par le même principe, vous voulez donc, lui dit-il, que J. C. soit menteur, puisque vous croyez que le froment a manqué dans tout le champ de l'Eglise, & qu'il n'en reste que dans le petit canton que vous occupez.

Vincent de Lerins (e) dit qu'être catholique, c'est tenir ce qui a été cru partout & par tous; & il ajoute que le moyen de croire ainsi, c'est de reconnoître pour vray ce qui est avoué dans presque toute l'Eglise répandue par toute la terre.

Cassien (f) dit que la marque indubitable de la vérité, c'est d'être enseignée par tout: Que si quelqu'un ose contredire, il faut dès lors lui fermer la bouche sans autre examen.

Charlemagne (g) écrivant à quelques Evêques d'Espagne, Sectateurs d'Elipand, leur reproche leur petit nombre, il fait profession de se joindre

(a) Fucrat justus res nostras aestimare non ex uno aut altero eorum qui ad veritatem haud recito pede ingrediuntur, sed ex multitudine totius orbis Episcoporum qui gratia Christi conjuncti sunt nobis Basil. Epist. 75. ad Cæsar. p. 131.

(b) Ipsum orbem circumspectite & videte quam modica sit ea portio quæ hoc morbo laborat: reliqua verò universa Ecclesia, quæ ab orbis finibus ad fines usque recipit Evangelium, sanam hanc & incorruptam doctrinam sectatur. Basil. Epist. 72. p. 119.

(c) Allocutio patris impleta est, postula à me & dabo tibi gentes hereditatem tuam, & ubi isti sunt nimium profani, qui plures Synagogas afferunt esse quam Ecclesias. Si Ecclesiam non habet Christus, aut si in Sardinia tantum habet, nimium pauper factus est. Hiero. advers. Luciferia. Edit. novæ, to. 4. p. 2. pag. 298.

(d) Tu laboras verbis tuis, in frumenta jam per totum agrum defecisse ut ad exiguum particulam vestram remansisse credantur, dum vis ut habeatur Christus mendax, tu autem verax. Aug.

contra, Litt. Petil. 1.2. c. 78. novæ Edit. to. 9. p. 266.

(e) In ipsa Catholica Ecclesia magnopere curandum est, ut id teneamus, quod ubique; quod semper, quod ab omnibus creditum est, hoc est enim verè proprièque Catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque declarat quæ omnia ferè universaliter defendit sequamur universitatem, antiquitatem, & consensionem. Vincent. Lirin. communit.

(f) Sufficere ergo solus nunc ad confutandam hæresim deberet consensus omnium: quia indubitata veritatis manifestatio est, autoritas universorum, & perfecta ratio facta est ubi nemo dissentit ita ut qui contra hoc sentire nitatur, hujus primâ statim fronte non tam sit audienda assertio, quam damnanda perversitas. Cass. lib. 1. de incarnat. cap. ultimo. p. 912.

(g) Horum me sanctissimæ multitudini & probatissimæ authoritati in veræ fidei autoritate, in veræ fidei professione firmiter associans, nec vestræ me paucitati in consensione hujus novæ assertionis socium me admitto. to. 7. Concil. p. 1070.

au grand nombre des Evêques, & il nomme l'autorité de cette sainte multitude, une autorité éprouvée *probatissima autoritas*.

Saint Bernard (a) ne peut souffrir que le petit nombre des Sectateurs d'Anaclet ose entrer en comparaison avec toute la terre qui les condamnoit.

J'aurois (b) pû mettre à la tête de tous ces Saints Docteurs, Saint Cyprien, puisque le Cardinal Nicolas de Cusa célèbre Théologien nous dit, que c'est ce saint Docteur qui a donné pour règle infallible que dans l'Eglise c'est toujours la plus grande partie qui persiste dans la foy & la vérité.

J'aurois pû de même m'appuyer encore sur le Concile de Nicée; Puisque je lis ces paroles dans un célèbre monument de l'Eglise de France; (c) où il est parlé de la Constitution d'Innocent X. contre les cinq propositions de Jansenius, le consentement universel de l'Eglise s'est réuni avec la pierre Apostolique qui ne peut être surmontée par les portes de l'Enfer, ny ne peut être ébranlée PAR LE PETIT NOMBRE des Refractaires, qui doivent céder au sentiment general du corps, suivant la règle du Concile de Nicée.

Lettre de
l'Assemblée
du
Clergé aux
Evêques,
en 1657. to.
I. Mem. du
Clergé, P.
311.

Voilà en abrégé ce qu'ont dit les Peres sur le petit nombre, Voilà le cas qu'ils en ont fait. Ne croyez pas au reste que je les aye tous citez; je n'ay allegué que ceux que j'ay trouvé sous ma main, persuadé que d'autres plus sçavans fourniront une tradition plus abondante: ce que j'en ay rapporté d'une part, & ce que j'ay cité plus haut de nos plus célèbres Théologiens suffit sans doute pour vous faire voir que c'est une maxime aussi constante dans la tradition de tous les siècles, qu'elle est clairement énoncée dans l'Ecriture, que l'erreur ne prévaudra jamais dans la commune prédication des Successeurs des Apôtres: que ce qui est crû & enseigné par eux dans toutes les parties du monde; est la vérité & la vraie foy: que cette vérité ne peut être concentrée dans un petit parti, & un petit parti formé dans une seule nation: Qu'en un mot, comme l'ont dit cent fois nos Théologiens contre les Ministres Calvinistes, dont vous copiez trop aisément les raisons & les preuves; la plus grande autorité visible dans l'Eglise ne peut ny approuver, ny enseigner, ny autoriser l'erreur. Ou comme l'a dit M. Bossuet, c'est un dogme certain de notre foy, qu'il ne faut pas craindre que la succession des Apôtres enseigne jamais l'erreur. Pour vous, Monseigneur, vous voulez consacrer le petit nombre, vous y êtes forcé; il est vray. Mais quelle ressource qu'un système rejeté par toute la tradition, & si évidemment contraire à la parole de Jesus-Christ? Comment donc avez-vous osé me défier de vous montrer, que la foy, la doctrine, le langage des Peres ne sont pas les vôtres? Non, Monseigneur, ils ne le sont point. Vous le voyez; vous pensez & vous parlez autrement que l'on n'a pensé & parlé

Instruct.
sur l'Eglise
n. 9.

(a) Vocant in causam orbem & cum sua paucitate universitatem flagitant judicari. Epist. 126. n. 11. p. 136.

(b) Qui se in Christiana fide esse putant, de

illis est regula Cypriani infallibilis, quod major pars, semper in fide & veritate legis persistit. l. 1. Concord. Cathol. cap. xiv.

pendant dix-sept siècles. Je le dis avec douleur, mais je suis forcé de le dire, & de conclure, qu'il est visible que vous avez innové.

Pressez par ces témoignages, & encore plus par l'expresse parole de J.C. vous croyez vous mettre à couvert, en avançant un troisième principe aussi inouï que les deux précédens; mais que vous croyez nécessaire pour la défense de votre cause. Vous conviendriez aisément, que l'autorité du Pape, suivi de presque tous les Evêques, est quelquefois une autorité décisive dans les causes de la Foy; mais vous voudriez que ce ne fut que dans des tems paisibles, & quand le témoignage que rendent les Evêques, est donné en forme de jugement, & de jugement où l'on voye de l'ordre, & des examens juridiques, & de la canonicité. Dans ces tems de trouble & de confusion, dites-vous, où l'on ne voit ni ordre, ni examen, ni canonicité dans les jugemens, croit-on être en droit de faire valoir contre nous les grands argumens que l'on tire de l'autorité de l'Eglise, & de l'unanimité de ses Pasteurs? Développons, Monseigneur, tout ce qui est renfermé dans ces mots.

D'abord je prens la liberté de vous déclarer, que je ne m'arrête point à la vaine accusation que vous formez contre le Pape & contre tous vos Confreres, d'avoir porté dans l'affaire de la Bulle, un jugement sans ordre, sans examen, sans canonicité. Je lis des accusations pareilles dans les histoires de tous ceux qui ont combattu les jugemens de l'Eglise. Que ne disoient pas les Ariens contre la condamnation que saint Aléxandre avoit portée de leur doctrine? Nestorius & Jean d'Antioche, contre le jugement du Concile d'Ephèse? Les Pelagiens, contre les saints Pontifes Zozime & Innocent? Et dans les derniers siècles, Luther contre Leon X. & les Jansenistes, contre les Décrets d'Innocent X. d'Aléxandre VII. & de Clement XI. Rien n'est canonique au gré des Hérétiques: selon eux, rien n'est suffisamment examiné. On a coûtume dans l'Eglise de Dieu d'entendre ces vaines déclamations: on a coûtume aussi de n'en tenir compte. Ainsi, sans discuter votre accusation, qui nous écarteroit de l'objet principal, je m'arrête à la maxime que vous établissez; sçavoir: Qu'on n'est pas en droit de vous alléguer l'autorité de l'Eglise, & l'unanimité de ses Pasteurs, dans un tems de trouble & de confusion, où on ne voit ni ordre, ni examen, ni canonicité dans les jugemens: Ce qui revient à ce qu'ont dit d'autres Prélats de votre petite Société, que ce qui n'est pas émané des Evêques par voye de jugement & d'examen, est essentiellement nul. Que tous les Evêques auroient beau souscrire à un jugement dogmatique du saint Siege, par de simples lettres, on ne pourroit en conclure, que ce jugement fut celui de l'Eglise universelle. Que quand les Evêques déclarent, qu'ils se soumettent à une Bulle, sans faire mention de leur examen & de leur jugement, ils tombent dans un défaut essentiel, qui énerve toute la force de leur consentement. Toutes ces diverses manieres de s'expliquer & de raisonner, qui sont communes à vos Ecrivains, se réduisent à ces trois maximes, qui me paroissent clairement énoncées dans la proposition que j'ay rapportée de vous.

XXVIII.

Troisième
maxime
de M. de
Boulogne.
Le consen-
tement des
Evêq. dans
les tems de
trouble,
n'est pas
décisif, se-
lon lui,
faute de
formali-
tez.
Lect. Pastor.
P. 3.

Instr. past.
de M. d'Au-
xerre p. 14.

La premiere, qu'il y a des cas & des tems ; sçavoir, ceux de trouble & de confusion, où l'unanimité des Pasteurs qui ont le Pape à leur tête, peut prononcer ou adopter un jugement qui ne meriteroit pas d'être allégué en preuve, ni d'être suivi.

La seconde, que les Pasteurs ayant le Pape à leur tête, peuvent assez prévariquer unanimement dans leur ministère, pour rendre ou adopter un jugement, *sans ordre, sans examen, sans canonicité.*

La troisième, que quand presque tous les Evêques souscriroient après le Pape, à un Décret sur la Foy, ou à la condamnation d'une doctrine, si cela ne se fait pas avec un certain ordre juridique, par Concile ou autrement, ce concours & cette unanimité ne feroit pas une autorité infaillible, & on ne seroit pas obligé de s'y soumettre. Permettez moy de vous le demander, Monseigneur, y suis-je ? Et ne me fais-je pas encore ici des ennemis imaginaires ? Il me semble que votre proposition renferme tout cela. Répétons vos paroles : *Dans ces tems de trouble & de confusion, où on ne voit ni ordre, ni examen, ni canonicité dans les jugemens, croit-on être en droit de faire valoir contre nous les grands argumens de l'autorité de l'Eglise, & de l'unanimité des Pasteurs ? On n'est donc pas en droit de les alléguer & de les faire valoir.* Ainsi, il y a des cas ou des tems, dans lesquels l'unanimité des Pasteurs ne peut être alléguée en preuve, pour autoriser un jugement qu'ils auroient adopté. Voilà votre premiere prétention.

On ne peut alléguer *cette unanimité*, parce que les Pasteurs ont agi *sans ordre, sans examen, sans canonicité* ; ils peuvent donc agir ainsi quelquefois, & en cela, devenir prévaricateurs. Voilà votre seconde prétention.

Enfin, si on ne peut alléguer *cette unanimité des Pasteurs*, parce qu'elle ne se montre pas sous une certaine forme canonique, qui consiste dans l'ordre & dans l'examen juridique : Il s'ensuit donc que l'unanimité des Evêques n'est pas une regle sûre, à moins qu'il n'y ait, outre la certitude & la manifestation de leur sentiment ou de leur consentement, un certain ordre juridique, ou une certaine forme, que vous appelez canonique, qui donne de la force à cette unanimité. Voilà votre troisième prétention, ou votre troisième maxime.

XXIX.
Nouveauté de la maxime précédente. Le consentement des Evêques toujours décisif. Preuve par la promesse de J. C.

Or, il est question de sçavoir si ces maximes-là sont nouvelles ; si en les avançant, vous pouvez dire, que vous parlez *comme on a parlé dans l'Eglise pendant dix-sept siècles.* Non, Monseigneur, ne vous y trompez pas ; il y a dix-sept siècles qu'on dit dans l'Eglise tout le contraire de ce que vous avancez ici. Il y a dix-sept siècles qu'on dit dans l'Eglise, que les Décrets du saint Siege, suivis du consentement des Evêques, sont une Loy suprême dans le Christianisme, en quelque forme que ce *consentement* soit donné. Que ce concert du Chef & des Membres, est une regle sûre & infaillible ; qu'elle l'est dans tous les tems, même dans ceux de trouble & de division, parce que J. C. est avec les Successeurs des Apôtres comme il l'a promis ;

qu'il y est *tous les jours*, & par conséquent dans les jours de trouble & de séduction, comme dans les jours de paix & de triomphe. Il y a dix-sept siècles qu'on dit, que cette assistance continuelle du Fils de Dieu, est un garant assez sûr, pour qu'on puisse jamais présumer de ce Corps des Pontifes de Dieu, qu'il s'unisse dans une même décision, sans ordre, sans examen, sans canonicité; ou si par impossible, il agissoit ainsi, sans canonicité, sans examen & sans règle, J. C. feroit plutôt un miracle, que de souffrir, que ce Corps qu'il assiste *tous les jours*, tombât alors dans l'égarement. Il y a dix-sept siècles qu'on dit, que ce *consentement* des Evêques unis à leur Chef, en quelque forme qu'il soit donné, est toujours une marque certaine pour connoître la vérité, parce que J. C. n'a point restraint à certaines formes, la promesse qu'il a faite, il n'a pas dit, allez vous asséoir sur des Tribunaux, allez prononcer des Arrêts, ou faire des examens & des enquêtes, & je serai avec vous; mais il a dit simplement: (a) *Allez, prêchez à toute créature, enseignez toutes les nations; celui qui croira, sera sauvé.* Tenons-nous-en à cette parole, & arrêtons-nous y simplement, comme nos peres s'y sont arrêtés. Ecoutez encore sur ce point ceux qui ont été nos maîtres dans l'art de confondre les Hérétiques par les promesses de J. C. & qui les derniers dépositaires de la Tradition des siècles précédens, nous l'ont transmise comme ils l'avoient reçue de leurs Prédécesseurs. (b) *Recueillez la sagesse de la bouche des anciens Pontifes, qui l'ont apprise eux-mêmes de ceux qui les ont précédés.*

M. Bossuet dit en cent endroits, que c'est à l'enseignement, à la commune prédication des Evêques que la promesse est attachée: Que c'est dans cette commune prédication que l'on trouvera l'entière plénitude des vérités Chrétiennes: Qu'on la trouvera ainsi & toujours malgré la faiblesse humaine, qui d'elle-même seroit capable de négliger les moyens de connoître ces saintes vérités; & malgré les efforts de l'enfer, qui essaye d'employer la ruse, la séduction, la confusion & le trouble, pour ôter la liberté de les connoître: Que malgré l'ignorance, la précipitation, l'entêtement & la violence, la saine doctrine prévaudra toujours & en toute occasion dans la communion des Successeurs des Apôtres. Ailleurs il dit encore: Que les Evêques *souscrivent en deux manières aux jugemens Ecclesiastiques, quelquefois par autorité, quelquefois par consentement & par obéissance*: Mais l'une & l'autre de ces manières concourent à former ce *consentement* décisif, qui sert aux Fideles de règle infaillible pour connoître la vérité.

M. Nicole dit. *Tous les Fideles se croient obligés de se soumettre à ces jugemens qui sont faits par les Pasteurs de l'Eglise sous l'autorité de leur Chef; &*

XXX.

Preuve par le témoignage formel des Auteurs modernes les plus célèbres parmi nous. Lettre de M. Bossuet aux Religieuses du Port Royal, adoptée & publiée par M. le C. de Noailles, n°. XVII. P. 20.

(a) Prædicare omni creaturæ, docete omnes gentes, docentes eos servare, &c. Qui crediderit & baptizatus fuerit salvus erit; qui non crediderit, condemnabitur. Matth. ult. Marci ult.

(b) Ne despicias narrationem presbyterorum sapientium, ab ipsis discas sapientiam & doctrinam intellectus. Non te prætereant narratio seniorum, ipsi enim didicerunt à patribus suis. Eccl. 8.

Pr. Ref.
conv. de
sch. p. 601.

ce consentement general de toute l'Eglise, marque encore plus pleinement que ce qui a été jugé est le sentiment de tout le corps de J. C. & COUVRE EN QUELQUE SORTE CE QUI POURROIT S'ESTRE GLISSE' D'HUMAIN DANS LE PROCEDE', ainsi voilà le procedé même, où la foiblesse de l'homme n'a eu que trop de part, procedé trop humain (qui a besoin d'être couvert, qui cependant n'ôte point à ce consentement sa force, lors même qu'il ôte au motif sa pureté, ou à la procedure sa régularité. Le sentiment de tout le corps de J. C. représenté par les Evêques est toujours conforme à la vérité, & les Fideles se croient obligé de s'y soumettre:.

Le P. Thomassin dit. (a) *Il y a tant d'heresies qui avant le Concile de Nicée ont été étouffées, ou par des Conciles particuliers, ou même sans Concile, par le seul consentement des Eglises. Et plus bas. (b) lorsqu'il n'y avoit point de Conciles, ils étoient suppléés; Par la Communion que les Evêques entretenoient entre eux par leurs Lettres, Par la communication reciproque qu'ils se donnoient les uns aux autres de leurs sentimens, de leurs réflexions & de leurs disputes, par l'adhésion à l'Epistre dogmatique de quelqu'un des principaux d'entre eux, à la souscription de laquelle ils conspiroient... Il est évident par l'Ecriture & la Tradition, ajoutoit-il, que J. C. a donné la vérité en dote à l'Eglise son Epouse, soit qu'elle s'assemble en Concile, soit qu'elle donne son avis PAR DES LETTRES, soit qu'elle dissipe les nouveutez par son silence, fidele gardien de l'antiquité & de la tradition. Il prouve cette maxime par ce raisonnement. (c) L'Eglise ne peut se reformer dans un Concile, parce qu'elle n'a pu errer avant que d'être assemblée en Concile. Et quand par une force majeure elle seroit empêchée de tenir des Conciles, elle ne tomberoit pas pour cela dans l'erreur. Sans Synode elle sera toujours par elle-même une assemblée au nom de J. C. ayant J. C. au milieu d'elle & le Saint Esprit pour Oracle. Ailleurs il dit. (d) Qu'importe d'examiner si les Evêques se sont comportez juridiquement (Synodaliter) ou si leur assemblée a été un vray Con-*

(a) Sexcentæ hæreses ante Synodum Nicenam exortæ oppressæque aut particularibus Synodis aut solâ Ecclesiarum sine Synodo consensione. Dissert. quarta in Synod. Ganyr. n. 1 p. 92.

(b) Sine Synodis, instar Synodorum erat ipsa Episcoporum inter sese per Epistolas communio, dogmaticumque communicatio & ultro citroque disceptata deliberatio, & complurium Pontificum, in unius alicujus principis, dogmaticam Epistolam subscribentium conjunctio Ecclesiastica. universum enim ex scripturarum patrumque concentu liquidissimum est Ecclesiæ ipsi desponsam oppugnerantque esse à Christo fidei veritatem inconcussam, sive illa in Synodos confluat, sive per Epistolas consulat, sive silentio antiquitatis & traditionis retinentissimo novitates diluat. Ibid. n. 2. p. 95.

(c) Nec enim ante Synodos errat Ecclesia & in Synodis canit Palinodiam: neque si prohibeantur Synodi hostili vi aliqua, in errorem unquam di-

labetur columna veritatis: nec Synodus tantum, sed Ecclesia ipsa ante Synodos, & sine Synodis in nomine Christi congregata est, & in medio sui habet Christum & Spiritus sancti oraculum.

(d) Quid attinet anxie rimari, an conventus illi Episcopales Synodaliter se gesserint, Synodique nomine donandi sint, cum etiam Synodi nullæ ad complures hæreses proterendas sint coactæ? Num sine Synodis, non idem est Ecclesiarum & Episcoporum sensus & consensus: Eadem cum ipsis collegarum omnium conspiratio, cum apud Eusebium unius Episcopi literis vel paucorum Episcoporum Synodo, longè plurimi subscribunt alii per orbem anstites. Num ibi aliud quam Episcoporum sententiæ conspirantes spectabuntur. Utinamque Episcopi convenient vel non convenient nisi Spiritu, num Apostolorum Successores, num Apostolicæ traditionis propagatores, &c. Ibid. n. xxxix. p. 132.

eile . . . de quelque maniere que les Evêques se réunissent entre eux , soit dans des assemblées , soit que ce soit seulement en Esprit , ne sont-ils pas toujours les successeurs des Apôtres & les Prédicateurs de la Tradition Apostolique.

Petrus Aurelius suppose comme une verité connue de tous, qu'une condamnation solennelle d'erreur est suffisamment autôrisée par le consentement pûrement tacite de toutes les Eglises; il se fonde sur ce principe de Saint Augustin, (a) que l'Eglise non seulement ne peut enseigner ce qui est contre la foy , mais même elle ne peut le tolerer par son silence. Donc, dit cet Auteur, si cette condamnation bleçoit la foy , les Evêques s'éleveroient de toute part contre cette condamnation erronée , parce que ceux qui sont assis sur le Tribunal de l'Eglise ne peuvent ny consentir à l'erreur, ny la dissimuler. Donc , ajoute-il, (b) leur silence est un cry , leur repos est une approbation , leur tolerance est un jugement.

Je suis obligé de rappeler en deux mots le souvenir de ce que j'ay cité ailleurs , & que nous lisons dans les actes de l'assemblée de la Province de Tours & dans ceux de la Province de Paris en 1699. L'on pose dans l'une & dans l'autre , comme un principe constant , que dans les causes de la foy non-seulement le fond emporte la forme ; mais même qu'il l'emporte de si loin qu'il rend cette forme peu necessaire ; on y ajoute même que l'Eglise moins attachée à la forme , qu'à la foy qu'elle conserve , semble avoir negligé l'une (en plusieurs occasions) par la consideration de l'autre. Ainsi parle la Province de Tours. Et celle de Paris dit encore. Les anciens Papes ont prononcé souvent dans ces matieres par de simples Lettres sans qu'elles fussent revetues des formalitez qui ont été introduites depuis. On allegue celle de Saint Celestin contre Nestorius , de Saint Leon contre Eutiches , de Saint Agathon contre les Monothelites. Et on conclut , qu'on peut encore produire un exemple recent de cet usage ; la foy du Concile de Trente ayant été reçue sans exception , quoyque SANS FORMALITE'S dans l'Eglise de France , & un peu après. Au reste ces défauts de formalitez & tous les autres qu'on pourroit alleguer dans le cas présent , sont suppléés suffisamment par l'acceptation des Evêques , par la publication solennelle de la Constitution , & par l'autorité du Roy.

Vous remarquerez s'il vous plaît, Monseigneur , que ces sages maximes sont adoptées par l'Assemblée Provinciale de Reims , où vous étiez vous-même ; Il est dit dans le procès verbal de cette assemblée que quand à la maniere de décider les questions de la foy , Messieurs ont luë les sçavantes remarques qu'ils ont luës dans le Procès verbal de l'Assemblée pareille à celle-cy qu'on vient de tenir à Paris. Vous étiez un de ces Prelats qui applaudissoient à ces maximes : Que dans les causes de la foy , le fond emporte la forme : Que les Papes ont prononcé sur la foy par de simples Lettres, Que l'usage est

XXXI.

Suite de la même preuve. Assemblées provinciales de France dans les causes de la Foy. Le fond emporte la forme.

Lettre à M. de Lamignon , p. 41. Proc. verb. de l'Assém. prov. de Tours, p. 8. Proc. verb. de la prov. de Paris, p. 15.

Ass. de la prov. de Reims, p. 9.

(a) Ecclesia Dei inter multam paleam multaque zizania constituta, multa tolerat & tamen que sunt contra fidem vel bonam vitam non approbat, nec facit, NEC TACET. Aug. Epist. 55.

ad Januar. aliàs 119 n. 35. c. 19.

(b) Ergo cum quiescunt probant, cum patiuntur decernunt, cum tacent clamant. Petr. Aurtel. part. 1. p. 127.

que les décisions sur les choses de la foy peuvent être reçues *sans formalitez*, & que leur défaut peut être suppléé par l'acceptation des Evêques &c. Vous signâtes en personne l'Eloge de ces veritez si contradictoires aux principes que vous debitez aujourd'huy ; vous l'avez oublié sans doute ; faut-il donc que vous me réduisiez à la facheuse necessité de vous montrer vos contradictions, d'alléguer contre vous vôtre propre signature ? & de vous donner une preuve si triste, mais si évidente & si précise de votre innovation ?

Proc. verb.
de l'Assen.
prov. de
Rouien,
p. 8.

Les mêmes maximes établies à Paris, à Tours & à Reims, se trouvent au même tems reconnues pour constantes par les Provinces d'Albi & de Rouien. Dans le Procès verbal de l'Assemblée de cette dernière Province, M. l'Archevêque y parle des défauts qu'il remarquoit dans la forme du bref contre le Livre des Maximes des Saints. Mais il ajoute aussi-tôt que *quelque importantes que paroissent ces observations, ces défauts qui ne sont que dans la forme peuvent en cette rencontre comme en quelques autres dont l'histoire a conservé les exemples, ESTRE SUPPLÉÉS PAR LE MERITE DU FOND, par la sagesse d'un jugement, d'ailleurs si solide & si nécessaire, & par l'acceptation & le consentement des Evêques.* Voilà les remarques de M. l'Archevêque de Rouien, remarques, dit le Procès verbal, que Messieurs ont toutes approuvées.

Après des témoignages si authentiques & si peu suspects, on demande pourquoy en matiere de foy on n'est point attaché aux formalitez, & que le fond emporte la forme, j'en trouve une raison solide dans l'Ecrit d'un Auteur françois aussi peu suspect que ceux que j'ay citez : Ecrit qui a mérité des Eloges de la part du Clergé de France assemblé en 1646. Cet Auteur dit que dans le cas d'erreur comme dans celui d'incendie, il faut se presser d'éteindre le feu & de prévenir le mal, ce qu'une observation trop scrupuleuse des formalitez ne permettroit pas. Que la diligence dont on doit user en cette matiere est telle que lors même qu'il y a un Appel à un Tribunal supérieur ; les Evêques ne doivent point surseoir au ju-

Interjectâ in majoribus personarum causis appellatione ante judicium Episcoporum nihil Episcopis discernere fas est, non item in causis rerum majoribus sive in fidei causis de quibus pronuntiare jus est Episcopis, etiam post propositam appellationem. Patet ex Concilio Senonensi cui interfuit sanctus Bernardus ubi cum Abahilardus ad Sedem Apostolicam ante judicium provocasset, Episcopi provocationi obsequentes fidei causam tamen judicarunt ; doctrinamque ipsius, intactâ personâ confoderunt quod eorum judicium damnato insuper Abahilardo ab Innocentio secundo confirmatum est. Ratio discriminis esse videtur quia appellationes istiusmodi, personarum gratiâ constitutæ sunt. . . . Et quamvis homines in judicium adducti fortasse noxii sint, tamen noxium

hominem paulò serius danari aut plecti non tanti periculi res est. At fidei causa sine summo periculo non differtur, & quævis in ea mora præcipuè cum prava doctrina in vulgus spargi capta est, perniciem multis minatur & scandali apud imperitos plenissima est. . . . Quare sancti patres celeritate in ejusmodi causis & festinatione semper utendum censent. Dilationemque omnem, velut in publico incendio crimini & conscientie deputant. . . . Unde nullum errorem aut hæresim assignare est, qui olim in judicium Episcoporum deductus, ad superius Tribunal propter appellationem, sine uliâ præviâ censurâ dimissus sit. Verr. Aurelius in octo causas spongiæ præambulas causa

gement sur la doctrine, nonobstant une formalité si respectée en toute autre occasion. Il cite pour exemple ce qui se passa au Concile assemblé à Sens, en la cause d'Abailhard. Celuy-cy déclara qu'il prétendoit appeler au Pape du jugement de ce Concile: Quoyqu'il semble qu'il ne signifia son appel qu'après la sentence que le Concile prononça; cependant il paroît par la Lettre de ce Concile au Pape, que l'appel avoit précédé; & cet appel fut cause qu'on s'abstint de juger Abailhard lui-même, & sa cause personnelle fut réservée au Pape; Mais pour ce qui est de ses erreurs, on ne crut pas en devoir différer la condamnation, parce que dit le Concile, *elles avoient déjà corrompu la foy de plusieurs*. Tel est le raisonnement de Petrus Aurelius, & le fait dont il se sert pour l'appuyer; l'un & l'autre, (permettez moy de le dire en passant) sont également contraires à l'idée que vous vous êtes formé de votre appel au futur Concile en matiere de foy. *Tout doit être suspendu*, dites-vous, *jusqu'au Concile, parce que son Tribunal est saisi de votre cause*? Non, Monseigneur, on vous dit icy le contraire, on vous dit même qu'on ne peut nommer aucune erreur, dont l'appel au Tribunal supérieur ait arrêté la condamnation. D'ailleurs le péril des ames, & le danger qu'il y auroit de laisser l'Eglise dans l'incertitude, ne permettent point d'attendre un terme aussi éloigné que celui d'un Concile general. Saint Paul ne veut point que les fideles restent *flottans & incertains*; & c'est pour cela, dit l'Apôtre, qu'il leur a été donné des Pasteurs, qui par leur ministère fixent la soumission des fideles; ils la fixent par l'acceptation d'un jugement qu'ils trouvent salutaire; leur consentement à sa force par lui-même en quelque forme qu'il soit manifesté, les formalitez ne sont point nécessaires, elles sont suppléées par le consentement, & leur défaut n'infirmes pas le mérite de ce consentement. On l'a toujours crû ainsi constamment dans le Clergé de France, vous l'avez reconnu vous même, & l'argument que nous avons tiré contre vous de l'unanimité des Evêques, reste dans sa force.

Je finis par une double preuve que je tire d'un fait de l'Histoire Ecclesiastique que rapporte M. l'Abbé Fleury, & qui donne occasion à ce célèbre Auteur de rejeter nettement votre principe. Parlant des Lettres que l'Empereur Leon demanda à tous les Métropolitains de son Empire, afin que leur suffrage & celui des Evêques de leur Province servit à décider des questions excitées par quelques Evêques Partisans de l'erreur, qui demandoient un Concile general; parlant, dis-je, de ce fait, qu'il venoit de rapporter, il conclut ainsi: *les deux questions pour lesquelles les hérétiques demandoient un nouveau Concile, demurerent résolues sans autre Concile œcumenique: les Lettres des Conciles particuliers firent le même effet, & l'on vit clairement par cet exemple que la force des décisions de l'Eglise ne con-*

XXXII.
Lettres
sur l'au-
torité du
Concile
de Calce-
doine.
Consé-
quence
que tire
M. Fleury.
Tom. 6.
l. xxix.
n°. xii.
p. 336.

Quia multos infecerant & sui contagione ad
usque cordium intima penetraverant Epist. Conc. p. 310, 10, 1;
Senon, ad Innoc. apud Bernard. Epist. 334. n. 4.

fisse pas DANS L'ASSEMBLÉE DES EVÊQUES, MAIS DANS LEUR CONSENTEMENT UNANIME DE QUELQUE MANIÈRE QU'IL SOIT DECLARÉ. Cette remarque d'un Auteur li verfé dans l'Histoire Ecclesiastique est décisive. Il faut cependant ajoûter encore que quoyque ce célèbre Auteur parle ici de *Conciles particuliers*; Il est néanmoins constant qu'il y eut quelques Lettres alors qui ne forent point écrites dans des Conciles. Telle fut celle d'Agapit Métropolitain de Rhodes qui dit expressément dans sa Lettre, (a) *qu'il eut bien souhaitté rassembler ses suffragans, mais que la rigueur de l'Hyver ne leur avoit pas permis de venir à la Métropole.*

Je ne vous cite, Monseigneur, que des monumens de notre nation, je ne vous allégué que des Auteurs communs que tout le monde a sous sa main, & des Auteurs du dernier siècle, & je les choisis préférablement à d'autres, afin que vous voyez d'une manière plus sensible qu'il n'y a encore que 40. 20. & 10. années même, qu'on ne connoissoit point parmi nous le langage que vous avez apporté, ny les principes nouveaux que vous voudriez accrediter aujourd'huy: on y croyoit tout simplement que la force des décisions de l'Eglise consistoit dans le consentement des Evêques *en quelque manière qu'il fut déclaré*: on ne s'avisoit point de chicanner sur la forme sous laquelle ce consentement paroïssoit aux yeux des fideles: on croyoit que souvent la forme étoit *peu nécessaire*. De quelque manière que les Evêques se fussent réunis entre eux sous l'autorité de leur chef, cette union étoit toujours regardée comme la preuve constante de la vérité, soit que ce fut par des Conciles, ou par de simples Lettres que ce consentement fut connu, il étoit toujours décisif; On se contentoit même *du consentement tacite*, parce qu'on sçavoit que le corps avec qui J. C. est tous les jours, seroit aussi incapable de dissimuler l'erreur par son silence que de l'autoriser par des décisions: quand même il eut pû se glisser quelque chose d'humain dans le motif, dans la forme, & dans le procédé, tout étoit couvert par l'unité du jugement, ou du consentement au jugement du Saint Siège, soit que les Evêques y souscrivissent en Juges de la Foy, soit qu'ils y adhéraient *purement par obéissance*, ils étoient toujours regardez comme les successeurs des Apôtres & les Prédicateurs de la Tradition Apostolique, sans attendre de leur part un jugement juridique & solennel, leur *simple consentement*, leur *commune prédication*, leur conduite, leur *sentiment* paroïssoit devoir suffire pour lever les doutes & fixer les fideles dans l'obéissance & la soumission. Voilà la doctrine & les propres termes des Auteurs & des Théologiens des derniers tems, qui ont recueilli le dogme des siècles précédens.

Or pourquoy pensoit on & parloit-on ainsi? C'est qu'on voyoit tout

(a) Sed hiemalis temporis qualitas sicut pietas vestra prospicit eos venire ad Metropolim non permisit... necessarium fuit... ut meam senten-

tiam velociter facerem manifestam. Tom. 4 Concil. p. 942.

cela renfermé dans la promesse de J. C. car enfin si J. C. a dit au corps des successeurs des Apôtres, *allez, prêchez toute créature, enseignez toutes les nations, je suis avec vous : Prædicate omni creaturæ, docete omnes gentes, vobiscum sum.* Donc pour croire à sa parole, il ne faut pas attendre que ce corps prononce juridiquement une censure, ou avec certain appareil & certaines formalitez : il suffit qu'il *enseigne* & qu'il *prêche*, & ce qui est *enseigné* par la *commune prédication*, ce qui fait la doctrine commune du corps, est la doctrine de J. C. Si J. C. dit à ce corps, *allez je suis avec vous tous les jours*, donc il ne peut arriver que ce corps ainsi assisté soit assez prévaricateur pour adopter *sans ordre, sans examen, sans canonicité*, sans règle & sans raison un jugement qui seroit lui-même sans raison & sans règle. Si J. C. dit à ce corps, *allez, enseignez, je suis avec vous, celui qui croira*, sans doute à votre enseignement, *sera sauvé, & celui qui ne croira point sera condamné*, donc quelque trouble & quelque confusion qu'il y ait dans le monde, *l'enseignement* ou le *consentement* de ce corps assisté, précisément pour *enseigner* & pour *prêcher* ne peut être rejeté ny méprisé par ceux qui, en qualité de fideles, doivent *croire pour être sauvé*, ou s'ils le méprisent & le rejettent, s'ils disent qu'on *n'est pas en droit d'alléguer ce consentement*, parce qu'il n'est pas revêtu d'une certaine forme, *ils sont condamnés* selon les termes même de la promesse, *qui non crediderit, condemnabitur.* Voilà ce qui a fixé tous les Théologiens que j'ay cité dans la confession des veritez que j'oppose à votre innovation. Si je n'en rapporte pas d'autres, c'est qu'il n'y en a aucun qui ait pensé autrement : j'ose même défier icy, non pas vous, Monseigneur, à cause du respect que je vous porte, mais tous vos Partisans que vous appelez, *ce qu'il y a de plus éclairé dans le monde chrétien* ; j'ose, dis-je, les défier tous de m'alléguer un Théologien qui ait avancé en cette matiere la doctrine que vous donnez aujourd'huy pour la vôtre. J'excepte néanmoins le schismatique Okam, & les Théologiens Calvinistes, car il faut avoier de bonne foy qu'ils vous sont tous favorables.

A la place des Textes des Théologiens, que j'omets, je croy pouvoir m'arrêter avec plus de fruit à vous montrer dans tous les saints Peres, la condamnation de vos principes. Il est vray que ces saints Docteurs parlent souvent de l'autorité des Décisions, des Décrets, des Jugemens de l'Eglise, qu'ils en font valoir la certitude & l'infailibilité ; & il est juste qu'ils en parlent ainsi : car enfin, le Pape & les Evêques ayant été établis *par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise*, ils ont reçu en même-tems ce qui est inséparablement attaché au *gouvernement* ; sçavoir, le droit de décider, de juger, de condamner, & de le faire dans les formes solennelles & juridiques, quand il est convenable ou possible de les mettre en pratique ; & si le Corps Episcopal présidé par son Chef, est assisté du Saint-Esprit *dans sa commune prédication* ; à plus forte raison l'est-il dans ses décisions solennel-

XXXIII.
Preuve
par les SS.
Peres.

lement prononcées, ou solennellement souscrites : Ainsi, ce que les saints Peres ont dit à l'avantage des Jugemens solennels de l'Eglise entiere, ne fait rien à notre question, puisque ce point n'est pas contesté entre nous. Mais ce qui fait à ma these, & ce qui sert à démontrer la fausseté de vos principes, c'est que souvent & presque toujours les saints Peres donnent pour regle, non les seuls Jugemens juridiques, ou les Décrets solennels des Conciles, mais le pur consentement, le concert, le concours des Evêques, la doctrine qu'ils enseignent, la Foy qu'ils professent, les usages qu'ils pratiquent, & selon ces saints Docteurs, cela suffit pour regler la Foy des Fideles, & pour confondre tous ceux qui osent contredire ce qui est établi par le consentement des Eglises.

Premiere
Instr. sur
l'Eg. n. XXI.
p. 57.

Saint Augustin, disoit M. Bossuet ; *donne toujours le sentiment de l'Eglise pour une entiere conviction de la vérité.* Les autres Peres ont parlé de même.

Saint Athanase, (a) Eusebe de Césarée, Vincent de Lerins, Cassien allèguent simplement contre les Hérétiques le consentement des Evêques.

Saint Irenée, (b) Origene, Tertullien, saint Jerôme, saint Cyrille de Jérusalem, allèguent de même contre eux *la Doctrine, la Foy, la croyance* de toutes les Eglises, & ils l'allèguent comme une autôrité décisive, & un moyen infaillible de connoître la vérité.

Saint Cyprien, (c) Eusebe, saint Prosper croient, que pour la reconnoître, il suffit d'observer ceux qui sont en *communio* avec toute l'Eglise, & de les suivre.

Saint Leon (d) envoie en Orient les Lettres qu'il reçoit des Evêques des Gaules & d'Italie, *afin*, dit-il, *qu'on voye combien nous sommes unis dans la Foy.*

Le même saint Pape (e) parlant de sa fameuse Lettre adoptée dans le Concile de Calcédoine, en soutient l'autôrité par le *consentement universel de la fraternité*, c'est-à-dire, des Evêques ; & il appelle ce consentement, *irréformable*. Sur quoy deux remarques : l'une, que c'est par ce *consentement* qu'il prouve l'autôrité irréformable de cette Lettre, & non par les formalitez observées dans le Concile, & par la canonicité de sa célébration : l'autre, qu'il appelle ce consentement *irréformable & universel*, quoyqu'il soit notoire, 1^o. Que les Evêques d'Illyrie & de Palestine, ne souscrivirent

(a) Horum omnium sententiam experimento ipso cognovimus & litteras scriptas habemus. Athan. Epist. Synod. ad Jov. Imp. apud Thodor. l. 4. Hist. c. 3; Edit. Græco-Lat. Valesii p. 154.

Euseb. l. 5. c. 16. & l. 4. c. 7. & alibi passim. Vincent. Lirin. in comm. passim, Cassia. l. de incarnat. cap. ult.

(b) Iren. lib. adversus hæreses passim. Orig. in Proem. lib. Periarch. Tertull. lib. de Præscrip. passim. Hiero. adv. Vigilant. Cyril. Hieroso. Catech. 18.

(c) Cypria lib. 3. Epist. 13. Euseb. locis supra

citatis. Prosp. seu potius author lib. de prom. & prædest. l. 4. c. 5. generali Ecclesiæ communicans Christianus Catholicus est.

(d) Exemplaria. . . litterarum quæ Galli ad nos atque Itali Episcopi concordî credulitate miserunt, pariter direximus ; ut squam etiam illorum nobiscum sit fides una non lateat. Leo. Epist. 121. Edit. Quenel. to. 1. p. 673. Parisiis.

(e) Quæ nostro prius ministerio definierat : universæ fraternitatis, irretractabili firmavit assensu. Ep. 93. to. 1. Edit. Quen. p. 624.

la Lettre qu'avec des explications. 2^o. Que les Evêques du Patriarchat d'Alexandrie refuserent constamment leur souscription, & sortirent du Concile sans l'avoir donnée. Ces circonstances n'empêchent pas néanmoins de donner le nom d'*universel* au *consentement* dont parle saint Leon.

C'est par le *consentement* que les Papes Simplicie (a) & Grégoire le Grand, établissent la force des décisions de l'Eglise; & le terme de *consentement* est si usité dans la Tradition, que souvent les Jugemens juridiques portez dans les Conciles même, sont nommez de ce nom; parce qu'en effet ce qui faisoit la force de ces Jugemens, c'étoit le *consentement* public ou tacite de tous les Evêques, qui concouroient par leur conduite à l'exécution des jugemens qui avoient été portez.

Ferrand Diacre, prescrit (b) à un Laïc ce moyen sûr de démêler la saine doctrine, de la doctrine erronée ou suspecte. *Consultez principalement*, lui dit-il, *le Pontife Apostolique*, interrogez plusieurs Evêques de differens pays. Et dans une autre Lettre, il dit des Conciles généraux même; que ce qui fait la *pleine confirmation de leur autorité*, (c) c'est lorsque leur décision étant parvenue à la connoissance de toute l'Eglise, elles n'excitent point de trouble & de scandale parmi les Freres, & qu'elles ont le *consentement du Siege Apostolique*, dépositaire de la Foy des Apôtres. Voilà dans un des plus anciens Auteurs Ecclesiastiques, non-seulement le *consentement*, mais même le *consentement tacite*, & la *non-reclamation* donnée pour une regle sûre, qui sert à juger sainement de l'autorité des Conciles, même généraux.

Si des expressions des saints Peres je passe aux faits tirez de l'Histoire Ecclesiastique, je montreray mille occasions où on a reconnu pour regle de la vérité, à laquelle on devoit s'arrêter, le *consentement*, le concert des Evêques, en quelque maniere qu'il fut marqué, & dans quelques circonstances qu'il fut donné, Lettres, Ouvrages, Sermons, conduite dans la Discipline, Communion Ecclesiastique, tout étoit bon, & valide, & suffisant, dès là qu'il servoit à prouver ce concours de sentimens des Evêques dans un même point. Ce point, qui les réunissoit, passoit pour un point constant & suffisamment décidé; & ce *consentement* étoit décisif, lors même qu'il sembloit que des motifs humains n'avoient pas peu contribué à le former, à l'accelerer, à le rendre public.

L'histoire du cinquième Concile, est une preuve bien autentique de ce que j'avance ici. Ce Concile fut précédé par un Edit de l'Empereur Justi-

XXXIV.

Preuve par les faits tirez de l'Hist. Ecclesiast. Conc. general cinquième.

(a) Quod Apostolicis manibus cum Ecclesie universalis assensu, acie meruit Evangelicæ prædicationis abscindi, vigorem sumere non potest renascendi. Ep. 4. to. 4. Concil. p. 1072. Greg. M. l. 1. Ep. 44.

(b) Interroga principaliter Apostolicæ Sedis Antistitem; interroga plurimos per diversa terrarum loca Pontifices. . . istos. . . nec vituperaberis si consulas adhuc incertus; & laudaberis si sequa-

ris, veraciter doctus. Ferr. Diac. Ep. ad Sever. Scholast.

(c) Sufficere ad plenam confirmationem, si perducta (Concilia) in notitiam totius Ecclesie nullum offendiculum moveant vel scandalum Fratribus, sed Apostolicæ fidei convenire firmentur, Apostolicæ Sedis roborata consensu, Epist. ad Pelag. & Anatol.

nien, qui condamnoit ce qu'on appelloit alors *les trois chapitres*, c'est-à-dire, la Lettre d'Ibas, les Ecrits de Théodoret contre saint Cyrille, & la mémoire de Théodore Evêque de Mopsueste. Dès que cet Edit fut publié, Justinien exigea par menaces & par violence, que les Patriarches le sousscrivissent, & acquiesçassent à la condamnation qu'il renfermoit. Ce fut après cet étrange préliminaire, que l'Empereur assemble le Concile, & personne n'ignore les mauvais desseins, non plus que les intrigues & les artifices honteux dont usa le favori Théodore de Cappadoce. Il espéroit par ce moyen de faire triompher les erreurs dont il faisoit une profession secrète; & d'ailleurs, il avoit en vûe de faire sa cour à un Empereur trop entreprenant dans les affaires de la Religion. Cet homme rusé & flatteur eut donc soin de former le Concile de gens dévoués à la Cour, ou trop ignorans & trop foibles pour pouvoir s'opposer avec succès à ses volontez.

Hist. Eccl.
tom 7. liv.
xxxiii. n.
43. p. 479.

Le Gouverneur d'Afrique envoya à Constantinople pour soutenir le parti de la Cour, les Evêques les plus interessez & les plus ignorans qu'on put ramasser. Le Pape Vigile fut obligé de venir lui-même à Constantinople. Les injures & les insultes qu'il y reçût font horreur. Il s'y exposa, par la fermeté qu'il montrât, en s'opposant à une condamnation, à laquelle on vouloit le forcer de donner son consentement. Ces mauvais traitemens n'ayant pû le vaincre, il fut envoyé en exil. Cependant le Concile s'assemble sans lui & malgré lui. Les Orientaux, quoyqu'en petit nombre, forment l'assemblée, nonobstant les protestations des Evêques d'Occident. Les défenseurs des trois chapitres, ne voulurent ou n'osèrent y paroître; il n'y paroît personne qui ait contredit Théodore de Cappadoce. Ce sont encore les termes de l'Historien célèbre que j'ay déjà cité; c'est-à-dire, que l'on jugeât sans entendre les parties, & que le scelerat Théodore eût réussi entièrement dans ses mauvais desseins, si Dieu n'eût assisté ses Pontifes selon la promesse. On ne voit pas même, dit l'Historien cité, qu'on ait demandé les avis en particulier aux Evêques assistans, selon la Coutume des autres Conciles; c'est-à-dire, qu'une des formalitez des plus importantes fut omise dans ce Concile. On lut la Sentence toute dressée, & il fallut la sousscrire; autrement on se seroit attiré la colere d'un Empereur qui l'avoit déjà exercée d'une manière si cruelle contre le Pape même. L'Occident presque entier & plus libre que l'Orient, contredit d'abord un jugement qui paroissoit si irrégulier. Que de motifs tirez du procédé ou de la forme, qui sembloient justifier sa résistance? On n'a qu'à lire ce que Liberat raconte de ces procedez, & des intrigues qui animerent toute cette affaire. Le Diacre Pelage, dit-il, étoit jaloux de Théodore de Césarée: (a) Pour lui faire dépit, il sollicita l'Empereur d'accorder aux Moines la condamnation qu'ils demandoient des Livres d'Origene, dont Théodore avoit pris la défense. Théodore à son tour, piqué de cette censure, voulut s'en

(a) Breviarium Liberat, cap. xxiii. & xxiv. to. 5. Concil. p. 773.

venger, en broüillant toute l'Eglise par la condamnation des trois chapitres ; & il la suggera à l'Empereur, dont il étoit favori. L'adresse, la ruse, la mauvaise foy, la violence, tout fut employé pour faire réussir ce que la passion avoit inspiré. Ceux qui flatterent le Prince par leur condescendance, furent comblez de presens. Ceux qui le contredirent, ou furent exiléz, ou ne se déroberent à l'exil que par la fuite. Ces faits sont si notoires, continuë Liberat, que Théodore lui-même disoit hautement dans la suite, que lui & le Diacre Pelage meritoient d'être brûlez vifs, pour avoir donné à l'Eglise un tel scandale. L'Historien Evagre confirme la vérité de ces faits trop publics alors ; mais il ajoute cette leçon, dont notre siècle auroit besoin de profiter : *Le Tout-puissant (a) permettoit cette animosité de Pelage & de Théodore, afin que la passion de ces deux hommes servit à la censure de ce qui de part & d'autre meritoit d'être condamné.*

En effet on vit alors ce que peut la providence de Dieu pour la conservation du dépôt de la doctrine dans son Eglise, non-seulement en garantissant ses premiers Pasteurs de tout jugement erroné, ou de si mauvais motifs devoient naturellement les entraîner ; mais en faisant servir même leurs motifs criminels, & leurs passions à former sur les trois chapitres, ce jugement célèbre que le Saint Siège & l'Eglise entière a consacré par son consentement. Il arriva en cette occasion ce que Saint Augustin disoit en general des desseins des pécheurs, & de la providence de Dieu qui sçait borner leur malice, & la faire servir à ses volontez. *Le méchant, (b) dit-il, peut concevoir des projets criminels, mais le succès n'est pas toujours en son pouvoir ; Dieu seul en est le maître, comme il l'est des tenebres ; il les divise, il les arrange, il les fait entrer dans l'ordre qu'il a réglé. C'est sur ce principe que s'appuyoit M. Nicole, lorsqu'il prouvoit contre les Protestans qu'on n'étoit point obligé d'admettre des lumieres surnaturelles dans tous les mauvais Evêques qui assistent aux Conciles & qui y soutiennent la vérité ; mais qu'il suffit d'admettre une providence & une protection tres-ordinaire qui les preserve des fausses décisions.*

On vit donc alors, comme je l'ay dit, un effet de cette providence divine, & en même tems des promesses que J. C. a fait à la société des successeurs des Apôtres. Le Pape Vigile remis en liberté, conçût qu'il étoit du bien de l'Eglise qu'il approuva ce que le cinquième Concile de Constantinople avoit fait. Les autres Evêques pour la plûpart le suivirent & se conformerent à son décret : enfin ce Concile malgré l'irregularité des procedez se trouve reçu & reveré dans toute l'Eglise, & compté au nombre de ceux dont elle reçoit les décisions avec une soumission absolue. Saint Gregoire le Grand, qui regardoit les quatre premiers Conciles ge-

M. Nicole,
unité de
l'Eglise. l. 1.
c. 2. p. 56.
& 57.

XXXV.
Le Concile
cinquième
tire sa for-
ce du con-
sentement
des Evêq.
S. Greg. le
Grand.

(a) Deo scilicet optimo maximo ita rem omnem optimè disponente, ut hinc & inde profana omnia penitus ejicerentur. Evagr. Hist. Eccles. l. IV. c. 38. p. 412.

(b) Est quidem in malorum potestate peccare, Ut autem hoc vel illud malitia faciat, non est in eorum potestate, sed Dei, dividētis tenebras & ordinantis eas, L. de prædest. Sanct. c. 16.

neraux (a) comme les quatre Evangiles, dit qu'il porte le même respect à celui-cy, qu'il le compte pour le cinquième œcumenique, & qu'il le regarde comme étant d'une égale autorité aux quatre autres qui l'avoient precedé : Et pourquoy ? parce que, dit ce Pere, ils sont appuyez sur un consentement universel.

Ainsi selon Saint Gregoire Pape, c'est le *consentement* & le seul consentement, qui valide un Concile dont la procedure avoit été si irreguliere: un Concile tenu au milieu de la confusion & du trouble: un Concile où, si on le regardoit avec des yeux purement humains, on croiroit ne voir ny ordre, ny canonicité, ny examen suffisans. Mais J. C. qui selon sa promesse eclaire sans cesse par sa presence le corps des Pasteurs, sçait suppléer à la foiblesse humaine, & la garentir du peril où elle est exposée: non-seulement il empêche que l'erreur ne domine dans une assemblée où elle sembloit devoir triompher, mais il fait servir les intrigues même & les mauvaises intentions des hommes à l'accomplissement de ses desseins sur l'Eglise. Le Concile ne prononce rien que d'utile à la conservation de la foy, Le *consentement* du Pape & des Evêques survient & couvre ce qu'il y avoit de defectueux dans la procedure: tout est sensé canonique, dès que ce consentement est donné. Mais quoy ! Ne seroit ce pas parce que ce consentement se trouvoit si general qu'il ne restoit plus aucun contradicteur au tems où Saint Gregoire parloit ainsi ? Non. Il restoit encore alors non-seulement plusieurs Evêques, mais même plusieurs Provinces entieres ; d'ailleurs saines dans la foy, qui rejettoient la décision de ce Concile: cependant Saint Gregoire ne les compte qu'au rang des opiniâtres & des rebelles. Il appelle *consentement universel*, celui qui est donné par presque tous les Evêques unis au Saint Siège, le petit nombre des resistans n'est compté pour rien ; leur opposition n'empêchoit pas qu'on ne regardât le suffrage du Pape & du reste des Evêques, comme un suffrage unanime & décisif, parce que le corps est toujours un dans la foy, & qu'il se trouve sûrement là où se trouve le chef avec presque tous les membres : ceux qui s'en séparoient pour les contredire, n'étoient regardez que comme des branches détachées du tronc, & l'on ne songeoit à eux, que comme à des gens qui s'écartoient, dont on pleuroit le schisme & qu'on s'efforçoit de convertir & de ramener à l'unité catholique.

Si le simple *consentement* des Evêques, & un consentement contredit par plusieurs autres Evêques a pû valider un jugement porté en de telles circonstances, s'il a pû le valider assez pour qu'il soit devenu aussi respectable que les premiers Conciles, & que les *Evangiles* même comme

(a) Sicut sancti Evangelii quatuor libros, seu quatuor Concilia suscipere & venerari me fateor, Nicænum, &c. Quintum quoque Concilium pariter veneror. . . Cunctas vero quas prefata veneranda Concilia personas respuunt respuo. . . quia dum

universali sunt consensu constituta, se & non illa destruit, quisquis præsumit aut solvere quos religant, aut ligare quos solvunt. Quisquis ergo aliud sapit anathema sit. Gregor. l. 1. Epist. 25. to. 2. novæ Edit.

le dit Saint Gregoire le Grand ; si ce *consentement* quoyque contredit encore par plusieurs Evêques , a pû être nommé par ce Saint Pape un *consentement universel* : Est il étonnant que dans tous les siècles pour faire connoître la verité catholique , & la démêler de l'erreur , on se soit appliqué uniquement à chercher & manifester ce *consentement* par toutes les voyes les plus faciles à l'assurer ? On ne pensoit point alors que le Siè. ge apostolique & presque tous les Evêques pûssent concourir à faire *prévaloir* l'erreur par des souscriptions criminelles ; ou que l'on pût jamais accuser d'erreur , la doctrine autôrisée par leur commun consentement. On n'imaginoit point alors que ce consentement ne fut valide qu'autant qu'il seroit donné dans une certaine forme juridique , encore moins pensoit-on ce qu'on a osé dire de nos jours que *tout ce qui étoit émané des Evêques* dans une autre forme que celle d'un jugement juridique étoit *essentiellement nul*. Une telle doctrine eut fait horreur , parce qu'on sçavoit quelle étoit l'étendue des promesses de J. C. , & il eut paru insensé d'entreprendre de restreindre à certains tems , à certaines circonstances , à certaines formalitez , une assistance promise au corps des Pasteurs pour tous les tems & pour *tous les jours* , sans autre condition que celle de l'*enseignement* & de la *prédication* qui leur est prescrite. Ainsi pour s'assurer de la verité , pour fixer la soumission des fideles , pour confondre l'opiniâtreté des indociles , on se contentoit de chercher & de montrer qu'elle étoit la doctrine généralement reçûe par tous les Pasteurs de l'Eglise , & principalement par le Saint Siège Apostolique , & leur consentement dans un même point , avoit toujours la même autôrité , quoyqu'il se manifesta par des moyens differens , & cette autôrité étoit regardée comme égale à celle des Conciles. C'est ce que nous lisons dans ce *Memoire* célèbre contenant des *méthodes pour la conversion des prétendus réformez* ; *Mémoire* adopté par l'Assemblée du Clergé de France en 1682. inseré dans les nouveaux *Mémoires* du Clergé , & dont les principes étoient sans doute reconnus pour incontestables : Or nous y lisons , que *c'est Dieu qui ordonne aux moissonneurs, c'est-à-dire aux Papes , & aux Evêques qui sont representez par les Anges de démêler l'ivraye d'avec le bon grain , & d'arracher l'une sans toucher à l'autre au tems de la moisson , c'est à-dire , dans un Concile , ou du commun consentement de toute l'Eglise , & pour lors il n'est pas besoin de Concile*. Voilà la doctrine de tous les siècles que le Clergé de France a recueillie & transmise jusqu'à nous comme elle l'avoit reçûe ; c'est dans les Conciles que se fait le discernement de l'erreur & de la verité , & quand il n'y a pas de Conciles , ils sont suppléés par le *consentement de l'Eglise* ; non pas même par le *consentement universel* , mais par le *consentement commun*. Et quand on a ce *consentement commun* , pour lors on n'a pas besoin de Concile , sans doute parce que ce commun consentement a toujours été dans l'Eglise aussi décisif que les Conciles même.

Mémoire concernant les différentes méthodes pour la conversion des P.R. adopté par l'Assemblée du Clergé en 1682. to. 1. des nov Mem. du Clergé, c. 1. p. 32.

XXXVI.
Consente-
ment des
Evêques
manifesté
par desim-
ples Let-
tres.

1. Ce consentement se manifestoit quelquefois par de simples Lettres. Ceux qui n'avoient point assisté à un premier jugement porté contre une erreur naissante, ny à l'examen qui en avoit été fait, ne laissoient pas, sans sortir de leur Siège & sans s'assembler en Concile, de prendre part à la censure par leurs Lettres, & ces Lettres étoient regardées comme une confirmation du jugement qui avoit été porté. Saint Corneille Pape assemble un Concile à Rome pour la condamnation de Novatien. Il veut faire connoître à l'Orient le crime & l'erreur de ce schismatique ; & le consentement de l'Eglise d'Occident dans la censure qu'il en a fait ; *il joint (a) aux actes de son Concile qu'il envoie en Orient, les Lettres qui lui avoient été écrites par des Evêques, qui sans aller à Rome, avoient souscrit à la condamnation qui avoit été portée par leurs confreres.* Ce sont les termes d'Eusebe l'Historien.

Saint Alexandre Evêque d'Alexandrie (b) veut ramener à la foy les Sectateurs d'Arius dont il venoit de condamner la doctrine, il voit qu'ils sont trompez pour la plupart par les mensonges dont il s'étoit servi pour les séduire. Pour les détromper, il employe le moyen qu'il croit le plus efficace & qui consiste dans la manifestation du sentiment de l'Eglise par le consentement des Evêques. Il écrit aux Evêques absens, & leur demande non pas des Synodes ou des Conciles ; il n'en parle pas, mais de simples Lettres, & il compte que *ces Lettres* suffiront pour achever de guérir ceux que les heretiques ont trompez. Vos deffenseurs ont été embarrassés par cette preuve que j'ay alleguée autrefois, pour s'en tirer ils ont hazardé de dire sans preuve que *ces Lettres*, dont Saint Alexandre parloit, étoient des Lettres Synodales ; mais cette fausse supposition se trouve clairement détruite par le texte de Saint Alexandre & par l'Histoire de ce siècle là. C'est ce que j'ay démontré ailleurs.

Remar-
ques sur
l'Inst. past.
M. XLVI.

Capreolus Evêque de Carthage & Métropolitain d'Afrique ne pouvoit assister au Concile d'Ephèse ; il lui écrit une Lettre pour s'excuser, & dans la même Lettre il donne son avis touchant les doctrines nouvelles qui agitoient l'Eglise. Cette Lettre n'étoit point Synodale, & Capreolus témoigne que la désolation de l'Afrique & les ravages des Vandales empêchoient les Evêques de s'assembler. Cependant on fit cas de cette Lettre dans le Concile, & Saint Cyrille demanda qu'elle fut inserée aux actes, comme un témoignage suffisamment canonique pour servir à la condam-

(a) Qui Romæ quidem minimè adfuerant, superiorum tamen Episcoporum sententiam litteris approbaverant. Euseb. l. 6. cap. 43. p. 200. Edit. Græcolat. Valesii.

(b) Hos (Arianos) inquam averfantes... Suffragamini nobis... perinde ac collegæ nostri, qui... nobis Epistolas scripserunt adversus illos & tanto nostro subscripserunt... quorum exemplo à vobis quoque litteras me accepturum esse confi-

do ; nam cum multa à me præsidia comparata sint ad sanandos eos qui læsi sunt, tum illud præcipue remedium excogitatum est ad curandam multitudinem quæ ab illis decepta est : ut collegarum nostrorum consensui obtemperent & per hoc ad pœnitentiam redire festinent. Alex. Alexandrin. Epist. ad Alex. CP. apud Theodoret. Hist. l. 1. c. 4. p. 19. & 20. Edit. Græcolat. Valesii.

nation de l'erreur de Nestorius, parce que cette Lettre portoit clairement que les anciens dogmes de la foy devoient être maintenus, & les nouveautez rejetées.

On ne fit qu'imiter alors ce qui s'étoit passé long-tems auparavant au Concile d'Antioche contre Paul de Samosate. Saint Denis d'Alexandrie invité à ce Concile s'en excusa sur sa caducité, mais il envoya son avis par ses Lettres. Ce sont les termes d'Eusebe (a) qui le rapporte. Le Concile non-seulement reçut le suffrage de cet Evêque absent, mais il jugea même devoir en joindre une copie (b) à la Lettre Circulaire qu'il écrivit aux autres Evêques pour leur faire part du jugement qu'il avoit porté.

Dans le tems qu'on pressoit à Constantinople le Pape Vigile & les Evêques d'Occident qui étoient avec lui, de s'unir aux Grecs pour la condamnation des trois chapitres; Dacius de Milan (c) répondit pour le Pape, qu'il falloit attendre que les Evêques de la langue latine qui ont été scandalisez de ce dessein soient venus au Concile qui avoit été convoqué, ou que du moins ils déclarent leur avis par écrit sans aucune violence. Cette alternative proposée est remarquable; ou bien la présence au Concile où tout est discuté; ou bien les avis donnés par écrit par ceux qui sans sortir de leurs Sièges manifestent leur sentiment, & ces simples avis sont proposez comme un moyen de finir une contestation si épineuse & si importante que celle qui étoit agitée alors.

Cent autres faits prouvent la même vérité. Déjà nous avons parlé cy-dessus de la Lettre d'Agapit Evêque de Rhodes au tems de l'Empereur Leon, Lettre qui fut écrite sans Concile, & qui cependant fut comptée au nombre de celles des Métropolitains de l'Eglise d'Orient, qui servirent à rendre témoignage à l'autorité du Concile de Calcedoine, & à finir les contestations qui s'étoient élevées. Nous avons parlé encore de ces Lettres des Evêques des Gaules que S. Leon (a) envoyoit en Orient pour faire voir l'unité qui étoit entre lui & tous les Evêques d'Occident. Nous avons encore de ces Lettres, témoin celle des Evêques, Cerece, Valon, & Veron, qui sans être une Lettre Synodale, servit néanmoins à prouver ce consentement des Eglises dont S. Leon tiroit un si grand avantage.

La célèbre Lettre de Saint Leon, aussi bien que d'autres Lettres des Souverains Pontifes qui ont été si respectées dans l'Eglise, étoient elles-mêmes de simples Lettres, écrites sans Concile, & sans autres formalitez;

(a) Adventum quidem suum distulit, senectutem & infirmitatem causatus. Caterum quid de hac questione sentiret, per Epistolas indicavit, Euseb. l. 7. c. 27. pag. 226.

(b) Ad Antiochenam Ecclesiam litteras suas direxit (Dionysius) quarum etiam exemplum subijcimus. Conc. Antioch. c. 30. p. 228.

(c) Rogate piissimum imperatorem ut edicta

sua.... remove dignetur & constitutum commune debeat expectare; id est ut scandalisati Episcopi Latinæ linguæ, aut ad Synodum veniant, aut certe remotâ omni violentiâ, suas scripto declarent sententias. Ep. 15. Vigil. to. 6. Concil. Labb. p. 329.

(d) Apud S. Leonem to. 1. p. 577. post. Epist. 76.

M. Fl. Hist.
Eccl. to. 7.
l. xxxiii.
n. 37.

il suffisoit qu'elles fussent un témoignage public de la foy du Siège Apostolique, pour être respectées dans toute l'Eglise; ce n'est pas de moy-même que j'ose le dire, c'est après les assemblées provinciales du Clergé de France que je parle ainsi. *Les anciens Papes*, dit l'assemblée de la Province de Paris en 1699. *ont prononcé souvent dans ces matieres (sur la Foy) par DE SIMPLES LETTRES, sans qu'elles fussent revêtues des formalitez qui ont été introduites depuis. Telles sont les Lettres de saint Celestin contre Nestorius, de saint Leon contre Eutiches & Dioscore, de saint Agathon contre les Monothelites, qui ont été toutes reçues avec respect, même dans les Conciles généraux.* L'Assemblée d'Alby reconnoît la même vérité. *Le fameux Concile d'Agde voulant faire un reglement pour l'Eglise, n'hésita point à s'appuyer de l'autorité des Lettres écrites par les Papes Innocent premier & Sirice. Les Décretales que nous révérons avec tant de raisons, ne sont pour la plupart, que de SIMPLES LETTRES, & souvent des réponses faites à des particuliers.*

Combien d'autres monumens respectables de l'Eglise, & qui y ont acquis une si grande autorité, n'ont paru & ne paroissent encore que sous le nom de Lettres & de simples Lettres, sans Concile, sans Synode, sans examen juridique, sans formalitez. Telles sont les Lettres que saint Ignace envoyoit de sa prison: celle que saint Athanase écrivoit de son désert à Sérapion, pour la défense de la divinité du Saint-Esprit: celles que S. Cyprien écrivoit de sa retraite, pour regler la conduite qu'il falloit tenir envers les apostats dans leur pénitence, & à l'heure de la mort. Il envoie ses Lettres aux Evêques ses confreres, persécutez & cachez comme lui. Les Evêques lui répondent: Tout se regle, tout se termine par ce concord des Evêques qui ne pouvoient tenir de Conciles. La Doctrine que les Successeurs des Apôtres enseignent en commun, paroît divine dans tous les tems, en quelque maniere qu'ils l'aient enseignée.

II. Ce *consentement* se manifestoit par les souscriptions que les Evêques donnoient souvent à des Conciles, auxquels ils n'avoient pas assisté. Le saint Pape Martin condamne les Evêques Monothelites, dans un Concile particulier qu'il tint à Rome. Jean Evêque de Milan, & d'autres Evêques qui n'avoient pas été présens à ce Concile, ni à la discussion qui avoit été faite, ne laissent pas de souscrire, & leurs souscriptions sont comptées.

Jean de Jérusalem tient un Concile pour la condamnation de Severe & des Acéphales. Il écrit dans ce Concile une Lettre synodique au Patriarche de Constantinople, au nom de tous les Evêques des trois Palestines, qui formoient son Patriarchat. On ne voit pas cependant que tous aient été consultez; mais leur sentiment étoit connu: trente-trois seulement souscrivent la Lettre; & entre autres, Jean de Césarée, & Théodore de Scytopolis. Or, il est encore certain que ceux-ci n'étoient pas au Concile: on leur avoit envoyé des Moines pour les informer de ce qui se passoit, & tirer d'eux leur suffrage, pour un jugement auquel ils ne pouvoient assister

Proc. verb.
de la prov.
de Paris,
p. 15.

Proc. verb.
de la prov.
d'Alby,
p. 15.

XXXVII.
Consente-
ment ma-
nifesté
dans ces
souscrip-
tions aux
Conciles
par ceux
qui n'y a-
voient pas
assisté.

M. Fleury
Hist. Eccl.
l. xxxviii.
n. 53. to. 8.
p. 479.

M. Fleury
Hist. Eccl.
t. 1. l. xxv.
n. 37. p. 224.

III. Ce *consentement* se manifestoit par des souscriptions communes qu'on demandoit aux Evêques sans les assembler en Concile. On en voit un exemple dans l'histoire de la condamnation des Pelagiens. L'Hérétique Julien se plaignoit, comme on le fait aujourd'hui parmi les vôtres, que les souscriptions des Evêques qu'on alléguoit contre eux, étoient des signatures mandrées & extorquées sans ordre canonique. *Les Evêques*, disoient-ils, *ont donné ces souscriptions sans sortir de chez eux, sans assemblées synodales; on les a surprises & extorquées.* Saint Augustin (a) ne nie pas ce que Julien avançoit: Il suppose comme vrai, que ces signatures avoient été faites par les Evêques sans sortir de leur siege, & sans s'assembler en Concile. Il se borne à répondre, que l'on n'avoit pas besoin de Concile pour la condamnation des Pelagiens; que c'étoit sans Concile que la plupart des hérésies avoient été condamnées, & que la leur l'étoit suffisamment de même par le consentement des Evêques. A l'égard des souscriptions, dont Julien se plaignoit si injustement, elles se firent effectivement en Afrique sous l'autorité du Primat Aurelius, & par les ordres de l'Empereur Honorius, & elles se firent sans que les Evêques s'assemblassent en Conciles, pour en délibérer. Non seulement on y invitoit tous les Evêques, mais on les y obligeoit, sous peine de déposition. Ceux-là même qui avoient déjà souscrit aux Conciles célèbres contre l'hérésie, n'étoient pas exempts de souscrire. L'Assemblée du Clergé de France en 1656. rapporte ce fait & s'en autôrise dans la souscription qu'elle demande que tous les Evêques fassent à la Bulle d'Innocent X. contre les erreurs de Jansenius. Bien loin de blâmer ces souscriptions communes, comme on ose le faire aujourd'hui; bien loin de les accuser d'abus & de nullité, lorsqu'elles ne se font point dans des Conciles, elle loue, au contraire, la sagesse & la canonicité de cette précaution, que prit au cinquième siècle l'Empereur Honorius, & elle se la propose pour un modele qu'elle entreprend d'imiter pour la sûreté de la Foy de l'Eglise de France.

XXXVIII.
Consentement manifesté par des souscriptions circulaires.

Relation des délibérations du Clergé de France, t. I. des nouv. Mem. du Clergé, p. 221.

On voit un événement pareil dans l'histoire de la condamnation d'Origene. Ses défenseurs broüilloient la Palestine, & s'étoient attachez plus particulièrement à séduire les Monasteres: (Artifice ordinaire des Hérétiques, qui se produisent au monde avec une apparence de régularité & de réforme; ils aiment à mettre dans leur parti les Moines, que l'austérité a rendu recommandables; le nombre de ces Moines qui communiquent avec le monde, sert à étendre plus promptement la secte, & leur réputation sert à l'accréditer.) Ce fut donc par le crédit, les intrigues & l'opiniâtreté des Moines, que l'Origenisme se multipliât en Orient. Justinien, pour en arrêter le cours, publie un Edit, où il condamne la doctrine, la personne & les sectateurs d'Origene. Cet Empereur n'eût pas dû usurper un ministère

M. Fl. Hist. 10. 7.

(a) Quid est ergo quod dicunt simplicibus Episcopis, sine Congregatione Synodi in locis suis sedentibus extorta subscriptio est. Aug. l. 4. ad Bonifac. cap. ult. n. 34. 10. 10. Edit. novæ, p. 492.

qui n'appartient qu'aux Evêques ; mais on sçait qu'il aimoit à décider sur la Religion. Cet Edit cependant fut souscrit de tous les Evêques , & même par le Pape Vigile , & cette souscription commune rectifia l'irrégularité de la condamnation. Quoyqu'Origene ne manqua ni de sectateurs ni de défenseurs , cependant cette sorte de condamnation passât pour legitime ; de sorte que deux ans après dans le Concile de Constantinople , cinquième général , on cite cette condamnation comme une preuve décisive que l'on peut prononcer un anathême legitime contre les morts en certaines occasions , puisque tous les Evêques avoient consenti à souscrire à l'anathême prononcé contre la personne d'Origene. C'est ce que M. Fleury raconte en ces termes dans son Histoire , rapportant ce qui se passa en la cinquième Session du cinquième Concile de Constantinople , & ce que Théodore de Césarée y disoit au nom du Concile. *Pour montrer qu'on peut condamner les morts , il allègue l'exemple d'Origene condamné par Théophile d'Alexandrie ; & ajoute : Vous venez encore de le faire , vous & le Pape Vigile. Ce n'est pas à dire que le Concile de Constantinople eut dès lors prononcé la condamnation contre Origene ; il est plus vrai-semblable qu'il ne le fit qu'après avoir condamné les trois chapitres , mais la plûpart des Evêques , & même le Pape avoient déjà condamné Origene chacun en particulier , en souscrivant à l'Edit de l'Empereur. Ainsi , une souscription faite par les Evêques à un Edit irrégulier qui condamnoit Origene , étoit censée une condamnation valide , digne d'être citée en preuve dans un Concile.*

Fl. to. 7.
l. xxxiii.
R. XLVII.

Ce fut encore par des souscriptions communes , ou par des Lettres , que le Patriarche d'Antioche s'assura du consentement des Evêques de sa dépendance à la Lettre célèbre de saint Leon. Il envoya ses Lettres circulaires à tous , & il rendit compte au Pape de l'uniformité de leur sentiment. C'est saint Leon qui rend témoignage à ce fait important , & qui le mande au Diacre Pascasin. Sans doute qu'il n'y eut point de Concile assemblé alors à cet effet par le Patriarche d'Antioche. (a) Ce Patriarche n'eut pas manqué d'en rendre compte , & saint Leon de le faire sçavoir à son Legat. D'ailleurs , si le Patriarche eut assemblé les Evêques en Concile , il n'eut pas eu besoin de ménager leur consentement par une *Lettre circulaire*. Ainsi , comme je l'ay dit , ce fut ou par des Lettres particulieres , ou par des souscriptions communes qu'il s'assura de ce consentement unanime , dont il rendit compte au saint Pape , & l'un ou l'autre sert également à prouver ce que j'établis ici par tant de preuves ; sçavoir , que le *consentement* des Evêques en matiere de Foy , n'est point assujetti à certaines formalitez pour être canonique , & que soit qu'il paroisse par de simples Lettres ou par des souscriptions communes , il n'est pas moins décisif que lorsqu'il paroît par les Conciles même.

(a) Antiochenum Episcopum missis per provincias suas tractoriis , universos Episcopos Epistola præbuisse consensum. Ep. ad Paschas. to. i. p. 568. Edit. Quen.

Pour ne pas trop multiplier les faits historiques sur l'article des souscriptions, il suffira de rapporter ce qu'en pensoit autrefois le Clergé de France. Je suis fâché, Monseigneur, d'être obligé à tout moment de vous mettre aux prises avec l'Eglise même, dont vous êtes membre; mais vous m'y forcez, en vous écartant si manifestement de ses maximes. Ce fut par une souscription commune, que ce Clergé célèbre porta le premier coup contre l'hérésie naissante de Jansenius; & voici ce qu'il pensoit alors de l'autorité des souscriptions communes, & comment s'en explique M. de Marca auteur de la célèbre Relation que j'ay déjà citée, qui a été autorisée par tant d'Assemblées du Clergé: *Les désordres qui étoient survenus en ce tems-là dans diverses Provinces de la France, ôterent le moyen aux Prélats de pouvoir tenir commodément les Conciles ou Assemblées de cette sorte, & l'espérance de remédier aux maux par cette voye. Leur zele leur en ouvrit une autre, conforme à l'ancien usage d'Occident & d'Orient, laquelle est nécessaire dans les tems difficiles, qui troublent la liberté de l'Assemblée des Conciles dans les Provinces. Ces Prélats formèrent une Lettre de consultation adressée au Pape, afin qu'il condamnât en particulier chacune des cinq propositions, contenant en abrégé la doctrine extraite du Livre de Jansenius, & insérée dans cette Lettre, qui fut présentée à sa Sainteté de leur part. Ils la signèrent, & eurent le soin de faire souscrire à cette consultation plusieurs Evêques absents, jusqu'au nombre de plus de quatre-vingt, qui suppléèrent leur présence par leur souscription, ou par leurs Lettres particulières, suivant l'ordre des Canons. La présence des Evêques peut donc être suppléée par leur souscription, ou par leurs Lettres particulières. Cet usage est suivant l'ordre des Canons; il est conforme à l'ancien usage des Eglises d'Occident & d'Orient. On peut remédier aux maux par cette voye, lorsqu'on ne peut assembler commodément de Conciles. Voilà les anciennes maximes du Clergé de France. Ne nous donnerez-vous point enfin la consolation de vous voir tenir aujourd'hui le même langage?*

IV. Ce consentement se manifestoit par le simple usage de l'Eglise, & S. Augustin donnoit cet usage, comme une règle sûre pour connoître la vérité. Rien n'étoit plus important que de connoître quels sont les Livres canoniques la décision de ce point étoit aussi essentielle à la connoissance de la vérité, que les décisions prononcées sur les contestations qui se sont élevées dans l'Eglise: Saint Augustin donne les règles qu'on doit suivre, pour ne point s'égarer dans la connoissance des Ecritures canoniques. Il ne renvoye point au Concile, il veut qu'on se règle *(a)* par l'usage & l'autorité du grand nombre des Eglises catholiques. *Qu'on préfère les Livres qui sont reçus de toutes les Eglises, & qu'à l'égard de ceux qui ne sont pas reçus de toutes; on s'arrête à l'usage des Eglises les plus illustres & qui sont en plus grand nombre.*

(a) In Canonicis scripturis Ecclesiarum Catholicarum quam plurimum auctoritatem sequatur, ut eas quæ ab omnibus accipiuntur Ecclesiis Catholicis, præponat eis quas quædam non accipiunt. In

eis vero quæ non accipiuntur ab omnibus, præponat eas, quas plures gravioreſque accipiunt. Aug. 1. 2. de Doctrin. Christiana, cap. 8. 10. 3. Edit. nova. p. 23.

XXXIX.

Suite du même sujet. Sentiment du Clergé de France sur la canonicité des souscriptions circulaires. Nouveaux Mem. du Clergé, titre 1. ch. 2. pag. 195. & 196.

XL.

Consentement manifesté par l'usage.

Voilà l'usage seul de l'Eglise donné pour regle par Saint Augustin, quoy qu'il n'y eut ny Concile, ny décision, ny jugement canonique. C'est le P. Thomassin qui me fournit cette remarque, & c'est lui qui en a tiré la même conséquence que j'en tire icy.

Cet usage de l'Eglise étoit encore regardé comme décisif, pour distinguer ceux qui étoient catholiques & qui devoient être regardés comme tels, d'avec ceux qui étoient regardez comme heretiques. C'étoit par la communion qu'ils entretenoient avec les Evêques catholiques qu'on en jugeoit; c'est ce que nous voyons dans quantité de monumens de l'Histoire Ecclesiastique, & particulièrement dans plusieurs Lettres de S. Augustin. S. Gregoire de Nazianze^(a) se plaignoit de ceux qui se disoient faussement catholiques. *Qu'ils justifient*, disoit-il, *leur catholicité ou par des décrets de Conciles ou par des Lettres de Communion. Telle est*, ajoute il, *la regle des Conciles*. En effet c'est par le commun consentement des Evêques qu'on jugeoit de la catholicité de la doctrine, & c'étoit par la même regle qu'on croyoit devoir juger de la catholicité des personnes qui étoient censées tenir la doctrine reçûe par tout quand ils étoient en communion avec tous. Et cette union commune étoit aussi décisive, que le jugement juridique d'un Concile.

XLI.
Consentement
manifesté
par les As-
semblées
fortuites
des Evê-
ques sans
convoca-
tion.

V. Ce consentement se manifestoit par le concours des Evêques qui se trouvant pour ainsi dire, par hazard, ou par occasion dans une même Ville, formoient sur le champ des assemblées où ils prononçoient sur les matieres Ecclesiastiques les plus importantes. On voit des assemblées de cette nature formées à l'occasion de la dédicace d'une Eglise, ou de la consécration d'un Evêque prononcer des jugemens dans des matieres de foy & de discipline. Elles sont regardées comme des Conciles, & nommées ainsi quoyqu'il n'y eut souvent ny convocation solennelle ny préparatifs reguliers. Les actes du Concile de Calcedoine rendent témoignage à cet usage. Il est question dans la session quatrième de juger un différent entre Photius de Tyr, & Eustate de Beryte: celui-cy alleguoit en sa faveur un Concile de Constantinople, les Commissaires de l'Empereur demanderent si on devoit appeller Concile, l'assemblée des Evêques qui se trouvoient à Constantinople. Triphon Evêque de Chio répond qu'oüy, & qu'on appelle Concile ces sortes d'assemblées, & qu'on y rend justice à ceux qui y portent leurs plaintes. Anatolius de Constantinople^(b) dit. *la coutume est établie depuis long-tems que les Evêques qui se trouvent à Constantinople s'assemblent quand l'occasion le demande pour les affaires Ecclesiastiques qui surviennent, qu'ils les décident, & répondent à ce qu'on leur*

Fl. to. 6.
P. 424.

(a) Omnino autem ostendant vel per Synodalem libellum vel per Epistolas communionis indices. Greg. Nazianz. Orat. 51. ad Elodon. initio.

(b) Anatolius Reverendissimus Episcopus Constantinopolitanus dixit. Tenuit quidem consuetudo, ut qui in magnâ hâc civitate morantur san-

ctissimi Episcopi, cum eos temporis occasio vocat de emergentibus quibusdam Ecclesiasticis causis convenient, ac singula definiant, responsumque eos dignentur qui precantur aliquid. Conc. Calced. act. 4. to. 4. Concil. Edit. Lab. p. 548.

demande. D'où venoit le droit de ces sortes d'assemblées que le hazard sembloit en quelque façon avoir formées, & qui étoient destituées d'une partie des solemnitez ordinaires? sinon de l'autorité donnée par le fils de Dieu aux Evêques pour prononcer sur les choses de la Religion & principalement sur celles de la foy indépendamment de certaines formalitez que les circonstances & la nécessité obligent quelquefois d'omettre.

Un Concile de la nature de ceux dont je viens de parler, fut celui qui fut célébré à l'occasion de la Dédicace de l'Eglise d'Antioche en 341.

Eusebe de Constantinople qui ne pouvoit vivre en repos, prit ce pretexte pour tenir un grand Concile & executer ses mauvais desseins contre Saint Athanase. Voilà

El. to. 3.
l. XII, n. x.
p. 272.

d'abord un Concile enfanté par le motif le plus criminel. L'Empereur Constance favorable aux heretiques y étoit en personne. Le Concile étoit si peu convoqué juridiquement que les Catholiques & les Ariens s'y trouverent en même tems. Il y eut 40. Ariens sur 97. Evêques, les Catholiques ne purent les souffrir, les Ariens demanderent d'être admis à leur Communion en donnant une déclaration de leur foy: cette déclaration captieuse fut dressée en forme d'une simple Lettre. Et cette forme parut suffisante aux autres Evêques pour recevoir à leur communion tous ceux qui l'avoient souscrite. Après la Dédicace, les Evêques réunis dresserent une confession de foy, ensuite ils composerent vingt cinq Canons de discipline. Entre ces Canons, le quatrième & le douzième semblent avoir été proposés artificieusement par les Eusebiens pour s'en prévaloir contre Saint Athanase. En effet les Eusebiens en prirent occasion de persécuter de nouveau ce Saint Evêque, & s'étant unis au nombre de quarante, appuyez qu'ils étoient par la présence de l'Empereur, ils ordonnerent le scelerat Gregoire pour Evêque d'Alexandrie, cependant la profession de foy d'un Concile si irregulier dans toute sa procedure se trouve appuyée & défendue par Saint Hilaire, & les Canons de ce même Concile servirent de règle à toute l'Eglise. Ils furent accompagnés d'une Lettre Synodique au nom de tout le Concile, pour les adresser aux Evêques de toutes les Provinces & les prier de les confirmer

El. n. XIII.

Hil. lib. de
Synodis.

p. 334.
El. ibid.
n. XII.

PAR LEUR CONSENTEMENT. En effet comme la discipline en étoit Sainte & Apostolique, ils furent reçus par toute l'Eglise. Or comment furent ils reçus? Y eut-il de nouveaux Conciles, célébrés par tout, pour adopter les Canons de celui là? Non, ce fut par le simple consentement. Ce consentement s'est manifesté par l'usage & par la pratique journaliere, & le Concile de Calcedoine qui les autorisât dans la suite, les trouva déjà en possession de l'autorité qu'ils avoient acquise par le commun consentement: ce fut inutilement que les défenseurs de Saint Chrysostome contesterent leur autorité. Le consentement commun a rendu sacré & inviolable, ce qui avoit été dirigé par la malice, & l'artifice, & ce qui avoit été consommé par la plus criminelle procedure.

VI. Derniere preuve que le consentement des Evêques, en quelque for-

XLII.
Souscriptions man-
diées sans succès par
des Princes hérétiques.
Protection de J. C. sur
les Evêques.

me qu'il fut donné étoit décisif dans les matieres de Religion, c'est ce que des Empereurs ont entrepris souvent pour accrediter l'erreur qu'ils protegeoient; le Démon pour établir le mensonge par la séduction, & pour le revêtir des apparences de la verité par l'autorité, inspiroit à ces Empereurs heretiques d'imiter la conduite de l'Eglise, tantôt en assemblant des conciliabules, tantôt en essayant sans Conciles de procurer à leurs Edits schismatiques les souscriptions des Evêques. C'est ainsi que l'Empereur Basilius fit souscrire à un grand nombre d'Evêques d'Orient la Lettre Circulaire qu'il écrivit contre le Concile de Calcedoine, dont il vouloit annéantir les décisions. C'est ainsi qu'Heraclius entreprit de faire souscrire en toute maniere son Ecthesse par les Evêques, & qu'il y employa les soins du Patriarche Sergius. C'est ainsi que Justinien voulut faire souscrire aux Evêques l'Edit erroné qu'il avoit composé pour établir son heresie de l'incorruptibilité du corps de J. C. Ces efforts de ces Empereurs furent vains & les portes de l'Enfer ne *prévalurent point* contre la société des successeurs des Apôtres, quoyque le péril fut grand, & aussi grand que la puissance de ces Empereurs maîtres du monde. Si la puissance & la crainte séduisit plusieurs Evêques, il s'en trouva encore plus qui résisterent: les Empereurs trouverent dans le plus grand nombre un courage supérieur à la foiblesse de ceux qui se laisserent gagner. Le Saint Siège sur tout, centre nécessaire de la Communion universelle & le principal dépositaire des traditions apostoliques ne pût être ébranlé. La Majesté des Empereurs, leur puissance, leurs menaces, leur persecution même ne pût entraîner la multitude des Evêques, quoyque soumis la plupart à leur Empire. Et pourquoy? parce que J. C. selon sa promesse étoit avec les Pontifes de son Eglise, il y étoit dans ces jours de confusion & de trouble, dans ces jours de violence & de séduction, comme il y est dans les jours paisibles. s'il eut permis que la séduction eut entraîné alors le Saint Siège & le plus grand nombre des Evêques, il est évident que l'erreur *aurait prévalu dans la Communion visible des successeurs des Apôtres*; or il est promis que cela n'arrivera jamais: l'enfer avec toutes ses forces a essayé plusieurs fois de rendre cette promesse inutile, il a épuisé tout ce que la ruse suggeroit d'artifice, & tout ce que l'autorité fournissoit de violence pour entraîner ce corps sacré dans des souscriptions favorables à l'erreur; & les pernicieux desseins du tentateur, se sont brisez contre la pierre. La parole de J. C. a été supérieure à tous les artifices des Démons & à toute la puissance des hommes: comment peut-on craindre aujourd'huy, que sous un Pape Saint, sous des Roys chrétiens & pacifiques, l'enfer puisse anéantir ces mêmes promesses, & les rendre caduques? Non-seulement on le craint, & cette crainte est une espece d'infidélité, mais on ose dire même que cela est arrivé: on ose avancer avec hardiesse que l'autorité de l'inquisition a fait de nos jours ce que la persecution ou la

séduction

sédution n'ont pû faire sous des Empereurs heretiques. Le Pape dit-on & presque tous les Evêques ont conspiré à la reception d'un décret dont l'erreur est manifeste. Selon les uns, & selon d'autres dont l'obscurité cause la ruine des principaux dogmes de la Religion; ce corps sacré des successeurs des Apôtres a prévariqué, parce qu'il a agi *sans ordre, sans examen, sans canonicité*, & l'on n'est plus en droit d'alléguer, comme on a fait autrefois & dans tous les siècles, *l'unanimité des Pasteurs & les grands argumens que l'on tire de l'autorité de l'Eglise.*

Voilà Monseigneur, votre doctrine & vos principes; les voilà en parallèle avec les principes & la doctrine de toute l'antiquité. Oserois-je vous le demander; vous y reconnoissez-vous? Croirez-vous maintenant pouvoir dire avec cette confiance que vous montrez à vos habitans de Quer-
*nes que la foy, la doctrine, le langage des Peres est le vôtre, que vous n'innovez en rien, que vous pensez & que vous parlez comme on a parlé pendant les dix-sept siècles qui vous ont précédés? Vous le voyez, Monseigneur, toute l'antiquité a pensé autrement que vous; & les Théologiens des derniers tems en recueillant & en développant la doctrine que la tradition a transmise jusqu'à eux, n'ont connus les principes que vous soutenez que pour les rejeter expressément. Il n'y a que vingt ans, il n'y en a que dix, que l'on tenoit dans l'Eglise le langage que vous condamnez. les principaux personnages de votre party l'ont tenu eux-mêmes dans des occasions solennelles. Rien ne les forçoit alors de changer les principes reçus, & les veritez reconnues pour incontestables. Ce n'est que la nécessité de se défendre dans une cause déplorée qui vous a réduit à alterer, à modifier, à changer les maximes & le langage de tous les siècles. Ainsi quand vous dites à vos Diocésains; *ay-je donc annoncé un autre Evangile que celui que vous avez reçu dès le commencement? ay-je donné atteinte à aucunes des veritez saintes qu'on vous a apprises dès votre enfance? Nos discours, nos instructions, notre langage ont-ils changé?* Ils sont en droit de vous répondre, non avec des pierres & des bâtons, ce que l'Evangile de J. C. ne permet pas, mais avec humilité & avec modestie: Oüy, Monseigneur, vous avez changé; l'Evangile que vous nous annoncez est un autre Evangile que celui que vous avez reçu de vos prédécesseurs; vous donnez atteinte aux veritez que notre catechisme nous a apprises, & que nous croirons jusqu'à la mort. Toûjours on nous a dit que l'Eglise, Epouse de J. C. étoit gouvernée par le Pape Vicaire de J. C. & par les Evêques: Toûjours on nous a dit, qu'il faut les écouter comme Dieu même: Toûjours on nous a dit, que ce Corps sacré des Evêques, sous l'autorité du saint Siege, étoit assisté du Saint-Esprit, & que J. C. étoit avec eux, selon sa promesse: Toûjours on nous a dit, que leur enseignement ne pouvoit nous tromper, & qu'en tous cas & toutes circonstances, il falloit croire ce que ce Corps sacré nous enseigne: Toûjours on nous a dit, que le Pape avec*

XLIII.
 Récapitulation des réflexions précédentes. M. de Boulogne a innové, & le défi est rempli.

Let. pastor.
 pag. 1.

presque tous les Evêques, ne pouvoient être abandonnez de Dieu, au point qu'ils adoptassent *sans ordre, sans examen & sans canonicité*, un Décret qui favoriseroit l'hérésie, puisqu'alors l'enfer, par l'erreur, auroit *prévalu* dans l'Eglise : Et toujours on nous a dit, que cela ne pouvoit arriver, parce que J. C. l'a promis : Toujours on nous a dit, que le consentement de l'Eglise, par le ministère de ses premiers Pasteurs, étoit une règle infallible de vérité, & que nous ne pouvions nous tromper en le suivant sans autre examen. Voilà ce qu'on nous a dit, & ce que vous nous avez prêché vous-même. Vous nous dites aujourd'hui le contraire, mais vous le dites presque seul ; car nous savons que le Pape, & presque tous les Evêques, condamnent vos sentimens. Vous pouvez donc, si vous voulez, changer de Foy sans nous. Pour nous, nous garderons soigneusement la nôtre. Ainsi, sans savoir ce que c'est que la Constitution, ni ce qu'elle contient, sans étudier tous ces Peres, que vous nous citez, & que nous ne pouvons lire, nous nous en tenons à l'autorité du Vicaire de J. C. votre Supérieur & le nôtre : nous nous en tenons à l'autorité de presque tous les Evêques du monde, & nous voyons bien, par vos propres paroles, qu'ils ne sont pas pour vous, puisque vous avoiez vous-même votre *petit nombre*. Ainsi, on a eu raison de nous dire, que tous les Evêques condamnoient vos sentimens : Car enfin, s'il y en avoit beaucoup pour vous, vous ne manqueriez pas de nous les citer. Or, ce *petit nombre* ne peut nous rassurer dans la crainte où nous sommes de nous perdre, en manquant d'obéissance pour l'Eglise & pour son Chef. Nous voyons de nos yeux ce qui est arrivé aux Huguenots, pour avoir méprisé son autorité, il ne nous en faut pas d'avantage. En obéissant à l'autorité que J. C. a établie pour nous garantir de l'erreur, nous trouvons la sûreté qui est attachée à la simplicité de l'obéissance & de la Foy. Vous avez beau nous alléguer tous vos Livres, nous n'y entendons rien : nous nous tenons au gros de l'arbre, & nous ne pouvons vous suivre, lorsque vous osez vous en séparer. Voilà ce que vous répondront grossièrement les Diocésains que vous apostrophiez : Mais que leur repliquerez-vous ? Pourrez-vous à votre tour les satisfaire sur des reproches si justes & si bien fondés ?

XLIV.
Autres
nouveau-
rez dans la
doctrines,
adoptées
par M. de
Boulogne.
Erreurs du
Mémoire
qui porte
son nom.

Si de vos maximes sur l'autorité de l'Eglise & de l'unanimité de ses Pasteurs, je passe à celles que vous avez avancées ailleurs sur les matieres de la Grace, & sur les Dogmes établis contre les erreurs de Baïus & de Jansenius, il me sera aisé de vous faire voir encore, qu'il n'est que trop visible que vous avez au moins prêté votre nom à des innovations réelles, & que vous avez approuvé un langage manifestement contraire à celui des saints Peres & de la Tradition. Pardonnez-moy, Monseigneur, s'il vous faut encore essuyer cette discussion. Vous avez compté que vous *me fermeriez la bouche, sans qu'il vous en coûtât beaucoup*. J'ay un grand désir de vous obéir bien-tôt ; mais avant que de me taire, il faut que j'aye l'honneur de vous

dire une bonne fois tout ce que j'ay sur le cœur. D'ailleurs, ceci entre naturellement dans le défi que vous m'avez donné, & il est important, pour le remplir dans toute son étendue, de vous montrer, que *ces vérités* prétendues, dont vous prenez la défense, bien loin d'être des vérités, sont des erreurs, qu'on ne peut soutenir parmi nous, sans être coupable d'innovation.

En effet, Monseigneur, avez vous pu, sans favoriser une innovation manifeste, autôriser un Mémoire (a) où l'on a osé avancer, comme une doctrine Catholique, que la volonté de J. C. pour le salut de tous les hommes, & même des Fideles qui ne sont pas sauvez, non seulement n'étoit pas en lui une volonté de raison, (b) encore moins une volonté de l'Homme Dieu; mais même que cette volonté n'étoit en J. C. qu'un mouvement de compassion humaine, & un mouvement qu'il n'a fait que sentir, & un mouvement qu'on attribue à la foiblesse de la chair mortelle dont il étoit revêtu, & un mouvement différent de ceux qui sont formez d'une manière délibérée; mouvement, en un mot, de la nature de ce sentiment de terreur qu'il permit à son ame de sentir au Jardin des Olives, & qu'il exposa à Dieu avant sa Passion, lorsqu'il lui dit : *Faites passer de moy ce Calice*. Voilà ce qu'enseigne en propres termes l'Auteur du Mémoire donné l'an passé sous votre nom, & celui de Messieurs les Evêques de Mirepoix, de Montpellier & de Senez. Ce n'est pas vous qui l'avez composé, sans doute, mais vous l'avez adopté, mais vous l'avez autôrisé par un Mandement. Vous l'avez honoré de votre nom : vous avez donné la doctrine qu'il contient comme la vôtre; & après cela vous dites, que vous n'innovez en rien. Grand Dieu ! enseigner une telle doctrine, ce n'est pas innover ? Et qu'appelle-t-on donc innovation ? A-t-on jamais débité de telles horreurs dans l'Eglise de Dieu ? Y a-t-il un seul entre les Peres Grecs ou Latins, qui ait avancé rien de pareil ! Pardonnez, Monseigneur, cette vivacité qui échape à ma douleur : je suis indigné qu'on défigure ainsi l'Evangile, qu'on insulte à la Rédemption de J. C. & qu'on ose abuser de votre facilité, jusqu'à vous faire autôriser un écrit, où on lit de telles erreurs. L'Auteur qui les débite avoit entrepris de persuader, que le Pape renverse par sa Bulle l'ancienne Doctrine de l'Eglise, & le langage des saints Peres. En vérité cet accusateur s'y prend bien pour prouver son accusation. Je ne veux que ce trait pour faire connoître quelle foy il mérite : Tout homme qui sçait son catéchisme peut juger à présent qui est celui qui attaque l'ancienne Doctrine & le langage des Saints. Est-ce celui qui avance ces abominations, ou celui qui les condamne ?

Ouy, encore une fois, Monseigneur, cet homme vous trompe, quand il vous donne cette doctrine pour la Doctrine & le langage des saints Peres. Les saints Peres ne l'ont pas connu, ce langage, pas même dans les Hérétiques de leur tems. L'enfer n'avoit point encore vomi de tels monstres. Il les réservoir à ces derniers siècles, où il épuise ce qui lui reste de fureur

XLV.

Première
erreur du
Mémoire.
La volonté
de J. C.
pour le sa-
lut de tous,
n'a été en
lui qu'un mou-
vement com-
me indéli-
bé (dans
la partie
sensibile.

(a) Mé-
moire
pour la dé-
fense de
l'appel, pu-
blié en Juin
1719. autô-
risé par un
Mandem.
commun
de MM. de
Mirepoix,
de Senez,
de Mont-
pellier &
de Boulo-
gne, datté
du mois
d'Avril de
la même
année.

(b) Mem.
part. 2.
art. 4. § 3.
P. 53. & 54.

contre le Sang de J. C., & les instrumens qu'il a employez, ont été les Calvinistes, & les plus outrez entre les Calvinistes; sçavoir, les Gomaristes; encore n'ont-ils pas été si loin que votre Auteur: Ils ont dit, que *quand le Seigneur a crié, j'ay voulu les sauver tous, il n'a pas dit cela comme Dieu, mais comme homme, & comme étant certain de sa volonté humaine*, mais ils n'ont pas osé dire, qu'il n'ait parlé ainsi que par un mouvement comme indéléberé.

Pour ce qui est des saints Peres, votre Ecrivain n'en trouve aucun qui ait parlé ainsi. Lui-même il ne peut nier qu'ils ayent dit tous, d'un commun accord, que J. C. est mort pour tous les hommes, & qu'il a offert à Dieu son Pere, son Sang pour leur rédemption. Quel moyen d'ignorer ce mot de saint Athanase, (a) que *le Fils de Dieu, dans le Corps que son Pere lui a donné, s'est offert lui-même pour tous, pour les délivrer tous de l'idolâtrie & de la corruption*. Or, les saints Peres, en parlant de cette *Offrande & de cette Rédemption*, n'entendent-ils exprimer en J. C. qu'un mouvement formé en lui d'une *maniere indéléberée* par la foiblesse de la chair mortelle? Attribuent-ils même cette offrande à l'humanité seule? C'est *du Fils de Dieu* dont ils parlent, c'est lui, c'est *le Fils de Dieu* qui offre le corps qu'il a reçu de son Pere, & qui *l'offre pour tous*. Peut-on, sans impiété, ne mettre cette offrande que sur le compte de l'humanité, & de l'humanité livrée à la foiblesse de la chair mortelle; de même que par le consentement de la divinité, elle y fut livrée, lorsqu'elle ressentit la violente agonie où J. C. disoit à son Pere, que *le Calice de sa Passion passa loin de lui*? On veut donc aujourd'hui qu'il y ait eu en J. C. une action, & une action aussi importante que l'offrande de son Sang pour tous, à laquelle la divinité n'ait point eu de part; que cette offrande faite à Dieu ait été de l'homme seul, qu'elle n'ait été en lui que par *sentiment & non par une volonté de raison*; qu'elle ait été par conséquent dépourvûe du merite que donnoit la Personne divine à toutes les actions & à toutes les offrandes, que le Fils de Dieu faisoit de lui-même à son Pere: c'est là ce qui a été inouï jusqu'ici dans la Théologie Catholique.

XLVI.
Mort de
J. C. pour
tous les
hommes
expliquée
dans le
Mémoire
comme
dans Jan-
senius,
Mém.
§ 2, p. 48.

Votre Ecrivain n'a pas senti toutes ces conséquences, il alloit à son but, & il ne voyoit pas les précipices où il se jettoit. Forcé de reconnoître *dans les Ecrits des Saints Docteurs que J. C. est mort generalement pour tous les hommes*, il a crû qu'il lui suffiroit d'éluder le sens & les conséquences de cette verité, comme les disciples de Jansenius l'ont fait avant lui. Jesus-Christ, dit-il, est mort pour tous les hommes, parce que *son sang auroit suffi par lui-même pour racheter tous les hommes*, il est mort pour tous les hommes, parce qu'il a pris pour mourir *une nature commune à tous*, il est mort pour tous, parce qu'il est mort *pour une cause commune à tous les hom-*

(a) Deus qui bonus est, ... misericordiâ motus, volensque notus omnibus fieri, fecit ut suus Filius Corpus humanum indueret, ... ut in eo Corpore pro omnibus se offerens, omnes idolatriâ & cor-

ruptione liberaret ac omnium Dominus & rex fieret. Athan. Orat, 2. contra Arij, tom. novæ Edic, p. 482.

mes. On sent aisément que ce ne sont là que des défaites artificieuses, qu'on employe pour unir adroitement quelques expressions catholiques, avec le fond du dogme de Jansenius que l'on ne veut pas abandonner. En effet quoyque ces expressions énoncent quelque chose de vray, & qui a été dit par les Saints Peres, néanmoins elles sont insuffisantes pour énoncer exactement tout le dogme catholique, puisqu'elles n'ont rien que de compatible avec l'erreur condamnée dans Jansenius. Tous ses disciples les ont employées cent fois; Jansenius lui-même s'en accommoderoit, & tandis qu'il dit d'un côté que J. C. n'est mort pour le salut que des seuls prédestinez, de l'autre il ne diroit rien contre son système en avouant qu'il est mort pour tous les hommes; mais en l'avouant dans les trois sens que votre auteur adopte, sens qui ne peuvent rendre la vérité catholique dans toute son étendue, & telle que les Saints Peres l'ont enseignée. Car enfin dire que le sang de J. C. *eut suffi par luy-même pour racheter tous les hommes*, ce n'est point dire qu'il les ait rachetés tous, comme les saints Peres l'ont dit. Il est bien différent de dire que les Tresors du Roy *suffiroient par eux-mêmes* pour racheter tous les Esclaves qui sont en Alger; ou de dire que le Roy les a tous rachetés. Il en est ainsi de ces deux autres expressions, J. C. a pris *une nature commune à tous*, il a embrassé *une cause commune à tous*. Parler ainsi, c'est dire que la *nature* & la *cause* sont communes; mais ce n'est point énoncer que la mort & la redemption s'étendent à tous. C'est là cependant ce qu'ont dit les Saints Docteurs, & non-seulement ils l'ont dit, mais ils ont dit plus expressément encore que le dessein misericordieux de Dieu, & l'offrande que J. C. a faite de son sang, s'étendoit à chacun des hommes en particulier.

C'est ce que dit expressément Saint Clement (a) d'Alexandrie, *le Verbe Eternel est Sauveur non-seulement de tous en general, mais de chacun en particulier.*

XLVII.
Les SS. Peres ont dit, que le Fils de Dieu est mort pour chacun des hommes.

C'est ce qui fait dire à Saint Gregoire de Nazianze (b) que *de même que le Ciel & la Terre nous sont communs à tous, que nous avons tous le même droit à la loy & aux propheties; de même nous sommes tous rachetés par le sang de Jesus-Christ sans aucune exception, parce que nous avons tous peché en Adam.*

C'est ce qui fait dire à Saint Ambroise (c) que *Dieu aime tellement tous les hommes, qu'il a livré son Fils pour tous & pour chacun d'eux pro singulis.* Et encore (d) *il est secourable à tous, il ne manque à aucun, c'est nous qui lui*

(a) Verbum æternum tum singulis privatim, tum communiter omnibus, unus est salvator, l. 7. Strom. p. 3. Edit. an. 1592.

(b) Unum idemque cælum commune esse existimant unam eandemque terram... communem rationem, legem, Prophetas, ipsos; Christi cruciatus per quos omnes, citra ullam exceptionem instaurati sumus qui eidem Adamo participavimus.

Greg. Nazian. Orat. 25, ad Aria, to. 1, p. 436. Edit. Colon.

(c) Ita omnes diligat ut... filium pro singulis traderet, Ambros. l. 1. de Jac. & vitâ Beat. c. 6. to. 1. novæ Edit. p. 451.

(d) (Christus) omnibus adest... Nulli enim deficit nos defecimus; nulli inquam deficit subondat omnibus, Ambr. l. 5. in Évang. Lucæ 9. 116. t. 1, p. 138+. novæ Edit.

manquons, encore une fois il ne manque à aucun & son secours est surabondant à tous.

C'est ce qui fait dire à Saint Jérôme, (a) Saint Jean seroit menteur lorsqu'il dit voilà l'agneau de Dieu qui ôte les pechez du monde, s'il y avoit quelqu'un dans le monde dont les pechez n'eussent pas été ôtez par Jesus-Christ.

C'est ce qui fait dire à Saint Chrysostôme, (b) il s'est donné lui-même pour la redemption de tous. Quoy? Pour les Gentils même? Oüy: Jesus-Christ est pour tous afin qu'un seul étant mort pour tous, nous vivions tous en lui.

C'est ce qui fait dire à Saint Augustin, (c) il jugera l'univers dans la justice, & il le jugera tout entier, son jugement ne sera pas borné à une partie, parce que ce n'est pas seulement une partie qu'il a rachetée; il les a rachetées tous, donc il les jugera tous.

C'est ce qui fait dire à Saint Leon (d) que J. C. vainqueur de la mort & du peché, de même qu'il n'a trouvé aucun qui ne fut coupable, de même il est venu pour les délivrer tous.

C'est ce qui fait dire à Saint Paulin, (e) un Dieu plein de bonté s'empresse de nous dérober à la colere future, de-là viennent ces prodiges qui se multiplient frequemment & en tous lieux, afin qu'autant qu'il est en lui tout homme soit sauvé: il montre en quelques uns, ce qui profiteroit à tous s'ils le vouloient. Pour instruire tout le monde, il suffit d'un petit nombre, qui sont proposez pour être l'exemple de ceux qui croient & la condamnation de ceux qui s'endurcissent.

C'est ce qui fait dire à Saint Thomas, (f) Jesus-Christ est le mediateur entre Dieu & les hommes, non de quelques-uns d'entre eux, mais de tous, parce qu'il vouloit les sauver tous.

Si selon ces Saints Peres, c'est pour chacun des hommes que J. C. est mort, s'il est mort pour tous sans exception, si la mort avoit pour objet tout ce qui sera soumis à son jugement & tout ce qui est soumis au peché originel, il est évident que ce n'est point dire assez, que de dire que J. C. est mort pour tous en ce qu'il a pris une nature commune à tous, ou qu'il a embrassé

(a) Mentitur Joannes Baptista & digito Christum & voce demonstrans: Ecce Agnus Dei ecce qui tollit peccata mundi, si sunt adhuc in sæculo quorum Christus peccata non tulerit. Hiero. Epist. ad Ocean. ro. 4. novæ Edit. p. 645.

(b) Qui semetipsum dedit redemptionem pro omnibus. Quid ergo? Et pro gentilibus? Ita Christus pro omnibus & propter omnes ut uno pro omnibus mortuo omnes in ipso vivamus. Hom. 7. in Epist. ad Timoth.

(c) Judicabit orbem terrarum in æquitate, non partem quia non partem Emit. Totum judicare habet quia pro toto preterit dedit. Aug. in Psal. 95. n. 11. to. 4. p. 1039. novæ Editionis.

(d) Sicut nullum à reatu liberum reperit, ita

liberandis omnibus venit. Leo. Serm. 1. de nativitate Dom. t. 1. Edit. Genes. p. 142. Parisiis.

(e) Satagit & properat bonus Dominus præcipere nos ab ira venturâ... hinc in omni loco plura quæ tidie solito, signa crebrescunt ut omnem quantum in ipso est hominem salvum faciat. Ostendit in raris; quod omnibus, si velint, prodest. Sufficit enim universorum institutioni forma paucorum, quæ in utrumque proponitur, ut credentibus exemplo sit, indurantibus testimonio. S. Paulin. Epist. 39. ad Aprum.

(f) Mediator Dei & hominum non quorundam, sed inter Deum & omnes homines: & hoc non fuisset nisi vellent omnes salvare. S. Thom. in Epist. primam ad Timoth. lect. 4.

la cause commune au genre humain, ou que son sang eut été suffisant pour les racheter tous s'il avoit voulu : car enfin comme nous l'avons déjà remarqué, prendre une nature commune à tous, embrasser une cause commune à tous, & avoir des trésors qui suffiroient pour les racheter tous, ce n'est pas là, racheter *chacun* en particulier & *sans exception*, & être si secourable que de *ne manquer à aucun*; comme les Saints Peres l'ont dit, sur tout quand on *ajoute*, ce que les Saints Peres n'ont jamais dit, que cette volonté *pour tous*, n'étoit en J. C. qu'une sensation comme indeliberée, & un mouvement purement humain.

Les Saints Peres ont été encore plus loin, & ils ont dit expressément, ils ont repeté plusieurs fois, en parlant de ceux même qui périssent éternellement & particulièrement des fideles, & de ceux qui ont été appelés à la foy; que J. C. est mort pour eux & pour leur salut éternel, & qu'il n'a tenu qu'à eux de profiter du sang qu'il a versé pour eux, des graces qu'il a méritées pour eux par sa passion & par ses souffrances. Or une volonté purement humaine, une volonté qui n'est pas *une volonté de raison*, qui n'est qu'un mouvement que J. C. n'a fait que *sentir*, un mouvement aussi inefficace que celui qu'il exprima par ces mots, *faites passer de moy ce Calice*; est-il une volonté qui puisse mériter de Dieu des graces si abondantes & si sanctifiantes qu'elles eussent pû sauver le traître Judas lui-même s'il eut profité de celles qui lui étoient offertes nonobstant sa trahison, car c'est jusqu'à ce point que Saint Ambroise & Saint Leon, ont porté l'étendue qu'ils ont donnée à la mort & aux mérites de J. C. Ecoûtez-les, je vous prie, & jugez vous même, Monseigneur, si la foy que vous adoptez peut s'accorder avec celle des Saints, & si le langage de votre mémoire est le même que celui des Peres de l'Eglise.

Ecoûtez saint Cyprien (a) qui dit, que la patience & la bonté de Jesus-Christ étoit si grande que dans le tems même de sa passion & de sa mort, *il s'efforçoit d'amener à la connoissance de la verité, ces meurtriers des Prophetes, les hommes revoltés contre Dieu.*

Le même Pere fait parler ainsi contre les chrétiens condamnés au dernier jugement, celui qui est appelé dans l'Ecriture l'accusateur des Freres. (b) *Je n'ay pas enduré ny des soufflets, ny des coups de fouets, ny la croix pour ceux que vous voyez avec moy, je n'ay point racheté ma famille au prix de mon sang, je ne leur promets point le Royaume du Ciel, je ne les rappelle point au Paradis*

XLVIII.
Les SS. PP.
ont dit que
le Fils de
Dieu s'est
offert & est
mort pour
le salut de
ceux qui
périssent.

(a) In Judæis verò tolerandis æquanimis quantà, & quantà patientia incredulos ad fidem suadendo flectere. . . . Prophetarum interfectores & adversus Deum semper rebelles usque ad crucis & Passionis horam velle colligere. Cypr. de bono patientiæ, Edit. Rigal, an. 1666. p. 223. Edit. Oxon. p. 143.

(b) Ergo pro istis quos tecum vides, nec alapas accipi. Nec flagella sustinui, nec crucem pertuli,

nec Sanguinem fudi, nec familiam meam pretio Passionis & crucis redemi, sed nec regnum illis caeleste promitto, nec ad paradisum restitutâ immortalitate denuò revoco, & munera mihi quàm grandia, quàm pretiosa, quàm nimio & longo labore quaesita sumptuosissimis apparatusibus comparant, rebus suis vel obligatis in muneris comparatione vel venditis. Cyp. de opere & Eleem. Edit. Rigal, p. 220. Edit. Oxon. p. 146.

en leur rendant l'immortalité ! Ils se sont néanmoins donné à moy, & ils se sont épuisés d'eux-mêmes pour faire des jeux à mon honneur avec des travaux & des profusions immenses. On voit évidemment à quoy ce langage se rapporte, & tout ce que le Démon n'a pas fait, J. C. l'a fait & l'a souffert ; Et pour qui ? Pour ceux-là même, selon Saint Cyprien, qui sont reprouvez au jugement de Dieu.

Ecoûtez l'auteur du sermon sur la passion de J. C. recueilli entre les ouvrages de Saint Cyprien (a) Médiateur entre nous & votre pere, vous priez pour ceux qui ajoutent l'insulte aux playes qu'ils vous font ; vous obtenez pardon pour vos ennemis, vous suppliez, vous demandez, que ce crime leur soit pardonné, & qu'ils soient reputez innocens de votre mort, eux qui demandent que votre sang soit sur eux & sur leurs enfans, eux qui sont si aveugles qu'ils ne reconnoissent pas leur crime, & que votre mort n'appaise pas leur haine. Mais votre charité suspend le jugement, elle prepare à ces méchans & à ces ingrats le tems & le moyen de faire penitence, & elle differe de punir ceux qui sont dignes de mort, vous priez votre pere qu'il ouvre leurs yeux, afin qu'ils reconnoissent quelle est la vertu de la croix.

Ecoûtez saint Ambroise. (b) Jesus étant venu sauver tous les pécheurs, il falloit qu'il montra sa volonté, même à l'égard des plus impies. C'est pour cela qu'il n'a pas même oublié le traître qui l'a livré, afin qu'on reconnut dans le choix de ce malheureux, la preuve qu'il vouloit sauver tous les hommes.

Ecoûtez encore le même saint Ambroise. (c) Jesus étoit affligé pour ses persecuteurs, parce qu'il sçavoit qu'ils porteroient la peine de leur sacrilege. C'est pour cela qu'il dit, Seigneur, éloignez ce Calice. Ce n'est pas que le Fils de Dieu craignit la mort, mais il n'eût pas voulu que les méchans périssent ; c'est pourquoy il dit, mon Pere pardonnez leur, de peur que sa Passion salutaire à tous ne rendit son peuple coupable.

Ecoûtez saint Augustin, (d) qui copie mot à mot ce Texte si précis de saint Cyprien, que je viens de rapporter, & qui adopte ainsi ce que le saint Martyr a dit des reproches que Satan fera dans le Jugement dernier aux

(a) Mediator inter nos & patrem oras pro his qui ad dolorem vulnerum suorum opprobria addiderunt & pro inimicis impetras veniam, supplicas & obsecras ; ut hæc eis iniquitas dimittatur & à morte tuâ habeantur innocui ipsi, qui Sanguinem tuum super se & super filios suos manere precantur usque adeo excæcati ; ut scelus suum non intelligant nec odium Christi ipsa mors crucifixi extinguat. Sed charitas tua interim suspendit judicium, & reis ingratisque patientia tua poenitentia providet locum tempusque reservat & differt punire dignos exitio : hæc orans ut aperiantur oculi eorum & agnoscant quæ sit virtus crucis. Auct. Sermon de Pass. Chr. apud Cypria. Edit. Rigalt. an. 1666. p. 339.

(b) Venerat Dominus Jesus omnes salvos facere

peccatores : Etiam circa impios ostendere suam debuit voluntatem : Et ideo nec proditorem debuit pratermittere ; ut adverterent omnes, quod in electione etiam proditoris sui servandorum omnium insigne prætendit. Ambr. de Parad. c. 8. to. 1. Edit. novæ p. 161.

(c) Nec illud distat à vero, si tristis erat pro persecutoribus suis, quos sciebat immanis sacrilegii poenas daturos : Et ideo dixit, Pater transfer hunc calicem à me. Non quia Dei Filius mortem timebat, sed quia vel malos perire nolebat denique ait : Domine ne statuas illis hoc peccatum ut Passio sua esset omnibus salutaris. Ambr. in Luc. 1. 10. c. 22. n. 62. to. 1. novæ Edit. p. 1517.

(d) S. Aug. ad Bonif. 1. 4. c. 8. to. x. nov. Edit. p. 481.

reprouvez,

reprovez , pour qui J. C. a souffert des soufflets , des coups de fouets , & la mort même , qu'il a racheté au prix de son Sang ; à qui il a promis le Royaume du Ciel , & que cependant se sont donné à grands frais au démon , qui n'a pas souffert pour eux , & qui ne les a point appelés au Paradis. Et dans un autre Ouvrage , (a) ce même Pere dit : Ils ont crucifié leur Sauveur , & ils en ont fait leur Juge.

Ecoutez encore le même Pere. (b) Tandis que Jéſus-Christ étoit ſur la Croix , il voyoit & il prévoyoit qui étoit & qui ſeroit de ſes ennemis ; mais il en voyoit beaucoup d'entre eux qui deviendroient amis , c'eſt pourquoy il DEMANDOIT PARDON POUR TOUS. Et ailleurs : (c) Lorsqu'il diſoit ſur la Croix : J'ay ſoif , il deſiroit la foy de ceux pour qui il avoit dit : Mon Pere , pardonnez-leur. Mais que donnerent-ils , pour appaiſer ſa ſoif ? Du vinaigre. Le vinaigre eſt fait d'un vin vieux. Voilà le vin du vieil homme qu'ils lui préſenterent , parce qu'ils ne voulurent pas devenir des hommes nouveaux. Pourquoi ne voulurent-ils pas devenir des hommes nouveaux ? C'eſt qu'ils n'étoient pas de ceux qui ſeroient changés , & dont parle le titre de ce Pſeume.

Ecoutez encore le même Pere , ou l'Auteur du Sermon ſur le Symbole , qu'on a toujours crû être de ſaint Auguſtin : Il fait parler Dieu aux réprouvez au jour de ſon jugement en cette maniere ; en leur montrant Jéſus-Christ : (d) Voilà l'homme que vous avez crucifié : Voilà le Dieu homme en qui vous n'avez pas voulu croire. Regardez les playes que vous avez faites , reconnoiſſez le côté que vous avez percé ; vous n'avez pas voulu y entrer. Cependant c'eſt par vous & POUR VOUS qu'il a été ouvert.

Ecoutez ſaint Leon , il parle ainſi aux Juifs réprouvez : (e) La Mort de Jéſus-Christ vous condamne , tandis qu'elle nous ſauve. . . . Cependant la bonté du Rédempteur eſt telle , que vous pourriez obtenir miſéricorde , ſi vous vouliez quitter votre malice , en confeſſant le Fils de Dieu. Ce n'eſt pas en vain qu'il a prié en croix , en diſant , mon Pere , pardonnez-leur. Vous-même Judas , ce remède étoit pour vous , ſi vous euſſiez embrasſé la pénitence qui vous rappelloit à

(a) Crucifixerunt ſalvatoreſ ſuum & fecerunt damnatores ſuum. Tract. 4. in Joan.

(b) Quando in cruce pendens orabat & videbat & prævidebat omnes inimicos ; ſed multos ex illis futuros amicos prævidebat & ideo omnibus veniam poſtulabat. Sermon olim. 4. de Sanctis nunc. Sermon. 382. p. 1482. to. 5.

(c) De cruce cum diceret ſitio fidem illorum quærebat pro quibus dixerat Pater ignoſce illis , &c. Sed illi homines quidpropinarunt ſitienti ? Acetum. Acetum enim vinum verus dicitur. Merito de veteri homine propinarunt , quia novi eſſe noluerunt. Quare novi eſſe noluerunt ? Quia ad titulum Pſalmi hujus ubi ſcriptum eſt , pro iis qui commutabuntur , non pertinuerunt. In Pſal. 68. Sermon. 1.

(d) Ecce hominem quem crucifixiſtis. Ecce Deum & hominem in quem credere noluiſtis. Vi-

detis vulnera quæ infixiſtis ; agnoſcitis latus , quod pupugiſtis ; quoniam & per vos & propter vos apertum eſt nec tamen intrare voluiſtis. Apud Aug. Sermon. 2. de Symbolo. to. 6. Edit. novæ. p. 664.

(e) Mors Chriſti nos liberat , vos (Judæos) accuſat. . . . & tamen tanta eſt bonitas noſtri Redemptoris , ut etiam vos poſſitis conſequi veniam ſi-Chriſtum Dei Filium conſtitendo illam particularem malitiam relinquiſtis. Non enim Dominus in cruce fruſtra oravit , dicens , pater dimitte illis. Quod remedium nec te , Judas , tranſiret , ſi ad eam poenitentiam confugiſſes quæ te revocaret ad Chriſtum , non quæ intigaret ad laqueum. Leo Mag. Sermon. 2. de Paſſ. to. 1. Edit. Quenel. p. 245. Pariſiis.

Jesus-Christ, & non le désespoir qui vous a précipité dans la mort.

Ecoutez saint Bonaventure: (a) Si vous demandez pourquoi Jesus-Christ appella Judas, dont il prévoyoit la trahison, il faut répondre, qu'en cela il a voulu montrer, que quand à lui, il étoit prêt de donner sa grace à tous, que personne ne périt, sinon celui qui néglige son salut.

XLIX.
Tradition
des SS. PP.
recueillie
& recon-
nuë par M.
Bossuet.

Ecrit de
M. Bossuet
p. 67. §. 16.
Ibid. p. 100.
§. 25.

Ecoutez enfin cet homme respectable, dont vous faites vous-même l'éloge, ce sçavant dépositaire de la Tradition des siècles précédents, qu'il avoit si profondément étudiée; ce fidele témoin de celle de son siècle, qu'il a si glorieusement défendue; c'est lui qui tranche en deux mots la question, en disant: Que cette volonté de Jesus-Christ pour le salut de tous les hommes justes, est expressément définie par l'Eglise Catholique, en plusieurs Conciles, & notamment dans celui de Trente, que c'est la Foy expressément déterminée par la Constitution d'Innocent X. Il ajoute, que c'est l'ancienne Tradition de l'Eglise Catholique; que saint Cyprien & saint Augustin nous ont laissé pour constant, que Jesus-Christ a donné son Sang pour rendre le Paradis, c'est-à-dire, le salut éternel à cette partie de sa famille qui est damnée avec Satan & avec ses Anges.

Voilà, Monseigneur, la doctrine de tous les siècles; la foy dans laquelle vous avez été baptisé vous-même: cette Foy qui au moins nous prescrit de croire, que le Fils de Dieu est mort pour le salut éternel de tous les hommes justifiez: C'est ce qui est expressément défini par les Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. La Tradition constante de tous les saints Peres & leurs expressions, vont encore plus loin, puisqu'ils disent, que Jesus-Christ est mort pour tous & un chacun des hommes; & que le Verbe éternel les a rachetés tous sans exception, ainsi que nous l'avons vu. Est-ce donc la professer assez cette Foy, la professer dans toute sa vérité & toute son étendue, que de venir nous dire, que si Jesus-Christ est mort pour tous, c'est qu'il a embrassé une cause, ou une nature commune à tous, ou que son Sang auroit suffi, s'il l'avoit voulu, pour le rachat de tous; & s'il le faut, on ajoute froidement, que l'on peut dire que Jesus-Christ est mort pour le salut des Fideles. On peut dire: Est-ce donc ici une grace ou une tolérance? N'a-t-on donc plus l'obligation de parler sur la Mort de Jesus-Christ, comme l'Ecriture, comme les saints Peres, comme tous les siècles? Or, en quel sens nous tolere-t-on ce langage? Dans ce sens que Jesus-Christ a mérité à ses Fideles des graces qui ont un rapport à la vie éternelle; c'est-à-dire, qui par elles-mêmes sont d'une nature qui leur donne du rapport avec le salut, mais qui n'ont point ce rapport, si on les envisage du côté de Dieu qui les donne. Voilà le sens dans lequel on nous permet, comme par condescendance, de dire, que Jesus-Christ est mort pour tous les Fideles. Mais Jesus-Christ a-t-il désiré le salut de ces Fideles à qui il a donné ces graces?

Mém.
deuxième
p. art. IV.
§. 3. p. 53.
Col. 2.

Ibid. Col. 1.

(a) Quod si quæras quare vocavit Judam, ex quo sciebat eum periturum & traditurum? Dicendum est quod in hoc ostendere voluit quod quantum in se est, omnibus dare gratiam paratus sit quod nemo perit, nisi qui salutem suam negligat Bonav. Serm. 2. de Matthia.

Les a-t'il données dans le dessein de leur rendre le salut possible ? A-t'il versé son Sang dans cette vûë ! On veut bien encore tolerer ce sens comme une opinion, & une opinion qu'on a tort d'ériger en dogme, & une opinion qui n'est ni ancienne, ni autorisée. Comme si saint Paul qui dit si expressément : *Votre frere périra pour qui Jesus-Christ est mort*, ne suffisoit pas pour autoriser, & pour nous enseigner comme un dogme, que *Jesus-Christ est mort pour le Fidele qui périt*, & pour son salut même, car c'est ainsi que saint Thomas, (a) après tous les saints Peres, nous apprend à entendre ce Texte de l'Apôtre. N'importe, malgré saint Paul & toute la Tradition, l'Auteur ne souffre qu'avec dépit qu'on ose dire, qu'en Dieu, & par conséquent en Jesus-Christ, *il y ait une volonté intérieure pour le salut même des Fideles qui ne sont pas sauvés*. Et si pour paroître Catholique, & pour ne pas révolter absolument le Fidele, qui porte cette vérité profondément gravée dans son cœur, il faut reconnoître en Jesus-Christ une volonté pour le salut de tous & un chacun des Fideles : on en reconnoitra une, mais une volonté qu'on n'honore pas même du nom de volonté réfléchie, ou de *volonté de raison* ; ce ne sera qu'un mouvement comme indélébé dans la partie sensible de l'ame, aussi contraire à la volonté de l'Homme-Dieu qu'il lui étoit contraire de vouloir ne point souffrir ; encore ce mouvement ne sera en lui que par forme de *sensation*, & comme une suite de la foiblesse de la chair mortelle dont il étoit revêtu. Voilà tout ce que votre Théologien donne à la Foy de l'Eglise, & aux Jugemens qu'elle a rendus contre la doctrine impie & blasphematoire de Jansénius.

Ainsi selon le principe de cet auteur, il faudra dire que quand J. C. disoit pour ses bourreaux même qui ne se convertirent point, *Seigneur, pardonnez-leur*, c'étoit l'humanité seule qui s'exprimoit ainsi, par foiblesse, & la personne du verbe n'y avoit aucune part : Quand il appelloit Judas à la penitence, & qu'il lui reprochoit son crime avec tant de douceur & de bonté, qu'il l'honoroit encore du nom d'*ami*, cette amitié apparente n'étoit accompagnée d'aucun desir de sa conversion, ou ce n'étoit en J. C. qu'un mouvement de la foiblesse humaine. Quand il pleuroit sur Jerusalem & qu'il reprochoit à ses habitans d'avoir rejeté la grace qui vouloit les sauver, & qu'il disoit avec bonté, *combien de fois ay-je voulu, & tu ne l'as pas voulu*, ces reproches amoureux d'un Dieu infini dans sa miséricorde ne doivent être attribuez qu'à la foiblesse de la chair mortelle. L'humanité seule a senti ces mouvemens de compassion & de bonté, & la volonté divine n'y avoit aucune part. Voilà les consequences scandaleuses mais nécessaires de la doctrine de votre Théologien. Or en cela même il fera

Ibid. art.
III. §. 2. P. 41
Col. 2.

Art. III.
S. 1. P. 41.

P.
Idée de
la volonté
humaine
en J. C. pour
ceux qui
périssent,
rejetée
formelle-
ment par
les SS. PP.

(a) Peribit in tuâ scientia frater pro quo Christus mortuus est. S. Thomas in hunc locum 1. Cor. 8. & 11. peribit infirmus in fide, propter quem salvandum Christus mortuus est. Et in cap. 14. Epist. ad Rom. noli cibo tuo illum perdere pro quo Christus mortuus est. Pro quo, id est pro cuius salute Christus mortuus est.

formellement démenti par les Saints Peres : nous avons déjà vu Saint Athanase & Saint Clement d'Alexandrie attribuer non à l'humanité mais *au Fils de Dieu même & au Verbe éternel* l'offrande qu'il a faite de sa mort pour le salut de tous. Nous trouvons encore un monument célèbre de l'antiquité où l'étrange système de votre Ecrivain est si expressément rejeté, qu'il paroît que le Saint Esprit préparoit ce témoignage, il y a onze siècles pour servir à la condamnation des erreurs nouvelles que l'on produit aujourd'hui, le Saint Abbé Maxime disputant contre Pirrhus Monothelite, & lui prouvant qu'il y avoit en J. C. deux volontez, il lui allégué des textes de l'Evangile où ces deux volontez sont marquées, & pour lui donner un exemple d'une volonté divine en J. C. il cite ces paroles, *(a) Jerusalem qui faites mourir les Prophetes, & qui lapidez ceux qui vous sont envoyez, combien de fois ay-je voulu & tu n'as pas voulu ? Il est évident, ajoute-il, que ce n'est pas en tant qu'homme qu'il parloit ainsi, puisqu'il n'étoit homme que depuis peu d'années, mais il parle en tant que Dieu qui montre les diverses operations de sa sage providence envers l'homme, par lesquelles il a voulu s'unir l'ame & la retirer des erreurs où l'entraînent les biens extérieurs, & elle n'a pas voulu.*

On reconnoissoit donc alors en J. C. en tant qu'il est Dieu, une volonté aussi véritable que misericordieuse selon laquelle il vouloit retirer l'homme pecheur de ses égaremens, une volonté qui formoit dans le cœur de J. C. *(b) ces desirs vehemens* dont parle Saint Chrisostôme, pour le salut des hommes, une volonté qui avoit pour objet de *s'unir* par la grace ces cœurs rebelles, une volonté qui étoit l'operation de la sagesse & de la providence de Dieu qui s'étend jusqu'à ceux qui en sont les plus indignes : une volonté néanmoins qui étoit contredite par la volonté de l'homme, & privée de l'effet qu'elle vouloit, par le refus de l'homme & par son cœur depravé, qui a voulu ce que Dieu ne vouloit pas, & qui *n'a pas voulu* ce que Dieu vouloit, & ce qu'il vouloit sincèrement.

L.I.
De l'accord de la toute-puissance de Dieu avec sa volonté pour le salut des Fideles qui périssent.

Envain votre Théologien s'écrie-t'il que *tout ce qu'un Dieu veut est accompli, qu'il est tout puissant, & qu'il est indigne de luy qu'il y ait en luy des volontez qui ne s'accomplissent pas.* Je réponds sans raisonner à tous ces raisonnemens, & pour toute réponse je montre les textes de l'Ecriture, la Tradition des Saints Peres, les décisions de l'Eglise, & je dis *prenez & lisez* : Je ne veux ny creuser les mysteres de Dieu ny les ajuster à mes idées ; mais je croy ce que je lis, & ce que le Saint Esprit m'enseigne par ces sources infaillibles : je vois par tout une volonté en Dieu & en J. C. qui est souvent combattue & rendue infructueuse par la mauvaise volonté de l'hom-

(a) Perspicuum est enim quod non quatenus homo hoc dixit, si quidem recenter fuerat factus homo, sed quatenus Deus, qui varios modos sapientis Providentiæ suæ circa hominem demonstravit quibus voluit naturam ab errore exteriorum abducere, & sibi aggregare : ipsa autem novit, S. Max disput. cum Cyr. to. 12. Maximæ bibliot. Vir. Patr. Edit. Lugd. pag. 502.
(b) Vehemens voluntas Homil. 1, in cap. 1. Epist. ad Ephes.

me libre. Il est vray que j'y vois aussi cette volonté toute puissante de Dieu qui tient dans sa main le cœur fier & orgueilleux des Rois même & qui l'incline où il veut ; j'y vois cette volonté absoluë qui a toujours son effet, & qui s'accomplit infailliblement dans le salut de ses Elûs, & dans tous les autres événemens que ses décrets ont réglé. A Dieu ne plaise que je conteste ce point. Aussi n'en est il pas question entre nous, & ce n'est (je le dis en passant) ce n'est que pour rendre odieuse la Bulle & ses deffenseurs que votre Ecrivain leur impute de nier ou d'affoiblir cette verité, je reconnois donc & tous les Catholiques avec moy, cette volonté absoluë & infaillible, parce que je la vois dans l'Ecriture & dans la Tradition ; mais j'y vois aussi évidemment une volonté qui est privée de son effet par la malice de l'homme ; une volonté qui opere des moyens, des secours, des graces, mais qui souffre que l'homme la contredise, la combatte, la rende inefficace par sa volonté librement criminelle.

Je vois dans ces saintes Ecritures une volonté de Créateur qui dit, & tout est fait, qui tire les créatures du néant & les morts du tombeau. Je vois cette volonté operante aussi infailliblement la conversion dans le cœur du penitent, & qui crée en lui un cœur pur, & ce qui est plus étonnant, c'est qu'en le créant, il le prend libre, il le fait libre, il le laisse libre : mais je vois aussi que la même Ecriture me montre en Dieu une volonté de providence, de sagesse, d'œconomie, une volonté de pere, qui ne veut pas faire toujours sentir l'Empire de sa toute puissance, & qui se borne à exciter, à appeler, à aider, à secourir, à reprocher avec tendresse à ses enfans, les égaremens de leur volonté : & qui parce qu'il l'a créée libre, souffre qu'elle use de la liberté qu'il luy a donnée, même avec le pouvoir de luy résister. Il hait le mal & le peché, & il le hait en Dieu, & cependant malgré sa haine, sa volonté tres-sincere est combattuë en ce point par la volonté criminelle de l'homme, & Dieu qui hait le crime & qui commande de le fuir, ne laisse pas d'être tout-puissant. De même il aime le salut de l'homme pécheur, il le veut, il le facilite, il secoure l'homme dans la vuë de luy rendre son salut possible, & sans préjudice de sa même toute-puissance, il permet que l'homme abuse de la liberté qu'il a créée en lui & qu'il en abuse jusqu'à contredire la volonté divine & la priver de son effet. Je le crois, parce que je le lis dans l'un & l'autre testament, je vois que tous les Saints Docteurs ont enseigné la même verité, je m'en tiens là, & je ferme l'oreille à tous les raisonnemens pompeux qu'on oppose à la simplicité de ma foy.

Envain me dira-t-on que cela ne se peut comprendre, que cela est impossible, que cela repugne, que c'est avilir la toute puissance de Dieu. Je réponds sans raisonner, ouy je le veux bien supposer avec vous que cela est incomprehensible, & c'est pour cela même que je le crois comme un objet digne de ma foy. Un Dieu en trois personnes, un Jesus-Christ Dieu &

homme tout ensemble, une seule personne en deux natures, une fille mere sans cesser d'être Vierge, un pain changé au corps de J. C. sans cesser de paroître pain; je ne comprends pas tout cela; mais je le crois, & je le crois parce que l'Eglise me le dit: elle me dit de même qu'il y a en J. C., Dieu & tout-puissant une volonté qui est combattue par la mauvaise volonté des hommes; elle ne me dit point que cette volonté est une volonté feinte & simulée, une apparence de volonté, une volonté de nature, une volonté de foiblesse, une volonté qui n'est qu'un mouvement comme indeliberé; je ne trouve rien de tel dans la Tradition & dans l'Ecriture, au contraire j'y trouve en particulier que cette *volonté de sauver tous les hommes justifiés*, quoyqu'ils ne se sauvent pas, est expressement définie par l'Eglise Catholique notamment contre Jansenius: je vois que tout ce qui s'est élevé dans l'Eglise depuis cette décision a été jugé conformément à ce qu'elle contient: Qu'un Archevêque de Paris oblige un Théologien de son Diocèse d'avouer, en retractant ses erreurs, que cette volonté qui ne s'accomplit pas, est néanmoins **R E E L L E & SINCERE**. Je vois d'autres Evêques qui en pareille occasion, exigent des déclarations semblables de ceux qui osoient ressusciter les erreurs de Jansenius: je vois qu'ils l'ont fait à la face de l'Eglise universelle, qui ne s'est point élevée contre leur doctrine. Je m'en tiens là, & je reconnois par la conduite publique de la sainte Eglise, comme disoit M. Bossuet, qu'elle est sa foy, son dogme, sa maniere plus correcte de l'exprimer; je croy avec simplicité des Mysteres qui me passent, je n'ay que faire de tous vos Scholastiques, de tous leurs textes, de toutes leurs subtilitez; ma simplicité me conduit, & me conduit sûrement.

Ordon. de
M. le C. de
Noa, du 12.
Juin 1706.
portant
condam-
nation de
la Théolo-
gie du Pere
Juennin,
Prêtre de
l'Oratoire.

L II.

Proposi-
tions é-
tranges sur
la Mort de
J. C. tirées
du Mé-
moire.
Mém. des 4
Ev. part. 2.
art. IV. §. 3.
p. 54. Col. 2.
Art. III.
§. 2. P. 41.
Art. IV.
§. 3. p. 53.
Col. 1.
Ibid. Col. 2.

Or, si elle m'apprend à croire ainsi, elle m'apprend aussi à rejeter avec horreur tout ce qui est contraire à cette Foy que l'Eglise professe, & à m'écrier à la nouveauté, quand je vois employer un langage que la Tradition ne connoît point. Ainsi, quand votre Théologien dit, que *dans Jesus-Christ la volonté simplement dite, ou la volonté de raison a toujours été accomplie*, je m'écrie, nouveauté. Quand il dit, qu'il est contre la regle de la Foy d'ériger en Dogme l'opinion qui admet en Dieu une volonté intérieure pour le salut de ceux qui ne sont pas sauvés, nouveauté. Quand il dit, que *Jesus-Christ a voulu communiquer aux Fideles réprouvés des grâces qui ont rapport à leur salut par elles-mêmes*, & qu'en ce sens (seulement) on peut dire des Fideles que *Jesus-Christ est mort pour leur salut*, mais qu'on ne le peut pas dire (de même en ce sens) des autres hommes, même par rapport à l'application de ses mérites, nouveauté & double nouveauté. Quand il dit, que *Jesus-Christ devenu semblable à nous, & revêtu d'une chair mortelle, a senti des mouvemens de compassion, par lesquels il auroit voulu, si rien ne l'eut détourné, de former d'une maniere indeliberée, cette volonté que le mérite de ses souffrances fut appliqué à tous les hommes*, nouveauté. Quand il dit, que les desirs & les souhaits de *Jesus-Christ dépouillé de nos infirmités & de nos foibleses*, ont toujours leur effet; & que par là, il fait entendre

Ibid. p. 54.
Col. 1.

assez clairement, que tous les souhaits de Jesus-Christ qui n'ont pas eu leur effet, étoient en lui une suite de l'infirmité & de la faiblesse humaine, nouveauté. Et quand il ajoûte, que c'est là la doctrine des saints Peres & leur langage; que c'est la doctrine de l'Eglise, & que la Constitution est condamnable, parce qu'elle combat ces détestables principes, je m'écrie encore nouveauté, & non-seulement nouveauté, mais scandale, erreur & blasphème; car il n'y a point d'anathèmes que cette doctrine ne mérite, & indigné de voir qu'on ose la proposer au peuple, sous le nom de la doctrine des Peres, & qu'on abuse jusqu'à ce point de sa crédulité, je dis dans l'amertume de mon cœur, avec un saint Evêque des premiers siècles: *Grand Dieu! à quels tems nous avez-vous réservés?*

Ne cherchez donc plus, Monseigneur, la cause de l'indignation de vos Diocésains contre vous: La voilà, cette cause que vous ignoriez. Ils voyent votre nom à la tête d'un Ouvrage qui contient de telles erreurs, & d'autres encore aussi contraires à leur Foy. Ils croient bonnement que cet Ecrit est de votre composition; ils n'entendent pas que c'est par surprise qu'on a dérobé votre suffrage pour vous faire adopter le système tout entier de Jansenius. Ils voyent que ce qui leur est enseigné dans cet Ouvrage consacré par votre Mandement, est formellement contraire à la Foy qu'ils ont apprise de leurs peres & qu'ils professent chaque jour, & ils ne peuvent souffrir qu'on entreprenne aujourd'hui, sur l'autorité d'un Quenel, de leurs faire changer la doctrine qu'ils ont professé jusqu'ici, & de les réformer à la Janseniste.

Car enfin, de même que tous les autres Fideles, chaque jour à la Messe, ils font tous cette profession de Foy avec le Prêtre, qui la récite en leur nom: (a) *Je croy au Fils de Dieu, qui s'est fait homme, qui a souffert, & qui est mort pour nous & pour notre salut.* Chacun fait cet Acte de Foy, & il s'applique à lui même cette vérité; & quoyqu'il parle en nom collectif, (nous) pour exprimer l'union qui est entre tous, cependant cette vérité a tellement son application particuliere à chacun, qu'il est en droit de dire, c'est pour moy & pour mon salut, que *Jesus-Christ vrai Dieu s'est incarné & qu'il est mort*: Il le peut dire, il le doit croire. C'est ainsi que chacun de nous doit appeller Dieu son Pere, & se croire son enfant, quoyqu'il dise dans la priere commune à tous, en nom collectif, *Notre Pere qui êtes aux Cieux.* Ce que chaque Fidele dit & pense ainsi, il le pense & il l'énonce comme un article de sa Foy. Il n'en fait pas seulement l'objet de son espérance; car l'espérance n'envise qu'un bien éloigné, absent, difficile, & dont la possession est accompagnée d'une sorte d'incertitude. Or, il est ici question d'un bien qui appartient actuellement au Fidele, d'un droit qu'il a personnellement à la Mort de Jesus-Christ, & il le croit par la Foy. C'est pour-

LIII.
Profession
de Foy des
Fideles sur
la Mort de
J.C. consé-
quences de
cette pro-
fession.

(a) Credo. . . in unum Dominum Jesum Chri- | homines & propter nostram salutem descendit de
stum Filium Dei unigenitum. . . qui propter nos | cœlis & Incarnatus est. Symbol. Const.

quoy il ne dit pas, j'espere, mais, *je crois*, comme *je crois en Dieu*, *je crois au Saint-Esprit*. Il croit donc par la Foy, que *le Fils de Dieu est mort pour lui & pour son salut*. Il est donc vray que cela est ainsi : car la Foy ne peut avoir d'autre objet que la vérité, & une vérité révélée. Il est donc révélé que *Jesus-Christ le Fils de Dieu, s'est incarné, & qu'il est mort pour le salut de chaque Fidele en particulier, sans en excepter un seul ; puisque chaque Fidele sans exception, le croit ou le doit croire comme l'objet de sa Foy*. Les Justes & les pécheurs, les Elûs & les réprouvez, font tous la même profession ; il est donc vray de tous les Chrétiens en general, & de chacun en particulier, sans en excepter un seul, que *le Fils de Dieu est mort pour lui, & non seulement pour lui meriter des graces, qui par elles mêmes ont un rapport au salut, mais pour leur salut même*.

Il est bien vray que le Juste & l'Elû ont encore plus de part à cette Mort par une miséricorde plus abondante de *Jesus Christ*, à laquelle ils participent d'une maniere singuliere, mais le pécheur, ou celui qui ne persévérera point dans la justice, a droit de prononcer la même confession de Foy, parce qu'il est de Foy que *le Fils de Dieu est mort pour lui*. Est il donc mort pour lui & pour son salut sans volonté véritable ? Est il mort en conséquence d'un mouvement de l'humanité, qu'il n'a fait que *sentir* ? Le *Credo* n'exprime-t-il pas formellement, que c'est *le Fils de Dieu* qui est mort ainsi, & qui par conséquent a voulu ce salut, pour lequel il est mort ? Dira-t-on qu'il est mort pour ce salut sans le vouloir ? C'est renverser le Symbole, que d'ôter au Fils de Dieu cette volonté, pour ne la placer que dans son humanité seule ; c'est anéantir par de misérables subtilitez un des articles des plus essentiels à notre Foy, à notre espérance, à l'œconomie de la rédemption de tout l'univers. Voilà ce qui donne à vos Diocésains le zele qui les irrite contre vous ; ils vous croient auteur de cette doctrine, qui efface un des articles de leur *Credo*. Ils le défendent, il est vray, par des moyens qui ne conviennent pas ; mais s'ils sont coupables, ceux qui leur donnent occasion de l'être sont-ils sans reproche ?

LIV.
Des SS. PP.
qui ont é-
tablis contre les Pe-
lagiens la
volonté de
Dieu pour
le salut des
Elus.

Relation
des délibé-
rations du
Clergé de
France &c.
Nouv. Mé-
moires du
Clergé. t. 1.
c. 2. p. 205.
206. 207.

Je ne m'arrêteray point ici à discuter quelques Textes de saint Augustin ou des autres Peres, alléguez par votre Théologien pour la défense de son erreur. Jansenius les avoit cités avant lui & dans la même vûe ; & voici le jugement que le Clergé de France porta autrefois de ces Textes, & de ceux qui cherchoient vainement à s'en autôriser. *On publioit par divers livres imprimez, que la Doctrine de Jansenius étoit celle de saint Augustin, qui étoit la doctrine de l'Eglise Romaine en cette matiere : & de fait, que Jansenius appuyoit principalement ses oppinions sur divers passages de saint Augustin, qu'il alléguoit : ce qui fut amplement & doctement réfuté. Et l'on observa en même-temps, que la pratique des anciens Hérétiques avoit été de produire les Ecritures saintes & les Peres, pour soutenir leurs erreurs : en quoy ceux des derniers siècles les avoient imitez, qui employoient souvent le témoignage de saint Augustin, à*

cause de l'autorité qu'il a dans l'Eglise pour la preuve des Dogmes Catholiques ; mais que ces allégations n'avoient pas empêché que les Papes & les Conciles n'eussent condamné les fausses doctrines des Hérétiques, & par même moyen, les fausses interprétations qu'ils donnoient aux Ecritures & aux Peres. Qu'en ce fait particulier, saint Augustin explique dans son vrai sens, & tel que le Concile de Trente l'a recueilli de ses écrits, conformément à la regle de la Foy & à la Tradition Catholique, dont ce Concile étoit le juge, se trouvoit ouvertement contraire aux subtilitez de Jansenius, qui ruinent également la vérité de la Foy & la pure doctrine de saint Augustin.

Ainsi parle M. de Marca, dans la relation que nous avons déjà citée plusieurs fois ; & il ne fait que rapporter ce qui fut dit & établi dans l'Assemblée du Clergé tenue à Paris en 1654. Un peu après il continuë ainsi : *Messeigneurs les Commissaires prirent leur séance... ils s'étendirent particulièrement à montrer, que saint Augustin en son vrai sens étoit conforme aux décisions de la Constitution, & contraire aux opinions de Jansenius. Qu'il étoit certain que saint Augustin avoit enseigné sur cette matiere ce qui appartenoit à la regle de la Foy, mais qu'il y avoit ajouté d'autres questions qui n'étoient pas de la Foy, & avoient été laissées indécises par le Pape saint Celestin. Que le malheur de Jansenius étoit, que ces opinions contenues dans les cinq Propositions, n'étoient pas du nombre des indécises, mais de celles qui étoient contraires à l'ancienne regle de la Foy, soutenue & défendue puissamment par saint Augustin. Voilà ce que le Clergé de France a pensé autrefois sur ces Textes de saint Augustin, allégués par les Défenseurs de Jansenius. Je ne remettrai point en question ce qui se trouve décidé par nos Predecesseurs : ainsi, celui qui copie les mêmes Textes que Jansenius a citez, ne doit pas être écouté ; d'autant plus qu'il est déjà réfuté par avance, par tous les Théologiens Catholiques qui ont écrit depuis près d'un siècle pour la défense des vérités de la Foy, contre les erreurs des Jansenistes.*

Ces Théologiens ont fait voir, que les saints Peres, dans les Textes que les Novateurs citoient pour leur défense, n'ont parlé que de cette *volonté absolue* de Dieu, & de cette *Rédemption spéciale* de Jesus Christ, qui étoit rejetée par les Pelagiens & leurs Disciples. Ceux ci ne pouvoient souffrir les Mysteres profonds de la prédestination gratuite. C'est contre eux que les saints Peres ont établi, comme un dogme constant, la *volonté absolue* de Dieu, & la *Rédemption spéciale* de Jesus Christ pour ses Elus, selon laquelle il a voulu tellement leur salut, & leur donne une telle part de ses mérites, qu'ils sont infailliblement conduits de la premiere grace jusqu'à la possession de la gloire. C'est en ce sens qu'ils ont dit, que Jesus-Christ est mort pour eux, qu'il a prié pour eux, qu'il les a rachetés ; c'est en ce sens qu'ils ont pu dire, que *tous ceux que Dieu veut sauver*, sçavoir, par une *volonté absolue*, *le sont infailliblement*. *Volonté absolue*, *rédemption spéciale*, à laquelle les Elus & les seuls élus ont eu part. J'ay déjà dit ailleurs,

que c'est injustement qu'on nous impute de combattre ces vérités que nous soutenons de tout notre cœur avec l'Eglise, & j'ay fait voir au même lieu, que cette Rédemption spéciale de Jesus-Christ & cette volonté absolue de Dieu pour le salut des Elus, devoit être avouée, sans préjudice de la volonté sincère de Dieu, & de la Rédemption de Jesus-Christ, pour le salut éternel de tous & un chacun des Fideles; ce qui est *expressément défini*, comme l'a dit M. Bossuet, & que quand on ne pourroit accorder ces deux vérités, il nous suffiroit d'en adorer le Mystere.

Je ne m'arrête donc point à discuter ces textes qu'on nous objecte; 1°. parce que ce seroit repeter ce que tous nos Théologiens ont dit mille fois, & ce qu'on trouve par tout mieux discuté que je ne le pourrois faire. 2°. parce que nous avouons sans peine tout ce que ces textes énoncent, mais nous l'avouons aussi sans préjudice des autres vérités que les mêmes peres ont enseignées. 3°. Parce qu'après tout il n'y a aucun de ces peres qu'on allegue, dans le texte duquel on ait trouvé le langage inouï & étrange, de volonté humaine, de cette volonté de foiblesse, de cette volonté qui n'est qu'un mouvement sensible, de cette volonté comme indeliberée, & qui ne doit pas être nommée volonté de raison, selon laquelle on prétend que J. C. a voulu le salut des fideles qui perissent après avoir été justifiés. Saint Thomas est le seul où votre Theologien ait crû trouver de quoy appuyer cette abominable doctrine. Et en cela même il se trompe ou il veut tromper; car enfin Saint Thomas dans la question citée, n'a jamais dit que la volonté de J. C. pour le salut des fideles justifiés ne fut point en luy comme Dieu, mais seulement comme homme: jamais il n'a dit que cette volonté ne fut qu'un simple *mouvement qu'il ait senti*: jamais il n'a dit que cette volonté fut une suite de l'infirmité de la *chair mortelle dont il étoit revêtu*. Cet horrible commentaire est ajouté au texte du Saint Docteur, & tiré par des conséquences que le texte n'énonce point, qu'il ne renferme point, qu'il dément même comme nous verrons, & que ses disciples désavouent.

L V.
 Texte de
 S. Thomas
 objecté en
 faveur de
 la volonté
 humaine.
 Insuffisan-
 ce de cette
 preuve.

Mais quand il seroit vray que ce pere par quelques subtilitez scholastiques eut donné occasion de tirer avec vray - semblance de telles conséquences de son raisonnement, s'ensuivroit il qu'il faudroit renoncer à la foy de tous les siècles, de tous les tems, de tous les Saints Peres, à nôtre *Credo* même pour suivre les conséquences qu'on tireroit de Saint Thomas seul? Des conséquences tirées d'un mot d'un Pere si recent, l'emportent-elles sur la doctrine expresse des Cyprien, des Athanase, des Jerômes, des Ambroises & des Augustins? L'emporteront-elles sur le symbole de notre foy, consacré par tant de Conciles? Faudra-t'il quitter le langage simple, mais vray & constant de tous les siècles pour adopter ce langage métaphisique de *volonté de raison* & de *volonté de nature*, dont l'Eglise de Dieu n'avoit jamais ouï parler pendant tant de siècles, sur tout

quand il a été question de la redemption de J. C. pour le salut de tous les hommes. Est-ce donc dans la Théologie de Saint Thomas que nous avons été baptisé, ou dans la foy que nous professons au simbole, comme l'ont professé tous les Saints & tous les siècles? Saint Thomas (comme Saint Augustin le disoit autrefois de Saint Chrisostôme objecté par les heretiques) parloit avec confiance dans un tems où il n'y avoit ny Calvinistes ny Jansenistes; il ne se défoit pas qu'on dût tirer un jour de ses paroles, des conséquences odieuses pour établir des erreurs que l'Eglise de Dieu n'avoit point éprouvées encore. C'est dans le Concile de Trente, c'est dans la Constitution d'Innocent X. que la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes justifiés a été clairement & expressément définie, comme vous l'a dit M. Bossuet. Contre cette définition qui assure l'ancienne croyance & qui regle le langage des Théologiens, tout ce qui auroit été dit de bonne foy par les scholastiques antérieurs, & qui y pourroit paroître contraire, doit être abandonné ou expliqué favorablement, & Saint Thomas luy même s'il eut écrit après de telles décisions, auroit sans doute combattu ces erreurs des Jansenistes, bien loin d'employer des termes dont ils pussent tirer avantage, luy qui vouloit (a) qu'on évitât jusqu'aux mots & aux noms familiers aux heretiques, eut-il entrepris de sauver leur doctrine condamnée ou de la ressusciter par des subtilitez?

Ecrit de
M. Bossuet
§. 16.

Ainsi sans être obligé de discuter le texte de Saint Thomas, je puis m'en tenir à la foy de tous les siècles & aux définitions expresses de l'Eglise qui en a recueillie toute la tradition. Un autre Saint Thomas qui n'ignoroit pas la doctrine du premier, qui étoit luy-même attaché à son Ecole, & qui a parlé depuis la censure des erreurs de Jansenius, nous dit que les Saints Peres & Saint Augustin même nous ont laissé pour constant que J. C. a donné son sang pour rendre le Paradis, c'est-à-dire le salut éternel à cette partie de sa famille qui est damnée avec Satan. Il ajoûte que cette volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes justifiés est expressément définie par l'Eglise. Je m'en tiens à cette définition de l'Eglise, parce qu'elle est infaillible. Je mesure sur cette regle tout ce qu'on peut m'alléguer de contraire, & je l'explique dans le sens de cette regle qui est sûre: ou s'il faut opter entre des témoignages qui semblent se contredire, c'est à la regle infaillible des décisions de l'Eglise que je dois assujettir mes sentimens & mon langage.

Ecrit de
M. Bossuet
§. 24.

Vous souriez, Monseigneur, en lisant cecy. Il est embarrassé, dites-vous, & il se tire comme il peut du texte de Saint Thomas, mais il a beau l'éluder avec legereté, nous le tenons, & l'argument est décisif: & quoyque nous n'ayons que Saint Thomas seul, tout est gagné dès qu'il nous l'abandonne, j'ay pris plaisir à vous laisser gouter un instant ce con-

LVI.
Ce que
S. Thomas
a entendu
par la vo-
lonté de
raison, &
la volonté
de nature.
Deux sor-
tes de vo-
lontez de
nature se-
lon lui.

(a) Cum Hæreticis nec nomina debemus habere communia ne eorum errori favere videamur. 1. p. quæst. 16. ar. 2.

rentement passager, mais il est tems qu'il finisse, & vous n'aurez pas même dans l'abandon où toute la tradition laisse votre Théologien avec la *volonté humaine*, la foible consolation d'avoir au moins un passage tel quel, de Saint Thomas pour vous rassurer. En effet dans celui-cy non seulement le Saint Docteur ne dit pas ce qu'on lui fait dire, mais il ne donne pas même une occasion raisonnable d'en tirer les horribles conséquences qu'on en tire, votre Théologien ajoûte à son texte ce qui n'y est pas; il corrompt le sens de ce qui y est, & il supprime une partie de ce qui devoit lever toute l'obscurité dont il veut tirer avantage.

Saint Thomas distingue dans l'homme deux sortes de volonté. L'une qu'il nomme *volonté de raison*; l'autre *volonté de nature*. Votre auteur a raison jusques-là, mais voici ce qu'il supprime avec peu d'équité. C'est que Saint Thomas au même endroit divise encore la *volonté de nature* pour ainsi dire en deux branches; l'une qui n'est qu'un mouvement sensible, l'autre qui est une *volonté simple*, mais distinguée de la volonté absolue qu'il a nommé volonté de raison. *Illud autem quod volumus secundum motum sensualitatis, VEL ETIAM secundum motum voluntatis simplicis quæ consideratur ut natura.* Voilà ces deux sortes de mouvemens de la volonté renfermez sous le nom commun de *volonté de nature*, mais cependant bien distinguez; un mouvement dans la partie sensuelle, ou bien *VEL ETIAM*, un mouvement d'une *volonté simple*, mais véritable. Ainsi selon Saint Thomas il y a dans l'homme deux sortes de volonté, une qu'il luy a plu de nommer *volonté de raison*; mais il dit au même lieu, que cette volonté est la même chose que la *volonté absolue*, *hoc etiam absolute volumus*. Il la nomme *volonté de raison*; non pas que celle qu'il luy oppose soit toujours dépourvûe de raison & de connoissance, mais parce que cette première volonté est l'opération d'une raison plus étendue, qui prévoit tous les obstacles, qui projette les moyens de les vaincre, en un mot qui *veut absolument*. L'autre sorte de volonté à qui Saint Thomas donne le nom de *volonté de nature*, est selon luy dans l'homme en deux manieres. Ou bien ce n'est qu'un appetit, un desir, un sentiment, un mouvement dans la partie sensible. Ou bien c'est une vraie volonté, mais qui suppose des conditions, qui prévoit des obstacles, qui ne veut pas les vaincre tous, ny toujours, qui souvent n'est qu'une velleité. *Illud autem non simpliciter volumus, sed secundum quid, videlicet si aliud non obstat.* Or cette volonté differe de la volonté nommée *volonté de raison*, non par sa propre nature, comme si elle n'étoit pas elle-même une volonté réelle, & un desir véritable & sincere, ou qu'elle ne soit pas l'opération de la raison. Mais en ce qu'elle n'est pas une volonté absolue qui suppose la prévision de tous les obstacles & les moyens de les lever infailliblement, *unde talis voluntas magis est dicenda velleitas, quam absoluta voluntas.*

S. Thomas applique ces principes à la personne de J. C., mais d'abord

3. p. quest.
21. art. 4.
in Corp.

S. Thom.
ibid.

S. Thom.
ibid.

il faut remarquer que ce n'est point par raport à sa volonté de sauver tous les hommes justifiés; il n'en dit pas un mot ici. Et vôtre auteur abuse manifestement du texte de ce Saint Docteur que de l'étendre à cet article de nôtre foy, dont Saint Thomas ne traite pas en ce lieu. Il y parle seulement de certaines prieres particulieres qui sont rapportées dans l'Evangile que J. C. a adressées à son Pere, & que nous sçavons n'avoir point été accomplies. Il a demandé, dit Saint Thomas, que le Calice de sa Passion passât loin de luy. Il a demandé grace pour ses bourreaux. Il a demandé que ses fideles ne fissent qu'un par la charité, & cependant tout cela n'a pas été accompli. Saint Thomas répond qu'il y a eu en J. C. deux sortes de prieres, l'une qui venoit d'une volonté absoluë, & celle-là a toujours été accomplie; & *ideo omnis absoluta voluntas Christi, etiam humana fuit impleta*: Or en cela il ne dit rien que nous ne disions avec luy & comme luy. La volonté absoluë de Dieu & de J. C., telle qu'est celle qui regarde le salut des Elûs est toujours accomplie. Dieu veut les sauver malgré tous les obstacles, & il prépare des moyens efficaces & infaillibles de vaincre ces obstacles.

L'autre sorte de Prieres dont parle Saint Thomas est celle que formoit en J. C. cette autre sorte de volonté que Saint Thomas nomme *volonté de nature*. Et cette volonté ayant un double effer confondu sous le nom commun de *volonté de nature*, elle a dû operer en J. C. selon le principe de S. Thomas deux sortes de prieres. L'une qui ne venoit que d'un mouvement dans la partie sensible; tel fut ce sentiment de frayeur qu'il permit à sa nature humaine de ressentir à la vûe de sa passion, & selon lequel il demanda que le Calice de sa Passion s'éloigna de luy. Mais rien n'empêchoit qu'il ne forma d'autres prieres que Cajetan^(a) Commentateur de S. Thomas appelle en cet endroit *prieres conditionnelles* qui venoient de cette volonté conditionnelle, qui suppose des obstacles, qui prévoit que ces obstacles rendront son desir sans succès, mais qui ne laisse pas de former une vraie priere, d'être une vraie volonté, une volonté simplement dite comme la nomme expressément S. Thomas, *secundum motum voluntatis simplicis*.

Il est même à remarquer que ce Pere au même endroit n'ose donner à cette sorte de volonté conditionnelle le nom de *velleité* qu'avec reserve & qu'autant qu'il est nécessaire pour la distinguer de la volonté absoluë. *Talis voluntas magis est dicenda velleitas quàm absoluta voluntas*. C'est à dire, que cette sorte de volonté qui suppose des conditions, approche plus de la *velleité* que de la *volonté absoluë*. Non pas qu'elle soit aussi inefficace & aussi inutile que ces demi-volontez d'un homme foible qui manque de courage ou de résolution, & que nous nommons ordinairement des *velleitez*. Saint Thomas n'avoit point cette idée de la volonté de Dieu pour le salut de

LVII.
Selon
S. Thomas
la volonté
de raison,
est la même
que la
volonté
absoluë.
Infidélité
de la citation.
Ibid, objet.
1. 2. 3.

Ibid.

S. Thom.
ibid.

LVIII.
En quel
sens saint
Thomas a
employé le
mot de
Velleité.
Principes
de saint
Thomas
sur la Mort
de J. C.
Ibid.

(a) Non simpliciter petebat, sed sub conditione. Cajet. in art. 4. quæst. 21. 3. p.

tous les hommes. Il dit ailleurs. (a) Dieu autant qu'il est en luy est prêt de donner la grace à tous. Car il veut que tous les hommes soient sauvez & qu'ils parviennent à la connoissance de la verité comme dit l'Apôtre. Mais ceux-là sont privés de la grace qui luy mettent en eux-mêmes un obstacle, de même que le Soleil éclairant tout le monde, celui-là est coupable s'il ferme les yeux & qu'il en arrive quelque accident, quoyqu'il ne puisse voir, si la lumière du Soleil ne le prévient. Et encore. (b) Dieu par sa volonté tres-libérale donne la grace à tout homme qui s'y dispose. Au chapitre 3. de l'Apocalypse il est dit, voilà que je suis à la porte & que je frappe, & dans l'Épître à Timothée, il veut sauver tous les hommes, c'est pourquoy la grace de Dieu ne manque à aucun, mais elle se communique à tous autant qu'elle est en elle, de même que le Soleil ne manque pas encore à ceux qui sont aveugles. On voit par ces textes si précis mais si differens des principes de vôtre Théologien, que le mot de *velleité* dans S. Thomas ne doit pas être pris pour une volonté entièrement inefficace, puisqu'elle est accompagnée de secours selon lesquels Dieu ne manque à aucun, & cela parce qu'il veut que tous se sauvent, si donc il a nommé ainsi cette volonté dont il parle, c'est parce que cette volonté se trouvant privée de son effet par la résistance de l'homme, elle est si différente de la volonté absolue qu'elle approche plus de la nature de la velleité, *magis est dicenda velleitas quam absoluta voluntas*.

Mémoire
art. IV. §. 3.
p. 54.

Quand donc on nous objecte que selon Saint Thomas la volonté de raison en J. C. toujours conforme à la volonté de son Pere a toujours été accomplie & toujours exaucée: je réponds en faisant remarquer que S. Thomas énonce formellement que c'est de la *volonté absolue* dont il parle, *omnis absoluta voluntas Christi*; & qu'il n'est pas de la bonne foy d'avoir supprimé ce mot de *volonté absolue* dans la paraphrase qu'on fait du texte de ce saint Docteur: je réponds que S. Thomas outre cette *volonté absolue* en reconnoît au même endroit une autre, qu'il nomme *volonté simple*, ou *volonté conditionnelle*, *secundum quid*, & dont il dit qu'elle approche de la velleité, quoyqu'elle ne soit pas une velleité pure. Je réponds que S. Thomas distingue encore cette volonté conditionnelle d'une troisième sorte de volonté, qui n'est qu'un *mouvement de sensualité*. Je réponds enfin que dans tout le texte de S. Thomas il n'y a pas un mot qui puisse faire penser que S. Thomas ait voulu mettre la volonté de J. C. pour le salut des fideles au nombre de ces *mouvements de sensualité* dont il parle.

(a) Deus quantum in se est, paratus est omnibus gratiam dare. Vult enim omnes homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire ut dicitur 1. ad Timotheum. 2. Sed illi soli gratiam privantur qui in se ipsis gratiam impedimentum præstant: sicut sole mundum illuminante in culpam imputatur ei qui oculos claudit si ex hoc aliquid malum sequatur; sic & videre non possit nisi lumine solis præveniat. 1. 3. contr. Gentil. c. 159.

(b) Deus autem voluntate sua liberalissima eam (gratiam) omni præparanti se. Apoc. tertio. Ecce sto ad ostium & pulso quis aperuerit mihi, intrabo ad eum. 1. Timot. 2. qui vult omnes homines salvos fieri. Et ideo gratiam Dei nulli deest sed omnibus quantum in se est communicat, sicut nec sol deest oculis cæcis. S. Thom. in cap. 12. Epistolæ ad Hebræos, lect. 3.

Voilà le sens de ce célèbre passage sur lequel votre auteur a bâti son système de la volonté de J. C. ; volonté qui n'est selon cet Ecrivain qu'un mouvement purement humain, qui n'est que dans la partie sensible, & qui y est d'une manière indeliberée, qui ne fait même que se faire sentir, & qui y est une suite de la chair mortelle dont il est revêtu, qui enfin n'a rien de plus que cette volonté inefficace de J. C. selon laquelle dans son agonie, il permit à la nature de ressentir de la frayeur à la vûe de sa passion prochaine, & de l'exprimer par ces paroles, que *ce Calice s'éloigne de moy*. Saint Thomas n'a rien dit ny rien pensé de pareil. Qu'il est triste d'enseigner une doctrine nouvelle, & de n'avoir à alléguer pour garant qu'un seul Pere, de se tromper encore grossièrement dans l'allégation de ce Pere, & d'abuser manifestement de son texte pour lui faire dire ce qu'il n'a jamais dit ny pensé. C'est ce qu'a fait votre Théologien en plus d'une manière.

LIX.
Abus manifestes
que fait du
texte de S.
Thomas,
l'Auteur
du Mé-
moire.

Il en abuse, 1°. En appliquant à la volonté de Jesus-Christ, prise en general par rapport au salut des hommes, ce que saint Thomas n'a dit que de certaines prieres particulieres que Jesus-Christ a faites, l'une en Croix, pour ses bourreaux ; l'autre, la veille de sa Passion, pour ceux qui devoient croire en lui.

Il en abuse, 2. En ce qu'il dépeint cette volonté que saint Thomas nomme, *une volonté de raison*, autrement que saint Thomas ne la décrit. Celui-ci en parle comme d'une volonté purement absolue, & quand à la fin, & quand aux moyens pour y parvenir. Et votre Auteur dissimule, qu'il soit ici question d'une volonté absolue, pour n'en parler que comme d'une volonté réfléchie, & comme il dit, *une volonté qui écoute la raison, & qui choisit d'une manière indeliberée*.

De là suit un troisième abus, en ce qu'à cette volonté qui *écoute la raison & qui délibère*, opposant la volonté de nature, il fait envisager celle-ci comme une volonté sans raison & sans délibération. Or, c'est ce que saint Thomas n'a dit ni insinué en aucune manière ; au contraire, il suppose quelquefois dans cette volonté qu'il nomme, *de nature*, une opération nécessaire de la raison & de la réflexion, puisqu'il y suppose une prévoyance des obstacles qui en empêchent le succès : *Non simpliciter volumus sed secundum quid, scilicet si aliud non obstat quod per deliberationem rationis invenitur*.

Quatrième abus. En ce que cet Ecrivain a confondu sous l'idée de volonté de nature, les deux sortes de volonté à qui saint Thomas donne ce nom, quoique saint Thomas les distingue clairement. Mais parce qu'il lui étoit utile, il a confondu le mouvement sensible & indeliberé, avec la volonté simple & réfléchie, mais conditionnelle ; comme si celle-ci étoit aussi indeliberée que celle-là, & qu'elle ne fut qu'une même chose avec elle. Parce que S. Thomas les unissoit sous le même nom de *volonté de nature*, il s'est fausement imaginé, que tout ce qui portoit le nom de *volonté de nature*, de-

voit être regardé comme un pur sentiment, un mouvement indélébile, une simple sensation.

Cinquième abus: En ce qu'il a appliqué à Jesus-Christ, par rapport à sa volonté miséricordieuse pour le salut de tous les hommes, ce qu'il a imaginé trouver dans saint Thomas de cette volonté *sensible* & comme indélébile; quoyqu'il n'y ait rien ni là, ni ailleurs qui puisse donner cette idée, & qui tende à établir cette application, qui n'est qu'un pur blasphème.

Mém. 2.
part. p. 54.
Col. 1.
Sixième abus: En ce qu'opposant la volonté de Jesus-Christ *ressuscité & dépourvu de nos infirmités & de nos faiblesses* à ce mouvement de compassion pour le salut des hommes, qu'il a *senti*, dit-on, tandis qu'il étoit revêtu d'une chair mortelle; on insinue, que ce mouvement de compassion & cette volonté pour le salut des hommes, étoit en lui un effet de la faiblesse de la chair mortelle dont il a été affranchi dans sa Résurrection. Autre blasphème, qui n'a pas la plus légère apparence de fondement dans le Texte de saint Thomas.

Septième abus: En ce qu'il compare cette volonté de Jesus-Christ pour le salut des Fideles qui périssent, à celle qu'il exprimait par ces paroles, *que le Calice passe loin de moy*. Or, saint Thomas ne fait point cette comparaison, & l'Auteur qui la lui attribue lui en impose. Il est même évident, par ce que j'ay dit, que saint Thomas distingue les mouvemens de frayeur dans la partie sensible, tel que nous concevons celui que ressentit Jesus-Christ dans son agonie, d'avec la volonté simple & conditionnelle, *secundum quid*, tel qu'est la volonté du salut des hommes, quoyque le saint Docteur les réunisse l'une & l'autre sous le même nom de *volonté de nature*.

LX.
Doute de
S. Thomas
sur la na-
ture de la
prière que
J. C. fit,
pour ne
point boire
le calice
de la Pas-
sion.

Et quand même il seroit vrai que saint Thomas eut fait la comparaison de ces deux volontés en Jesus-Christ, l'une de ne point souffrir, l'autre de sauver tous les hommes, on ne pourroit encore en rien conclure contre la vérité Catholique, ou en faveur de l'erreur de votre Théologien, parce qu'il paroît clairement que saint Thomas doutoit si la volonté de ne point souffrir en Jesus-Christ au tems de son agonie, étoit un simple mouvement dans la partie sensible de son ame, ou si c'étoit une vraie volonté, une volonté simple & conditionnelle. On voit que dans cet article, il ne parle qu'en doutant, il propose différentes manières d'expliquer cette prière; & à l'article précédent, sçavoir, l'article III. de la même quest. XXI. il dit formellement (a) *Jesus Christ a prié par lui-même en deux manières; l'une, en exprimant un mouvement de la partie sensible, ou bien une volonté simple: Vel etiam voluntatis simplicis, quæ consideratur ut natura; comme quand il demanda, que le Calice de sa Passion s'éloigne de lui*. Voilà le doute de saint Thomas bien marqué: il n'ose décider si cette prière n'étoit qu'un mouvement dans la partie sensible, ou si c'étoit l'effet d'une volonté simple. Il auroit donc

(a) Christus pro se oravit dupliciter. Uno modo exprimendo affectum sensualitatis vel etiam voluntatis simplicis quæ consideratur ut natura sicut cum oravit à se calicem Passionis transferri. Sancti Thom. 3. part. art. 3. in corp.

pi, en regardant cette priere comme l'effet d'une volonté simple & conditionnelle *secundum quid*, la comparer à la volonté avec laquelle il vouloit le salut de tous les hommes, sans néanmoins autôriser par ce raisonnement ceux, qui d'un côté prétendans que cette priere que la frayeur fit faire à Jesus-Christ au Jardin des Olives, n'étoit qu'un sentiment de la nature, & un effet de la foiblesse à laquelle le Fils de Dieu voulut bien, pour ainsi dire, se livrer en passant, n'ont pas honte en même tems d'attribuer à un mouvement pareil de l'infirmité humaine, la volonté miséricordieuse avec laquelle il désire le salut des hommes, & particulièrement celui de tous les hommes justifiez.

Je crois devoir ajouter ici en passant, que saint Thomas au même endroit, compte la priere que fit Jesus-Christ sur la Croix pour ses bourreaux; au nombre de ses prieres efficaces & absolues; & il croit que cette priere ne regardoit que ceux qui devoient se convertir effectivement. Or, en cela il ne dit rien qui soit contraire à l'article de notre Foy, que je défends ici. Mais aussi il faut avoüer qu'en ce point, ce saint Docteur s'écarte manifestement de la doctrine de la plupart des saints Peres qui l'avoient précédé, notamment de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Leon & d'autres, puisqu'ils ont allegué cette priere que Jesus-Christ fit pour ses meurtriers, comme une preuve de la bonté infinie d'un Dieu plein de miséricorde, qui songe même à appeller au salut ceux qui rendent ses grâces infructueuses. Je ne fais cette remarque que pour faire voir, qu'il y auroit du péril à se rendre esclave de tous les raisonnemens incidens, ou de toutes les expressions d'un seul saint Pere, quand il se trouve contraire au sentiment des autres saints Docteurs; à plus forte raison, quand on a peine à le concilier avec les décisions expresses de l'Eglise. On voit, au reste, que ce n'est pas par intérêt que je fais cette remarque. Quoyque S. Thomas soit le seul d'entre les Peres qui ait employé ces expressions de *volonté de raison* & de *volonté de nature*, elles n'ont rien néanmoins de dangereux, quand on les applique selon le sens qu'il a clairement marqué lui-même, & selon ses vrais principes. Principes aussi éloignez de ceux que votre Théologien lui attribue, que ceux-ci le sont de la Doctrine de l'Eglise & du langage de toute la Tradition.

Je conclus donc de tout ceci, que la doctrine de votre Théologien étant démentie par cette sainte Tradition, & n'ayant pas même pour lui ce Texte de saint Thomas, qu'il a mis en pieces, pour en ajuster quelques mots à ses erreurs, il est manifestement convaincu d'innovation dans un Dogme de notre Foy: ce que je n'avance qu'avec une exception; car enfin, j'ai trouvé une sorte de tradition qui fait remonter cette doctrine de votre Théologien jusqu'à ses ancêtres.

Janfenius, en effet, a dit avant lui: *Il n'est pas conforme aux principes de saint Augustin de dire, que Jesus-Christ soit mort, qu'il ait répandu son Sang,*

LXI.

Janfenius;
Gomar &
Calvin, au-
teurs du fi-
stème du Mé-
moire.

(a) qu'il se soit offert en rédemption, qu'il ait prié son Père pour le salut éternel, soit des infidèles qui meurent dans l'infidélité, soit des justes qui ne persévèrent pas. Et ailleurs il dit, que ces mots de l'Apôtre : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, doivent s'entendre en ce sens, (b) qu'aucun ne soit sauvé que ceux que Dieu veut qui le soient ; ou bien que cela doit s'entendre, non des particuliers, mais du genre humain pris en général.

Gomar.
Explicat.
de l'Épître
aux Gala-
tes, c. 1.

Avant Jansenius, François Gomar avoit dit : Si on pretend que Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes, en ce que le prix de sa mort a été d'une puissance infinie ; en sorte qu'il auroit pu suffire pour racheter mille mondes, je ne le nie point. Cependant il ne s'ensuit pas de là, que ce prix de la Mort de Jesus-Christ ait été payé pour tous les hommes en général & en particulier ; parce qu'il ne suffit pas pour cela une puissance infinie, mais il faut encore une volonté & un dessein déterminé, que Jesus-Christ n'a pas eu.

Enfin, des Gomaristes, on remonte jusqu'à Calvin leur premier maître. On sçait quels ont été ses sentimens, ou plutôt ses erreurs sur la prédestination, sur la Grace & sur la Mort de Jesus-Christ : il est inutile de les copier ici. C'est jusqu'à lui que remonte la tradition d'où votre Auteur a tiré sa doctrine. En ce sens, on peut dire, qu'elle n'est pas nouvelle ; mais hélas ! quelle tradition ? quelle durée ? C'est la honte de l'esprit humain, que des erreurs aussi contraires au sens commun qu'à la parole de Dieu, ayant trouvé créance parmi les hommes, qu'elles s'y soutiennent si long-tems, & qu'elles trouvent encore parmi nous des gens qui s'en repaissent avec avidité.

EXII.
Erreur du
Mémoire
sur la résis-
tance à la
Grace. Il
censure
une ex-
pression
commune
de l'Écri-
ture & des
S.S. Peres,

Vôtre Docteur vous rend encore complice d'une innovation sur un autre point de nôtre foy, qui a tant de liaison avec celui-cy, que l'on voit clairement qu'une erreur en produit une autre, & qu'un abîme engage dans un autre abîme. Après avoir combattu la volonté de J. C. pour le salut des fideles qui périssent, on devoit bien s'attendre qu'il n'épargneroit pas davantage les effets de cette volonté misericordieuse, qui par sa grace appelle le pecheur à la pénitence, & qui nonobstant les résistances criminelles de cet homme souvent obstiné, ne laisse pas de le presser & de l'attendre, & lui presente cependant des moyens avec lesquels il peut tellement se convertir, qu'il reste sans excuse lorsqu'il ne le fait pas. Voilà ce que l'on a toujours dit selon le langage catholique, & ce que vôtre auteur ne peut souffrir. Il avoit crû la toute-puissance de Dieu inaliéable avec la résistance de l'homme à la volonté qui veut le sauver ; il a pensé de même sur toutes les sollicitations misericordieuses de Dieu qui appelle à la pé-

(a) Nullo modo principiis ejus (Augustini) consentaneum est, ut Christus Dominus, vel pro infidelium in infidelitate morientium, vel pro iustorum non perseverantium aeternam salutem mortuum esse, sanguinem fudisse, semetipsum redemptionem dedisse, patrem orasse sentiatur. Jansen. to. 3.

lib. 3. de grat. Christ. salv. cap. 21. sub fine. Edit. Rothom.

(b) Non... pro omnibus omnino singularibus hominibus. Sed... pro omni genere hominum. Jans. Ibid. c. 20.

nitence le pécheur qui lui résiste. Il a crû qu'il étoit indigne de la majesté divine qu'elle parut s'abaisser jusqu'à ce point, & accablé sous le poids d'un mystère qu'il n'a pû approfondir, il n'a trouvé d'autre expédient que de le combattre & de blâmer ouvertement ceux qui expriment ce mystère comme tous les Saints Peres & comme l'Ecriture même. Voicy le jugement qu'il en porte.

On avilit ainsi la majesté de Dieu tout-puissant en le représentant comme un être qui desire le succès, qui le voit comme en suspens entre les mains de sa créature, sans avoir de moyens assez forts par lui-même pour l'obtenir infailliblement qui est obligé de s'adresser humblement au libre arbitre, qui le conjure, qui le presse, & qui attend dans l'incertitude s'il lui plaira de l'exaucer.

Part. 2.
art. III. §. 3.
P. 43. & 44.

Vous aurez remarqué sans doute, Monseigneur, que ce que vôtre Théologien attaque par ces paroles, ce n'est pas l'erreur de ceux qui se figurant un Dieu bon par foiblesse ou patient par impuissance, diroient qu'en sollicitant le cœur du pecheur, *il est incertain du succès de sa grace, qu'il l'attend en suspens, & qu'il manque de moyens assez forts pour l'obtenir.* Personne n'a jamais soutenu rien qui approchât de ces extravagances, & ce n'est pas un vain fantôme que cet auteur s'est formé pour le combattre. L'ouvrage que vôtre mémoire attaque en cet endroit n'enseigne point ces ridicules erreurs, & vôtre Théologien qui souvent lui fait des procès sur des expressions les plus innocentes, le justifie de cette erreur dès là qu'il ne l'en accuse pas. Ce qu'il lui reproche amèrement, c'est d'avoir dit comme tant d'autres auteurs, & dans les propres termes de plusieurs Peres de l'Eglise (a) que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés s'ils le veulent eux-mêmes; que le fruit de cette volonté est suspendu par une condition qui dépend du libre arbitre de l'homme; que cette condition manquant, la volonté antécédente de Dieu est privée du succès que Dieu a désiré.* Voilà ce que vôtre auteur appelle *avilir la Majesté de Dieu*, parce que c'est le représenter comme un être qui desire &c. Mais le Théologien qu'il attaque ne dit-il pas cent fois que Dieu n'est pas incertain du succès, qu'il a des moyens assez forts pour l'obtenir, s'il le vouloit, d'une volonté absoluë? Il le dit, & on n'ose le nier; mais avec tous ces correctifs, on veut qu'il soit encore coupable; & avec lui tous ceux qui représentent Dieu comme un être qui desire, qui attend, qui conjure & qui presse: ces expressions symboliques & ces représentations figurées paroissent à vôtre Théologien un *avilissement de la Majesté de Dieu.* Elles sont dans la bouche de tous ceux qui annoncent la parole de Dieu, & qui excitent les pecheurs à penitence: elles ont été de même dans la bouche de tous les saints Peres. On les lit dans les repro-

(a) Abb. Rupert. lib. de Volunt. Dei c. 12. author. comm. in 1. ad Tim. c. 2. apud Ambros. in hac verba *qui vult omnes homines salvos fieri.*

hoc est poenis sempiternis Deus misericors volens homines liberare, SI SIBI IPSI NON SINT INIMICI ET NON RESISTANT MISERICORDIÆ CREATORIS SUI misit unigenitum filium suum.

ches que les Prophètes faisoient au peuple juif au nom de Dieu. N'importe : v^otre auteur croit que tout cela est du Molinisme, le Molinisme est sa bête & Jansenius son Évangile : les erreurs de celui-cy ne peuvent s'accommoder aisément avec ces simboles & ces expressions : il faut au dépend des deux testaments, condamner des expressions & des simboles que les Prophètes, les Apôtres, Jesus Christ lui-même a employées, & après lui, non beaucoup de Peres, mais tous les Peres, j'ose le dire, sans en excepter un seul : tous, quoiqu'ils sceussent que Dieu n'ignoroit rien, & qu'il pouvoit tout, n'ont pas laissé de le *représenter comme* desirant le succès de sa grace, *comme* attendant avec patience que la volonté rebelle se rendit aux mouvemens de cette grace prévenante, *comme* pressant, sollicitant, conjurant le cœur de l'homme de se rendre à luy, & le faisant *comme s'il n'avoit point ces moyens forts & puissans*, qui sont dans sa main, & qu'il n'employe que quand il lui plaît, mais qu'il ne lui plaît pas d'employer toujours. Or en cela ils auront donc méconnu *la toute-puissance de Dieu, & avili sa Majesté*.

LXIII.
Dieu invite le pécheur, il le presse, il l'attend, sans s'avilir. Expressions admirables de l'Écriture.

Ainsi Moïse (a) l'avilissoit lorsqu'il l'appelloit *un Dieu patient*.

David (b) l'avilissoit lorsqu'il disoit que *Dieu a pitié de nous comme un Pere de ses enfans, qu'il connoit notre misere, & qu'il s'est souvenu que nous n'êtes que poussiere*.

Salomon (c) l'avilissoit lorsqu'il representoit la sagesse éternelle, tantôt *dissimulant les pechez de l'homme*, tantôt s'abaissant jusqu'à lui dire (d) *mon fils donnez-moy v^otre cœur*.

Isaye (e) l'avilissoit lorsqu'il disoit que *le Seigneur attend pour faire misericorde*, ou lorsqu'il le representoit demandant aux habitans de Jérusalem, (f) *de juger entre lui & sa vigne*, & de voir *s'il n'avoit pas accompli envers elle tous les devoirs* d'un vigneron soigneux, s'il n'avoit pas eu raison d'attendre d'elle de bons fruits.

Jeremie l'avilissoit lorsqu'il lui mettoit à la bouche, ce reproche adressé aux enfans d'Israël, (g) *je me suis fatigué en vous conjurant; j'étendray donc ma main pour vous frapper*.

Osée l'avilissoit, lorsqu'au nom de Dieu il disoit au peuple d'Israël, (h)

(a) Dominator Domine Deus, misericors & clemens. Patiens & multa miserationis Exod. c. 34. v. 6.

(b) Quomodo miseretur Pater Filiorum miserrus est Dominus timentibus se quoniam ipse cognovit signum nostrum, recordatus est quoniam pulvis sumus. Psal. 102. v. 12.

(c) Dissimulas peccata hominum propter patientiam. Sap. 11. v. 24.

(d) Præbe, fili mi, cor tuum mihi, Proverb. c. 23. v. 26.

(e) Propterea expectat Dominus ut misereatur vestri. Isai. 30. v. 18.

(f) Nunc ergo habitatores Jerusalem & viri Juda judicate inter me, & vineam meam, quid est quod debui ultra facere vineæ meæ & non feci? An quod expectavi ut faceret uras & fecit labruscas. Isay. 5. v. 3.

(g) Extendam manum meam super te & interficiam te: laboravi rogans. Jerem. 15. v. 6.

(h) Ecce ego lætabor eum & ducam in solitudinem & loquar ad cor ejus. Osæ. 2. v. 14. Et percutiam cum eis fœdus in die illâ. Ibid. v. 18. Et sponsabor te mihi, in sempiternum, & sponsabor te mihi, in justiciâ, in judicio & in misericordiâ & in miserationibus. Ibid. v. 19.

je veux faire alliance avec vous, je veux vous épouser dans ma miséricorde; vous m'appellerez mon Dieu, je vous nommeray mon peuple, je vous meneray dans la solitude, & je parleray à votre cœur.

S. Pierre l'avilissoit, lorsqu'il disoit que (a) *Dieu agit avec patience avec nous de peur que nous ne périssions.*

Saint Jean l'avilissoit, lorsqu'il le dépeignoit, (b) *se tenant de bout à la porte de notre cœur, frappant à cette porte, & attendant avec bonté qu'on lui en donne l'entrée.*

Toutes les Ecritures l'ont donc avili aussi lorsqu'elles le représentent *comme un Médecin qui panse les blessures, comme un Pere qui porte son fils entre ses bras, comme une Nourrice qui le presse sur son sein, comme un Pasteur qui cherche avec empressement sa brebis égarée, disons - le sans crainte & sans rougir de l'excès des miséricordes de Dieu, comme un Epoux, comme un amant même jaloux (c) de notre cœur & empressé de gagner sa tendresse.*

Jesus-Christ lui même aura avili la toute-puissance & la Majesté de son Pere, lorsqu'il nous a dépeint ses miséricordes sous le symbole d'un Pere de famille, tantôt qui invite aux nœces de son fils des ingrats qui le rebutent; tantôt qui envoie ce fils unique à ses Fermiers qui le massacrent, tantôt qui attend avec patience le retour d'un Enfant libertin & qui pleure sur sa conversion, tantôt qui attend pendant trois ans le fruit de l'arbre qu'il a planté dans son champ, & qui veut bien encore donner une année & de nouveaux soins pour le cultiver. Il se fera avili lui-même, lorsqu'il a pleuré sur Jerusalem, & lorsqu'il vouloit ramasser ses enfans, *comme une poule qui cache ses petits sous ses ailes*, qu'il reproche à cette Ville ingrate de résister à ses desirs, & qu'il lui dit avec douleur, *j'ay voulu & tu n'as pas voulu.*

Par tout on voit les mêmes expressions, les mêmes figures, les mêmes symboles; par tout on voit un Dieu bon qui veut bien *desirer le succès* de sa grace, qu'il offre & qu'on rejette: il sçait quel en sera le fruit, parce qu'il voit tout, mais il se représente *comme s'il le voyoit en suspens & dans l'incertitude*. Il a des moyens pour vaincre tout d'un coup la rébellion du cœur, mais il est de sa providence & de sa sagesse de ne les employer que selon ses décrets éternels; & cependant parce qu'il ne manque pas à ceux mêmes à qui il ne donne pas ces graces triomphantes, il exprime la bonté dont il use d'ailleurs envers eux, *comme s'il n'avoit pas de moyens assez forts pour emporter tout d'un coup le consentement de leur cœur, & comme s'il ne l'attendoit que de sa liberté seule*. Il peut envahir ce cœur, parce qu'il est

Isaie cap. 3.

Cap. 63.

Cap. 66.

Luc. 15.

Matth. 22.

Mar. 21.

Luc. 15.

Luc. 13.

Luc. 41.

Matth. 23.

(a) Non tardat Dominus promissionem suam, sed patienter agit propter vos, nolens aliquos perire, sed omnes ad poenitentiam reverti. Epist. 2. Petr. c. 3. v. 9.

(b) Recce sto ad ostium & pulso, si quis audierit

vocem meam, & aperuerit mihi Januam, intrabo ad illum. Apoc. 3. v. 20.

(c) Dominus Zelotes... Deus est amulator.

Exod. c. 34. v. 14. Ad invidiam concupiscit spiritus qui habitat in vobis. Proverb. 4. v. 5.

un maître, un Roy, un Conquerant à qui rien ne résiste quand il le veut absolument, mais il aime mieux se montrer ordinairement à nous sous des images plus proportionnées à nôtre liberté, plus propres à faire sentir sa tendresse pour nous & à nourrir la nôtre envers lui. C'est un Pere, c'est un Epoux, c'est un ami qui s'adresse à celui qu'il recherche, & qui s'abaisse jusqu'à le conjurer, le presser, & attendre qu'on daigne l'écouter, qu'on veuille bien lui ouvrir & le recevoir. C'est là le prodige des miséricordes du tres-haut qui fait l'objet de l'adoration, de l'étonnement, des extases des Saints. Faut-il donc que les mysteres de Dieu soient en butte à la contradiction des Docteurs? Faut-il que parce qu'ils ne peuvent les comprendre, ils s'élèvent dans leur superbe critique jusqu'à blâmer ce que l'Ecriture, pour ainsi dire, repete à chaque page? Et parce que Dieu est tout-puissant, faut-il que l'on oublie les traits divins avec lesquels le S. Esprit a dépeint sa bonté? Plus ces traits sont humbles, sont tendres, sont touchants, plus ils doivent attirer nos admirations. Quelle nouveauté de les contredire, & de faire un crime aux Docteurs qui méditent sa loy, d'employer des expressions qu'il a consacrées lui même, de les accuser, & avec eux toute la tradition d'avilir en les employant la majesté & la toute-puissance de Dieu.

LXIV.
Erreur du
Mémoire
sur la possi-
bilité des
Comman-
demens de
Dieu. Con-
formité de
ses princi-
pes avec
Jansenius.

Ce ne sont que des expressions que vôtre Théologien paroît blâmer ici, mais ce n'étoit pas aux seules expressions qu'il en vouloit. Fidele disciple de Jansenius, il en veut comme son maître, à la grace dont Dieu prévient les hommes pour donner aux pecheurs le pouvoir de revenir à penitence, ou pour donner aux justes le pouvoir d'accomplir ses commandemens. Jansenius avoit dit que J. C. n'étoit mort pour le salut éternel que des seuls Elûs: Celui-cy veut bien reconnoître en J. C. un mouvement de compassion & de désir du salut de tous les hommes, mais à condition que ce mouvement ne sera en J. C. qu'un mouvement comme indeliberé, & dans la partie sensible de son ame, & une suite de la foiblesse de sa chair mortelle, que ce sera plutôt un sentiment, qu'une volonté, encore moins une volonté de raison. Voilà l'admirable correctif sous lequel il reproduit un système tant de fois condamné. Le même Jansenius a enseigné encore que la grace qui rend le commandement de Dieu possible, étoit quelquefois refusée au juste, & qu'elle lui a manqué, lorsqu'il a violé le précepte. Son disciple ne repete pas la même erreur dans les mêmes termes, mais il la reproduit sous d'autres expressions; il établit les mêmes principes, il employe les mêmes preuves, il tire les mêmes conséquences, & à travers tout le verbiage pompeux sous lequel il envelope la même erreur, on voit clairement qu'il revient au même point où il sembloit presque vouloir laisser son maître, & qu'il ne donne à l'indignation publique que quelques termes specieux, dont il énerve la force & le sens.

En effet il établit que le seul remede à l'impuissance de l'homme pour l'ac-

complissement du précepte de Dieu, c'est la grace efficace, qu'il nomme l'inspiration du saint amour qui incline notre cœur vers la loi de Dieu. Que sans cette inspiration efficace, l'homme reste dans l'impuissance. Que cette impuissance qu'il nomme *volontaire*, mais qui n'en est pas moins une *vraie impuissance*, vient de la cupidité. Que cette cupidité tient la volonté du pécheur dans l'esclavage: Que la chaîne qui le tient dans cet esclavage, n'est point une chaîne extérieure: Que ce n'est point une puissance étrangère qui l'opprime, que c'est sa volonté même qui lui tient lieu de chaîne, & ses amours déréglés sont des liens de fer qui le tiennent captif. Voilà les maximes de votre Théologien, mais voilà le pur système de Jansenius; car enfin quand Jansenius a dit que le juste étoit dans l'impuissance d'accomplir le précepte de Dieu qu'il violoit, il n'a jamais attribué cette impuissance qu'à sa cupidité & au manquement de la grace efficace. Il a donné comme votre auteur cette impuissance sous l'idée d'une *impuissance volontaire*. Jamais il n'a imaginé qu'elle vint d'une chaîne extérieure, ou d'une puissance étrangère: Il a tout attribué à la cupidité & à la volonté qu'elle rend captive, & cette volonté selon lui ne peut cesser d'être captive, à moins qu'elle n'ait une grace efficace qui la fasse sortir de son esclavage; Ainsi la ressemblance est entière jusques là entre Jansenius & votre Théologien.

N'apportera-t-on pas au moins quelque correctif à une doctrine si évidemment herétique? Oüy. L'auteur paroît d'abord vouloir en donner, & ces correctifs consistent à dire que *ce que Dieu commande à l'homme n'est pas impossible en soy*. Que celui qui tombe accompliroit s'il le vouloit le précepte qu'il viole. Mais peut-il le vouloir? Non selon votre Théologien, puisqu'elle est captive, qu'elle est impuissante, qu'elle est esclave, & liée d'une chaîne de fer. Autre prétendu correctif, c'est que cette volonté impuissante a néanmoins différens pouvoirs; celui de la liberté naturelle, celui que donne la Foy, celui que donne la charité; si cet homme est juste, celui même de certaines graces existantes, mais foibles, mais inefficaces & insuffisantes, pour qu'on puisse avec elles rompre la chaîne qui lie la volonté. L'Auteur étale avec emphase tous ces pouvoirs; mais après tout, il en revient à son principe, qui est, qu'avec tous ces pouvoirs, l'homme le juste même, est encore dans son *impuissance volontaire*, & cette impuissance vient du défaut d'un secours du Ciel, sans lequel il ne peut résister à la tentation. Ainsi, dans son système, Dieu abandonne non seulement le pécheur, mais le juste même, qui est son enfant, son ami, l'objet de sa tendresse & de ses complaisances; il lui refuse le vrai pouvoir de sortir de cette impuissance où la cupidité l'a réduit; il l'abandonne à l'esclavage du péché & du démon, & aux flâmes de l'enfer, sans autre motif, que ses décrets éternels, ou la vûe du péché originel, dans lequel ce juste a été conçu, & dont il a été lavé si pleinement dans le Sang de Jesus-Christ. Voilà où aboutissent tous ces correctifs, qui après tout, sont les

Mémoire
des quatre
Evêques,
part. 2. art
vii. §. 2.
P. 73.

Jansen.
c. xv. lib. 3.
p. 145.

LXV.
Insuffisan-
ce des cor-
rectifs,
dont on
pallie le
système
nouveau.
Ibid. &
art. ix. §. 2.
p. 86.
p. 73.
p. 86.

mêmes que ceux dont Jansenius s'est servi, & avec lesquels on ne laisse pas de soutenir, comme il l'a soutenu, que le juste, lorsqu'il a péché, a manqué du plein & parfait pouvoir de résister à la tentation qui le pressoit, ou d'accomplir le précepte dont l'occasion étoit présente; & que le secours de la Grace, sans lequel il ne pouvoit l'accomplir, lui a été refusé.

Lettre à
M. de La-
moignon;
pag. 11. &
suivantes.

J'ay exposé ailleurs l'insuffisance de tous ces prétendus pouvoirs. Le ridicule même qu'on se donne, en insistant sur des pouvoirs, avec lesquels on ne peut véritablement rien, tandis qu'on soutient, que le plein & parfait pouvoir de résister à la tentation, n'est pas donné au juste qui tombe. J'ai fait voir que c'étoit reconnoître dans le juste une vraie impossibilité d'accomplir le précepte, dès qu'on le suppose dans l'impuissance de le vouloir; puisque le précepte ne peut être accompli qu'en le voulant; que c'est même la volonté ou le *vouloir*, plutôt que l'action même, que demande le précepte d'un Dieu qui *envisage le cœur*. J'ay fait voir qu'on ne pouvoit soutenir toutes ces maximes, & essayer de les concilier avec les décisions du Concile de Trente, qu'en retombant dans des expressions manifestement Pelagiennes. Je ne répéterai point ce que j'ai déjà dit assez au long ailleurs. J'ai dit au même lieu, que ces différentes sortes de pouvoirs tirez de la liberté naturelle, de la foy & de la charité, étoient reconnus par Jansenius lui-même en propres termes! Que le même Auteur reconnoît aussi les petites graces inefficaces, que votre Théologien reconnoît. J'ai dit que ce Théologien n'admettant que ce que Jansenius a admis, & rejetant tout ce que Jansenius a rejeté, il s'enveloppe lui-même dans la censure qui condamne le système de Jansenius. Je ne répète donc point toutes ces choses; je me borne simplement ici à vous dire, Monseigneur, pour remplir le défi que vous m'avez donné, que c'est là encore une nouveauté, au sens que je l'ai dit ci-dessus; c'est à dire, qui n'a d'antiquité, que celle que peuvent lui donner un Jansenius, un Calvin, un Luther, mais qui n'en est pas moins une nouveauté dans l'ordre de la Foy; parce que cette Foy, aussi ancienne que le monde, & aussi durable que l'*Evangile éternel*, regarde en tout tems, comme nouveauté, ce qui lui est contraire.

Jans. 1.3.
c. 15. p. 143.
& sequent.

LXVI.
Vraye doctrine de
l'Eglise, sur
la possibilité
qu'a le
Juste d'accomplir le
Commandement
de Dieu.
Ecrit de
M. Bossuet
§ 2. p. 29.
§ 14 p. 58.
§ 35. p. 62.

En effet, le Dogme Catholique défini contre Jansenius, ne consiste pas à dire, que le Commandement de Dieu est possible en lui-même, mais il faut dire qu'il est possible au juste qui le viole, il faut reconnoître *dans tous les justes, ainsi que parle l'Ecole, la possibilité médiate ou immédiate, mais toujours pleinement suffisante, de garder les Commandemens, puisqu'on peut toujours les pratiquer en eux-mêmes, ou par une humble prière, obtenir la grace de le faire.* Il faut dire, qu'il n'arrive jamais au juste de ne pouvoir rien, jusqu'à exclure par ce terme RIEN, même le pouvoir de prier.

Il ne suffit pas de dire, que ce precepte est possible au juste quelquefois, ou lors qu'il n'a pas de tentation; mais il faut dire, que *sur ce fondement que Dieu est fidele dans ses promesses, les justes sont assurez qu'il ne permettra jamais qu'ils soient tentez par dessus leurs forces.*

Il ne suffit pas de dire, que le juste a ce pouvoir par la liberté naturelle, par la Foy, par la charité : Il faut encore dire, que *ce juste n'a pas ce pouvoir sans grace, & que Dieu ne laisse pas de la donner, encore qu'il voye par sa présence, que l'homme la rendra inutile.* Et M. Bossuet, dont j'emprunte ici les paroles, dit plus haut, que le juste manque à la grace présente, & actuellement secourante, toutes les fois qu'il transgresse le Commandement. §. 10. p. 39. §. 8. p. 30.

Il ne suffit pas de dire, que le juste a des graces foibles, excitantes, inefficaces; il faut dire que *ce juste peut accomplir le Commandement, qu'il ne tient qu'à lui, avec la grace qu'il a; que la grace ne lui manque pas.* Il faut dire que cette grace est telle, que celui qui tombe, ne tombe que par sa faute, par sa pure faiblesse, sans qu'il lui manque rien pour pouvoir perséverer. Il faut dire, que cette grace est telle, qu'elle laisse l'homme sans excuse devant Dieu. Il faut dire, que cette grace opere dans le juste la possibilité médiate ou immédiate, mais toujours pleinement suffisante de garder les Commandemens. §. 15. p. 62. §. 6. p. 23. Ibid. §. 8. p. 29.

Il ne suffit pas de dire, que le juste pourroit, s'il le vouloit, mais il faut dire, qu'il peut vouloir, ou au moins qu'il peut demander à Dieu de le vouloir, parce qu'il est supposé secouru d'en haut pour avoir ce pouvoir complet, autrement on tomberoit dans l'inconvenient de supposer dans le juste une impuissance d'obéir à Dieu, qui ordonne de vouloir. §. 10. p. 38.

Il ne suffit pas de dire, que c'est sa propre cupidité qui le tient captif, & que son impuissance n'est que volontaire, il faut avouer qu'il peut sortir de sa captivité, & rompre sa chaîne, ou qu'au moins il peut demander à Dieu d'en être delivré, & qu'il est secouru d'en haut à cet effet, parce que la grace est si présente à ceux qui tombent, qu'ils ne tombent que par leur faute, par leur pure faute, sans qu'il leur manque rien pour pouvoir perséverer. §. 6. p. 23.

Voilà, Monseigneur, la vérité Catholique, & les termes précis dans lesquels l'a énoncée celui qui a été votre maître & le mien, & qui n'avoit alors entrepris d'excuser quelques unes des propositions de Quesnel, que parce qu'il croyoit qu'on pouvoit les interpréter dans le bon sens qu'il leur donnoit, & qu'il comptoit en même-tems sur la correction de beaucoup d'autres. Il fut trompé dans son attente, le P. Quesnel ne voulut entendre à aucune correction. Aussi M. Bossuet ne voulut-il plus laisser paroître l'Ecrit qu'il avoit composé. Dieu a permis qu'il reparut enfin cet Ecrit : Que votre Théologien assurât lui-même, qu'il est de M. Bossuet; qu'il le citât lui-même, afin que par l'autorité respectable qu'il prend pour arbitre, sa doctrine fut confondue; qu'elle le fut même par le Texte de ce grand homme où il a crû trouver quelque appuy. Il cite en effet cet endroit où M. Bossuet dit, qu'il est de la Foy que selon les termes du Concile, on peut dire à pleine bouche de l'homme juste, qu'il y a des Commandemens qu'il ne peut pas toujours accomplir. Tel peut éviter les occasions, qui ne pourroit s'en tirer, s'il s'y jettoit. Tel se peut défer de son impuissance, qui ne pourroit pas la vaincre. En un mot, tel peut prier, qui ne peut pas faire tout ce qu'il faut pour obéir à Dieu. L X V
Texte de M. Bossuet imparfaitement cité par l'Auteur du Mémoire, & décisif contre lui, Mémoire 2. p. art. ix. §. 4. p. 96. M. Bossuet §. 8. p. 29.

Si ces mots étoient obscurs, je prierois votre Théologien de lire le reste de la page dont ce Texte est tiré. J'en ai rapporté les paroles ci-dessus. Votre Théologien les supprime habilement. Je n'en ay que faire ici, parce que le Texte cité en dit assez par lui même. On voit bien en effet, que M. Bossuet suppose quelquefois dans le juste, *une impuissance* immédiate d'accomplir quelque Commandement; mais on voit qu'en même tems, il reconnoît formellement dans ce juste *un plein & parfait pouvoir* de sortir de cette *impuissance*. Ce juste ne pourroit peut-être *se tirer de l'occasion*, s'il s'y jettoit; mais on dit, *qu'il peut l'éviter*, & remédier à son impuissance, par la vigilance & par la priere. Ce juste *ne peut vaincre* immédiatement son impuissance: mais on dit, *qu'il peut s'en défier*, & il le peut *avec la grace qu'il a*. Ce juste ne peut faire *tout ce qu'il faut pour obéir à Dieu*; mais on dit, qu'il peut prier; & c'est assez pour qu'il ait, (comme le dit M. Bossuet au même lieu,) *la possibilité médiate ou immédiate, mais toujours pleinement suffisante de garder les Commandemens*: Car enfin, c'est un *inconvenient*, dit-il encore, *de supposer dans le juste une impuissance d'obéir à Dieu*: *Inconvenient* par rapport à Dieu, qui manqueroit à la promesse qu'il a faite aux justes: *Inconvenient* par rapport à ce juste, qui auroit une excuse devant Dieu, si Dieu le laissoit sans secours, & dans l'impossibilité de lui obéir: *Inconvenient* par rapport aux décisions de l'Eglise, qui ne permettent pas de supposer dans le juste cette impossibilité.

Il est vray, selon la doctrine de M. Bossuet, que Dieu n'est pas obligé en vertu de ses promesses, de donner toujours à ce juste, ny même au moment qu'il pèche un secours qui lui donne le pouvoir immédiat d'accomplir le précepte qu'il viole; il suffit que Dieu lui donne le pouvoir médiate qui consiste à pouvoir prier, à pouvoir se défier de soy-même, à pouvoir fuir l'occasion; mais pouvoir qui est *pleinement suffisant*, ou comme le nomme encore M. Bossuet, pouvoir *plein & parfait*; car enfin il faut toujours en revenir à ce point fixe de la doctrine de l'Eglise que c'est un *inconvenient intolérable de supposer dans le juste une impuissance d'obéir à Dieu*. De là vient que M. Bossuet ajoute quelques pages après, *qu'il n'arrive jamais au juste de ne pouvoir rien, jusqu'à exclure par ce terme RIEN, même le pouvoir de prier*.

LXVIII.
Fausse &
injuste ac-
cusation
formée
contre les
Explica-
tions de M.
le C. de
Noailles,
par l'acte
d'appel de
M. de Boul.
Troisième
acte d'ap-
pel de M.
de Boul.
s. vi. p. 9.

Voilà, Monseigneur, encore une fois, la doctrine de M. Bossuet, que votre Théologien a défigurée tant qu'il a pû; & qui vous déplaît à vous-même, lorsque vous la trouvez dans les explications que M. le Cardinal de Noailles a publiées; vous osez même l'accuser de renouvel-
ler la doctrine du péché philosophique, & ce qui n'est pas moins singulier, vous l'accusez de la renouvel-
ler en disant que les justes ne seroient point coupables en commettant un crime s'ils n'avoient au moment de leur chute, de saintes inspira-
tions, & de pieux mouvemens, qui leur donnassent un plein & parfait pouvoir; sans doute d'éviter le péché où ils tombent: oserois-je vous dire, Monsei-

gneur, qu'il me semble qu'il seroit de l'équité de ne rien ajoûter ny retrancher dans les sentimens & les expressions de vos adversaires. Il est vray qu'en les défigurant on essaye de les rendre ou odieux ou ridicules; mais ce procédé convient-il à un Prélat qui se donne pour le seul deffenseur de la verité? En effet, Monseigneur le Cardinal de Noailles n'a point dit ce que vous lui prêtez.

1. Il n'a point dit que ce juste qui tombe a toujours *de saintes inspirations & de pieux mouvemens*; cette expression signiferoit que le juste auroit toujours dans ce moment de chute, plusieurs graces, des graces réitérées. M. le C. de Noailles ne le dit point.

2. En disant avec M. Bossuet que *la grace est présente au juste qui tombe*, il ne dit pas que cette grace lui soit donnée par voye de *saintes inspirations & de pieux mouvemens*. Ces termes dénoteroient quelque sentiment actuel, sensible, & apperçû dans l'ame du juste; or l'Eglise n'a pas décidé comment la grace qui est *présente au juste* opere en lui. Elle nous oblige à croire que ce juste peut, qu'il peut véritablement, qu'il peut par la grace, que cette grace lui est actuellement présente, que c'est la pure faute du juste s'il tombe; qu'il ne peut se plaindre que le plein & parfait pouvoir lui soit soustrait. Nous nous en tenons là. Qui va plus loin, qui veut chercher comment cette grace opere, comment elle est offerte, & donnée, & renduë présente à l'ame, celui-là s'expose à être accablé sous le mystere qu'il veut creuser.

3. M. le C. de Noailles ne dit point que cette grace, doit mettre l'ame du juste en *mouvement*, *au moment de sa chute*. L'instant de cette chute peut être précédé par un autre instant où ce juste se soit exposé volontairement à l'occasion malgré la grace de Dieu, qui lui donnoit le pouvoir de l'éviter. L'Eglise n'a pas prononcé sur ces instans métaphisiques, & M. le C. de Noailles ne va pas plus loin que ces décisions.

4. Il ne dit pas que ce juste doive avoir toujours le pouvoir plein & parfait de résister actuellement à la tentation & à toute tentation, même dans le moment où il succombe; parce qu'il croit avec M. Bossuet que Dieu a pû ne laisser quelquefois à ce juste que le pouvoir mediat quoyque pleinement suffisant de résister. Résistance médiate qui consistoit à éviter l'occasion, à connoître sa propre foiblesse, à s'en défier, à recourir à Dieu; or il suffit que le juste l'ait pû par la grace qu'il avoit, pour que Dieu ait rempli sa promesse, & que le juste soit sans excuse s'il tombe. Il est bon même que ce juste pense que cela peut être ainsi, afin qu'il soit excité par la défiance de lui-même à *prier & à veiller* sans cesse selon le précepte de Jesus-Christ.

Mais en ne disant pas ce que vous lui imputez; M. le C. de Noailles dit avec M. Bossuet, que le juste soit par un secours mediat, soit par un secours immediat a toujours reçu de Dieu le plein & parfait pouvoir de ré-

sister à la tentation qui l'entraîne ; Que s'il n'a pû la vaincre , il a pû l'éviter , il a pû se défier de lui même , il a pû prier , il l'a pû par la grace présente qu'il avoit ; Dieu l'a aidé pour cela. En ce sens il dit que la grace est *toujours si présente au juste qui tombe* , que sa chute ne vient que de sa pure faute ; qu'il ne peut dire que le plein & parfait pouvoir lui ait été soustrait. Il dit , & il le dit avec M. Bossuet , & il le dit avec les Théologiens de toutes les Ecoles , & il le dit sans tomber dans l'erreur du *peché philosophique* , que si Dieu avoit refusé au juste ce secours mediat ou immediat , mais pleinement suffisant , ce juste *auroit une excuse devant lui* ; il pourroit se plaindre que le plein & parfait pouvoir de perséverer lui *auroit été soustrait*. Que seroit-ce donc s'il avoit dit comme le célèbre Oroze , disciple fidele de Saint Augustin & zélé défenseur de la foy catholique contre les Pelagiens ; *(a) c'est mon sentiment & je n'en doute point , que Dieu donne son secours non-seulement à son corps mystique qui est l'Eglise , mais qu'il le donne à tous & à chacun , & à toutes les nations , & cela dans tous les tems , dans tous les jours , dans tous les momens , dans tous les instans*. Ainsi quand vous avancez que ce que dit M. le C. de Noailles est un *principe nouveau & inoui* , c'est apparemment que vous n'avez jamais lû avec reflexion , ny Saint Basile , ny Saint Chrisostôme , ny Saint Augustin , ny Saint Thomas , ny les Théologiens , ny enfin M. Bossuet , dont M. le C. de Noailles a emprunté les propres expressions. Et quand vous confondez la verité qu'il établit avec le *peché philosophique* , & que vous accusez M. le C. de Noailles d'en avoir adopté & repandu la doctrine , vous nous embarrassez beaucoup. Car en verité nous ne sçavons comment vous garentir du ridicule que vous vous donnez à vous-même par une accusation qui a encore moins de vraisemblable que de verité , & qui ne sert qu'à montrer au public que vôtre Théologie est prodigieusement rouillée.

LXIX.
Vaine accusation de Molinisme. Silence affecté dans le Mémoire sur les erreurs de Jansenius.

Je reviens à vôtre Théologien. Je ne puis assez faire remarquer que c'est de M. Bossuet que j'ay emprunté non-seulement mes principes , mais même toutes les expressions dont je me sers pour énoncer la foy de l'Eglise décidée sur ce point contre les maximes de Jansenius ; j'en use ainsi afin qu'il ne m'impute pas d'outrer la matiere & d'ériger en dogme ce qu'il appelleroit Molinisme , si on ne le lui faisoit lire dans les Ecrits d'un Prélat , qui de l'aveu de tout le monde , n'étoit pas attaché à cet Ecole , car c'est la coûtume de vôtre Ecrivain de masquer en Moliniste tout auteur contre qui il veut luter ; A la vûe du fantôme qu'il s'est formé , sa bille s'échauffe , elle s'irrite ; à l'un il impute des heresies ; à l'autre des falsifications , tous selon lui sont des disciples de Molina , de Sfondrate , de

(a) Mea hæc est fidelis atque indubitata sententia , Deum adiutorium suum non solùm in corpore , quod est Ecclesia , verumetiam universis gentibus , subministrare , & speciatim quotidie

per tempora , per dies , per momenta , per atomos , & cunctis & singulis ministrare. Paul Oroz, Apol. pro libertate , contra Pelag.

Franco'lin, & à ce titre, dignes de ses plus vehementes déclamations : Mais à ce coup il aura beau appeller M. Bossuet Moliniste, il ne persuadera personne.

Après tout, qui croiray-je sur la foy de l'Eglise, ou ce grand Prélat, qui l'a exposée avec tant de netteté, & qui a formé sa Théologie sur celle de saint Augustin, qu'il avoit étudiée toute sa vie, ou votre Théologien, qui a copié si manifestement Jansenius dans tous ses principes, & qui n'a pas même crû devoir prendre la foible précaution que d'autres aussi bons Jansenistes que lui, ont pris quelquefois ; sçavoir, de déclamer contre Jansenius, en adoptant néanmoins ses subtilitez & ses erreurs ?

Pour votre Théologien, il va plus rondement. Dans tout son gros Ouvrage, il n'a jamais parlé de Jansenius ; jamais il ne fait remarquer la moindre différence entre son systême & celui de cet Auteur condamné ; jamais il ne se met en garde contre le reproche qu'on peut lui faire sur ce silence trop affecté. Il est vrai qu'il paroît abandonner les cinq Propositions, & qu'il les condamne quelquefois. Mais vous sçavez, Monseigneur, que les Jansenistes en disent autant, sans renoncer aux erreurs de Jansenius, que l'Eglise a prétendu condamner, en condamnant les cinq Propositions. Habiles dans l'art de feindre, & attentifs à imposer au public, par une trompeuse soumission, ils ont feint que c'étoit sur les erreurs de Calvin seul, que les anathêmes de l'Eglise étoient tombez : Ils l'ont dit ainsi ; ils ont fait semblant de le croire eux-mêmes ; ils ont espéré qu'en abandonnant les cinq Propositions, dans le sens des erreurs de Calvin, qu'ils leur avoient attribué, ils pourroient sauver le sens de leur bien aimé Jansenius. L'Eglise leur a ôté cette ressource, elle a déclaré plus d'une fois, que c'est dans le sens de Jansenius que ces cinq Propositions ont été condamnées. C'est donc ce sens que tout fidele doit rejeter avec elle, pour être véritablement Catholique. Votre Théologien, qui borne sa catholicité à rejeter ces cinq Propositions, sans parler nulle part du sens de Jansenius, & qui ne prend aucun soin de faire connoître qu'il le rejette avec l'Eglise ; par ce silence affecté seul, se rendroit suspect de n'être point Catholique. Votre Théologien, qui ne reconnoît l'étendue de la Mort de Jesus-Christ, la possibilité des Commandemens de Dieu, la résistance à la grace, que dans le sens que Jansenius reconnoît lui-même, qui copie toutes ses preuves, qui employe tous ses principes, qui n'ajoute que de foibles correctifs évidemment compatibles avec la doctrine de Jansenius, employez quelquefois par Jansenius lui-même : Votre Auteur, dis-je, par cette affectation qui faute aux yeux, est manifestement convaincu de n'être pas Catholique.

C'est là ce qui m'autorise à l'accuser de nouveauté : Nouveauté, en ce qu'il renouvelle un systême déjà pros crit ; nouveauté, en ce qu'il donne aux Fideles le scandaleux exemple d'une désobéissance si opiniâtre aux Ju-

LXX.

Remar-

ques sur
les expres-
sions des

SS. PP.
touchant
le pouvoir
donné par
la grace.
1. Remar-
que. En
quel sens
ils ont pris
le mot de
pouvoir.

gemens du saint Siege ; nouveauté , en ce qu'il surprend le nom des Evê-
ques pour autôriser une doctrine , que l'Episcopat entier anathématise de-
puis quatre-vingt ans ; mais nouveauté , sur tout , en ce que les saints Peres,
non-seulement , n'ont point connu ces erreurs & ces subtilitez , mais mê-
me en ce qu'ils les ont rejetées dans les termes les plus expressifs.

Je grossirois trop cet Ecrit , si j'entreprendois de rapporter ce que nous
lisons dans les saints Peres sur cette matiere ; je ne ferois que répéter ce
que tant de gens plus habiles ont traité avant moy : je me borneray ici à
faire quelques remarques sur la Tradition , qui établit constamment cette
possibilité complete , que je soutiens avec l'Eglise Catholique , être dans le
juste par la grace , pour accomplir le précepte dont l'obligation est pre-
sente.

La premiere remarque ; c'est que quand les saints Peres ont parlé de la
possibilité des Commandemens de Dieu , ils ont pris le nom de *possibilité* &
de *pouvoir* dans le sens que ces mots ont en eux-mêmes , & en toute sorte
de langue. Avant les Disciples de Jansenius , on n'avoit pas encore imaginé
le langage singulier , selon lequel le mot de *pouvoir* , signifie *ne pouvoir pas* ;
& le mot de *possibilité* , ne signifie qu'une vraie *impuissance*. Nos Peres avec
beaucoup de foy , n'avoient pas assez d'esprit pour imaginer , que quand
on dit , que le juste *peut accomplir le Commandement de Dieu* ; cela signifie ,
qu'il le pourroit , s'il étoit secouru , mais qu'il ne l'est pas. Quand on dit ,
qu'il a reçu le pouvoir de Dieu , que Dieu *lui donne le pouvoir* , cela signifie que
Dieu lui donne la moitié , le quart ou les deux tiers de ce pouvoir , mais
qu'il lui en refuse le reste , & qu'il ne veut pas lui donner le secours le plus
nécessaire pour l'aider à le pouvoir , & sans lequel il ne pourra jamais véri-
tablement. Quand on dit , que le juste *pourroit* , *s'il vouloit* , accomplir le
précepte de Dieu , cela signifie qu'il le pourroit , s'il en avoit la volonté ;
mais qu'il ne peut le vouloir. Toutes ces subtilitez comiques & ces ridi-
cules subterfuges n'étoient venus à l'esprit de personne avant le siecle der-
nier , fécond en rares découvertes. Les Jansenistes ont la gloire de celle-
ci. N'ont-ils pas déjà dit , que Dieu aime le juste , quoyqu'il le réprouve :
Qu'il le prive de sa grace , en punition du péché originel , quoyqu'il le lui
ait pardonné : Qu'il le secoure lorsqu'il l'abandonne : Qu'il est miséricor-
dieux en l'abandonnant : Qu'il est juste en le punissant , pour un péché que
ce juste n'a pû éviter ? Pourquoi ne diront-ils pas aussi , que *pouvoir* , c'est
ne pas *pouvoir* , & qu'une vraie impuissance , compâtit avec la possibilité.
Laissons-leur donc la gloire de l'invention de toutes ces subtilitez : la sim-
plicité Chrétienne ne s'en accommode point ; la bonne foi même des gens
d'honneur devroit l'avoir en horreur , mais sur tout les saints Peres ne
peuvent être accusez d'avoir parlé ce langage. Quand ils ont parlé de *pou-
voir* & de *possibilité* , ils ont entendu ces mots dans le sens que toute nation
& tout país a coûtume de l'entendre ; ils les ont pris pour ce qu'ils signifient

dans leur sens naturel. Expliquer leurs Textes par ces misérables interprétations, c'est les déchirer en pieces, c'est faire parler aux saints Peres un langage qu'ils ne connoissent point, & les charger de l'accusation d'avoir fait à leurs peuples sur cette matiere des instructions inintelligibles.

Je remarque en second lieu que non-seulement les SS. Peres ont dit que les Commandemens de Dieu sont possibles à l'homme & sur tout au juste par la grace qui lui est donnée de Dieu, mais même ils ont soutenu que cette grace les lui rendoit faciles & tres-faciles, *valdè facilia*, c'est le mot de saint Chrysostôme. (a) *Les Commandemens de Dieu ne sont pas difficiles à ceux qui le craignent*, dit saint Athanase. (b) *Le Commandement de Dieu est spacieux*, dit saint Hilaire, & *il n'est pas difficile de luy obéir si on veut*. (c) *Par le secours de Dieu*, dit saint Cyrille d'Alexandrie, *nous surmonterons aisément les forces du Démon*. C'est dans l'Ecriture qu'ils ont trouvé cette doctrine, puisqu'il est écrit que (d) *les Commandemens de Dieu ne sont point pesans*, & que (e) *son joug est leger*, & que même dès l'ancien Testament Dieu dit aux Juifs par la bouche de Moysè dans un langage figuré mais sensible, (f) *ce que je vous commande n'est pas au-dessus de vous, il n'est pas éloigné de vous, il ne faut pas monter aux Cieux ny passer les mers, il est auprès de vous, il est dans votre bouche, il est dans votre cœur*. Et comment seroit-il dans leur cœur sans la grace? Elle seule pouvoit rendre facile à un peuple si indocile une loy chargée de tant de préceptes importuns: Elle seule pouvoit la mettre dans leur cœur. La loy de Dieu est donc non-seulement possible, mais facile. Elle l'est au juste lorsqu'il la viole; sa facilité le rend plus coupable & plus inexcusable; & c'est pour le lui apprendre, qu'on le lui repete sans cesse dans l'Ecriture, dans les Ecrits des saints Peres, dans tous les Livres que la pieté chrétienne a dictés, dans toutes les Chaires catholiques. Mais comment cette facilité peut-elle s'accorder avec l'idée que votre Ecrivain donne de tout homme qui n'accomplit pas le précepte de Dieu? cet homme selon lui *est esclave*, il est enchainé & ses chaînes sont des chaînes de fer: il ne peut rompre cette chaîne si dure que par l'inspiration d'une grace victorieuse qu'il n'a point, & qu'il ne peut demander: il est évident que cette peinture ne peut s'accorder avec celle que nous font les saints Peres. Ils ont bien reconnu cet esclavage dans l'homme pecheur; mais ils ont dit que la grace lui étoit offerte, pour le fortifier, & le fortifier assez pour qu'il pût surmonter l'esclavage où il étoit retenu & rompre ses chaînes; ils l'ont dit du pecheur, ils l'ont dit à plus forte raison du juste. Saint Thomas

LXXI.

Seconde
remarque.
Facilité des
Commandemens de
Dieu établie par les
SS. PP. incompatible avec le
nouveau
système.
Chrysost.
Homil. 18.
in Matth.

(a) Si quidem timentibus Dominum præcepta Domini difficilia non sunt. Athan. de Virgin. to. 2. Edit. nov. p. 123. n. 23.

(b) Latum igitur mandatum Dei est. . . ut non difficile sit, si voluntas adsit, præcepto Dei obtemperare. Hilar. tract. in Psal. 118. Edit. novæ p. 315. n. 15.

(c) Cujus auxilio facilè diaboli vires superabi-

mus. Cyril. Alex. l. 11. in Joan. c. 21.

(d) Mandata ejus gravia non sunt. Joan. 5. 3.

(e) Jugum meum suave est. Matth. 11. 28.

(f) Mandatum hoc quod ego tibi præcipio hoc die non supra te est neque procul positum, sed juxta te est sermo valdè in ore tuo & in corde tuo ut facias illud. Deut. 30. 31.

faisoit même un tel cas du pouvoir que donnoit la grace pour vaincre la concupiscence de l'homme, qu'il disoit que (a) *la plus petite grace pouvoit vaincre quelque convoitise que ce fut.*

LXXII.
Troisième
remarque.
Possibilité
des Com-
mande-
mens éta-
blie par les
SS. PP. sur
la justice,
la bonté &
la fidélité
de Dieu.

Je remarque en troisième lieu que lorsque les saints Peres ont inculqué la possibilité, la facilité même des Commandemens, ils l'ont établie non pas seulement sur ce que les Commandemens sont possibles en eux mêmes, encore moins sur le pouvoir naturel de la liberté. C'étoit-là l'erreur de Pelage & de ses sectateurs; mais sur *la justice* de Dieu. L'idée qu'ils s'en sont formez ne leur laissoit pas croire que Dieu commandât à un juste, ce que ce juste ne pouvoit faire, & qu'il le punit pour ne l'avoir pas fait. Ils l'ont établi sur *la bonté* de Dieu dont l'idée ne peut compatir avec une rigueur qui revoltre même la raison & l'équité naturelle. Ils ont été justifiés à dire, que l'homme auroit une excuse dans son péché, si Dieu l'avoit laissé dans l'impuissance d'accomplir ce qu'il lui ordonne sous peine de la plus severe punition. Enfin ils l'ont établie sur la fidélité de Dieu qui ayant promis au juste *de ne pas permettre qu'il fut tenté au dessus de ses forces*, ne peut, sans manquer à sa promesse, le laisser dans l'impuissance de résister à la tentation qui se présente. Or de ces trois principes, il est aisé de conclure qu'elle est la nature de ce *pouvoir* que les saints Peres ont dit être donné au juste par la grace; pouvoir qui doit sans doute répondre à l'idée que ces saints Docteurs nous ont tracée de la justice de Dieu, de sa bonté, de sa fidélité à remplir ses promesses.

Sans doute, (b) dit saint Basile, *il n'eût pas commandé, lui qui est bon & qui est juste, s'il n'eût encore donné le pouvoir de faire ce qu'il ordonnoit.*

Par le secours de Dieu, (c) dit saint Cyrille d'Alexandrie, *nous surmonterons facilement les forces du Démon, à moins que les voluptez ne nous engagent à obéir au tentateur. Car si par notre propre negligence nous nous jettons dans ses filets, qui en accuserons-nous que nous-mêmes? C'est ce que dit Salomon, les voyes de l'homme sont ravagées par sa propre folie, & il en accuse Dieu. En effet si le traître n'avoit pas été secouru comme les autres disciples par le Sauveur; ce seroit en vain que nous vous exhorterions ainsi.*

Vous ne pouvez dire, je ne sçaurois, (d) dit saint Chrysostôme: *ny accuser le Créateur. Si en nous formant il nous a laissé sans pouvoir, & qu'ensuite il nous*

(a) Minima gratia potest resistere cuilibet concupiscentiæ. S. Thom. 3. p. Quest. 62. art. 6. ad 3. & quest. 70. art. 4.

(b) Sine dubio autem non præcepisset hoc (dilectionem inimicorum) qui bonus ac justus est; nisi etiam facilitatem quâ id faceremus, fuisset largitus. Basil. in reg. brev. interrogat. 176. to. 2. p. 684.

(c) Cujus auxilio facilè diaboli vires superabimus, nisi ei obsequamur ad voluptates, ... nam si ad ejus laqueum sponte ac negligentia nostra venimus, quem alium potiusquam nos ipsos cri-

minabimur? Nonne hoc est quod Salomon scribit: amentia viri vias ejus devastat, & Deum inculcat in corde. Quod si proditor aequaliter aliis discipulis salvatoris auxilium non habuisset, frustra hæc à nobis dicerentur. L. XI. in Joan. cap. 21.

(d) Non potes dicere, non possum, neque accusare conditorem. Si enim impotentes nos facit, & deinde imperat, culpa ejus est. Quomodo ergo inquis, multi non possunt? Quomodo ergo multi nolunt? Si enim voluerint omnes potuerunt. ... Habemus quippe cooperatorem & adiutorem Deum. Chrysost. Homil. 16. in Epist. ad Hebræ.

commande ; la faute en est à luy. Comment donc osez-vous dire ; il y en a beaucoup qui ne peuvent ? Pourquoi tant de gens ne veulent pas ? Car si tous vouloient , tous pourroient. En effet nous avons Dieu même pour aide & pour coopérateur.

Dès là , (a) dit saint Augustin , que l'on croit fermement que Dieu juste & bon n'a pu nous commander l'impossible , c'est un avis pour nous , de faire ce qui est facile & de demander ce qui est difficile.

Le même Pere dit ailleurs que le secours que Dieu donne au juste pour conserver la santé de son ame & pour l'empêcher de retomber dans la maladie n'est plus pour lui un secours de miséricorde , où comme il s'en explique , (b) un secours à l'égard duquel , il n'ait pas de mérite. Que tel étoit à la vérité celui donc il avoit besoin auparavant pour sortir de ses pechez , mais que celui-cy est un secours qui lui est dû par justice en conséquence de la loy que Dieu s'est imposée à lui-même. En effet continuë ce Pere , si Dieu a bien la bonté de donner à notre ame le remède qui lui est nécessaire pour la guérir , à plus forte raison lui donnera-t'il celui qui lui est nécessaire pour la conserver en santé. Remarquez ce mot , je vous prie , le secours donné au juste est un secours de justice ; il lui est donc dû , en vertu de la promesse de Dieu , ou des loix de sa bonté & de sa justice.

La bonté ineffable de Dieu , (c) dit l'Auteur du Livre de la vocation des Gentils , a toujours pourvu & pourvoit en tant de manieres à l'universalité des hommes , qu'il ne reste aucune excuse à aucun de ceux qui périssent , qu'ils ne peuvent dire que la lumière de la vérité leur ait été refusée , & cependant il n'est pas libre à celui qui est juste de se glorifier de sa justice.

Il semble (d) dit saint Thomas , que Dieu ne seroit pas fidele , si nous appelant à la société de son fils , il nous refusoit de sa part le moyen de pouvoir parvenir à lui.

Voilà la justice , la bonté , la fidélité de Dieu alleguées en preuve de la possibilité de ses Commandemens , & de la grace qu'il donne pour les rendre possibles , principalement au juste , lors même qu'il tombe. Voilà les principes qu'ont posez les plus celebres d'entre les Peres Grecs & Latins. M. Bossuet suivoit la doctrine de ces Saints Docteurs , lorsqu'il disoit que le juste est supposé secouru d'en haut pour avoir le pouvoir complet , autrement on tomberoit dans l'inconvenient de supposer dans le juste une impuissance

LXXIII.
Consé-
quence
que M.
Bossuet &
les Tho-
mistes ont
tirées du
principe
avoué par
les Ss Peres
Ecrit de M.
Bossuet §.
10. p. 38.

(a) Eo ipso , quo firmissimè creditur Deum justum & bonum impossibilia non potuisse præcipere , hinc admonemur , & in facilibus quid agamus , & in difficilibus quid peramus. Aug. de nat. & grat. c. 69. to. 10. Edit. novæ p. 163.

(b) Itaque ibi misericors auxilium est , quia nulum habet meritum peccator qui adhuc justificari desiderat , . . . hic autem JUSTUM AUXILIUM EST QUIA IAM IUSTO TRIBUITUR. . . Si enim medicinam exhibet quâ sanemur infirmi , quanto magis eam quâ custodiamur sani ? Aug. in psal. 7. n.º 20. in hæc verba justum adjutorium meum a Do-

mino qui salvos facit rectos corde.

(c) Universitati hominum ita multiplex atque ineffabilis bonitas Dei consuluit semper & consulit , ut neque ulli pereuntium excusatio suppetat , de abnegato sibi lumine veritatis ; neque cuiquam sit liberum de suâ justitiâ gloriari. de Vocat. gent. l. 2. c. 29.

(d) Non videretur fidelis esse Deus , si nos vocaret ad societatem filii , & denegaret , quantum in ipso est , ea per quæ pervenire ad eum possemus. S. Thom. in c. 1. Epist. 1. ad Corinth. Lect. 1.

d'obéir à Dieu. Supposer dans le juste une impuissance d'obéir à Dieu n'effraye pas votre Docteur, mais c'est aux yeux des Peres un inconvenient qui ne peut se soutenir: on tombe dans cet inconvenient quand on ne reconnoît pas que le juste est secouru d'en haut pour avoir ce pouvoir; on a beau vanter les autres pouvoirs qu'il a reçû, s'il n'a pas celui que le secours d'en haut lui presente, il reste dans l'impuissance d'obéir à Dieu. C'est ce que le même Evê-

§. 6. p. 23. *que rejette encore ailleurs comme un inconvenient qui n'est pas supportable: la grace, dit-il, est si presente à tous ceux qui tombent, qu'ils ne tombent que par leur pure faute sans qu'il leur manque rien pour pouvoir perséverer. Et encore, les justes qui tombent ne peuvent se plaindre, que le plein & parfait pouvoir de perséverer leur soit soustrait. Il ajoute que cette grace laisse la volonté sans excuse devant Dieu. Voilà dans les anciens & dans les modernes la même doctrine & les mêmes principes. Les Thomistes les adoptent & les suivent, & les poussent encore plus loin, Alvarez, Gonet & Massoulié me tombent sous la main, & voici ce que j'y trouve.*

Ibid.

Alvarez parlant même des Juifs sous l'ancienne loy, (a) *ils ont eu, dit-il, la grace vraiment suffisante, par laquelle ils ont pu se convertir. AUTREMENT Dieu ne les eût pas repris de ce que sa vigne ne produisoit point de raisins.*

Gonet dit des hommes en general, (b) *s'ils étoient dans l'impuissance d'accomplir les préceptes surnaturels, & qu'ils manquaient des secours suffisans pour les observer; ils ne pecheroient pas en les transgressant, ou en omettant de les observer, quand même cette impuissance, & cette privation de secours, viendroit du peché d'Adam & qu'elle seroit volontaire dans le chef.*

Massoulié montre que ce même principe est celui de saint Thomas. (c) *Il faut dire selon la doctrine de saint Thomas, dit-il, que l'homme est justement réputé coupable de ne point accomplir les Commandemens, quoyqu'il n'ait pas la*

(a) Habuerunt gratiam verè sufficientem, per quam converti poterunt. Alias non reprehendisset Dominus quòd uvas non produxerint. Alvarez disput. 17. de auxil. n. 3.

(b) Si homines essent impotentes ad implenda præcepta supernaturalia & carerent auxiliis sufficientibus ad illa observanda, non peccarent illa transgrediendo, vel omittendo, quamvis talis impotentia & carentia auxiliorum proveniret ex peccato Adami & esset voluntaria in capite. Gonet to. 1. tract. 4. disput. 4. art. 5. Idem. to. 10. disp. 4. art. 5. §. 1. p. 393.

(c) Dicendum igitur ex D. Thomæ sententiâ homini æquissimè imputari quod divina præcepta non impleat, quamvis efficax auxilium desit, quo præcepta impleret si adesset: quia Deus nedum efficax auxilium offert eo sensu quo diximus supra, & postea magis explicabimus, sed etiam quia reipsum auxilium sufficiens confert: cum semper ex sua erga hominem benevolentia & ut loquitur Apostolus *εὐαγγελιστὴν* ad Titum 3. aut lege ac

debito suæ providentiæ conferat homini quæ necessaria sunt, ut finem ad quem destinatus, est obtinere possit, cujusmodi est auxilium sufficiens. Hoc enim ut inquit D. Thomas 1. p. q. 21. a. 1. sibi ipsi suæque providentiæ debet ut nunquam creaturis desit; sed omnia juxta cujusque nature conditionem necessaria ad agendum tribuat. Atque eo sensu etiam justitiæ est quod sufficientia auxilia tribuat. Ad justitiâ enim pertinet, & ex S. Dionysio c. 8. de divinis nominibus refert, ibidem S. Thomas quod omnibus tribuit propria secundum uniuscujusque existentiam dignitatem, & uniuscujusque naturam in proprio salvat ordine & virtute. Vide D. Thomam in illud Apostoli: *fidelis Deus qui non patietur vos tentari supra id quod potestis ad cor.* 10. ubi S. Doctor observat Dei fidelitatem conveniri. Non enim, inquit, Deus videretur fidelis, si nos vocaret ad societatem filii Dei, & nobis denegaret, quantum in ipso est, ea per quæ ad eum pervenire possumus. Massoul. to. 1. dissert. 1. q. 8. art. 10. in princip.

grace efficace par laquelle il les accompliroit s'il l'avoit ; non-seulement parce que Dieu lui offre cette grace dans le sens que nous l'avons dit cy-dessus , mais encore parce qu'il lui donne réellement la grace suffisante. Dieu par un effet de sa bonté envers les hommes , ou par une loy & un devoir de sa Providence , donnant toujours à l'homme ce qui lui est nécessaire , comme est la Grace suffisante , pour pouvoir arriver à la fin à laquelle il est destiné. Car, comme le dit saint Thomas , Dieu se doit à lui-même & à sa providence de ne jamais manquer à ses creatures & de donner à chacune suivant la condition de sa nature , les choses nécessaires pour agir , & dans ce sens , il est même de la justice que Dieu donne aux hommes des graces suffisantes , car il appartient à la justice , & saint Thomas le dit au même endroit après saint Denis , que Dieu donne à tous suivant la qualité de chacun , les choses qui leur sont propres , & qu'il leur procure le salut dans l'ordre & par les moyens qui leur conviennent. Voyez, ajoûte-t'il , saint Thomas sur ces paroles de l'Apôtre , Dieu est fidele qui ne souffrira point que vous soyez tentez au-de-là de vos forces ; où le saint Docteur remarque qu'il s'agit là de la fidelité de Dieu. Car , dit-il , Dieu ne paroîtroit pas fidele s'il nous appelloit à la société de son fils , & nous refusoit , autant qu'il est en lui , les secours par lesquels nous pouvons y parvenir.

Je n'ay pas besoin icy de faire valoir le principe de ces Théologiens dans toute son étendue ; je ne parle maintenant que du juste & du fidele unis à J. C. par les liens de la charité ; c'est de lui dont parle M. Bossuet , & dont il dit qu'on ne peut le supposer dans l'impuissance d'obéir au précepte de Dieu ; il n'en a le vrai pouvoir que par la grace , & cette grace est présente , elle est offerte , elle est donnée : le juste peut faire ce qui est facile , il peut demander ce qui est difficile , & il est aidé pour l'un & pour l'autre : il pourroit se plaindre s'il n'avoit pas ce secours , il diroit qu'il a une excuse dans son impuissance , il diroit que sa chute n'est pas sa pure faute , puisqu'elle ne viendrait que d'une impuissance qu'il n'a pû vaincre faute d'un secours qu'il n'a point eu & qu'il n'a pû demander : & toutes ces veritez sont fondées par les saints Peres mêmes sur ces grands principes de la misericorde , de la bonté , de l'équité , des promesses de Dieu. Parce qu'il est *misericordieux* , il ne peut abandonner ceux qu'il aime : Parce qu'il est *bon* , il ne peut par cet abandon , les punir du peché originel qu'il leur a pardonné. Parce qu'il est *juste* , il ne peut commander ce qu'il sçait qu'on ne peut pas , ny punir pour y avoir manqué , à moins qu'on ne se soit mis volontairement , en résistant à sa grace , dans l'impuissance de luy obéir. Parce qu'il est fidele il ne peut manquer à la parole qu'il a donné au juste , (a) de ne pas souffrir qu'il soit tenté au dessus de ses forces. Voilà ce que les saints Peres ont dit , ce qu'ils ont supposé comme une de ces veritez qui sont sans contradiction , *sine dubio* , dit saint Basile , & par conséquent par ce

(a) Fidelis Deus qui non patietur vos tentari |
supra id quod potestis. 1. Corinth. 10. v. 13

principe seul ils ont confondu toute l'horreur du système de votre Théologien.

LXXIV.
Système
nouveau
incompara-
ble avec
les princi-
pes & les
expressions
des S. Peres

Car enfin ce Théologien suppose l'homme dans sa chute accablé par son impuissance. Cette *impuissance*, dit-il, est *volontaire*, je le veux, mais elle est *impuissante*, & il manque à la volonté pour pouvoir sortir de cet état, un secours que Dieu lui refuse. Cette volonté a des pouvoirs dans sa liberté, dans sa foy, dans sa justice ? Mais elle a encore lieu de dire que tous ces pouvoirs qu'elle a, ne luy rendent pas le Commandement véritablement possible, il ne peut être fait possible que par la grace actuellement secourante, soit qu'elle le secoure d'une manière médiate ou immédiate ; or selon votre Auteur, la volonté du juste n'a point ce secours. Que ne le demande-t'il ? mais il ne peut le demander sans une grace efficace de priere, & il n'a pas cette grace. *Il ne peut que parce qu'il ne veut pas* ? Mais il ne peut *vouloir*, & cependant c'est de *vouloir* que Dieu luy commande, c'est dans sa volonté & dans son cœur que le précepte doit premièrement s'accomplir ; c'est donc sur le *vouloir* que le précepte tombe directement ; donc si Dieu ordonne de *vouloir* l'accomplissement du précepte, il faut que le juste puisse le *vouloir*, & s'il ne peut *vouloir*, il est dans l'impuissance d'accomplir un précepte auquel on ne peut obéir qu'en le voulant. Ainsi le système de cet Ecrivain avec toutes ses subtilitez retombe dans les inconveniens que les saints Peres ont rejetté. Je les repete, car on ne peut trop les inculquer, il suppose un Dieu équitable qui punit le juste pour avoir succombé à une tentation qu'il n'a pû vaincre ; il suppose un Dieu misericordieux qui pour des pechez pardonnez, & même pour le peché originel expié par le sang de J. C. refuse un secours dont le juste a le plus pressant besoin. Il suppose un Dieu bon, qui le premier abandonne par la soustraction de sa grace actuelle le juste qui est son ami, son fils, l'objet de ses tendresses, & qui l'abandonne au moment même de sa reconciliation, & lorsque ce juste n'a encore rien fait de criminel qui puisse refroidir à son égard le cœur de Dieu. Il suppose un Dieu juste qui impute un peché que le juste n'a pû éviter, & qui le punit par des supplices éternels : il suppose enfin un juste qui a dans sa chute l'excuse qu'il a été abandonné sans l'avoir mérité ; qui peut se plaindre que Dieu a manqué à sa promesse ; & qui peut alleguer pour sa defense l'impuissance où a été sa volonté, sans qu'elle eut de secours suffisant pour pouvoir la vaincre. C'est-à-dire que ce système suppose tout ce qui a été formellement combattu par les saints Peres ; & par ces suppositions insoutenables, il se découvre pour ce qu'il est, c'est-à-dire pour un système nouveau, contraire à la tradition & à la foy de l'Eglise, propre à décourager les justes & à les desesperer ; capable de pervertir les mœurs & de nourrir la paresse & l'indolence dans les Chrétiens, & par toutes ces raisons, un système justement condamné dans Jansenius & dans tous ceux qui le ressuscitent.

Nous voilà donc forcé à devenir Moliniste, dira votre Théologien : car LXXV.
 enfin, s'il faut dire, que le juste peut, avec la grace, accomplir le précepte des Tho-
 de Dieu, & prendre ce mot, *il peut*, & celui de *pouvoir*, dans le sens natu- mistes. Ils
 rel, tel qu'il l'a parmi toutes les nations, l'Ecole de saint Thomas est con- prennent
 fonduë, puisqu'en disant, que le juste a le *pouvoir* d'accomplir le précepte, le mot de
 cette Ecole n'entend pas ce mot de *pouvoir* dans le sens que je lui donne, & *pouvoir*
 qu'il doit avoir. dans son
 sens natu-
 rel.

Je pourrais laisser cette frivole objection, à laquelle il n'y a aucun Thomiste qui n'ait répondu cent fois : Cependant je veux bien en dire un mot pour la défense de cette célèbre Ecole, pour faire voir qu'en soutenant les Dogmes de notre Foy, je les soutiens dans le point qui réunit toutes les Ecoles Catholiques ; & que quand à leurs diverses manieres d'expliquer ces Dogmes, je n'en blesse aucune, comme je n'en épouse aucune.

En effet, il est faux que les Thomistes, en reconnoissant la grace qui donne aux justes le pouvoir d'accomplir la Loy de Dieu, prennent le mot de *pouvoir* dans un autre sens que son sens naturel & ordinaire : Et la preuve démonstrative de ce que j'avance ici, c'est qu'ils prennent ce mot dans l'ordre surnaturel, au même sens qu'ils le prennent dans l'ordre de la liberté naturelle ; en sorte que selon leur système, un juste avec la grace suffisante, peut aussi réellement accomplir le précepte de Dieu ; il le peut d'un *pouvoir* aussi complet & aussi prochain, qu'il peut avec la liberté naturelle agir dans l'ordre naturel, & agir avec les sens que Dieu lui a donnez. Si cela est ainsi, affoiblissent-ils la signification du mot de *pouvoir*, quand ils l'appliquent au juste dans l'ordre des œuvres surnaturelles que Dieu demande de lui ? C'est ce que je vais expliquer plus au long.

Selon ces Théologiens, un homme avec sa liberté seule, & les sens que Dieu lui a donné, peut agir, il peut parler, Il peut marcher ; il en a le pouvoir, & ce pouvoir est complet, il est prochain, il est pleinement suffisant ; non-seulement il peut, mais il lui est facile ordinairement de le faire. Les Thomistes parlent ainsi ; & en cette matiere, on ne peut les accuser de prendre le mot de *pouvoir*, de *liberté*, de *facilité*, dans un autre sens que celui où tous les hommes les entendent. Cependant cette même Ecole soutient, que l'homme n'agira point, s'il n'a encore vne *prémotion physique* de Dieu créateur, qui donne le mouvement à la puissance, & qui lui donne l'acte dont elle n'avoit auparavant que le pouvoir.

Ils raisonnent & parlent de même sur les actions considérées dans l'ordre surnaturel. Dans cet ordre, l'homme ne peut agir par sa liberté naturelle seule, il faut qu'il soit aidé de la grace, & cette grace qu'ils nomment suffisante, élève les forces du libre arbitre, & le met en état de pouvoir agir, obéir à Dieu, accomplir surnaturellement le précepte de Dieu. Avec cette grace, il peut véritablement : son pouvoir est complet : il est prochain, il est pleinement suffisant : Il est vray qu'il n'agira pas, à moins

que Dieu ne lui donne l'acte même de l'accomplissement du précepte ; qu'il ne lui donne une grace d'action , qui est une prémotion physique surnaturelle. Mais cependant sans avoir cette grace , l'homme a un vray & parfait pouvoir ; & la preuve que ce pouvoir est parfait , en prenant le mot de *pouvoir* dans sa signification naturelle , c'est que l'homme , avec ce pouvoir , a pû aussi réellement & aussi parfaitement obéir à Dieu , qu'il peut dans l'ordre naturel agir , se remuer & marcher. Dieu l'a mis par cette grace de *pouvoir* dans un état où il a pû aussi véritablement obéir à Dieu , qu'il peut avec les secours ordinaires & naturels remplir tous les devoirs de la société civile. Il ne peut s'excuser auprès de Dieu sur aucune impuissance , ni sous le prétexte de n'avoir pas eu de prémotion surnaturelle ; de même qu'il ne peut s'excuser auprès des hommes , de ne pas remplir les devoirs naturels sur le défaut de prémotion physique : En un mot , avec la grace qu'ils nomment suffisante , le pouvoir de l'homme d'obéir à Dieu , ou de lui demander un secours plus abondant pour surmonter les tentations difficiles , est aussi réel & aussi complet , que le pouvoir qu'il a dans l'ordre naturel d'obéir aux hommes qui lui commandent , ou aux loix de la nature , de la bienséance & de la société. Et comme il est évident que dans l'ordre naturel ces Théologiens prennent le mot de *pouvoir* dans son sens ordinaire , il n'est pas moins évident qu'ils le prennent de même , c'est à-dire , dans son sens ordinaire & naturel , quand ils l'emploient dans l'ordre surnaturel & en parlant de la grace.

Voilà , en trois mots , le système de l'Ecole de saint Thomas , qui cadre parfaitement avec toutes les vérités catholiques que je défends contre votre Théologien. Il ne reste à ce système que des difficultés philosophiques , qui ne sont pas de mon dessein ; & quand à ce qui regarde la grace , les profondeurs qu'on y trouve , ne sont que le Mystère de Dieu que l'on adore , mais qu'on ne peut pénétrer. *C'est le grand Mystère de la grace , disoit feu M. Bossuet , qu'à même-tems que les justes qui perséverent , doivent leur persévérance à une grace qui leur est donnée par une bonté particulière , ceux qui tombent ne puissent se plaindre que le plein & parfait pouvoir de perséverer leur soit soustrait. Il n'importe que la liaison de deux vérités si fondamentales soit impénétrable à la raison humaine , qui doit entrer dans une raison plus haute , & croire que Dieu voit dans sa sagesse infinie , les moyens de concilier ce qui nous paroît inaliéable & incompatible. Apprenons donc à captiver notre intelligence , pour confesser ces deux graces , dont l'une laisse la volonté sans excuse devant Dieu , & l'autre ne lui permet pas de se glorifier en elle-même.*

Ecrit de
M. Bossuet,
S. 6. P. 23.

LXXVI.
Erreur du
Mém. sur
l'ancienne
Loy. Vrais
principes
de la Foy.

Encore deux petits reproches à votre Ecrivain , & je finis ; & pour finir , je lui en épargne bien d'autres , qui peut-être un jour , auront leur place ailleurs.

Le premier , regarde l'idée qu'il s'est formée de l'ancienne alliance. Je touche cet article en peu de mots , soit parce que j'en ai parlé ailleurs ,

soit parce que cette matiere est déjà épuisée, pour ainsi dire, par tant de sçavans Ecrits, qui ont paru pour la défense de la Bulle. Je n'en parle ici que pour remplir plus exactement le défi que vous m'avez fait l'honneur de me donner, & pour vous faire connoître que vos peuples de Quernes n'ont pas tant de tort que vous le croyez, de se plaindre, que *l'on annonce sous votre nom, un autre Evangile, & que l'on donne atteinte aux vérités saintes qu'ils ont apprises dès leur enfance.*

Lettre à
M. de La-
Moignon,
p. 19.

En effet, l'idée qu'on leur a donnée de la bonté & de la justice de Dieu, & que vous voyez avoir été transmise jusqu'à nous par les témoignages des saints Peres, ne leur permet pas de croire qu'il commande l'impossible, & encore moins qu'il le commande à ceux qui sont à lui d'une maniere plus spéciale, qu'il chérit plus, qu'il favorise le plus, qu'il unit à lui par des liens plus étroits & plus tendres. C'est sur ces principes, soutenus de cent passages de l'Ecriture, que ceux qui nous ont instruits nous ont appris, que Dieu avoit formé lui-même, pour ainsi dire, le peuple Juif, & qu'il l'avoit soumis à des loix qu'il avoit dictées pour eux : Que ce peuple étoit le peuple chéri, la nation sainte, la race choisie, l'héritage du Tres-Haut, peuple, qui par un droit spécial, portoit par excellence le titre de *Peuple de Dieu*. De là, il est aisé de conclure, selon les principes du sens commun, & heureusement les regles de la raison se trouvent d'accord en ce point avec les Mysteres divins : il est, dis-je, aisé de conclure, qu'un Dieu bon & juste, donnant des loix à un peuple favori, ne le mettoit pas dans une impuissance entiere de les accomplir. Cette Loy étoit sévère, ses observations gênantes, ses punitions rigoureuses. Dieu avoit des desseins de sagesse & de providence dans l'œconomie de cette Loy. Il falloit que les hommes sentissent leur foiblesse, & le besoin qu'ils avoient de la présence de ce Médiateur qu'ils attendoient. Mais, après tout, il ne se pouvoit pas faire aussi que Dieu oubliât les droits de sa bonté & ceux de sa justice ; & comme cette Loy ne pouvoit s'accomplir sans des secours surnaturels, il est aisé de conclure que ces peuples assujettis, étoient soutenus par la grace du Médiateur en qui ils espéroient, en qui ils pouvoient être justifiés, par qui ils obtenoient, pour leurs enfans même, soit dans la Circoncision, soit autrement, la remission du péché originel. On voit même que le premier précepte donné à ce peuple, étoit celui de l'amour de Dieu, & d'un amour dominant. Il falloit donc que ce peuple pût au moins s'efforcer d'atteindre à la pratique de ce précepte, & en demander l'accomplissement. Et comme cet amour surnaturel étoit au-dessus des forces humaines, il falloit que Dieu donna aux Juifs, par Jesus-Christ, de quoy leur rendre ce précepte possible. Et puisqu'il y avoit dans cette Loy un remede pour effacer le péché originel, tout Juif à qui ce remede étoit appliqué, étoit élevé dans la justice : Il ne pouvoit y perséverer que par l'amour de Dieu, il ne pouvoit s'y exercer sans grace ; elle lui étoit donc donnée, selon les principes

avouiez de tous les siècles, & dont l'application appartient à tous les tems; principes si nettement énoncez dans le Concile de Trente. (a) Dieu ne commande point l'impossible; mais en commandant, il avertit de faire ce que l'on peut, de demander ce qu'on ne peut pas, & il aide pour qu'on le puisse.]

LXXVII. Prévenus de ces vérités, qu'aucun Catholique n'ignore, quand il est instruit tant soit peu, que doit-on penser, quand on lit dans votre Mémoire ces paroles: *Quoyque l'homme, sous la Loy, fut laissé à sa propre foiblesse, il n'étoit pas destitué de secours, comme dit ce saint Docteur.* C'est saint Thomas que votre Auteur défigure ici étrangement. La Loy elle-même en étoit un, mais un secours tout extérieur. La Foy du Médiateur en étoit un autre; & cette Foy étoit intérieurement donnée à ceux à qui il plaisoit à Dieu de la donner, & proposée extérieurement à ceux qui, selon ce saint Docteur, étoient laissés à eux-mêmes. Or, comme Dieu donnoit aux Juifs ce secours, outre celui de la Loy, saint Thomas conclut, que Dieu ne manquoit pas aux hommes, mais qu'il leur donnoit des secours pour le salut.

Votre Théologien y pense-t'il, Monseigneur, de parler ainsi? L'homme sous la Loy, entierement laissé à sa propre foiblesse; laissé à lui-même, sans autre secours que des secours tous extérieurs: Et que peut-il par lui-même, pour s'élever à Dieu dans l'ordre de la Foy & de la Grace? Rien: Il ne peut même s'y préparer par ses mérites naturels. Ainsi, l'homme étoit laissé sans pouvoir rien: il étoit laissé, & laissé à sa propre foiblesse. Qui dit *laissé*, dit sans secours intérieur, sans aide, sans grace; & voilà l'idée que l'on donne de notre Dieu! Laisser les hommes sans pouvoir rien, & leur commander en même-tems ce qu'il y a de plus rude, de plus dur, de plus gênant ou de plus grand. Y laisser, non-seulement les pécheurs, mais même tous ceux en qui le péché originel étoit remis, par les moyens que Dieu avoit préparé alors, selon le sentiment de tous les Théologiens, qui par conséquent étoient devenus justes. Ce sont ces justes même que Dieu laissoit à leur foiblesse entière, & qu'il abandonnoit sans autre secours qu'une loy tuante. Cette Loy, comme votre Auteur le dit, étoit un secours tout extérieur, mais évidemment insuffisant, puisqu'on ne pouvoit lui obéir que par des secours intérieurs & surnaturels, & que ces secours étoient refusés. Dieu soit loué, de ce que souffrant que son Eglise soit troublée par

LXXVIII. des hérésies, il permet qu'on s'attache à dogmatiser pour celles-ci, qui révoltent la raison, en même-tems qu'elles combattent la Foy, & qui ne doivent guere persuader des gens raisonnables.

Votre Mémoire cite ici encore saint Thomas: Il n'est pas heureux dans les citations qu'il fait de ce Pere: Nous l'avons vû; il l'est ici encore moins: car saint Thomas en ce lieu même, détruit nettement l'erreur que cet Ecrivain veut autôriser par son suffrage. Voici en effet le Texte de ce saint Docteur. *Quoyque la Loy ancienne ne fut pas suffisante pour sauver les hommes;*

(a) Deus impossibilia non jubet, sed jubendo | possis & adjuvat ut possis. Concil. Trid. c. 11.
monet & facere quod possis & petere quod non Sess. 6.

Cependant

Cependant Dieu leur avoit donné avec la Loy, un autre secours, par lequel ils pouvoient être sauvez, c'est-à-dire, la Foy du Médiateur, par laquelle les anciens Patriarches ont été justifiez, comme nous le sommes. Ainsi, Dieu ne manquoit point aux hommes, mais il leur donnoit des secours pour le salut. Je traduis ce Texte comme votre Théologien l'a voulu, & j'ay pour lui cette complaisance, mais je n'y suis point obligé. Il m'a reproché, avec fort peu de raison, que dans mon premier Avertissement, j'ay rendu ce mot, *Deus non deficiebat hominibus quin daret eis auxilia salutis*, par ceux-ci, que j'ay copié mot à mot de l'Instruction Pastorale de l'Assemblée du Clergé en 1714. *Dieu ne manquoit pas aux hommes, & il leur donnoit les secours nécessaires pour leur salut.* Il est vray, comme le dit cet Ecrivain, que le mot *nécessaires*, n'est pas énoncé expressement dans le Texte de saint Thomas. Mais un brave homme comme vous, qui faites la guerre avec tant de hauteur & de fierté, devoit-il permettre à son Champion cette misérable chicanne? Vous qui êtes suivi de ce qu'il y a de plus éclairé dans le monde Chrétien, deviez-vous passer à un de ces hommes lumineux, une remarque si puérile, & en même tems si fausse & si mal fondée? Car enfin, ce mot *nécessaires* est absolument renfermé dans la pensée du Pere; & on ne la rend qu'imparfaitement, s'il est obmis dans la traduction. Saint Thomas dit, que *Dieu ne manquoit pas aux hommes*. Parler ainsi, c'est dire, non-seulement qu'il donnoit des moyens de salut: ce qui sembleroit peut-être ne renfermer que quelques préparatifs, qui auroient rapport au salut, mais c'est dire que Dieu donnoit les moyens qui étoient *nécessaires* pour rendre aux hommes le salut possible, & qu'il les donnoit tous. Autrement, si Dieu n'en eut donné qu'une partie, & qu'il eut refusé quelque chose de *nécessaire* pour pouvoir acquérir le salut, il est certain qu'il auroit manqué aux hommes. Saint Thomas dit au même lieu, que ces hommes secourus, avoient reçu de Dieu un moyen par lequel ils pouvoient être sauvez. S'ils le pouvoient, ils avoient donc reçu ce qui étoit *nécessaire* pour leur rendre le salut possible. *Pouvoir une chose*, ou avoir ce qui est *nécessaire* pour qu'elle soit possible, si ce ne sont pas là des expressions sinonimes, je vous avoue que je n'entends plus la langue, & il faut que Messieurs les Jansenistes nous donnent bien-tôt un dictionnaire qui réforme nos idées trop populaires. Or, ce dictionnaire sera curieux: Au mot de *pouvoir*, on y trouvera, *pouvoir* signifie être dans l'impuissance. *Pouvoir une chose*, c'est le même que si on disoit, *manquer de ce qui est nécessaire*, pour qu'elle soit possible. On peut faire une chose, quoyqu'on n'ait pas tout ce qui est nécessaire pour le pouvoir. Apparemment qu'au mot de *liberté*, de *nécessité*, d'*impuissance*, de *rédempteur*, on y trouvera des définitions aussi rares. Par exemple, on dira, être *Rédempteur de tous les hommes*, c'est avoir en soy dequoy les racheter, quoyqu'on ne veuille pas le leur donner. *Liberté*: on est en liberté, quoyqu'on soit *nécessité*. *Abandonner*: Dieu n'abandonne point les justes, quoyqu'il leur refuse les graces qui leur

sont nécessaires, & qu'il les laisse tomber en péché, faute de son secours. Voilà quel doit être le dictionnaire de ces Messieurs : car voilà quel est le sens de leur langage; & voilà à quoy aboutît la critique de ces hommes si éclairés. Pardonnez-moy, Monseigneur, si j'ose vous dire, qu'ils soutiennent mal la réputation que vous voudriez leur faire.

LXXIX.
Vray sens
du Texte
de S. Tho-
mas, & ce
Texte est
décisif con-
tre l'Au-
teur du
Mémoire.
Art. 6. §. II.
p. 66.

Votre Théologien s'échauffe cependant après sa curieuse critique. Cette traduction, dit-il, fait entendre que tous les Juifs avoient une grace d'équilibre; qu'il n'y en avoit aucun à qui un secours efficace fut nécessaire. Voilà ce qui l'irrite, c'est son phantôme de l'équilibre. Il n'y a presque pas une page dans son gros Ouvrage, où l'équilibre ne revienne : Par tout le phantôme se présente à ses yeux; par tout, il croit le voir. Jamais je n'ay dit un mot de l'équilibre : on a crû même, en lisant mes Ecrits, pouvoir conjecturer, que j'inclinois plus vers le Thomisme, que vers aucune autre Ecole, quoy que je n'en épouse aucune. Mais le bon homme a l'imagination si frappée de l'équilibre, qu'il ne peut trouver autre chose dans les Ecrits qu'il lit. C'est dom Quichotte, qui croit voir un géant armé, & qui ne voit qu'un moulin à vent. Tout paroît de même à votre Théologien : l'équilibre est sa bête, & il la retrouve par tout : j'ay peur même qu'il ne croye le voir bien-tôt dans saint Thomas; & alors ç'en est fait de ce grand Docteur : Il ne sera plus pour lui l'Ange de l'Ecole; ce ne sera plus que le suppôt de l'équilibre, & à ce titre, il l'exorcisera tres-sérieusement.

S. Th. 1. 2.
quest. 98.
art. 2. ad 4.

Voyons donc ce que dit ce saint Docteur dans le Texte que j'ay cité : Il dit, que la Loy ancienne ne suffisoit pas pour le salut : Nous le disons aussi. Les graces données dans la Loy ancienne, n'étoient pas données par la Loy, mais par Jesus-Christ, & on n'étoit sauvé que par lui. Mais s'ensuit-il de là que les Juifs, hors un petit nombre de Saints, étoient tellement laissez à leur propre foiblesse, qu'ils n'avoient point de secours d'en haut, par Jesus-Christ & en Jesus-Christ ? Votre Auteur l'a crû; mais saint Thomas lui dit précisément le contraire. Quoique la Loy ne suffit pas, cependant il y avoit un autre secours qui venoit de Dieu, & qui étoit présent aux hommes, adernat. Et quels secours ? Un secours par lequel ils pouvoient être sauvez; sçavoir, la Foy du Médiateur. Oh ! la Foy du Médiateur avoit donc son effet dans l'ancien Testament, selon saint Thomas. Ce secours étoit donc présent aux hommes. A quels hommes ? à un petit nombre ? aux Patriarches ? à ce petit nombre d'Elus qui ont été sous l'ancienne Loy ? Non, mais aux hommes pris indéfiniment. Or, vous sçavez qu'en bonne Logique, les termes indéfinis doivent être entendus dans un sens general : Ainsi, les hommes pris en general, avoient sous la Loy, un secours avec lequel ils pouvoient acquérir le salut : C'est saint Thomas qui le dit. Ce Pere ajoute : Ainsi, Dieu ne manquoit pas aux hommes, & il leur donnoit des moyens de salut : Voici qui est encore plus expressif. Les hommes pouvoient donc sous la Loy faire leur salut, puisque Dieu ne leur manquoit pas ? Ces moyens étoient donc suffisans,

puisqu'ils provenoient de la bonté d'un Dieu qui ne vouloit pas leur manquer? Un ami dit à son ami, je ne vous manqueray point: Un pere dit à son enfant, je ne prétends pas vous manquer: Un Roy puissant & généreux dit à un Officier de ses troupes, ne craignez pas que je vous manque. Qu'est-ce que cela signifie? Faudra-t'il recourir au nouveau dictionnaire des Jansenistes? Pour nous qui ne sommes pas si éclairés que ceux qui le composeront, nous croyons tout bonnement que cela signifie, que cet ami, ce pere, ce Roy, veulent dire au moins, qu'ils ne refuseront aucun secours nécessaire, pour qu'on puisse accomplir leurs volontés & leurs ordres. Un Dieu aussi puissant que bon, dit aux hommes qu'il chérit, *qu'il ne leur manquera point*: je crois de même que cela signifie, qu'il ne les laissera pas manquer des secours nécessaires pour leur rendre leur salut possible; que tout au moins, tous les justes auront de tels moyens de pouvoir faire leur salut; que s'ils ne le font pas, c'est leur pure faute, & qu'ils seront sans excuse. Voilà ce que dit saint Thomas. Je n'en dis pas davantage; les Thomistes en disent autant, c'est bien dommage! Ils sont tous Molinistes, Sfondratistes, Jesuites, partisans de l'équilibre, & ils n'en sçavoient rien.

Cependant saint Thomas & d'autres Peres ont dit, que *dans l'état de l'ancienne Loy Dieu avoit laissé l'homme à lui-même, afin que tombant dans le péché, & sentant sa foiblesse, il reconnut le besoin qu'il avoit de la grace*. L'homme étoit donc laissé à lui-même alors, & il y étoit laissé afin qu'il sentît sa foiblesse. C'est saint Thomas qui le dit. Il est vray, il le dit; mais Jansenius l'avoit remarqué avant votre Théologien; Calvin avoit précédé Jansenius dans cette remarque, & tous les trois se sont servis du même raisonnement & des mêmes Textes, pour établir la même erreur que vous autorisez aujourd'hui. Or, ils se sont trompez tous trois, en ce qu'ils ont cru devoir prendre en rigueur une partie des termes des saints Peres, & en particulier, de saint Thomas, sans faire attention au reste de leur pensée & de leurs expressions. Il est évident, en effet, que par *cette foiblesse*, à laquelle saint Thomas dit que l'homme a été *laissé* sous l'ancienne Loy, il n'entendoit pas une foiblesse entière & absolue, qui emporte la privation de toute grace surnaturelle, & une impuissance universelle à tout bien, mais seulement une foiblesse partielle, si j'ose parler ainsi, qui consiste à n'avoir que des secours plus foibles, plus éloignez, moins abondans, à n'avoir que des Sacremens qui figuroient la grace, sans la contenir en eux. J'appelle encore cette foiblesse, une foiblesse relative, où par comparaison à la force que donne la Loy nouvelle, sous laquelle les secours sont devenus fréquens, abondans, multipliez à l'infini; où les Sacremens contiennent la grace & toute grace, & l'Auteur même de la grace; où l'Esprit-Saint est donné dans sa plénitude à chaque Fidele. Or, en comparaison de cette abondance, de cette plénitude, de la facilité que la Loy nouvelle donne pour pouvoir acquérir le salut; tout ce qui étoit donné au tems de l'an-

LXXX.

En quel

sens les

SS. PP. &

S. Thomas

entr'autres

ont dit que

les Juifs é-

toient lais-

sez, à eux-

mêmes. S.

Tho. to. 2.

q. 106. art. 3.

in Corp.

cienne Loy au commun des Juifs, ne peut être appelé que foiblesse & délaissement : C'est ce que je trouve assez clairement dans un ancien Auteur, qu'on a crû autrefois être saint Ambroise. *Il est évident*, dit ce Commentateur de S. Paul, *(a)* *que la grace de la Foy est plus grande que celle de la Loy de Moïse, quoyque la Loy ait été donnée à Moïse dans le dessein qu'elle fut utile : Cependant étant méprisée, elle est devenue une loy de mort.*

LXXXI.

Le vray
sens de S.
Thomas
démontré
par lui-
même.

Or, trois preuves démontrent, qu'on ne peut entendre autrement le Texte de saint Thomas.

La premiere, c'est qu'il est contre le bon sens de supposer, que ce Pete soit tombé dans la contradiction la plus grossiere. Il dit dans un endroit, que *Dieu ne manquoit pas aux hommes, & qu'il leur donnoit les secours du salut* : Dans l'autre, il dit, qu'il les *laissoit à leur foiblesse*. Jamais vous ne concilierez ces deux Textes, si vous prenez ce *délaissement* en rigueur pour un *délaissement absolu* : Car si ce *délaissement* est total & universel, il est évident que Dieu *manquoit* aux hommes, & que faute de secours, le salut leur étoit impossible ; il l'étoit même à ceux à qui le péché originel étoit remis, & qui par là, devenoient justes, puisqu'ils étoient sous cette Loy où l'on devoit sentir sa foiblesse, pour recourir au Médiateur.

Seconde preuve, c'est le texte même de saint Thomas que votre Auteur cite. Il pese sur ce mot que Dieu *a laissé l'homme à lui-même*, mais ne voit-il pas que saint Thomas ajoûte que *c'étoit afin que cet homme sentit sa foiblesse & qu'il reconnut le besoin d'avoir la grace* ? Dieu vouloit donc que l'homme par ce *délaissement sentit sa foiblesse & reconnut son besoin* : mais pouvoit-il le sentir & le reconnoître sans grace ? C'étoit là le dessein de Dieu d'instruire l'homme, & de l'amener à cet humble aveu ; de l'obliger à demander ce qu'il n'avoit pas. Dieu employoit donc à ce dessein ce qui étoit absolument nécessaire pour qu'il pût réussir ; or il ne pouvoit réussir, qu'en donnant par sa grace à cet homme foible, le pouvoir d'ouvrir les yeux sur sa misere, afin qu'il pût la voir & qu'il pût la confesser. Par conséquent Dieu secouroit interieurement cet homme foible en la maniere que Dieu sçait, autrement l'homme n'auroit jamais pû connoître le besoin qu'il avoit du médiateur, ny le médiateur même. Par conséquent le *délaissement* n'étoit pas absolu, & c'est le texte même de S. Thomas qui le prouve : S. Ambroise explique encore cecy clairement. *(b)* *S'il n'y avoit point eu de loy, le peché seroit caché ; connoissant le peché, je demande pardon ; par la loy, je connois les divers genres de peché, & le crime de la prévarication, j'ay recours à la penitence & j'obtiens la grace. La loy est donc*

(a) Manifestum est majorem esse gratiam legis fidei quam legis Moyfis. Quamvis enim ad hoc data sit Lex Moyfis, ut prodesset, contempta tamen facta est lex mortis. Ambros. seu, potius autor Comment. in Epist. Pauli apud Ambros.

(b) Si lex non fuisset, peccatum lateret : agnos-

cendo peccatum, veniam peto. Per legem ergo genera peccatorum prævaricationis quoque crimen agnosco, cutro ad poenitentiam, gratiam consequor, Lex ergo author est boni, quæ mittit ad gratiam. Ambros. in Luc. 1. 6. n. 35. to. 1. Edit. nova p. 1392.

Auteur du bien, puisqu'elle envoie à la grace. Saint Augustin entre dans la même pensée lorsqu'il dit, (a) l'Esprit de Dieu inspiroit la crainte à ceux qui ne connoissoient pas encore la grace, afin que par la loi ils fussent convaincus de leur foiblesse, & de leur péché, & que cette loi leur fut un pédagogue qui les conduisit à la grace, qui est dans la foy de Jesus-Christ. Ainsi parle S. Augustin. Ceux à qui l'Esprit de Dieu inspire la crainte, ceux qui ont un Pédagogue pour les conduire à la grace, ceux qui peuvent par la connoissance du péché revenir à la pénitence, sont-ils donc dans le délaissement total que votre Auteur s'est figuré.

Troisième preuve. C'est que les saints Peres ont enseigné constamment, & saint Thomas n'a pas abandonné leur doctrine comme on l'a vû; ils ont enseigné, dis-je, que les Juifs nonobstant la foiblesse de leur loi avoient reçûs de Dieu des secours spirituels qui leur rendoient le salut possible, & qu'ils n'ont été reprouvés que parce qu'ils ont rendu ces secours inutiles. (b) *La première Jerusalem*, dit saint Augustin, *a été appelée, & elle n'a pas voulu entendre. La pluie tomboit d'en haut*, ajoute ce saint Docteur; voilà la grace celeste nettement exprimée, même par un symbole qui dénote avec qu'elle étendue elle étoit communiquée aux Juifs, & voici l'abus qu'ils en faisoient. *La pluie tomboit d'en haut, & pour fruit ils ne donnoient que des Epines.* Saint Cyrille (c) reproche à Jerusalem son apostasie, quoyqu'elle eut reçû une sorte d'abondance de secours spirituels, *quæ spiritualibus adjumentis abundavit.* Saint Athanase reconnoit la foiblesse de l'homme avant Jesus-Christ, mais bien loin de la regarder comme une foiblesse entierement délaissée, il montre au contraire qu'elle étoit secourue d'une manière propre à la guérir. (d) *Dieu connoissant la foiblesse des hommes les a pourvus d'un remède propre à les guérir de cette negligence, afin que s'ils negligeoient de connoître Dieu par la consideration d'eux-mêmes, ils pussent le connoître par les ouvrages de la nature, mais comme la negligence des hommes s'augmentoît de jour en jour, il a encore pourvu à cette infirmité,*

LXXXII.
Sentiment
des Ss Peres
sur les secours
spirituels que
les Juifs
ont reçûs.

(a) Eodem Spiritu Dei, quo lex in tabulis lapideis conscripta est, timor est incussus eis qui gratiam nondum intelligebant, ut de sua infirmitate atque peccatis per legem convincerentur; & lex illis fieret Pædagogus, a quo perducerentur ad gratiam quæ est in fide Christi Jesu. Aug. 1. 2. quæstionum in Exod. quæst. 51. to. 3. Edit. novæ p. 438.

(b) Ille vocat. Nos respondemus; non voce, sed fide, non lingua sed vitâ. Si enim vocat te Deus & præcipit ut bene vivas & tu malè vivis, vocationi ejus non respondes. . . . de vocatis & sanctis ejus respondebit & Jerusalem. Vocata est enim & Jerusalem: & prima Jerusalem noluit audire & dictum est ei cur dimitteretur vobis domus vestra deserta? Jerusalem, Jerusalem. Clamat, & non respondet; Quoribus volui congregare filios tuos tanquam Gallina pullos suos sub alas suas & noluit? non respondetur. Pluitur de super & pro-

fructu, spinæ proferuntur. At verò illa Jerusalem de quâ dictum est, latere sterilis, sic respondit ei. Quid est respondit ei? non contempsit vocantem. Ille pluit, Illa fructum dedit. Aug. in psal. 102; serm. 2. n. 6. to. 4. p. 1104.

(c) Cyril. 1. 1. super Isaiam serm. 1.

(d) cum sciret Deus hominum imbecillitatem, etiam huic negligentia remedium prævidit; ut si quando negligerent ex sui ipsorum intuitu Deum agnoscere, possent saltem ex naturæ operibus opificem intelligere. Sed cum paulatim negligentia hominum in pejus procederet, rursus etiam huic infirmitati Deus consuluit, emittens ad eos legem & Prophetas ipsis familiares, ut si gravarentur in Cœlum suspicere, haberent de proximo doctrinam. Athanas. de Incarn. Verbi Dei.

en leur envoyant la Loy & les Prophetes qui leur étoient familiers , afin que s'ils se faisoient une peine de lever les yeux au Ciel , ils reçussent la doctrine de plus près. Et plus bas il dit encore. (a) Ils pouvoient se détourner du vice & embrasser la vertu par la Loy. C'est de ceux qui n'étoient pas sous la Loy dont parle icy saint Athanase , mais à qui les Juifs étoient donnez pour leur servir de Docteurs & de Maîtres : Or si ceux-là pouvoient se détourner du vice & embrasser la vertu , le pouvoient-ils sans grace ? Mais s'ils avoient ce secours , les Juifs qui leur étoient donnez pour être leurs Maîtres & leurs Docteurs , étoient-ils donc livrés au délaissement absolu ? Non sans doute. Les saints Peres enseignent le contraire , vous l'avez vu. Saint Thomas a pensé comme eux. C'est avec luy & avec la tradition que nous reconnoissons que Dieu avoit laissé les Juifs dans un état de foiblesse , qui leur montrait leur besoin , & les obligeoit de recourir à la grace du médiateur par qui ils pouvoient être sauvez ; mais qu'ils avoient des graces , pour pouvoir connoître leur besoin , & demander de nouveaux secours. Nous disons qu'il est de foy , que sous cette Loy aussi bien que sous la nouvelle , tout Juif en qui le peché originel étoit remis , étoit à titre de juste , soutenu de Dieu , & secouru de sa grace , & que Dieu en vertu de ses promesses , & de sa bonté ne pouvoit l'abandonner ny le laisser dans l'impuissance d'accomplir le précepte dont l'obligation étoit présente. C'est par ces principes que nous condamnons ceux de votre Auteur qui ne donne aux Juifs que des secours extérieurs ; qui suppose , qu'ils étoient tous dans un abandonnement absolu de secours intérieurs , & qui n'excepte de ce délaissement general que le petit nombre d'ames choisies à qui il plaisoit à Dieu de communiquer des secours spirituels.

LXXXIII.

Erreur du
Mémoire
qui ne don-
ne aux pe-
cheurs que
des liens
extérieurs
avec l'E-
glise.
Mémoire
des 4. Evê-
ques , part.
art. VIII.
§. 3. p. 82.
2. part. art.
XIX. §. 1. p.
209.

Un autre reproche que je reserve à votre Théologien , c'est de n'avoir donné aux fideles qui sont dans le peché qu'une union extérieure avec l'Eglise de J. C. Voicy ce qu'il dit.

On n'appartient à la nouvelle alliance qu'autant qu'on a de l'amour, & par conséquent, qu'autant qu'on a cette grace qui l'opere dans notre cœur. . . Ceux qui n'ayant point l'amour (de Dieu) n'appartiennent point à la nouvelle alliance, ne cessent pas d'être dans l'Eglise, lorsqu'ils y demeurent unis à son corps par des liens visibles & extérieurs.

Voilà donc tous les liens qui unissent le pecheur à l'Eglise , des liens visibles & extérieurs. Il dit ailleurs dans le même sens, les justes & les pecheurs, les Elus & les Reprouvez, le froment & la paille, les bons & les mauvais poissons se trouvent dans l'Eglise pendant cette vie, & ils y sont unis PAR DES LIENS EXTERIEURS, par la profession d'une même foy, par l'administration & la reception des mêmes Sacremens, par le gouvernement legitime des Pasteurs.

(a) Potuerunt quoque ex legis institutione à vivere, Athan, ibid.
sceleribus averti, & vitam secundum virtutem]

Ne voicy encore que des *liens extérieurs* qui unissent à l'Eglise, les fideles qui sont dans le peché: Et l'idée que ces paroles présentent à l'esprit du Lecteur, c'est que ces pécheurs ne tiennent à l'Eglise que par ces seuls liens: On explique quels sont ces liens, sçavoir, *la profession de la même foy, la reception des mêmes Sacremens & le gouvernement legitime*; mais on ne prend de ces trois choses que ce qu'elles ont de *sensible & d'extérieur*. Un peu plus bas il dit, qu'on doit distinguer dans l'Eglise le corps & l'ame, l'extérieur & l'intérieur, le visible & l'invisible, & tout cela pour accoutumer le Lecteur à mettre les seuls justes dans l'ame, dans l'intérieur, dans l'invisible de l'Eglise, & à ne donner aux pecheurs de part qu'à son corps visible & extérieur. On parle ainsi dans un endroit où l'on prétend exposer le dogme catholique sur cette matiere, & le distinguer de ce qui est agité parmi les Théologiens. On reduit donc le dogme catholique à la confession de cette verité que les pecheurs sont unis à l'Eglise par des liens extérieurs. Or j'ose dire, Monseigneur, que c'est innover dans le dogme que de le reduire à ce point, de ne donner aux pecheurs que des liens extérieurs avec l'Eglise, ou de ne regarder que comme une question agitée parmi les Théologiens, sçavoir si les pecheurs tiennent à l'Eglise par des liens intérieurs. Non, Monseigneur, cette question ne s'agit point parmi les Théologiens catholiques, comme une question douteuse; tous conviennent qu'il est du dogme de reconnoître que les pecheurs tiennent à l'Eglise par des liens intérieurs. J'ay expliqué ailleurs en détail quels sont ces liens, de quelle importance il est de les reconnoître; à quelles affreuses conséquences on s'expose en affoiblissant cette verité qui a été attaquée autrefois par Vviclef & Jean Hus, & que l'erreur qu'ils ont opposée à cette verité, les a précipités dans des conséquences étranges, mais inévitables, quand une fois on a admis le principe.

p. 210.

p. 209.

Lettre à M.
de Lamoi-
gnon p. 21.

Je ne repeteray point ce que j'ay dit alors, ici je me borne à vous dire simplement que le dogme catholique nous enseigne que les pecheurs sont encore unis à l'Eglise par quelques liens intérieurs. Ces liens sont foibles, cette union est imparfaite, mais après tout elle est réelle & intérieure. Je n'aurois besoin pour le prouver d'autres témoignages que de celui des Catechismes. Et quels Catechismes? Celuy de Montpellier. C'est-à-dire, un Catechisme qui porte le nom du même Prélat qui, avec vous, a approuvé le Mémoire qui avance une erreur, laquelle est formellement condamnée par la doctrine que ce Prélat a approuvée autrefois. Un homme coupable de peché mortel dit son Catechisme, *tient au Corps de Jesus-Christ en quelque chose par les liens intérieurs, par la foy, par l'esperance, &c.* Choisissez, Monseigneur, & que ce Prélat ait la bonté de choisir avec vous. D'un côté on dit sous son nom, comme une des vérités constantes du Christianisme, que les pecheurs tiennent en quelque chose, par des liens intérieurs, au Corps de Jesus-Christ, qui est l'Eglise. De l'autre, sous le même nom, on

LXXXIV.
Erreur du
Mémoire,
condamné
par les Ca-
techismes,
notamment
par celui
de Mont-
pellier.Catech. de
Montpel.
part. 1. sect.
2. c. 3. §. 3.
p. 147. 148.
& 149. de la
2. edit. in 4.

fixe l'union des pécheurs avec l'Eglise à des liens *extérieurs & sensibles*. On ajoute, qu'on *n'appartient à la nouvelle Alliance, qu'autant qu'on a de l'amour de Dieu, & on donne cela pour le dogme Catholique*. Il y a erreur de part ou d'autre. En vérité, ceux qui osent accuser le Pape d'erreur, ne devroient-ils pas se tenir en garde contre de tels reproches? N'est-ce point ici la punition que saint Paul annonce à tous ceux qui innovent sur la Doctrine, qui est, qu'ils *se condamneront eux-mêmes par leur propre jugement*.

Cependant que croira le Fidele, qui voit ces deux doctrines opposées, enseignées par la même autorité? Le voici: Il croira ce qui a été enseigné dans un tems innocent, où l'on n'étoit pas forcé par la nécessité de défendre une mauvaise cause, à changer les anciens principes, pour leur en substituer de plus commodes, avec lesquels on pût ajuster en toute maniere les propositions de Quesnel. L'entreprise étoit difficile, je l'avoue; il falloit bien qu'il en coûtât quelque violence, tantôt aux propositions mêmes, tantôt au Dogme qu'elles combattent. Il est triste d'en venir là, mais on y vient, enfin; on y vient même sans mauvaise foy: il suffit d'être bien prévenu, & on oublie aisément tout ce qu'on a pensé, & dit, & enseigné jusqu'au moment où la prévention & l'embarras forcent à prendre un parti diamétralement opposé à tout ce qu'on a dit & ce qu'on a crû jusques-là. En voici une preuve: car qu'il soit du Dogme Catholique que les pécheurs tiennent à l'Eglise par des liens intérieurs, qui l'a jamais révoqué en doute? Les graces actuelles, le caractère, cette partie de la juridiction, & la dépendance qu'elle exige, qui affecte l'ame, & qui unit intérieurement les supérieurs & les inférieurs par les liens de la conscience, mais sur tout, la foy & l'espérance qui restent dans le pécheur; car on ne parle ici que de celui qui n'a pas perdu ces dons par des péchez contraires: Tous ces liens sont connus de tous, & sont constamment des liens intérieurs. Il est vrai qu'ils ne forment pas une union parfaite entre le Fidele, & Jesus-Christ, & son Eglise; la charité seule forme cette union totale & parfaite. Mais après tout, l'union qui reste au Fidele qui est dans le péché; l'union, dis-je, qu'il conserve avec Jesus-Christ & son Eglise, pour être imparfaite, ne cesse pas d'être réelle & intérieure. Le Catechisme de Montpellier n'en doute pas, & le moyen d'en douter, quand les saints Peres le disent expressément?

LXXXV. Il y a tant de siècles que saint Grégoire a dit, au nom de l'Eglise: Doctrine des SS.PP. *(a) Pay des membres qui me sont unis par la Foy, mais qui ne sont ni purs ni saints. ?*

Saint Augustin, avant lui, avoit dit, *(b) que ceux qui sans perdre la Foy,*

(a) Sunt plerique qui mihi per fidem membra sunt, sed tamen sana & munda per actionem non sunt. Greg. l. 8. mor. c. 10. to. 1. Edit novæ, p. 252.

(b) Illi qui in eadem fide mali sunt, palea potiusquam zizania deputantur quia palea etiam fundamentum ipsum habet cum frumento radicemque communem. Quæst. 11. to. 3. part. 2. novæ Edit. p. 279.

sont criminels, doivent plutôt être nommez la paille, que la zizanie dans le champ du Seigneur, parce que, ajoûte ce Pere, ils ont le même fondement que le froment & la même racine.

Saint Thomas dit des grands pécheurs, que (a) *quoique imparfaitement il sont unis à Jesus-Christ par la Foy; que par elle ils sont en quelque sort ses membres, & qu'ils en tirent quelque acte de vie, comme de croire.* Tout le monde connoît ces Textes, & cent autres; je n'en ai pas besoin ici: je ne veux que le Catechisme, & le Catechisme de Montpellier même, pour y faire lire à votre Docteur, qu'un homme coupable de péché mortel, tient en quelque chose par des liens intérieurs, au Corps de Jesus-Christ, qui est l'Eglise, & ses liens, sont la Foy, l'Espérance, & d'autres encore. S'il faut encore à ce Catechisme, en joindre un autre, ce sera celui de feu M. Bossuet Evêque de Meaux. Il distingue ce qui unit les fideles au dehors & extérieurement, & ce qui les unit intérieurement & au dedans. Au dehors, ce sont les liens extérieurs la profession des mêmes veritez, la reception des mêmes Sacrements, le gouvernement extérieur des Pasteurs. Mais qui est-ce qui les unit au dedans? C'est, dit il, la Foy. Je ne veux que ces deux témoignages pour combattre votre Théologien, pour lui faire voir que ceux qui sont si éclairés & si sçavans, oublient quelquefois leur Catechisme: Que faute de s'en être souvenu, il innove dans un point essentiel à la Doctrine Catholique; & que quand il entreprend de justifier Quesnel par de tels principes, il montre plus clairement que nous ne le pouvons faire, combien il étoit important de condamner ses propositions. Au lieu de le défendre, il s'enveloppe lui-même dans la même censure, & il fait l'appologie du saint Siege qui l'a portée & des Evêques qui l'ont défenduë.

Cependant il essaye d'attaquer ce que j'avois dit en gros dans mon premier Avertissement sur cette matiere; & il est bon de faire remarquer ici en passant la méthode que cet Ecrivain employe ordinairement pour réfuter ceux qui le contredisent. J'avois fait entendre que les propositions de Quesnel sur l'Eglise, étoient les unes erronées, les autres captieuses: j'appelle erronée, par exemple, celle qui dit, que *celui qui ne mene pas une vie digne d'un enfant de Dieu, ou d'un membre de Jesus-Christ, cesse d'avoir intérieurement Dieu pour pere, & Jesus-Christ pour chef.* En effet, l'erreur que renferme cette proposition, saute aux yeux. J'appelle captieuse, par exemple, celle qui dit, que *l'Eglise comprend tous les Elus & les Justes*, parce que quoique cette expression n'exclue pas formellement les pécheurs de l'Eglise, cependant puisque Quesnel a dit nettement, que *les pécheurs cessent d'avoir Jesus Christ pour chef, & Dieu pour pere*, on voit bien, que s'il compose

Catech. de Meaux, 2. part. lect. 1. p. 49.

LXXXVI.

Chicane de l'Auteur du Mémoire, sur la censure de quelques propositions de Quesnel, concernant l'Eglise & les pécheurs. Mémoire 2. part. art. XIX. §. 2. p. 211.

Premier Avertissement.

n. LXV. Prop. 77. de Quesnel.

(a) Qui verò his subduntur peccatis non sunt membra Christi actualiter... nisi fortè imperfectè per fidem informem quæ unit Christo secundum quid & non simpliciter; ut scilicet per Christum homo consequatur vitam gratiæ... percipiunt

tamen tales à Christo quemdam actum vitæ, qui est credere: sicut si membrum mortificatum moveatur ab homine. S. Thom. 3. part. quæst. 3. ad 2.

Mémoire
part. 2. art.
xix. §. 1.
p. 208.

l'Eglise des Justes & des Elûs, c'est qu'il ne veut pas que les pécheurs soient véritablement de l'Eglise, & qu'ils lui soient intérieurement unis. Que fait votre *Théologien éclairé*, pour me réfuter & pour combattre la Bulle ? Il détourne la question. D'abord, un beau préambule, pour établir qu'il ne faut pas condamner les opinions libres des Ecoles : maxime fausse dans sa generalité ; car l'Eglise n'est pas esclave des opinions particulieres des Ecoles, & elle peut les condamner ou les défendre quand le bien public, ou la conservation de la Foy, a besoin de ce remede ; mais je veux bien lui passer aujourd'hui cette maxime. Voyons la conséquence : C'est, dit-il, que Turre-Cremata, Pierre Soto & quelques autres, ne donnent pas aux pécheurs le nom de *vrais membres de l'Eglise*. Aussi-tôt il s'élève amèrement contre la Bulle & contre ses défenseurs, comme s'ils ne s'attachoient qu'à censurer cette opinion, par la censure que l'Eglise a portée contre les propositions de Quesnel sur cette maniere.

Malheureusement pour votre Théologien, c'est que tout son raisonnement porte à faux, & sa déclamation est en pure perte. Qu'a t'on en effet condamné dans Quesnel ? Est ce d'avoir, comme ces Théologiens, refusé le nom de *vray membre de l'Eglise* aux pécheurs ? On l'a condamné parce qu'il a dit, que les pécheurs *cessent d'avoir intérieurement Dieu pour pere, & Jesus-Christ pour chef*, parce qu'il l'a décrit en plusieurs manieres l'Eglise de Jesus-Christ, en affectant de n'y mettre que *les Saints, les Justes & les Elûs*. Parce qu'il a dit, que ce sont ceux qui *composent l'Eglise*, & qu'il a fait entendre par là, que les pécheurs ne lui sont pas unis véritablement. Parce qu'il a parlé ainsi dans un siècle où l'hérésie des Calvinistes, qui prétendent que les pécheurs ne font point partie de l'Eglise, l'obligeoit à parler avec plus d'exactitude & de netteté sur cette maniere. Parce qu'aux endroits où il semble parler des pécheurs comme étant dans l'Eglise, il n'a rien dit de plus, que ce que les Calvinistes accordent sur cette maniere, sans renoncer à leurs erreurs. Parce qu'enfin, par tous ces tours, ces expressions & ces subtilitez, il a tantôt enseigné, tantôt insinué cette erreur, que les pécheurs n'appartiennent qu'à l'Eglise extérieure, & qu'ils n'ont point de liens intérieurs qui les unissent à elle : Or, la preuve que telle est la doctrine de Quesnel, c'est que ses défenseurs le repetent à pleine bouche, & normalement votre Théologien.

LXXXVII

En quel sens, quelques Théologiens ont refusé aux pécheurs le nom de membres de l'Eglise. S. Grégoire rapporte ci-dessus.

C'est donc bien inutilement que l'on nous allégué quelques Théologiens, qui bien éloignez de ces erreurs, ont refusé aux pécheurs le nom de *membres de l'Eglise*. Nous croyons ne devoir pas nous exprimer aujourd'hui comme eux, à cause de l'abus que les Calvinistes font de cette opinion ; & que d'ailleurs nous voyons, que saint Grégoire a nommé les pécheurs *membres de l'Eglise* ; que saint Augustin les a appelez de même (a)

(a) Hæc mater (Ecclesia) toto orbe diffusa tam agitur, ut aborsivi jam filii ejus adversus eam variis & multiplicibus errorum infestationibus infrenis armis belligerare non dubitent. Ignavia

les enfans & les membres de l'Eglise, mais des enfans rebelles & des membres glaces. Que saint Thomas a dit aussi, qu'ils sont membres en quelque sorte, &c. Qu'enfin, le Concile de Trente désigne aussi les pécheurs sous le même nom de membres de l'Eglise, & qu'il les distingue des justes, en donnant à ceux-ci seuls, la qualité de *membres vivans*. Mais, après tout, ce n'est pas là le point précis de la question qui est entre nous: elle roule toute entière sur les erreurs que je viens de rapporter, & qu'on reproche aux propositions de Quesnel: Or, ces erreurs ne peuvent être soutenues comme des opinions libres des Ecoles: les Théologiens qu'on nous cite, ne les enseignèrent jamais: jamais ils n'ont dit, que celui qui tombe dans le péché, *cessoit d'avoir Jesus-Christ pour chef, & Dieu pour pere*: jamais ils n'ont dit, qu'il n'avoit plus de part aux influences intérieures de ce Chef divin par la communication de sa grace: jamais ils n'ont dit, qu'il n'étoit partie que de l'Eglise extérieure. Jamais cette doctrine n'a été regardée comme opinion théologique, & si quelqu'un d'entre les Scholastiques l'avoit soutenue, il mériteroit d'être condamné avec Quesnel. Cette opinion prétendue retombe manifestement dans l'erreur des Calvinistes; elle détruit ou elle altère l'idée de la vraie Eglise qui est sur la terre; elle anéantit en partie sa visibilité; elle précipite dans des conséquences funestes & inévitables; elle restera donc condamnée dans tous les siècles, malgré ses défenseurs.

S. Thomas
cité ci-dessus..
Concil.
Trid. sess. 6

Outre le faux raisonnement que votre Théologien employe en cette occasion, il use encore à mon égard d'une injustice que je ne dois pas passer, afin que vous, Monseigneur, & ceux qui liront ceci, puissiez voir le peu de fond qu'on doit faire sur l'équité & le discernement d'un Ecrivain qui n'entend pas même quelquefois les Ecrits qu'il attaque.

On disoit de plusieurs propositions de Quesnel, qu'elles étoient conformes à celles des SS. Peres. J'ay répondu au §. LXIV. de mon premier Avertissement, que plusieurs de ces propositions étoient encore plus conformes à des propositions déjà condamnées, qu'elles ne l'étoient aux Textes des saints Peres, qu'on alléguoit pour leur justification. Votre Auteur qui attaque cet endroit de mon Ecrit, juge à propos de ne rien répondre sur ce raisonnement, & de le dissimuler. J'ay fait le parallèle de ces propositions avec celles du P. Quesnel, qui leur ressemblent. J'ay dit que la dixième étoit conforme à la seconde des propositions condamnées dans Jansenius. Votre Théologien ne dit mot. J'ay dit, que la soixantième & la soixante-neuvième, approchoient assez de deux propositions de Luther. Il ne dit mot encore. J'ay dit, que la trente huitième, la quarante-quatrième, la quarante-cinquième, la quarante-septième, la soixante-dixième, étoient presque en propres termes, les mêmes que plusieurs propositions censurées

LXXXVIII.
Argument
décisif du
premier
Avertisse-
ment de
M. de Soif-
sons, dé-
fendu con-
tre les vai-
nes objec-
tions du
Mémoire.
Part. 2. art.
xix. §. 2.
p. 20.

atque torpore quorumdam quos gremio continet membra sua frigescente plurimis locis & fovendis parvulis minus idonea fieri dolet, unde nisi per alios filios; unde nisi per alia membra, quorum numero tu es, justum ac debitum poscit auxilium. Ang. Epist. 243. ad Latum, n. 8 p. 870. to. 2.

dans Baïus. Il garde un profond silence, il dort, ou il est sourd. J'ay dit, enfin, que les propositions soixante douze & soixante-seize, ressembloient à deux propositions de Jean Hus. Le voilà qui se réveille, mais ce n'est qu'à demi; car il prend tout de travers ce que j'ay avancé. Tantôt il crie que j'adoucis les propositions des Heretiques, tantôt il se plaint que je fais consister toute l'erreur des Vvicelistes, à nier que les pécheurs fussent membres de l'Eglise; tantôt c'est à ma traduction qu'il s'en prend, & il prétend que j'ay mal rendu en François la premiere proposition de Jean Hus. En un mot, il se débat comme un homme qu'on surprend dans son sommeil, & qui demi-éveillé & demi-dormant, saisit ce qu'il trouve sous sa main, porte des coups en l'air, & avec beaucoup d'efforts, ne fait qu'une foible résistance. En effet, cet Ecrivain avec bien des discours, ne va jamais au fait dont il s'agit, & il laisse ma preuve dans son entier.

LXXXIX.

En quoy
consiste la
ressem-
blance des
proposi-
tions 72,
76 & 77 de
Quesnel,
avec les
proposi-
tions cen-
surées dans
Jean
Hus.

Cette preuve consistoit, premierement, à montrer la ressemblance qui se trouve entre les termes des propositions de Quesnel & les termes de quelques propositions condamnées dans les Hérétiques, & notamment dans Jean Hus. Voilà ce que votre Théologien ne nie pas, & ce qu'il ne peut nier; il est plus court de s'en taire.

Ma preuve consistoit, en second lieu, à faire voir, que si pour justifier les deux propositions de Quesnel, que j'ay rapportées, & qui approchent si fort de celles de Jean Hus, on dit; que ces propositions sont affirmatives; qu'en dépeignant l'Eglise avec ses principaux membres, qui sont les Justes & les Saints, elles n'excluent pas les pécheurs; je détruis cette réponse, en montrant une autre proposition du même Quesnel, qui est exclusive; c'est la soixante-dix-septième: *Qui ne mene pas une vie digne d'un enfant de Dieu, & d'un membre de Jesus-Christ, cesse d'avoir intérieurement Dieu pour pere, & Jesus-Christ pour chef.* En voilà une, ay-je dit qui est exclusive: On ne peut énoncer l'erreur d'une maniere plus formelle; si le Fidele, non-seulement quand il peche mortellement, mais même quand *il ne mene pas une vie digne de Jesus-Christ, cesse d'avoir Jesus-Christ pour chef, & Dieu pour pere*; certainement il cesse d'être de l'Eglise. Or, cette proposition exclusive, & par là évidemment erronée, donne lieu de prendre en rigueur les autres propositions d'un Auteur qui avance une erreur si étrange, & de regarder comme captieuses les autres propositions, qui tendent à insinuer la même erreur, si nettement énoncée ailleurs. Votre Théologien ne dit mot encore, & il ne parle ni de cette proposition, ni de l'erreur qu'elle renferme, ni de la censure que j'en avois faite; il n'ose ni soutenir cette proposition, ni la condamner, & il croit plus court de la passer sous silence.

En troisième lieu, ma preuve consistoit à dire, que si les propositions que j'ay comparées avec celle de Jean Hus, paroissent innocentes, parce qu'elles sont affirmatives, & n'excluent pas non plus les pécheurs de la définition de l'Eglise. Les propositions de Jean Hus, que j'ay citées, paroissent

sont aussi affirmatives, & n'excluent pas non plus les pécheurs de la définition de l'Eglise. Ici le Théologien s'échauffe, & il répond, que *Jean Hus* S. 2. P. 212.
exclut tellement les pécheurs de l'Eglise, qu'il en exclut même tous les Justes qui ne sont pas prédestinez. On le sçait bien, mais ce n'est pas dequoy il s'agit dans mon raisonnement; la question est de sçavoir, non pas si Jean Hus a exclu les pecheurs ou les reprouvez de l'Eglise, mais de sçavoir si sa premiere proposition condamnée au Concile de Constance, prise dans ses propres termes, renferme expressément cette erreur, & si elle exclut les pécheurs de l'Eglise. Votre auteur n'ose encore le dire, mais il voudroit qu'on le crut, & pour cela, il dit, que je n'entends pas le Latin, que la proposition de Jean Hus est exclusive & négative, & que je l'ay mal traduite. Voyons comment? Je suis charmé qu'il me rapprenne ma Grammaire, car elle peut bien être rouillée. J'ay rapporté la proposition de Jean Hus en ces termes: *L'Eglise universelle est une, de même qu'il n'y a qu'un nombre de prédestinez.* Autant que je puis me souvenir, j'ay pris cette traduction dans quelque histoire du Concile de Constance. C'est mal traduire, dit le Grammairien, & il y a de la ruse à la traduire ainsi. Le Texte porte: *Universalis sancta Ecclesia tantum est una, sicut tantum est numerus unus predestinatorum.* Ne voit-on pas, dit-il, que voilà un *tantum* supprimé, dans la vûë d'ôter à la proposition l'air de proposition exclusive. Il faut dire, *il n'y a qu'une seule Eglise universelle, de même qu'il n'y a, &c.* J'avoüe que je n'y entendois pas tant de finesse. J'ay toujours cru qu'un pris séparément dans cette façon de parler étoit tellement par sa nature exclusif de deux, de trois, de quatre, & de tout autre nombre, qu'il n'y avoit pas à craindre l'équivoque, & que de dire *l'Eglise universelle est une*, ou de dire *qu'il n'y a qu'une Eglise universelle*, c'étoit précisément la même chose. A la bonne heure je veux bien me reformer; s'il veut aussi je diray désormais pour luy plaire, blanc bonnet plutôt que bonnet blanc; mais s'il m'apprend le latin, il me permettra aussi à mon tour de luy apprendre le François; car il ne l'entend pas.

En effet il ne s'agit pas de sçavoir si la proposition de Jean Hus est exclusive en quelque maniere que ce soit, mais de sçavoir si elle est exclusive des pecheurs, & si elle énonce qu'ils ne sont pas de l'Eglise. Je vois bien que la proposition, *il n'y a qu'une Eglise*, est exclusive d'une autre Eglise, & qu'en assurant qu'il y a une Eglise de J. C. cette proposition nie qu'il y en ait deux. Mais je ne vois pas que cette maniere de s'énoncer exclue les pecheurs de cette Eglise. La proposition ajoute qu'il n'y a qu'une Eglise de même qu'il n'y a qu'un nombre de prédestinés; c'est là une comparaison, mais la comparaison n'exclut rien; dire qu'il n'y a qu'une Eglise, de même qu'il n'y a qu'un Royaume de France, ce ne seroit pas exclure de l'Eglise ceux qui ne sont pas du Royaume de France; ainsi quand on dit qu'il n'y a qu'une Eglise de même qu'il n'y a qu'un nombre de prédestinés, ces termes par eux-mêmes n'énoncent pas que qui n'est pas prédestiné n'est

XC.

On examine si la premiere proposition de Jean Hus, énonce que les pecheurs ne sont pas de l'Eglise, & si en ce sens elle est exclusive.

pas dans l'Eglise. On voit bien cependant qu'elle étoit la ruse de Jean Hus, quand il employoit cette expression : il vouloit insinuer que cette Eglise qui est une, n'étoit composée que des prédestinés, & c'est pour cela qu'on condamne avec raison la proposition captieuse; mais après tout comme je l'ay dit, cette proposition dans les termes qui la composent, n'exclut pas expressément de l'Eglise les non-prédestinés: Or voilà l'exclusion que j'ay dit n'être point dans la proposition prise dans ses propres termes; j'ai dit qu'en ce sens la proposition étoit affirmative, qu'elle ne comptoit point les pecheurs dans l'Eglise, mais qu'elle ne les en excluait pas non plus; Que cette proposition méritoit d'être condamnée comme suspecte, comme captieuse, comme dangereuse dans un Auteur qui ailleurs avoit nié formellement que l'Eglise fut composée d'autres que des prédestinés. De-là j'ay conclu que quoyque Quesnel ait dit simplement dans les propositions LXXII. & LXXVI. que l'Eglise *comprendoit tous les Justes & les Saints*, sans y exclure formellement les pecheurs, ces propositions méritoient d'être censurées comme captieuses & suspectes; puisqu'ailleurs il établit formellement que les Fideles tombés dans le péché ne sont point de l'Eglise, en ce qu'il avance que ces pecheurs n'ont plus *J. C. pour Chef & Dieu pour Pere*. J'ay dit que l'excès intolérable & l'erreur manifeste de cette proposition rendoit suspect le langage des autres, & y faisoit remarquer un tour captieux qui attiroit la censure; cela est sans réplique.

XCI.
Remarque
sur la pro-
position
76. de
Quesnel.
conformi-
té de la
censure
portée par
le C. de
Constance
avec celle
que porte
la Bulle.

J'aurois pû ajouter que la proposition LXXVI. renferme elle même une espece d'exclusion, & par cet endroit qu'elle approche encore plus de celles de Jean Hus. Elle énonce que *les Elus & les Justes de tous les siècles composent l'Eglise*. Parler ainsi, selon la force du langage ordinaire, c'est faire entendre qu'il n'y a point d'autres parties dont l'Eglise soit composée, que les Elus & les Justes; c'est fixer à eux seuls la *composition* de l'Eglise. Selon cette maniere de parler, tout ce qui n'est ni Juste ni Elu est censé n'en être point, puisque sans eux l'Eglise a tout ce qui *la compose*. Si je disois le Clergé & la Noblesse composent les Etats generaux du Royaume, on auroit quelque fondement de m'accuser de n'y vouloir pas compter le tiers Etat. La proposition de Quesnel donne la même idée; elle a quelque chose qui paroît exclusif, celle de Jean Hus ne l'est pas tant; la ressemblance est suffisante pour justifier la censure de l'une, par la condamnation de l'autre. Jean Hus a énoncé plus formellement son erreur en d'autres propositions, Quesnel a fait la même chose, leurs erreurs se ressemblent en un point, quoyque Quesnel n'ait pas été si loin que Jean Hus; mais il n'est pas pour cela excusable. Dans l'un & dans l'autre les propositions formellement erronées ou heretiques exigent la censure des autres, qui insinuent captieusement les mêmes erreurs. Voilà tout mon raisonnement. Votre Théologien ne l'a pas conçu. Il a omis ce qu'il y

avoit dans ma preuve de plus essentiel & de plus pressant; Il s'est amusé à me chicaner sur la Grammaire, & il n'y a pas réussi. Pardonnez-moy certe digression que j'ay donnée à votre amusement, & pour vous délasser un moment du sérieux de cette Lettre. Cette discussion servira peut-être à vous engager à ne plus faire tant de fond sur la science prétendue de ces hommes *si éclairés* qui raisonnent si mal, à vous faire voir aussi que les *Théologiens de Soissons* dont votre Mémoire parle si souvent, quoyqu'ils ne soient pas à beaucoup près *les plus éclairés du monde chrétien*, ne laissent pas d'en sçavoir assez, je ne dis pas pour l'emporter sur les Théologiens de Boulogne ou de Senez, il y auroit peut-être quelque vanité à parler ainsi, mais pour se deffendre passablement quand on les attaque, & sur tout qu'ils sçavent bien leur Catechisme & qu'ils s'en piquent.

Je reviens à l'erreur de votre Théologien qui veut en toute maniere que les pecheurs ne soient que de l'Eglise extérieure. Il va même plus loin, il croit bien sérieusement que ces pecheurs *sont encore sous la loy de Moïse*, ny plus ny moins que les *Juifs*, & il s'efforce de le prouver par de beaux passages des Saints Peres, où il croit lire clairement ce qu'il dit à ce sujet. Mais tout le monde ne l'y voit pas de même. Ce que l'on voit seulement & ce que l'on voit trop clairement pour lui, c'est qu'il raisonne sur les textes des Saints Peres comme Quesnel & la plupart de ses deffenseurs. Dès qu'ils trouvent un texte dans un Saint Pere qui contient quelque obscurité, ils veulent aussi-tôt que ce texte soit pris dans la rigueur la plus outrée, sans égard ny à ce que ce même Pere a dit ailleurs, ny à ce que les autres Saints Peres ont enseigné. Nous en avons vû un exemple cy-dessus, dans la maniere dont ils prennent le texte de saint Thomas que nous avons discuté. Ce Pere a dit que *Dieu avoit laissé les Juifs à eux-mêmes*. En voilà assez pour faire dire à ces Commentateurs austeres, que les Juifs étoient tous ou presque tous sans secours intérieurs, sans graces, sans moyens qui leur rendit le salut possible. Que les autres Peres aient dit qu'ils avoient des secours spirituels: Que saint Thomas l'ait dit lui-même. N'importe. Vos Théologiens rigides, croient qu'il est beau de supposer tous les Juifs de l'ancienne Loy dans une necessité inévitable de se damner; ainsi ils ne leur laisseront pas la moindre petite grace, plutôt que d'entendre raison sur le texte de ce Pere, & de l'expliquer dans un sens conforme à lui même & à la tradition.

Autre exemple. Les saints Peres, fondés sur ce qu'a dit l'Apôtre, distinguent la Loy ancienne de la Loy nouvelle par les caracteres de la crainte & de l'amour. Aussi-tôt l'imagination de vos Docteurs s'échauffe, & les conséquences les plus outrées ne les effrayent point. La Loy nouvelle est une Loy d'amour, donc concluent-ils sous la Loy ancienne, on ne faisoit jamais le bien parce qu'on pechoit, ou en faisant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte. Donc sous la Loy nouvelle toute action est un peché quand

XCII.

Abus des
textes des
SS. Peres
par l'Au-
teur du
Mémoire
Consé-
quences
outrées
qu'il tire
deux E-
xemples.
part. 2. art.
VIII. §. 2.
p. 79.

elle n'est pas faite par le motif special de la charité. Qu'elle soit faite par le motif de la Foy, par celui de l'esperance, par celui de la crainte naturelle. N'importe, il faut un motif special de charité, sans cela ces actions, selon ces Théologiens, sont autant de pechez. Et ils ne voyent pas ces Docteurs, que quoyque la Loy ancienne fut une Loy de crainte, cependant cette Loy ordonnoit l'amour, & les Prophetes en prêchoient l'obligation aux Juifs. De même quoyque la Loy nouvelle soit une Loy d'amour, elle n'exclut pas pour cela la crainte, au contraire elle l'estime, elle la prêche, elle la commande; parce que cette crainte salutaire sert à introduire la charité, parce qu'elle sert à ramener à la charité ceux qui l'ont perdue, parce qu'elle deffend contre les tentations qui mettent la charité en peril. Il faut donc necessairement entendre les principes des Saints dans une mesure raisonnable, autrement on s'expose à blesser la foy quand on porte trop loin les conséquences des veritez les plus certaines. C'est de cette mesure raisonnable dont ces esprits outrés ne peuvent s'accommoder; ils ne peuvent se résoudre à être *sages avec sobriété*, comme l'ordonne saint Paul, & à penser avec mesure sur ce qui a une fois frappé leur imagination. Et au dépend de la Foy de l'Eglise, des décisions du saint Siège, des sentimens communs de tous les anciens Théologiens, ils restent dans leurs préventions, dussent-ils faire aux hommes des pechez de toutes leurs actions, & damner tout le genre humain.

XCIII.
Autre
Exemple
de l'excès
de l'Auteur
du Mémoi-
re, dans les
consé-
quences
qu'il tire.

Votre Théologien après le P. Quesnel est tombé encore dans ce même défaut à l'occasion de la Loy ancienne. S. Augustin a reproché quelquefois aux pecheurs dans un langage figuré qu'ils appartenoint à l'ancien Testament par leurs desirs charnels, par la servilité de leur crainte, par le desordre de leur vie: aussi-tôt votre Docteur prend ces termes dans une rigueur phisique, & il en conclut, donc dès qu'on n'a pas l'amour de Dieu, dès qu'on agit par le motif de la crainte, on est sous la Loy; & par conséquent on y est *comme un Juif*; & par conséquent on n'appartient plus à la nouvelle alliance; & par conséquent on *cesse d'avoir Jesus-Christ pour Chef*; & par conséquent on n'est plus de l'Eglise interieurement, & par conséquent on ne tient plus à elle que par les liens visibles. C'est ainsi qu'une imagination échauffée se précipite de conséquence en conséquence jusqu'aux erreurs les plus étranges. Cet homme content de lui même appelle cela approfondir les veritez. Mais il ne voit pas que ce sont des abymes qu'il creuse & où il se perd. Encore est-ce un grand bonheur qu'il n'aille pas plus loin & jusqu'aux erreurs de Viclef & de Jean Hus. Car enfin de l'un à l'autre il n'y a qu'un pas, & le pas est glissant; je l'ay fait voir ailleurs. La liaison des erreurs d'aujourd'huy avec celle des Viclefistes est si grande qu'il y a lieu d'être effrayé de voir les deffenseurs de Quesnel s'en approcher si près.

Or qui ne voit que quand on dit que *les pecheurs appartiennent à l'ancien Testament*,

Testament, il faut entendre ces paroles dans cette sage mesure dont je viens de parler. Car au fond quelque péché que commette un Fidele, qui reste fidele, réellement, & en rigueur on doit dire qu'il appartient à la Loy nouvelle, non par son péché, mais par la foy & par l'esperance qui restent en lui. On est dans la nouvelle alliance quand on appartient à l'ordre & à l'œconomie de cette Loy, dont le ministere est de sanctifier les justes & d'appeller les pécheurs à la pénitence: On est dans la nouvelle alliance lors qu'on en porte le caractère par le Baptême, qu'on reçoit à cetitre quelque part aux graces qui y découlent du chef, qu'on participe aux prieres qui se font dans la société, qu'on conserve par la foy & l'esperance des liens sacrés qui unissent encore en quelque sorte l'ame à cette Eglise, d'une maniere dont ne lui sont point unis ceux ou qui en sont separez entierement par le schisme, ou qui en ont renonce la foy au dedans du cœur. Tous ces liens en comparaison de la charité ne forment qu'une union imparfaite il est vray; mais toute imparfaite qu'elle est, elle est fondée sur des liens réels & interieurs.

Les Saints Peres qui ont reproché aux pécheurs de se rendre conformes aux Juifs par leurs desirs deregles, & d'appartenir à ce titre à l'ancienne loy, n'ont rien dit de contraire à ce que je viens d'exposer; Bien loin de cela, c'est d'eux, c'est de saint Augustin même que nous apprenons cette liaison interieure qui unit encore, quoyqu'imparfaitement le fidele qui est en peché, avec l'Eglise sa Mere & J. C. son chef. Nous avons rapporté cy-dessus ce que ce Pere en dit en expliquant la parabole de la zizanie semée parmi le bon grain; selon ce saint Docteur, ceux qui (a) en conservant la vraye foy sont dans le peché, doivent être regardez plutôt comme la paille que comme la zizanie; Et pourquoy? parce que la paille a encore avec le bon grain un même fondement & une même racine. Voilà la décision de la question & la condamnation de l'erreur que je combats: les justes & les pecheurs sont encore unis par le *fondement* qui est caché, par la *racine* qui est la source des influences. La *paille* désigne le pecheur qui reste fidele, le *bon grain* est le simbole du juste, mais c'est toujours la même racine qui produit & le bon grain & la paille; la même seve qui circule en eux; le même fondement qui les soutient. La paille a quelque chose de plus que la zizanie, qui n'a point le même fondement & la même racine, & de plus c'est que par une operation miraculeuse du tout-puissant, de même que dans l'ordre de la grace, le Loup devient Agneau, de même aussi la paille devient quelquefois bon grain, & c'est pour qu'elle puisse le devenir, que la racine la souffre, & qu'elle luy fait part encore de sa seve.

Cet état n'empêche pas que ces pecheurs ne puissent appartenir enco-

XCIV.

En quel sens les Ss. Peres ont dit des pecheurs qu'ils appartiennent à l'ancienne alliance.

(a) Illi qui in eadem fide mali sunt, palea potius quam zizania deputentur quia palea etiam fundamentum ipsum habet cum frumento, radicemque

communem. Aug. quæst. in Evang. Matth. quæst. 11. to. 3. part. 2. p. 279.

re en partie à l'ancien Testament par leurs mœurs, leurs desirs, & leur esprit : un tout qui a plusieurs parties, peut toucher sous differens regards à des choses fort opposées. Un être moral peut à differens titres appartenir à différentes societez ; & le cœur qui est plein d'une si grande variété de pensées, de sentimens, de mouvemens & de desirs, peut en avoir qui le rendent semblable en quelque chose aux Juifs, sans qu'il cesse pour cela d'appartenir par état au Christianisme dont il fait une profession sincere. Ainsi en ce sens on peut dire encore, avec les saints Peres aux Chrétiens charnels qu'ils *appartiennent à l'ancienne alliance*, mais autre chose est de leur faire ce reproche, autre chose est de leur dire comme Quesnel, qu'ils *cessent d'avoir Dieu pour Pere & J. C. pour chef*, ou de leur dire avec votre Docteur qu'ils n'appartiennent plus à *l'ame de l'Eglise*, à l'Eglise interieure, qu'ils *n'ont plus avec l'Eglise que des liens extérieurs & visibles*, l'un est bon pour confondre les pecheurs & les humilier ; l'autre ne seroit propre qu'à les rebuter & à les desesperer.

Qu'on examine même tous ces beaux passages de saint Augustin que votre Auteur cite, on verra qu'ils ne disent rien, non-seulement qui soit contraire à ce que j'expose icy, mais même qui approche de l'idée que votre Théologien veut donner. Il veut prouver que c'est par l'amour seul qu'on appartient à la nouvelle alliance, que *la grace qui fait appartenir l'homme à l'alliance nouvelle est cette grace qui a la force d'imprimer la loy d'amour dans le cœur de l'homme, en y repandant la charité par l'operation du saint Esprit* ; c'est une grace, comme dit Estius, qui opere efficacement, & qui fait que tous ceux auxquels cette alliance appartient accomplissent la loy de Dieu. C'est-à-dire avec tout ce pompeux langage, que c'est la grace efficace qui fait appartenir à la nouvelle alliance, & que sans cette grace qui opere l'amour, on ne lui appartient point. En verité, Monseigneur, cela est-il tolerable ? s'il avoit dit seulement que la plenitude de l'alliance consiste dans l'amour &c. S'il avoit dit qu'on n'est parfaitement enfant de l'Eglise & membre de J. C., qu'on n'est parfaitement unis avec lui, que par l'amour &c. ; je reconnoitrois dans ces paroles, le langage de la tradition, des SS. Peres, & en particulier du Concile de Trente. Pour lui il ne s'en tient pas là ; les termes outrés sont de son goût, ainsi après avoir soutenu tout crument qu'on n'appartient à la nouvelle alliance qu'autant qu'on a la grace efficace, il entreprend encore de justifier cette expression cy, qu'un baptizé qui n'accomplit pas la loy de J. C. ou qui l'accomplit par la crainte, est encore sous la loy, & non-seulement qu'il y est ; mais qu'il y est comme un Juif. Il se sent pressé cependant d'avouer qu'il est de l'Eglise, mais il dit qu'il ne faut pas confondre les liens visibles & extérieurs avec les liens intérieurs ; & enfin il conclut en n'accordant à ces pecheurs avec cette Eglise que des liens visibles & extérieurs. Or a-t'il trouvé cela dans Saint Augustin ? Non sans doute.

art. VIII. §.
1. p. 77.

§. 2. p. 79.

Il a trouvé dans saint Augustin, que ceux qui vivent charnellement, qui croient charnellement, qui espèrent charnellement, qui aiment charnellement, n'appartiennent pas encore au nouveau Testament, mais à l'ancien. Qui en doute? Parlons-nous d'un homme qui n'a qu'une foy charnelle, une espérance charnelle, & qui aime charnellement? Que celui-là n'ait avec l'Eglise que des liens extérieurs, je le veux bien. Une foy charnelle, n'est pas une foy: Une espérance charnelle, n'est pas une espérance surnaturelle: Or, nous parlons d'un Fidele, qui après son péché, a encore le don surnaturel de la Foy & celui de l'Espérance; nous disons, qu'il appartient encore à l'Eglise, quoy qu'imparfaitement; qu'il est uni à elle par quelques liens intérieurs. Saint Augustin ne dit pas le contraire. Premier passage qui ne dit rien.

Saint Augustin dit ailleurs, que le vieux Testament appartient proprement aux Juifs..... Qu'ils n'attendoient rien que de charnel du Seigneur; que ce n'étoit que pour des choses charnelles qu'ils le servoient. Interrogeons & examinons les Chrétiens, dit-il ensuite, s'il n'y en a point maintenant qui leur ressemblent. Ceux qui sont tels, appartiennent au vieux Testament; car je ne me mets pas en peine s'ils portent le nom de Chrétien, mais s'ils en menent la vie. Voici encore des gens qui n'attendent du Seigneur rien que de charnel, & qui ne le servent que par des espérances charnelles. Je ne reconnois point en eux la foy & l'espérance surnaturelles, telles qu'elles restent ordinairement dans le cœur du Fidele qui a péché. Si la foy & l'espérance n'y sont pas, il est vray que ce pécheur ne tient plus au fondement & à la racine; mais si ces dons restent en lui, il tient, par cet endroit à l'alliance nouvelle, quoyque par d'autres inclinations perverses & charnelles, il puisse tenir à l'ancien Testament. Saint Augustin ne le nie en aucune maniere. Second passage qui ne dit rien.

Saint Augustin dit encore: Ceux qui sont sous la grace, vivifiez par le Saint-Esprit, accomplissent les préceptes par cette foy qui opere par l'amour, dans l'espérance des biens non charnels, mais spirituels; non terrestres, mais célestes; non temporels, mais éternels; s'appuyant principalement sur le Médiateur, ne doutant point que c'est par lui que la grace leur est donnée, pour accomplir comme il faut les préceptes, & que leurs péchez ne puissent leur être pardonnés; ceux-là appartiennent au nouveau Testament: ils sont enfans de la promesse, étant régénerez par un Pere, qui est Dieu, & par une Mere qui est libre. Tout cela est merveilleux. Saint Augustin fait ici une belle peinture de ceux qui appartiennent à la nouvelle Alliance, & qui y appartiennent dans la plénitude & la perfection de l'amour; mais cela dit-il, que ceux qui ne sont pas si saints ni si parfaits, n'y appartiennent point du tout? Non, sans doute. Troisième passage, qui ne dit rien.

Sur saint Jean, saint Augustin dit: Chassez de vos cœurs les sentimens de la chair & du sang, pour être véritablement sous la Grace, afin que vous appart.

XCIV.
Textes de
S. Augu-
stin, enta-
sez par
l'Auteur
du Mémoi-
re, ne prou-
vent point
que les
hommes
en péché,
cessent d'a-
partenir à
la nouvel-
le Allian-
ce.

Mémoire
pag. 78.
Ibid.

Ibid.

Ibid. p. 79.

nier à la nouvelle Alliance. C'est ici la même doctrine que dans les passages précédents. Saint Augustin parle de cette dépendance pleine & entière de la nouvelle Alliance, que la Grace seule peut opérer : de cette union complète avec Jésus-Christ, & qui nous met véritablement & parfaitement au nombre de ses membres vivans. Mais cela empêche-t'il que nous ne disions avec saint Thomas, de ceux qui ne sont pas dans l'état de la grace, qu'ils appartiennent moins proprement à la Loy nouvelle ; ou, avec le Concile de Trente, qu'ils sont unis imparfaitement avec Jésus-Christ, ou, avec toute la Théologie, qu'ils tiennent encore par quelques liens intérieurs à l'Eglise. Saint Augustin ne dit pas le contraire ; par conséquent, quatrième passage qui ne dit rien.

XCVI. Enfin, saint Augustin parle ainsi : *C'est à ceux qui sont déjà baptisez qu'il est dit ; si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes plus encore sous la Loy ; car celui-là est encore sous la Loy, qui sent qu'il s'abstient de l'œuvre du péché, par la crainte du châtement dont la Loy menace, & non par l'amour de la justice.* Ce passage ici dit beaucoup, mais ce n'est pas à l'avantage du Théologien qui le cite ; car il dit, que cet Ecrivain manque ou de bonne foy ou d'exactitude : Il laisse au bout du passage ces mots qui le suivent immédiatement : *(a) Celui-là en effet est criminel dans sa volonté même, puisqu'il voudroit, s'il étoit possible, que ce qu'il craint ne fut point, afin qu'il fit librement le crime qu'il désire dans le secret.* On voit par ces paroles subtilement omises, que saint Augustin parle ici d'un fripon, qui désire actuellement commettre un crime, & qui n'ose, de peur du châtement. Or, qui ne sçait qu'une telle crainte, qu'on appelle servilement servile, n'appartient pas au nouveau Testament : elle ne produit aucune œuvre qui puisse être comptée dans l'ordre de la Loy nouvelle : Celui qui est dans ce sentiment criminel, n'appartient point en cela à la nouvelle Alliance ; mais n'y appartient-il par aucun endroit ? N'y appartient-il point du tout, quand même l'habitude de la foy & de l'espérance seroit resté en lui ? Saint Augustin ne le nie point. Cinquième passage qui ne dit rien. Mais de l'avoir cité si infidèlement, cela dit beaucoup.

S. Th. 2. 2. q. xix. art. 4. in Corp. Il est à remarquer ici, que saint Thomas prouvant, que la crainte servile est bonne, se fait à lui même l'objection que les défenseurs de Quesnel ont tirée de ce passage de saint Augustin, contre la crainte. Or, ce saint Docteur répond : *(b) Il faut dire que l'on doit entendre ce mot de S. Augustin, de celui*

(a) Sed attendat etiam ipse (Pelagius) jam baptizatus dictum. quod si spiritu ducimini non adhuc estis sub lege. Sub lege est enim qui timore supplicii quod lex minatur, non amore justitiæ, se sentit abstinere ab opere peccati, nondum liber nec alienus à voluntate peccandi. In ipsa enim voluntate reus est quâ mallet si fieri posset non esse quod timeat, ut libere faciat quod occultè desiderat. Aug. de Nat. & Grat. c. 57. to. 10. Edit.

novæ. Ce qui est en lettre Italique, c'est ce que l'Auteur du Mémoire a supprimé en rapportant ce passage.

(b) Ideo timor servilis secundum suam substantiam est bonus. Sed servilitas ejus est mala.

In resp. ad 1. dicendum quod verbum illud Augustini intelligendum est de eo qui facit aliquid timore servili in quantum est servilis, ut scilicet non amet justitiam sed solum poenam timeat.

qui fait quelque chose par la crainte servile, en tant qu'elle est servile, en sorte qu'il n'aime pas la justice, mais qu'il craigne seulement la peine. Voilà notre réponse dictée par saint Thomas. La crainte servile est bonne, selon lui, quoique sa servilité soit mauvaise. Or, cette crainte, quoiqu'elle ne soit pas le vrai esprit de la Loy d'amour, cependant elle n'en est pas exclue, parce qu'elle sert à l'amour, comme nous l'avons dit; mais la crainte, quand elle agit par sa servilité même, n'opère aucun bien; & celui qui craignant la peine, désire en même tems le crime, ne fait qu'aggraver la malediction que son attachement au péché lui mérite. Sa détestable disposition ne peut appartenir à la nouvelle Alliance.

Après saint Augustin, on cite saint Thomas. Son Texte ne dit pas plus en faveur de votre Théologien que les précédens; mais j'y trouve à son honneur, la même dextérité à supprimer, à ajoûter, à arranger le passage cité, de sorte qu'il en puisse tirer avantage, au dépens du Texte & de la pensée du saint Pere. Apparemment qu'il est du droit des Docteurs éclairer de n'y pas regarder de si près, & de se débarrasser d'un mot importun en le supprimant? Saint Thomas dit, (a) *la Loy de l'Evangile est une Loy d'amour, c'est pourquoy ceux qui operent le bien par amour. . . . sont les seuls qui appartiennent à l'Evangile.* Voilà le Texte comme le cite votre Théologien, mais il a supprimé sans bruit ce petit mot important *propre*. On diroit en lisant le Texte François, que saint Thomas a dit tout crûment, de ceux qui operent par amour, que *ceux-là seuls appartiennent à l'Evangile*, & par conséquent, que les autres ne lui appartiennent point. Or, il dit, que ceux là seuls lui appartiennent, à parler proprement, c'est-à-dire, qu'ils sont les seuls qui lui appartiennent parfaitement, pleinement, entièrement; mais non-seulement cela n'empêche pas que les autres qui sont en péché, ou qui agissent par des motifs naturels, autres que l'amour, n'appartiennent imparfaitement à la Loy nouvelle, mais même cela le dit nécessairement, puisque le saint Docteur ne dit de ceux ci, qu'ils appartiennent à l'Evangile totalement, proprement & parfaitement, que pour les opposer à d'autres qui lui appartiennent imparfaitement & en partie: C'est ce qu'il a dit ailleurs plus clairement, comme nous l'avons vu; c'est ce que nous disons comme lui, & nous n'en disons pas davantage. Mais votre Théologien auroit bien voulu que nous ne le trouvassions pas dans saint Thomas; car il se doutoit bien que j'en tirerois avantage, & il avoit raison. Mais il ne se doutoit pas que j'irois chercher ce mot omis, & que je le trouverois. Il est vrai que lui-même l'a ajoûté, en citant une seconde fois ce Texte de saint Thomas, mais c'est un peu tard; & le Lecteur frappé

XC VII.
Texte de
S. Thomas
tronqué
dans le
Mémoire.

(a) Dicendum quod lex Evangelii est lex amoris. Ideo illi qui ex amore bonum operantur (qui soli proprie ad Evangelium pertinent) non est timor incurtiendus per poenas, sed solum illis qui ex amore non moventur ad bonum: qui etsi numero sint de Ecclesiâ non tamen merito. S. Thom. 2, 2, quæst. 108, art. 1, ad 3. Edit. Nicol.

par la premiere citation, ne fait pas attention au supplément donné à la seconde: Or, l'adresse du Docteur ne se borne pas là.

XCVIII.

Autre texte de S. Th. subtil-ment altéré, & traduit.

Mémoire part. 2. art. VIII. §. 3. p. 89.

Saint Thomas ajoute au même endroit, que ces gens qui ne se menent pas par l'amour, sont néanmoins de l'Eglise par le nombre, mais non par le merite: *Qui etsi numero sint de Ecclesiâ non tamen merito*; c'est à-dire, que le vray merite n'appartient qu'à la charité: les autres sont dans l'Eglise sans vray merite; ils y sont le nombre & la foule, & ce nombre est compté par la Foy, qui donne le titre de Fidele à ceux qui la conservent. A ce titre, ils ont encore droit à ces liens intérieurs qui les unissent à l'Eglise, quoy qu'imparfaitement. Ainsi, saint Thomas, sans faire tort à ce que nous disons & à ce qu'il a dit lui-même ailleurs, a dit ici, *etsi numero sint de Ecclesiâ non tamen merito*. Je ne sçay comment dans votre Mémoire, on a glissé adroitement un petit accent, qui de *merito* substantif, en a fait *meritò* ad-verbe; & ce changement si leger en apparence, fait un changement énorme dans le sens du saint Docteur: Car si l'accent est legitime, alors le Texte signifie, que les pécheurs, dont parle saint Thomas, *sont comptez dans l'Eglise, mais que c'est injustement*. Voilà un sens bien different du premier, & c'est l'accent seul qui fait cette énorme difference. Qui auroit le droit de legitimer cet accent important, rendroit un grand service à votre Théologien. J'ay cherché toutes les éditions de saint Thomas que j'ay pu ramasser, je n'ay trouvé nulle part cet accent favorable. D'où vient donc celui-ci dans votre Mémoire? Seroit-ce l'Imprimeur qui l'auroit mis de lui-même? Si cela est, c'est un habile homme, & il sçait entrer bien à propos dans les interêts de ceux qui l'employent. Seroit-ce votre Théologien qui l'auroit ordonné? Cela ne se peut pas. Cependant il y a là je ne sçay quoy qui me rend soupçonneux.

Ce mot est rapporté deux fois dans la même page, & toujours avec son accent furtif. Votre Docteur a soin de traduire en François tous les passages qu'il cite; il n'y a que ce mot *non tamen merito*, qu'il rapporte sans traduction; il semble qu'il n'ait osé la donner: Car alors, ou il eut fallu abandonner cet accent, & tout l'avantage qu'on en pouvoit tirer, ou la falsification eut été trop marquée, & l'altération du Texte trop sensible: Ainsi, l'Auteur se contente de citer le Texte accentué à l'avantage; encore le cite-t'il d'une maniere qui a je ne sçay quoy d'affecté, & qui augmente le soupçon. Il se fait cette objection: *Ceux qui ne se portent pas au bien par amour, ne sont-ils donc plus de l'Eglise?* Il répond: *Saint Thomas a prévenu cette objection, il en leve la difficulté, en disant, numero sunt de Ecclesiâ non tamen merito: Ils sont du corps de l'Eglise, mais ils n'ont pas son esprit, qui est l'amour*. Pourquoy ce mot Latin tout seul? Pourquoy affecter de ne le pas traduire, ayant traduit tous les autres? Pourquoy ne pas rendre la pensée du saint Docteur? Pourquoy cette paraphrase étrangere, qu'on substitue à la traduction? *Ils sont du Corps de l'Eglise, mais ils n'ont pas son Esprit*. Saint Thomas parle-

Ibid. p. 80.

il de Corps & d'Esprit de l'Eglise ? Pourquoi ne pas rendre tout simplement la phrase du saint Docteur ? Pourquoi lui substituer une interprétation si différente ? Si votre Théologien est innocent de l'apposition furtive de l'accent favorable, l'est il de rendre si infidèlement la pensée de saint Thomas ? Car enfin, ce Saint parle de *nombre* & de *merite*. Il distingue ceux qui sont *nombre* dans l'Eglise, de ceux qui y sont à titre de *vray merite* ; mais il ne parle point de Corps & d'Esprit : Il ne dit point comme votre Docteur lui fait dire, que les pécheurs sont *du Corps de l'Eglise*, c'est-à-dire, comme il l'explique, de sa partie visible seulement : Il dit encore moins, que ces pécheurs n'ont rien de l'ame de l'Eglise, & qu'ils ne tiennent point à elle intérieurement : Saint Thomas ne le dit en aucune manière. Votre Docteur le voyoit bien, mais il eut été dangereux que le public le vît aussi. On présente à ce public crédule, le Texte en Latin, on le change par un accent décisif, on montre une paraphrase infidèle ; j'avoue à ce coup que vos Docteurs sont *les plus éclairés*, car jamais *les Théologiens de Soissons* n'eussent pu manier si adroitement un passage.

Mais à quoy servent toutes ces subtilitez ? Car enfin, on aura beau donner la torture aux Textes de saint Thomas, pour lui faire dire, ou que les pécheurs n'appartiennent qu'à l'Ancien Testament, ou qu'ils ne sont pas de l'Eglise : après tout, il faudra, malgré qu'on en ait, revenir à ces autres Textes, où ce Pere dit tout le contraire, & par conséquent, revenir à cette mesure sage dont j'ay parlé, qui apprend à expliquer les Textes des Saints Peres les uns par les autres, & à les entendre dans le sens conforme à la Tradition connue. Sur tout quand ce Pere a développé lui même exactement toute sa pensée dans un endroit, & qu'il y a parlé avec la dernière précision. C'est ce qu'a fait saint Thomas sur cette matiere ; nous avons déjà cité quelque chose de son Texte, mais il merite d'être rapporté ici plus au long. Le saint Docteur traite la question, (a) si Jesus-Christ est le Chef de tous les hommes ? Il répond, qu'il l'est sous differens degrez : Premièrement & principalement, il est chef de ceux qui lui sont unis actuellement par la gloire. 2. De ceux qui lui sont unis actuellement par la charité. 3. De ceux qui lui sont unis actuellement par la foy. (Remarquez ce mot, ceux qui n'ont pas la charité, ont une union *actuelle* avec Jesus Christ, & Jesus Christ est leur Chef,) 4. De ceux qui lui sont unis seulement par une puissance, mais sans acte,

XCIX.
S. Thomas
décide en
quel sens
les Fideles
qui sont en
péché, tien-
nent à J.
C. & sont
membres
de l'Eglise.

(a) Utrum Christus sit caput omnium hominum. Respondeo dicendum. . . Sic ergo dicendum est, quod accipiendo generaliter secundum totum tempus mundi, Christus est caput omnium hominum, sed secundum diversos gradus. Primum enim & principaliter est caput eorum qui actu uniantur sibi per gloriam : Secundò, eorum qui actu uniantur sibi per charitatem : Tertiò, eorum qui actu uniantur sibi per fidem : Quartò, verò eorum qui sibi uniantur solum in potentiâ nondum redactâ ad

actum, quæ tamen est ad actum reducenda. Secundum divinam prædestinationem. Quintò vero eorum qui in potentiâ sunt sibi uniri quæ nunquam reducetur ad actum : Sicut homines in hoc mundo viventes, qui non sunt prædestinati, qui tamen ex hoc sæculo recedentes totaliter desinunt esse membra Christi : quia jam nec sunt in potentiâ, ut Christo uniantur. S. Th. 3. p. quæst. 8. art. 3. in Corp.

quoiqu'un jour cette puissance doive être réduite à l'acte dans ceux qui sont infidèles, mais prédestinez. 5. De ceux qui n'ont d'union qu'en puissance, c'est, à dire, qui pourroient être unis, & qui ne le seront jamais, n'étant pas prédestinez, & qui mourant, cessent totalement d'être membres de Jesus-Christ.

Au même article, un peu plus bas, il semble douter, (a) si l'on peut donner le nom de vrais membres de Jesus-Christ à ceux qui ne sont unis que par la foy, & qui sont en péché. Il leur donne néanmoins ce nom, quant à la puissance, & non quant à l'acte; mais il ajoute aussi tôt: Si ce n'est peut-être qu'ils le sont imparfaitement par une foy morte, laquelle unit en quelque chose à Jesus-Christ. La Foy, continuë-t'il, sans œuvre, est morte; cependant ceux-là reçoivent de Jesus-Christ quelque acte de vie; sçavoir, de croire, de même qu'un homme remué en quelque maniere un de ses membres qui est mortifié. Pour quoy votre Docteur, qui cite tant de grands passages, ne cite-t'il pas celui-ci? Cependant c'est ici un article où saint Thomas traite d'office, pour ainsi dire, la question; sçavoir, si Jesus-Christ est le Chef des hommes & de tous les hommes, & par conséquent, s'il l'est encore des Fideles qui sont en péché. Saint Thomas décide, qu'il est leur Chef actuellement; il doute si ces Fideles méritent le nom de membres, il le leur accorde néanmoins; mais, sans s'arrêter à cette question de nom, il va au fait, & il dit, qu'ils sont unis à Jesus-Christ par la Foy; or, la Foy est un lien intérieur: Il dit, qu'ils reçoivent de Jesus-Christ quelques influences de vie, comme de croire. Il compare ces pécheurs à ces membres perclus, qui reçoivent néanmoins quelques mouvemens & quelque nourriture du corps dont ils sont partie, quoiqu'imparfaitement. Alléguez après cela, tant que vous voudrez, cent passages détachez de saint Thomas, il faudra toujours revenir à celui-ci, où il traite la question à fond, où il la développe, où il fixe la juste mesure dans laquelle l'on doit dire, que les Fideles qui sont en péché, sont unis à Jesus-Christ; qu'ils l'ont pour Chef, qu'ils appartiennent à la Loy nouvelle, qu'ils sont membres de l'Eglise: Ils n'ont tout cela qu'imparfaitement, ils ne l'ont qu'improprement, par comparaison à ceux qui sont dans la charité, mais enfin, ils l'ont actuellement, & ils ont quelques liens intérieurs qui les unissent à Jesus-Christ & à son Eglise. Que votre Théologien ne s'expliquoit-il de même, nous ne disputerions plus, nous ne l'accuserions plus, nous ne le condamnerions plus; mais il a fallu en toute maniere sauver un Quesnel, qui a été dire, que les Fideles dans le péché, cessent d'avoir Jesus-Christ pour Chef, & Dieu pour Pere, & qui n'a voulu composer

(a) Sunt tamen quædam peccata mortalia, quibus carent illi, qui sunt membra Christi per actualem unionem charitatis. Qui verò his subduntur, non sunt membra Christi actualiter, sed potentialiter nisi forte imperfectè per fidem informem, quæ unit Christo secundum quid, & non simpliciter ut scilicet per Christum homo conse-

quatur vitam gratiæ. Fides enim sine operibus mortua est ut dicitur Jacobi 2. percipiunt tamen tales à Christo quemdam actum vitæ, qui est credere: Sicut si membrum mortificatum movetur aliquantulum ab homine. S. Th. 3. part. quæst. 8. art. 3. ad 2.

L'Eglise que des Justes & des Elûs ; & pour le justifier , il faut inventer un système , y ajuster tous les Textes des Peres qu'on peut ramasser , en faire de gros recueils qui ne prouvent rien , s'attacher à tirer des conséquences outrées de ceux qui paroissent prouver trop ; omettre ceux qui pourroient en un mot trancher la question & la décider ; dérober à l'attention du Lecteur , les expressions qui pourroient l'éclaircir ; & par tous ces moyens , en venir jusqu'à avancer des maximes que la Foy ne peut souffrir , & que le Ministère saint , qui est confié aux Evêques , pour la conservation du *dépôt de la Foy*, & de la *forme des saines paroles* , ne leur permet pas de dissimuler.

C'est ce motif , Monseigneur , qui m'a engagé à répondre au défi que vous avez pris la peine de me donner. S'il n'eût été question que de ce que le monde appelle le point d'honneur , je me serois tû , parce que je voyois bien que je ne pouvois répondre à vôtre défi sans montrer respectueusement que vous vous étiez trop hazardé de me le présenter. J'aurois préféré un humiliant silence à une réponse dont le public auroit été avide , parce que vôtre cœur eût pû en être peiné : Mais ici , il est question de la foy ; & c'est sur des points qui lui sont essentiels que le défi m'a été présenté par votre Lettre Pastorale. J'ay crains comme le disoit S. Celestin Pape , que me taire ce ne fut approuver ce que vous avanciez avec tant de confiance , & qu'un plus long silence sur le Mémoire qu'on a donné l'an passé au public sous votre nom , ne rendit l'Episcopat coupable d'une tolérance criminelle , si aucun d'entre nous ne montrait par un monument public que les saintes règles de la foy ne peuvent compatir avec les maximes déjà condamnées du Théologien , dont quatre Evêques ont adopté l'ouvrage. Nous voyons bien que ce n'est pas vous quatre qui éloignez les uns des autres , avez composé ensemble cet ouvrage , & c'est ce qui fait en partie notre consolation : Car enfin disons-nous , il est plus excusable d'approuver l'erreur dans l'écrit d'autrui , que de l'enseigner soy-même & de l'appuyer par des raisonnemens suivis. Le second seroit un vice de l'esprit , vice difficile à corriger. Le premier n'est qu'un effet de la surprise , dont les plus grands hommes sont capables. La même facilité qui a occasionné le mal , peut en procurer le remede ; & la vérité ramenera promptement à elle par sa lumière , celui qui n'a donné les mains en quelque forte à l'erreur , que parce qu'elle s'est présentée à lui *sous des apparences* , qui comme dit saint Irenée , *sembloient plus vrayes que la vérité même*.

Voilà , Monseigneur , ce que nous esperons de votre droiture : & les vœux que nous faisons pour vous sont conformes à nos esperances. C'est tout le Clergé de France qui les offre à Dieu dans cette vûe ; & celui d'entre ses Evêques que vous avez traité le plus mal , est celui , j'ose le dire , dont les vœux sont plus ardens , plus tendres , plus respectueux. Ce que je demande sans cesse à Dieu pour vous , c'est que , puisque vous pro-

C.
Conclusion
de la Lettre.

CI.
C'est dans
l'autorité
qu'il faut
chercher
la vérité ,
plûtôt que
dans la dis-
pure.

M. Bossuet
1. instr. sur
l'Eglise p.
149. n.
XLVI.
M. Nicole
prej. legit.
pref. P. 12.

testez d'aimer uniquement la verité, il vous fasse la grace de la chercher, non dans les raisonnemens & les disputes, ou rarement on la trouve, mais dans l'autorité. Car enfin c'est-là où vous la trouverez sûrement; toute route contraire à celle-là, ne fera que vous égarer. Ecoutez encore une fois ces hommes que vous appelez *respectables*. Ils vous disent, l'un que c'est par l'autorité qu'on connoît la verité, *que l'autorité précède toujours, & que c'est-là l'unique moyen d'assurer son salut*. L'autre, que le meilleur usage qu'on puisse faire de sa raison, est de la soumettre à la plus grande autorité qui soit dans le monde. Voilà, Monseigneur, le moyen précis qui finira toutes nos disputes, & qui les finira à la gloire de l'Eglise & de la verité. Souvent le monde n'entend rien à nos contestations; mais il conçoit sans étude, que quand des hommes fiers & courageux se soumettent à l'autorité, la soumission & la docilité est un devoir indispensable. L'exemple a plus de force sur son esprit que tous les raisonnemens; Plus la personne qui le donne est illustre, plus il est persuasif, & j'ose dire que ce monde naturellement indocile, auroit besoin aujourd'hui que vous l'instruisissiez par un exemple aussi efficace que feroit le vôtre.

Ne craignez pas, Monseigneur, que *j'en triomphe*, comme vous me le reprochez dans votre Lettre. Plût à Dieu qu'au dépend d'une confusion sans borne, je pûsse acquérir à l'unité un Prélat comme vous, que je pûsse au dépend de ce que j'ai de plus cher au monde, épargner à l'Eglise tous les maux qu'un seul Evêque peut lui causer, quand il préfère son jugement à celui de tous ses Confreres, & qu'il pousse sa fausse vigueur, jusqu'à résister au saint Siège & à tous les Evêques du monde. Les événements que l'Histoire nous montre me font trembler pour notre siècle; & quand on est saisi, comme je le suis à la vûe d'un péril si prochain, peut-on ambitionner un vain triomphe? Triomphez vous-même de moy, Monseigneur, *fermez moy la bouche* en trois mots. Vous le pouvez d'une manière plus facile que celle que vous avez essayée. Faites connoître au public avec quelle sincérité vous condamnez la doctrine de Jansenius: Elevez-vous hautement contre celui qui a osé vous prêter un ouvrage si plein d'erreurs. Censurez-le vous-même avec nous. Alors je me condamne volontiers au silence, ou si j'ouvre la bouche, ce ne sera que pour applaudir à votre courage, pour bénir Dieu qui vous l'aura donné, pour vous offrir à vous-même mes foibles talens dans la vûe de combattre avec vous & sous vous, contre les ennemis communs de notre foy, de notre Eglise, & de nôtre Chef. Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

à Soissons jour de la Conception
de la Vierge 1720.

Votre tres-humble & tres-obéissant Serviteur,
Signé J. Joseph Evêque de Soissons.

SECONDE LETTRE

DE MONSIEUR

L'EVÊQUE DE SOISSONS,

A MONSIEUR L'EVÊQUE DE BOULOGNE.



ONSEIGNEUR,

Je finissois la Lettre que j'ay eu l'honneur de vous adresser, lorsque votre dernier Mandement, accompagné de votre nouvel A^de d'appel, est venu jusqu'à moy. A peine ay-je pû, avant l'impression de cette premiere Lettre, y jeter un mot pour défendre M. le C. de Noailles, contre un injuste reproche que vous lui faites : Et je me vois forcé de vous faire connoître, par un nouvel Ecrit, la douleur dont j'ay été pénétré à la lecture des vôtres. Elle est telle que je ne puis ni l'exprimer, ni la dissimuler. Le saint concert de vos Freres les Evêques, le Corps entier de l'Eglise de votre Nation, le saint Siege, & celui qui le remplit si saintement ; l'Autorité Royale, & les desirs pacifiques d'un Prince qui prévient le schisme, par la modération de ses conseils ; tout est par vous, ou déchiré, ou méprisé. Mais, ce qui ne m'afflige pas moins, c'est de voir, que les erreurs du Mémoire de votre Théologien reparoissent de nouveau, non plus sous la forme d'un Ouvrage emprunté d'une main étrangere, mais sous votre propre nom, & autôrisé par votre souscription. Falloit-il donc que vous nous ôtassiez le seul expédient qui nous restoit de vous disculper de tant d'excès ? Falloit-il nous arracher la foible consolation que nous trouvions à les imputer à quelque Théologien prévenu des erreurs nouvelles, qui auroit abusé de votre confiance ? Falloit-il nous forcer à voir les mêmes principes sous votre propre signature, & nous réduire, peut être, à nommer enfin par son nom, cet

I.
Matiere
de la se-
conde Let-
tre. Nou-
vel Appel
de M. de
Boulogne.

Sij

attachement déterminé à faire revivre des erreurs tant de fois profrites ?

I I.
M. de Boulogne adopte sous son propre nom les erreurs de son Théologien.
Nouvel Appel, p. 9.
n. VI.

Car enfin, c'est vous-même, Monseigneur, qui voulez aujourd'hui, que les Juifs, à la réserve de certaines personnes privilégiées, aient été abandonnez de Dieu, & laissez à l'impuissance d'accomplir sa Loy. Vous ne voulez pas qu'on puisse dire, que Moïse & les Prophetes aient, avec la grace anticipée du nouveau Testament, formé des Enfants de Dieu, quoyqu'il soit évident, qu'en qualité de (a) *Prédicateurs de l'Evangile*, ainsi que les nomme saint Ignace Marryr, ils aient prêché l'amour de Dieu; que Moïse en ait mis le précepte à la tête de sa Loy, & que le nom d'*Enfants de Dieu*, soit attribué par le Saint-Esprit, à la Postérité sainte qui gardoit ses Commandemens.

C'est vous-même qui vous élevez contre le Dogme de la *volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes justifiez*: Qui vous offensez de ce qu'on dit, après le célèbre M. Bossuet, que ce Dogme est *expresément défini par l'Eglise Catholique*: Qui appelez *nouvelle & inouïe*, la distinction entre la *volonté generale pour le salut de tous les hommes*, & la *volonté spéciale pour le salut des Fideles*, (b) quoyque ces deux sortes de volontez soient clairement distinguées par l'Apôtre même: Qui réprouvez en gros les *conséquences* nécessaires de ces vérités; conséquences qu'on en tire après tous les saints Peres, & dans leurs propres termes: Qui par votre langage énigmatique, ne nous faites que trop entendre, que c'est le systême de Janſenius sur la Mort du Fils de Dieu pour le salut des élus seuls, que vous voulez ressusciter.

C'est vous-même qui accusez d'erreur ceux qui disent, dans les propres termes du respectable M. Bossuet, que la grace est tellement présente au juste qui tombe, qu'il ne tombe que par sa faute, & qu'il reste sans excuse devant Dieu: Qui formez contre cette vérité, l'accusation risible de la *doctrine du péché philosophique*, & qui montrez assez qu'on ne pouvoit vous contenter qu'en disant, que quand le juste tombe, la grace qui rend le précepte possible lui a manqué: ce qui est le fond & l'abregé de toutes les hérésies de Janſenius.

C'est vous-même qui, en critiquant la maniere sage & mesurée dont parle M. le C. de Noailles sur l'ordre de la Foy & de la grace, ne faites que trop entendre, que vous ne connoissez de graces, que celles qui sont données à ceux qui ont la Foy, & la Foy vertu théologale, & que tous les autres sont exclus des graces de Dieu.

Ibid. C'est vous-même qui parlant de la crainte surnaturelle, voulez que cette crainte, quoyque divinement inspirée, ne puisse arrêter même la

(a) Sedet Prophetas diligamus propterea quod ipsi Evangelium annuntiaverint, & in Christum speraverint, & ipsum expectaverint. *Ign. Martyr.*

Ep. ad Philadelph.

(b) Redemptor omnium, maxime fidelium.

volonté actuelle du péché ; d'où il suit évidemment, que l'homme seroit toujours coupable du péché qu'il évite, par le motif de cette crainte surnaturelle ; quoyque cette crainte soit en lui un mouvement du Saint-Esprit.

C'est vous même qui, quoyque le vengeur prétendu de la liberté des Ecoles, voudriez néanmoins, qu'au préjudice de cette liberté, l'on regarda comme de Foy le système des Thomistes avec la prémotion phisique & la grace efficace par elle-même, quoique les celebres défenseurs de ces opinions reconnoissent, qu'elles ne sont pas énoncées dans les Textes de l'Ecriture, des saints Peres ou des Conciles, & qu'ils *l'ajoutent*, non comme une pure invention de l'esprit humain, mais comme une explication sage & raisonnable, & qui leur paroît conséquente aux veritez que la Foy a décidées ; conséquences néanmoins qu'ils avoient sagement n'être pas décidées comme de Foy. *Ibid. p. 9.*

Or, c'est vous-même, Monseigneur, qui osez avancer aujourd'hui toutes ces maximes dont la Foy est blessée. Ce n'est plus un inconnu qui parle : Ce n'est plus le Memoire d'un anonime. C'est vous, qui tâchez de consacrer, pour ainsi dire, par votre nom ; ces fausses idées, & qui essayez de les accréditer par l'autorité de votre Ministère, & par toutes les formalitez les plus solennelles : Qui formez contre vos Confreres les plus étranges accusations, parce qu'ils rejettent ces nouveautez : Qui avez essayé vainement d'entraîner dans la défense de votre doctrine le plus auguste Tribunal du Royaume : Qui ramassez de toutes parts des souscriptions furtives, pour grossir votre parti & vous donner *des adherans* ; motif odieux que vous n'auriez jamais dû employer, & qui nous fait trembler pour vous, pour nôtre patrie, pour l'Eglise entiere. *Nouvel Appel, p. 17.*

Il est vrai que Dieu tire déjà sa gloire de ces vains efforts. On voit par les erreurs où tombent enfin ceux qui ont aculé d'hérésie la Constitution du Pape, quel a été le vrai motif de leur accusation. Ils accréditent plus ce Décret solennel par leurs oppositions, que nous ne le faisons par nos défenses : Et dans les efforts que l'erreur fait pour le détruire, on commence à reconnoître l'utilité d'une Constitution qui devoit servir à la réprimer. Mais enfin, ces réflexions quoique vraies, quoique justes, ne nous dédommagent point de votre division : Elles ne nous rassurent point sur les maux dont cette division peut être suivie, & que nous prévoyons avec douleur : Elles ne nous consolent point de ce que nous vous voyons mêler à tant de principes dangereux, les invectives les plus injustes, tantôt contre le Corps entier des Evêques de votre Nation, tantôt contre celui de ces Prélats, dont vous deviez respecter l'amitié jusques dans la rupture même. Vous insultez à ses démarches vers la paix : Vous lui imputez d'avoir *violé toutes les regles de la bonne foy & de la sincérité* : Vous faites une opposition satyrique de ce qu'il disoit autrefois pour la défense de votre cause

III.
Invectives
de M. de B.
contre tous
les Evêques
& particu-
lièrement
contre M.
le C. de N.

avec ce qu'il dit aujourd'hui dans l'unité de ses Freres : Vous calomniez ouvertement sa Doctrine. Vous l'accusez de *sacrifier les veritez* les plus importantes de la Religion : Et , comme si c'étoit trop peu pour vous de répandre sur lui seul toute l'amertume dont vous êtes penetré , vous enveloppez dans les mêmes reproches cent Evêques de ce Royaume , & vous les accusez de prévarication dans le plus essentiel de leur Ministère , qui est la conservation du dépôt de la Foy. *Est-ce donc de vous*, vous diray-je avec l'Apôtre , est-ce de vous , que nous avons reçu cette Foy sainte ; ou n'a-t-elle été enseignée qu'à vous ? Tous les Evêques sont-ils réduits à ce point d'ignorance , qu'il n'y ait plus que vous & vos deux Confreres qui en connoissiez les principes & les devoirs ? Ces Evêques de France n'ont-ils pas sur vous l'éminence des dignitez , la superiorité des Sieges , l'autorité du nombre , l'avantage de l'unanimité , & sur tout l'heureuse union avec le centre commun , avec cette pierre fondamentale , sans laquelle ce que vous bâtirez seul sera dissipé , & non seulement il sera dissipé , mais il est déjà condamné par sa propre singularité ?

Cette union avec le Saint Siège fait nôtre gloire ; elle est nôtre force & nôtre consolation. Est-ce donc pour la troubler par de funestes défiances , ou pour effacer l'impression salutaire qu'elle doit donner en nôtre faveur à tous les Fideles , que vous pressez d'annoncer au public une prétendue division entre le Pape & nous ; de préparer même cette discorde , si elle étoit possible , en jettant la défiance dans la Famille de J. C. ? Le Précurseur du Fils de Dieu (a) devoit consacrer son Ministère à ramener le cœur *des peres vers leurs enfans* : Pour vous , vous faites servir le vôtre à annoncer par avance entre les Enfans & leur Pere , une discorde funeste. Le Pape , dites-vous , *auteur de la Constitution* , *rejettera les explications de cette même Constitution*. Et pourquoi les rejettera-t'il ? Est-ce parce quelles sont pleines d'erreur ? Qu'au lieu de *mettre la verité à couvert* , elles *l'exposent en plus d'une maniere* ; qu'elles la *sacrifient même* ? Vous le dites ainsi : Mais permettez-moi de vous dire , Monseigneur , que cent Evêques de France sçavent , aussi-bien que vous , démêler l'erreur de la verité , regler le langage qui est propre à énoncer celle ci , & à condamner celle-là , & prendre les précautions convenables pour assurer le Dogme , & rejeter ce qui le blesse. Que si ce que le Clergé de France approuve , paroît erreur aux yeux de vous seul , c'est vous que je plains , & non ce Corps qui est rempli de personnages , dont la science & la vertu sont connues : Et la preuve la plus complete que ces Explications ne sont point contraires à la Doctrine de l'Eglise , c'est que vous ne les critiquez qu'en tombant vous-même dans les erreurs que j'ai eu l'honneur de vous marquer. Le saint Pere , plus éclairé que nous , le verra au moins comme nous. S'il nous montrait dans ces Explications , quelque erreur qui eut échappé à nôtre attention , il

IV.
Vaines
propheties
d'une divi-
sion future
entre le Pa-
pe & les
Evêques de
France.

Mande-
ment , p 4

Nouvel.
Appel. p 8.
E 10. n. vi.

(a) Ut convertat corda Patrum in filios , & incredulos ad prudentiam justorum. Luc. 1.

trouveroit en nous des enfans dociles , qui écouteront avec respect les leçons de cette Eglise , (a) qui est la Mere des autres , & la maitresse qui les enseigne ; mais après tout , nous avons sujet de croire , que notre respect ne sera pas mis à cette épreuve. La Foy de l'Eglise Romaine , ses Décrets & ses Constitutions ont fait la regle de ceux qui publient ces Explications , & de ceux qui leur ont donné leur suffrage. Quand on suit des regles si salutaires , on n'est point inquiet sur le jugement que le saint Pere en voudra porter. D'ailleurs , y a-t'il apparence qu'il ait assez de confiance en vous , pour vous donner cette foible consolation , que vous ambitionnez , & qui ne vous justifieroit pas , quand vous pourriez l'obtenir ? Permettez-moy de vous le dire , votre crédit à Rome , n'est pas assez grand pour nous le faire craindre.

Pourquoy donc le Pape rejettera-t'il ces Explications ? Est-ce précisément parce qu'il sont des Explications ? Vous voudriez encore qu'on le crût dans le monde ; vous voudriez que l'on crût que le Pape trouve mauvais qu'on explique sa Bulle , & vous aimez à répandre ce ridicule sur le Vicaire de Jesus-Christ. On explique l'Ecriture sainte ; on commente les saints Peres ; on expose le sens des Conciles : c'est-là le propre ministere des Evêques. Et vous voulez faire passer le Pape pour si déraisonnable , qu'il trouve mauvais , que l'on expose en détail aux Fideles , ce que le saint Siege enseigne , pour ainsi dire , en gros , & qu'on leur montre par ce détail salutaire , les erreurs qu'il proscriit , & les véritez qu'il conserve ou qu'il protège , qu'on fasse en un mot à l'égard de la Bulle , ce que l'on fait tous les jours à l'égard des Conciles les plus respectez ? Non , Monseigneur , le saint Pere n'est point tel que vous le dépeignez : Quand il le seroit , il faudroit le cacher ; & les reproches les plus justes contre un pere , s'eyent toujours mal dans la bouche des enfans : Mais non , il n'a rien à craindre de votre accusation ; le monde voit trop clairement , que vous en parlez en homme prévenu , pour qu'on se laisse entraîner à vos défiances ; d'autant plus , que le passé nous répond de l'avenir. Les Evêques assembles en 1714. ont expliqué : Ils ont crû devoir ce secours au besoin de leur Eglise. Le Pape , au lieu de s'en plaindre , a honoré en diverses manieres ces Prélats des marques les plus distinguées de sa bienveillance. J'ay crû que de nouvelles difficultez demandoient de nouveaux éclaircissémens ; je sçay que mon Ouvrage n'a point été odieux à Rome ; il ne me convient pas d'en dire d'avantage. M. le C. de Noailles adopte de nouvelles Explications , où l'on donne aux consciences timides , tout ce qu'on a jugé propre à calmer les plus scrupuleuses allarmes. Mais comment les a-t'on dressées ? C'est en ne s'écartant point des traces de ceux qui avoient précédé ; c'est en condamnant les mêmes erreurs , en développant les mêmes subtilitez ,

v.

Le Pape ne défend pas d'expliquer ses Constitutions.

(a) Sanctam Catholicam & Apostolicam Romanam Ecclesiam , omnium Ecclesiarum matrem & magistram agnosco. *Prof. ss. fid. Catol. rituale Parisiense. pag. 12.*

M. de-
ment de M.
le C. de N.
P. 4.

en établissant les mêmes principes, en censurant les mêmes excès : C'est en défendant la Bulle contre les calomnies de ceux qui allarmoient les Fideles, & qui osoient dire, que sa Sainteté avoit attaqué la Doctrine de l'Eglise. C'est souvent en employant les mêmes phrases & les mêmes mots, que ceux qui avoient écrit. Quand il y auroit quelque espece d'opposition entre ces Explications diverses, cela seroit-il si étrange ? Les Commentateurs des Peres & des Conciles sont tous les jours en dispute entr'eux, & leur contrariété ne diminuë rien du respect qu'ils ont pour les Auteurs qu'ils expliquent. Leur opposition & leurs disputes servent à l'instruction, à manifester plus clairement la vérité catholique, dans les points qui réunissent les suffrages de ceux qui sur d'autres, sont entierement divisez. Mais quand aux diverses Explications de la Bulle données par les Evêques, elles ne tombent pas même dans ce léger inconvenient, elles quadrent entre elles avec tant d'unité, que vous & les vôtres n'avez encore pû, sur aucun point, surprendre les Evêques qui les ont données, en contradiction les uns avec les autres. Quelle utilité les Fideles, les siècles futurs même, ne tireront-ils pas de cette unanimité ? Le saint Pere ne l'ignore pas, & bien loin que les Explications soient ou funestes à l'Eglise, ou odieuses à son Chef, nous voyons en d'autres occasions, qu'elles ont mérité l'approbation du saint Pere, & qu'elles ont servi à l'instruction des Fideles : Deux faits récents de l'Histoire de notre Eglise vont vous le démontrer.

V I.
Exemples
du succès
des Expi-
cations,
données
par le Cler-
gé de Fran-
ce, à des
Décrets du
S. Siege.

Relation
des Délibé-
rations du
Clergé de
France.

Nouveaux
Mém. du
Clergé, to 1.
liv. I. ch. 2
p. 209.

Ibid.

Ibid p. 210.

Après qu'on eut reçu en France la Censure des cinq Propositions, les Jansenistes l'éluderent, en disant, que ces Propositions n'étoient point censurées au sens de Jansenius. Les Evêques de France assemblez en 1654. pour couper la racine à cette artificieuse défaite, qui énerroit la force du Décret apostolique, déclarerent par voye de Jugement, que la Constitution avoit condamné les cinq Propositions, au sens de Jansenius, & comme étant dans Jansenius, & que le Pape seroit informé de ce jugement de l'Assemblée. Voilà une Explication bien importante & bien solemnelle, par laquelle on fixe, pour ainsi dire, le sens d'une Constitution, ou plutôt, on le développe, & on le déclare avec solennité. Voici quel en fut le succès. Les Prélatz, par une Lettre du 9. Avril, rendirent compte au Pape de ce qu'ils avoient fait : La dépeche fut remise, par M. l'Evêque de Lodeve, entre les mains du saint Pere, le 24. May, en lui expliquant le sujet de la Délibération qu'elle contenoit. Sa Sainteté témoigna une extrême satisfaction de ce procédé, & dit, qu'il étoit content que les Evêques de France eussent expliqué sa Constitution selon son sens, en déclarant que les cinq Propositions étoient condamnées au sens qu'elles sont expliquées dans le Livre de Jansenius, & baissant la Lettre, le Pape dit, que c'étoit la plus grande joye qu'il eut reçû dans son Pontificat. Voilà, Monseigneur, l'usage du Clergé de France, & le succès que les Explications qu'il croit devoir donner au besoin des Fideles, ont auprès

d'un Pape sçavant, éclairé & qui aime l'Eglise; qui comme Moyse, n'est point jaloux de voir *les Juges d'Israël qui prophetisent*, & que Dieu leur communique son Esprit. A ces titres, que n'avons-nous pas à espérer aujourd'hui, nonobstant vos odieuses propheties?

Autre fait remarquable. Les Papes Alexandre VII. & Innocent XI. avoient censuré en gros, *in globo*, plusieurs Propositions, par des qualifications respectives. Le Clergé de France assemblé en 1700. fait l'éloge de ces censures salutaires: Il dit, *qu'elles ont reçu l'applaudissement de tout le monde Chrétien*. Voilà le respect & l'hommage que le Clergé de France rend au saint Siege, & l'aveu qu'il fait de l'utilité de ses censures. Mais il ajoute une condamnation plus détaillée, & il donne à chaque Proposition, la qualification qu'elle mérite. Voilà l'explication. Il dit encore, que c'est pour mettre entre les mains des Fideles une instruction plus ample dont ils avoient besoin. C'est aux Evêques qui sont sur les lieux, à en reconnoître la nécessité: Voilà le motif. Or, ni le motif de l'explication, ni l'explication elle-même, ne font tort aux Décrets qu'on explique. C'est une condamnation particuliere ajoutée à la condamnation generale, qui en suppose l'autorité & la justice. Bien loin que la condamnation particuliere lui fasse injure, elle la défend, elle la justifie, elle lui donne un nouveau jour: Elle est, en quelque façon un gage de l'obéissance de celui qui ajoute cette condamnation particuliere à la condamnation generale à laquelle il se soumet en même tems. Il l'adopte en elle-même: Il en adopte le sens: Il le montre en l'adoptant. Il ôte aux calomnieurs de ce Décret, tout prétexte de s'en plaindre ou d'en abuser; & en même tems, il s'ôte à lui-même toute ressource, si jamais il étoit tenté d'éluder cette condamnation.

Proc. verb.
du Clergé.
Assemblée
de 1700.
p. 530.

Cessez donc, Monseigneur, de vous faire une idée si odieuse du saint Siege, & de l'inspirer aux autres. On n'y blâme point les explications accordées par les Evêques aux besoins pressants de leur peuple. Vous en voyez des preuves assez récentes pour vous rassurer. Ainsi, quand vous dites, que le Pape *rejettera les Explications*, vous nous permettrez de rejeter vos augures funestes, avec lesquels vous paroissez triompher déjà par avance, d'un malheur, dont l'idée seule devoit vous allarmer.

Mais le Pape, continuez vous, dit dans un Bref, qu'il *rejette ces Explications*; il commence à protester contre elles. Remarquez, Monseigneur, combien la prévention fait tort au raisonnement. On croit voir, & on ne voit point. On lit, & ce qu'on croit lire n'est point écrit. Le Pape dans ce Bref, que vous citez, ne parle point d'*Explications*: Il y parle de *quelque chose qui se traite en France*, par maniere d'accord; mais quoyque les *Explications* servent à cet accord, elles ne sont pas l'accord même. Le Pape pouvoit alors rejeter l'accord: Cet accord pouvoit même n'être jamais conclu, sans pour cela qu'il tombât de censures sur les *Explications*. C'est cepen-

VII.
Bref à
M. l'Arch.
d'Arles,
ne prouve
point la
prétendue
division
annoncée
par M. de
Boulogne.
Mande-
ment de M.
de Boulo-
gne, p. 4.

dant sur ces *Explications* que vous faites tomber les paroles d'un Bref, qui n'en parle pas.

Au moins, direz-vous, le Pape *rejette* l'accord. Non, Monseigneur, celui qui n'avoit rien vû, ne pouvoit rien rejeter : Le Bref est du quatrième Août ; alors il n'y avoit encore ni acceptation publiée, ni Lettres patentes, ni enregistrement, ni explications, pour ainsi dire, puisqu'elles ne paroissent point. Contre quoy donc est-ce que le Pape *proteste*, si ce qu'il dit est une protestation ? Contre un accord tel que les *nouvelles publiques* le dépeignent. *Ex publicis istarum partium nunciis inaudivimus*. Or, ces nouvelles fabriquées par le hazard, ou par la mauvaise volonté, étoient-elles propres à donner au Pape une idée favorable d'un accord, dont vous & les vôtres, affectiez de répandre des bruits désavantageux ? Les gazettes de Hollande, qui sont aux gages de vos partisans, répetoient dans l'Europe, les faussetez qu'on débitoit dans Paris, pour révolter les esprits contre une conciliation qui faisoit le désespoir des Novateurs. Quelques Libelles sortis de mains ignorantes & indiscrettes, augmentoient la rumeur : On y parloit de corriger la Bulle, de la rectifier, de la restreindre à un sens Catholique, de sauver le Livre de la censure, & de ne condamner ses Propositions, que dans un sens forcé & étranger : de s'armer de précautions contre la Bulle même & contre le Pape. Que devoit penser le saint Pere, à qui on n'avoit pû encore communiquer aucuns des Actes d'une affaire qui n'étoit pas encore consommée ? Que ne devoit-il pas craindre pour un accord, dont le succès pouvoit paroître si douteux, dont la réputation étoit si corrompue, dont les circonstances étoient racontées si infidèlement, dont les conditions paroissent si déraisonnables ? Vous vous êtes trop hasardé, Monseigneur, de fonder sur ce Bref, des raisonnemens & des augures : Ils ne servent qu'à montrer ce que votre cœur désire, & ce qu'il désire, n'est pas selon les regles de l'Evangile. Les défiances que vous semez, ne germeront point dans nos cœurs : Malgré vous, nous resterons unis à notre Chef, & nous n'altererons pas, par des craintes frivoles, cette concorde salutaire, dont l'Eglise a besoin pour se soutenir dans la tentation que vous vous efforcez de lui susciter.

VIII.
Conformité de jugement entre le Pape & les Evêques, *Nouv. Appel*, p. 6.
n. III.

Pour établir cette division prétendue entre le Pape & nous, votre dernière ressource consiste à avancer, qu'il n'y a point parmi eux de conformité dans le jugement qu'ils portent. Ils paroissent s'accorder dans les paroles, mais, non dans l'explication. Sa Sainteté, ajoutez-vous, entend les Propositions condamnées dans des sens tres-oppoſez à ceux que les Evêques y ont donné, la censure des Evêques ne tombe point sur le même objet. De là, vous concluez, qu'il ne peut y avoir d'acceptation de l'Eglise, s'il n'y a parmi les Pasteurs, conformité de jugement. Vous ne sentez pas, Monseigneur, en hazardant ceci, que vous avancez des faits qui n'ont pas même de vraisemblance, & encore moins de vérité : Car enfin, que le Pape entende sa Bulle en des sens oppoſez, &

tres-oppoſez à ceux que les Evêques y trouvent : C'eſt-là un de ces faits importants , qui ne peut être avancé par un homme grave , à moins que ce fait ne ſoit bien vray. Cependant , ſi l'on vous demande la preuve de cette *oppoſition* prétendue , comme je prends la liberté de vous la demander aujourd'hui , vous reſterez court. En effet , où eſt l'Acte , le Décret , le moindre Bref où le Pape ait fait connoître cette *oppoſition* , & cette *tres-grande oppoſition* ? S'en eſt-il plaint en quelque ſorte que ce puiſſe être ? A-t'il réclamé contre ceux qui donnoient la torture à ſon Décret , qui y ajoûtoient , comme vous le dites , *des ſens forcez & étrangers* , qui renverſoient les deſſeins du Pape , & qui anéantiſſoient ſon ſens ? Si cela eut été ainſi , pouvoit-il ſ'en taire ? N'y auroit-il pas au moins quelque Lettre de quelques-uns de ſes Miniſtres , qui rendroit témoignage à cette *oppoſition* , à cette contradiction , & au reſſentiment que le Pape en auroit conçu ? Or , il n'y a rien de pareil. Depuis ſix ans que le Pape connoît les Explications du Clergé de France ; ce Clergé ſçavant n'a reçu , de la part du ſaint Pere , que des éloges , comme je l'ay déjà dit : C'eſt donc vous , Monſeigneur , qui devinez cette *oppoſition* , qui la préſumez , qui l'inventez contre l'évidence même.

En effet , qui a-t'il dans la Bulle , ſinon la déclaration que fait le ſaint Pere , que le Livre *des Reflexions morales* contient une mauvaſe doctrine ; Qu'il y a entre autre 101. Propositions , dont chacune mérite d'être qualifiée ou d'hérétique , ou d'erronée , ou de ſuſpecte , ou de captieuſe , ou de malſonnante , &c. Que de toutes ces qualifications énoncées dans la Bulle , il n'y en a aucune qui ne puiſſe être juſtement appliquée à une ou pluſieurs de ces 101. Propositions. Voilà ce qu'énonce la Bulle : Et le ſens du Pape , c'eſt ce que cette Bulle énonce : Cette Bulle ne fixe point à chaque Proposition ſa qualification particulière ; elle ne développe pas l'erreur de chacune , & le degré dans lequel cette Proposition participe à l'erreur , ou en approche. C'eſt , comme je l'ay expliqué ailleurs , une vérité générale , que le ſaint Pere prononce , qui enveloppe pluſieurs vérités particulières , ſur leſquelles le Pape ne prononce point ; mais cela n'empêche pas , que la vérité générale , ne ſoit clairement énoncée dans la Bulle ; qu'elle ne manifeſte le ſens du Pape ; que ce ſens ne ſoit accepté par ceux qui ſouſcrivent à ſa Bulle , & que ce ſens ne ſoit utile aux Fideles pour la conſervation de leur Foy. Un Berger dit en general , d'une prairie où ſes brebis pourroient aller , qu'il y a beaucoup d'herbes funeſtes qui croiſſent dans cette prairie , dont les unes tuent ſur le champ , d'autres ont un poiſon plus lent , d'autres cauſent des maladies , d'autres ſont ſouſçonnées d'en pouvoir cauſer , d'autres ſont ſi ſemblables aux herbes empoisonnées , qu'il n'eſt pas aisé de les diſtinguer. Sans montrer en détail ces herbes à ſes brebis , le Berger les détourne de cette prairie , & il les conduit ailleurs : Si ces brebis avoient de la raiſon , il leur diroit avec vérité , n'allez point dans ce champ , parce qu'il y a telles & telles herbes , qui pourroient ou vous tuer , ou vous cauſer

I X.
Les explications ne contredisent point le jugement du Pape.

diverses maladies ; des herbes dont le suc est soupçonné , dont l'usage peut être dangereux , dont la ressemblance avec les herbes venimeuses , vous exposerait à des méprises funestes : Sans entrer dans un détail plus grand , la parole du Berger auroit tout à la fois , & une vérité constante , & une utilité certaine. Le saint Pere , à qui il a été donné *de paître les agneaux & les brebis même* , leur parle dans ce même sens , & ce sens contient une vérité salutaire , qu'il est aisé d'entendre , & dont tout le monde peut tirer du fruit , sans que le saint Pere entre dans un plus grand détail. Les Evêques qui acceptent sa Constitution , reconnoissent ce sens & cette vérité generale ; ils y souscrivent ; il est évident que dans ce point ils sont unis au Pape , ils pensent comme lui , ils parlent comme lui , & par conséquent , il y a unité & conformité de jugement parmi les Pasteurs.

Les Evêques de France ont été plus loin , pour l'utilité de leurs peuples , soit dans leur Instruction Pastorale de l'année 1714. soit dans les autres Explications , qui sont publiées par leur autorité. Ils ont montré en détail ces erreurs que contiennent les 101. Propositions condamnées ; ils ont développé les vérités particulieres , sur lesquelles le Pape ne s'étoit expliqué qu'en gros , pour ainsi dire ; mais bien loin que ce détail nuise à l'acceptation de la vérité generale que le Pape enseigne , il ne sert qu'à la confirmer , à la prouver , à la manifester , à la justifier , comme je l'ay déjà dit ci-dessus : De cette explication , il n'en résulte aucune opposition , aucune contradiction avec le sens du Pape ; au contraire , il s'ensuit du détail de ces erreurs , que les Evêques développent , que les 101. Propositions ont mérité chacune quelques qualifications , & que les vingt-deux qualifications ont chacune quelques applications légitimes à quelques-unes des Propositions , & par conséquent , que rien n'est plus certain ni plus vrai , que ce que le Pape a énoncé dans sa Bulle , comme une vérité constante. C'est ainsi qu'en 1700. les Evêques de France qualifient en détail 124. Propositions , que les Papes n'avoient condamnées qu'en gros ; & bien loin , comme je l'ay dit , que par cette qualification , ils aient prétendu contredire le jugement du Pape , ou s'y opposer ; au contraire , ils le loient , ils le justifient , ils rendent témoignage , que ces censures du saint Siege avoient été reçues avec l'applaudissement du monde Chrétien.

X.
Fausses
conjectures de M.
de Boul. sur
les intentions
du
Pape , par
rapport à
l'application
des
qualifications.

Il faut donc que vous disiez , Monseigneur , comme vous l'avez dit tant de fois , que dans ce détail des erreurs que les 101. propositions renferment , & que les Evêques ont développées en divers tems aux yeux des Fideles , l'opposition prétendue que vous alleguez , consiste en ce que les Evêques appellent peut-être , *vérité* , ce que le Pape a eu intention de qualifier d'*erreur* , & qu'ils appellent peut-être , *erreur* , ce que le Pape vouloit qu'il fut regardé comme *vérité*. Que peut-être font ils tomber la qualification de malsonnante ou de captieuse , sur des propositions que le Pape avoit intention de qualifier d'heretiques : & que peut-être ils taxent d'heretique

ce que le Pape ne juge être que suspect ou malsonnant. *Peut-être* ! Avec des peut-être , & des soupçons on ira bien loin. Mais un Prélat qui donne des leçons à son peuple , doit il les fonder sur des *peut-être* , sur des soupçons injurieux , & au Pape son Supérieur & aux Evêques ses freres : & ce qui est plus étrange , sur des soupçons qui sont tout à la fois & évidemment faux & évidemment inutiles pour vous ?

Je dis évidemment faux ; car enfin où est la preuve de cette conjecture ? Vous suffit-il de dire , peut être cela est ainsi , pour être crû sur votre parole ? Vous suffit-il d'imaginer ce soupçon sans preuve , comme sans vray-semblance , pour en conclure une *opposition* réelle & actuelle entre le Pape & nous ? Le silence du Pape dément vos soupçons. Le garderoit-il ce silence , s'il étoit vrai que les Evêques eussent renversé les idées , détruit ses intentions , contredit sa Bulle en la recevant , & qu'ils eussent rendu illusoire par conséquent , & le décret du Pape & leur propre acceptation ?

Je dis que ces soupçons sont inutiles à alléguer : car quand il seroit vrai que le Pape (ce qu'à Dieu ne plaise que nous pensions) auroit eu quelque dessein secret de faire tomber sa censure generale sur quelque verité catholique ; ce n'est point , après tout , son dessein secret , & la vûe cachée dans son cœur , qui fait la regle , & qui puisse être le fondement d'une contradiction entre lui & nous , qu'on puisse nous objecter. Il faut voir ce que son décret énonce ; car c'est ce qu'il énonce , que l'Eglise reçoit : c'est donc par ce qu'il énonce qu'il faut uniquement juger de notre union. Or ce décret n'énonce certainement pas ces intentions perverses. Il dit simplement qu'il n'y a aucune des 101. propositions condamnées qui ne merite au moins quelques-unes des qualifications & qu'il n'y a aucunes de ces qualifications qui ne doive être appliquée à quelques-unes de ces propositions. Voilà ce qu'énonce le S. Pere dans son décret. Nous le disons avec lui. Nous prouvons que cela est ainsi. Nous le montrons par un détail que le S. Pere connoît , & sur lequel il ne se recrie pas. Quand le S. Pere (ce qu'à Dieu ne plaise) penseroit mal dans son cœur : après tout , c'est le texte seul de son décret qui fait la regle : l'Eglise l'accepte & non pas des desseins qu'elle ne connoît point , qu'elle ne présume point , qu'elle n'entend qu'avec horreur dans la bouche de ceux qui osent ainsi calomnier le Vicaire de Jesus-Christ.

C'est par cette reflexion qu'on détruit aisément le Sophisme de ceux qui supposent que le S. Pere par une mauvaise intention a condamné la 91. proposition ; dans la vûe d'en tirer des conséquences contre nos libertez. Qu'on juge si mal que l'on voudra des intentions d'un Pape dont la Religion & la pieté est connue : Qu'on viole à son égard les regles de la justice & de la charité , dont on est redevable au moindre des hommes : Toujours faut-il en revenir à ce point : la Bulle , dit-elle , ce qu'on attribue si indignement à son Auteur ? Enonce-t'elle ces intentions ? Tire-t'elle

ces conséquences ? Ces conséquences sont-elles évidentes, nécessaires, inévitables ? Nous Evêques de France zélés deffenseurs de nos libertez, nous voyons évidemment que cette proposition, indépendamment de tout rapport à nos libertez, a pû & dû être condamnée : Nous y voyons trois ou quatre motifs certains de condamnation, & ces motifs nous sont communs avec toutes les nations : N'est il pas insensé de croire ou de présumer que le Pape n'a voulu que par un mauvais motif, condamner une proposition, dont tant de raisons legitimes exigeoient la censure ?

XI.

Selon M.
de Boulo-
gne le Pa-
pe con-
damne les
101. pro-
positions
dans leur
sens natu-
rel, & les
Evêques
dans un
sens forcé.
Refutation

Reste donc à dire comme vous le faites, Monseigneur, que l'opposition entre le Pape & nous, consiste en ce que les propositions ne peuvent être mauvaises que dans *des sens forcés* ; que c'est dans *ces sens forcés* que nous les condamnons, tandis que le Pape les a condamnées *dans leur sens naturel*. Or il faut remarquer d'abord, que quand nous condamnons ces propositions, nous les condamnons avec le Pape, & que nous unissant à son jugement, nous disons avec lui que les 101. propositions sont ou herétiques, ou erronées, ou au moins suspectes, captieuses, &c. dans leur sens naturel, c'est-à-dire dans ce sens que tout Théologien sage & non prévenu y reconnoît naturellement. Ainsi toute la question & toute vôtre étrange accusation roulera sur ce point, sçavoir si nous, en disant comme le Pape que ces propositions sont mauvaises dans le sens naturel tel que je viens de le marquer, nous nous sommes trompez tous en ce point, & si nous avons substitué par bêtise, par malignité, ou par adresse, un sens *étranger & forcé* au sens naturel. Or qui est-ce qui le dit ? Vous & les vôtres. Il est donc question entre vous & nous de sçavoir qui sçait mieux connoître quel est *le sens naturel*, ou *le sens forcé* de ces propositions : De vous & de cinq ou six Evêques au plus avec vous, ou de nous qui sommes le Corps entier de l'Eglise de France : De vous qui êtes presque seul, ou de nous qui avons l'Univers catholique pour nous : De vous à qui les Ministres de Hollande, de Genève, & d'Angleterre applaudissent, ou de nous à qui ils ne font des reproches qu'en les empruntant de vos Ecrits : De vous qui tombez manifestement dans des erreurs intolérables, ou de nous qui les condamnons : De vous en un mot qui n'avez aucune preuve de l'assistance speciale du S. Esprit, ou de nous qui, avec le Pape notre Chef, formons le Corps des successeurs des Apôtres avec qui J. C. est *tous les jours* selon sa promesse.

Or quand par impossible vous réussiriez à jeter encore sur ce point quelque sorte d'incertitude, & qu'il resulteroit quelque doute, si dans l'Instruction pastorale de 1714. nous n'aurions pas détourné à *des sens forcés* la censure des propositions que le Pape vouloit faire tomber sur les veritez que quelques-unes d'entre elles semblent présenter d'abord ; le même argument que je faisois tout à l'heure revient vous presser avec plus de force. Car enfin si nous avons violenté le sens de la Bulle, si nous avons éludé

son sens naturel ; si nous la rendons inutile aux vûes du Pape par des explications qui la contredisent & qui détruisent son vray sens ; comment est-ce qu'il garde le silence depuis six ans, qu'il voit l'abus que nous faisons de sa Bulle ? Pourquoi nous donne-t'il tous les jours des marques de sa bonté, & de son estime ? Comment dans tout le monde chrétien ne se trouve-t-il pas un Evêque jaloux de la gloire du S. Pere, qui prenne la deffense de son sens, du sens naturel de sa Bulle, & qui la vange d'une explication qui seroit illusoire, & qui jetteroit un ridicule intolérable sur le texte expliqué à contre-sens par ceux qui feroient semblant de le respecter ? Developpez-nous, Monseigneur, cette Enigme, ou citez-nous qui sont les Evêques du monde qui ont rempli contre nous ce devoir de leur respect, prétendu aveugle, pour le saint Siège. Mais ne venez pas nous alléguer le P. Fontaines, comme vous l'avez fait autrefois dans votre Memoire, en le défigurant, en le calomniant, en rapportant infidelement ses textes & ses pensées. Il est faux qu'il rejette les explications données par les Evêques de France ; au contraire il en parle avec Eloge & avec respect ; Il s'en autôrise : Il les défend : Il accorde selon son pouvoir sa doctrine avec celle que les Evêques de France enseignent dans les explications ; Et il prouve par son ouvrage que dans l'Italie comme dans ce Royaume, on convient que ce n'est point dans des sens forcés que les Evêques de France ont expliqué la censure du Pape : Mais après tout cet Auteur n'est qu'un Théologien, & je vous demande un Evêque, qui par le ministère que Dieu luy a donné s'éleve contre nous, pour nous reprocher l'abus qu'il croira que nous aurons fait de la censure du Pape, & pour vanger son vray sens de la contradiction qu'il éprouve de notre part. Et si vous ne pouvez trouver une seule preuve de cette contradiction prétendue ; il sera évident que vous avez eu tort de supposer entre le Pape & nous une division qui n'est point ; & dont vous avez triomphé mal à propos.

Après avoir essayé de jeter la défiance entre le chef & les membres, il semble que vous vouliez encore semer la division entre les Evêques de France. Selon vous tout est en trouble & en discorde parmi nous. *Les Evêques*, dites vous, *sont divisés en plus de parti qu'ils ne l'étoient auparavant.* Vous faites habilement le détail de ces *partis* prétendus. Votre imagination seconde sur un sujet qui paroît la réjouir, multiplie ces *partis* ; elle les grossit, les arrange, les divise, les oppose les uns aux autres comme il luy plaît. Qu'est ce par exemple que ce *parti* prétendu de ceux qui *approuvent le corps de doctrine & refusent de recevoir la Bulle* ? Y eut-il jamais sur la terre, je ne dis pas un *parti*, mais un homme capable de penser d'une manière si ridicule ? Accepter & approuver dans tous ses points un Ouvrage, où la Bulle est justifiée, ou elle est défendue contre ses calomniateurs, où l'on développe ce qu'elle condamne, où l'on montre qu'elle le condamne justement ; & cependant rejeter la Bulle parce qu'elle est

XII. 7

Pretendue
division
entre les
Evêques de
France,
objectée
par M. de
Boulogne.
*Nouvo. ap-
pel p. 3.*

Ibid.

mauvaise ; c'est je vous avoue une opinion singuliere. Mais il ne me paroît pas moins singulier qu'une opinion si inconsequente & si contradictoire à elle-même ait assez trouvé de créance parmi les hommes pour en former *un parti*. Cependant il vous a plu de le dire, vous avez cru devoir multiplier ces partis prétendus, & cela vous étoit utile. Pour nous nous ne les connoissons point ou plutôt nous n'en connoissons qu'un : C'est le parti que forment ceux qui rejettent la Bulle, qui en appellent encore, & qui ramassent des *adherans* : Cela se nomme veritablement *un parti*, on le nomme même simplement, *le parti* ; Mais tout le reste des Fideles unis au S. Siège & à l'Eglise dans le point de l'acceptation de la Bulle, n'a point d'autre nom que sa catholicité, ce nom de *parti* appartient de droit au petit nombre qui se divise du corps, & qui se ligue contre lui par des signatures communes.

XIII.
Diversité
d'opinion
en quel-
ques Evê-
ques, ne
fait point
division.

Si dans un corps de plus de cent Evêques unis dans le point capital, il s'en trouve quatre ou cinq qui ont pensé autrement que nous, non, sur l'acceptation de la Bulle, mais seulement sur la condescendance dont nous croyons devoir user ; ceux-là ne sont point par cette raison divisés d'avec nous, & ne doivent point être nommés *un parti*. Ils ne s'élèvent point contre nous : Ils ne se piquent point d'avoir des Sectateurs ou des *adherans*. Les hommes les plus unis, prennent tous les jours dans la conduite des mesures différentes qui ne les divisent point : Tous les corps seroient donc en guerre, parce qu'il n'y a presque point de délibération entièrement unanime ? Tout seroit donc en confusion dans le monde, parce qu'il y a des opinions qui opposent les Ecoles les unes aux autres ? Les Eglises seroient donc en discorde & formeroient autant de *partis*, parce que chacune a sa conduite & ses usages ? La prudence a mille formes sous lesquelles elle se montre aux hommes, & elle les entraîne dans des conduites opposées, sans les mettre en discorde. Elle inspire aux uns plus de timidité, aux autres plus de confiance : les uns croient devoir donner plus à l'austerité des regles, & à la fermeté pour les faire observer, & les autres croient, qu'il est quelquefois de la charité de s'en relâcher : Ces diversitez forment des opinions différentes, mais elles ne forment pas toujours des divisions & des *partis*, sur tout quand il n'y a ni opposition authentique, ni protestation, ni séparation solennelle ; sur tout quand l'unité est entière dans les points décisifs. Or, ce sont ces points qui réunissent essentiellement ceux que vous voudriez diviser. Tous conviennent de l'acceptation de la Bulle ; tous condamnent le Livre des Réflexions morales, & les 101. Propositions qui en sont extraites, & les condamnent avec les mêmes qualifications que le saint Pere a prononcées. Tous anathématisent les erreurs ou les excès de ces Propositions, que les diverses Explications ont développées. Tous se récrient contre vous, lorsque vous osez dire, que la Bulle condamne ouvertement le langage de la Foy & de la piété ; qu'elle

qu'elle fait injure au S. Esprit, &c. Voilà ce que pensent de vous & de la Bulle tous les Evêques de France. Ce jugement réunit encore & ceux qui ont voulu donner le nom de relative à leur acceptation, & ceux qui la nomment pure & simple : Ces différentes manières de s'enoncer ne forment point entre nous des *partis* opposés. On trouve la même différence dans la signature des Evêques qui soucrivirent dans le Concile de Calcedoine, à la lettre de S. Leon comme vous le verrez ci-après. La souscription absolue des uns, & la souscription relative des autres ne divisa point ce saint Concile, & ne préjudicia point à son autorité & à son unité. Il en doit être de même aujourd'hui. Cent fois nous vous l'avons expliqué. Cent fois nous vous avons dit que cette diversité d'expression ne formoit entre nous aucune vraie diversité dans le jugement que nous portons de la Bulle, & dans son acceptation : Cent fois nous vous avons dit que nous ne disputons pas ensemble sur des mots, quand nous sommes d'accord dans le fond, & que les uns & les autres donnent de concert des marques de leur obéissance au décret du S. Siège, puisque les actes uniformes & signés par tout également, rendent un témoignage authentique à leur unité : Ce sont ces actes solennels qui prouvent cette unité ; c'est par eux qu'il en faut juger, & non par des discours, ou par des pièces furtives. Mais vous aimez à rebattre de vieilles objections tant de fois détruites, & à nous reprocher des divisions prétendues : vous voulez profiter du trouble, que vous croyez voir dans notre camp, pour l'attaquer. Eh bien attaquez-le donc ce camp d'Israël, & vous sentirez combien il est terrible dans son unité. Votre succès sera pareil à celui de ces Moabites, qui trompés par une fausse lueur, assaillirent inconsidérément le camp des Rois de Juda, d'Israël, & d'Idumée, où ils crurent voir de la division, mais ils porterent dans leur propre défaite la peine de leur vaine confiance ; & ils éprouverent que Dieu protege de sa main, ceux qu'il réunit pour le salut de son peuple.

Cependant dites-vous entre les Evêques qui acceptent, les uns font une acceptation absolue, & sans restriction, & les autres ne font qu'une *acceptation restrictive & limitative*, ceux-cy, ajoutez-vous, *M. de Soissons nous les abandonne & ne les compte point*. Oüy, Monseigneur, nous vous les abandonnons encore s'il y en a ; mais nous ne vous laissons pas la liberté d'appeller restrictif ce qui ne l'est pas. C'est sur M. le C. de Noailles que vous faites tomber votre reproche, & vous le portez même jusqu'à former contre lui la plus outrageante accusation, en lui imputant de *violenter toutes les règles de la sincérité & de la bonne foy*. Nous ne pouvons souffrir que vous le traitiez ainsi ; mais nous ne répondrons point aux outrages que vous lui faites, par des expressions pareilles aux vôtres ; car si (a) par

Voyez. 2.
avertissement n. 56.
et la lettre de M. le C. de Rohan à M. l'Archev. d'Arles.

Lib. 4. Reg. cap. 3.

XIV.

Des acceptations prétendues restrictives Insulte grossière faite à M. le C. de Noailles. Défense de ce Prélat Nouv. ap. pel. p. 7. n. 111.
Nouv. ap. pel. p. 6. n. 11.

(a) Si & ego vellem tibi pro maledictis maledicta | nâ gravitate, alij suaviter hautirent malevolâ vol-
rependere, quid aliud quam duo maledici essemus, | luntate. Aug. lib. 3, contra litt. Petil. to. 9. cap. 1. n.
ut si qui nos legerent, alij detestatos abjicerent sa- | I. p. 297.

des injures je réponds à vos injures, disoit S. Augustin, ce ne seroit plus qu'une querelle qui réjouiroit la malignité des uns, & qui scandaliseroit la piété des autres. Ainsi sans invectives, je vous diray simplement, prenez & lisez. Etudiez de sang froid cette acceptation qui vous offense; Voyez ce qui est écrit, lisez les termes, pesez les expressions; car si vous vous rejettez sur les intentions secretes, votre accusation devient si odieuse qu'elle tombe d'elle-même, & d'ailleurs vous usurpez le droit que Dieu s'est réservé à lui seul. Il est question de ce qui est écrit, & public, & authentique. C'est par là, c'est par les termes de l'acceptation de M. le C. de Noailles qu'il faut prouver cette restriction prétendue & cette mauvaise foy que vous osez lui imputer. Pour nous, nous y voyons qu'il accepte, & qu'il accepte avec respect & soumission; Nous voyons qu'il condamne & le Livre & les 101. Propositions des Réflexions Morales sans en excepter une seule; Nous voyons qu'il les qualifie des mêmes qualifications que le S. Pere; & qu'il prononce ces qualifications respectivement comme le S. Pere l'a fait. S'il renvoie à ses explications, & s'il unit son acceptation avec elles, nous voyons qu'il donne ces explications comme renfermans, non des sens forcés, mais le vrai sens de la Bulle; Nous voyons que ces explications, bien loin de justifier les Propositions, servent à rendre plus sensible la cause de leur condamnation, puisqu'en conséquence de ces explications, on voit qu'il n'y a aucune des 101. Propositions dont on n'aperçoit l'erreur, ou l'excès, ou le défaut, ou l'artifice par la comparaison des sens erronés, ou captieux que la Bulle reprouve, dans ces Propositions. Nous voyons que ces Propositions sont toutes rapprochées de ces sens reprouvés: Que les sens condamnables sont même souvent & presque toujours énoncés dans les propres termes des Propositions qui les contiennent ou qui les insinuent. Nous voyons que s'il reste encore quelque doute sur le motif de l'union qui est faite de l'acceptation avec les explications, l'acte porte que cette jonction n'est que pour empêcher d'autres interprétations, mais interprétations déclarées en même tems, être fausses & contraires au vrai sens de la Bulle: Et non seulement que cette union a été faite dans ce dessein; mais qu'elle a été faite uniquement pour cela: ce mot exclut sans réserve l'idée de la restriction que vous vous figurez. Qui dit uniquement, exclut tellement tout autre motif, qu'on ne peut en soupçonner un autre sans être démenti par la netteté & la précision de ce terme. Supposer un second motif qui seroit de restreindre la Bulle, & de lui ôter par les explications ce qu'elle auroit de criminel, ou de préjudiciable à la foy, ce n'est pas expliquer, mais c'est anéantir l'acceptation & la vérité des termes dans lesquels elle est conçue, c'est prêter à celui qui parle & qui écrit, je ne dis pas une subtilité indigne de son rang & de sa piété, mais un mensonge grossier, que des termes si précis ne peuvent pallier par la moindre équivoque. Si l'on avoit voulu faire servir les explications

à restreindre la Bulle ; on n'auroit pu dire avec vérité que l'on les joignoit à l'acceptation, *uniquement* pour empêcher des interprétations *fausses & contraires à son vrai sens, & ausdites explications*. Parler ainsi, c'est ôter jusqu'aux plus legeres équivoques ; c'est dire clairement que les sens mauvais que l'on a imputé à la Bulle sont *contraires à son vrai sens*, & qu'elle n'en est point coupable : c'est dire que si la foy est blessée, ce n'est point par la Bulle prise en elle-même & dans son vrai sens, mais par ceux qui lui donnent *des interprétations fausses & contraires* : c'est dire qu'on a voulu par ces explications unies à l'acceptation, ôter aux calomniateurs de la Bulle & de ceux qui l'acceptent, le moindre prétexte de soutenir qu'on s'est écarté en l'acceptant, de la doctrine & de la tradition de l'Eglise : c'est dire enfin qu'on explique *uniquement* pour ce motif, & que puisqu'on n'a que ce motif *unique*, on ne peut être accusé d'en avoir un autre ; encore moins d'en avoir un tout contraire, & qui seroit injurieux à une Bulle qu'on proteste de recevoir avec respect.

Le reste du Mandement concourt à donner la même idée de l'acceptation, acceptation qui bien loin d'être respectueuse pour le S. Pere, lui seroit plus injurieuse que le silence, si elle étoit restrictive. En établissant les vérités catholiques, on dit, la Bulle ne les condamne point, *la Bulle ne leur donne aucune atteinte* ; Et encore. *Qu'on ne dise pas que la Bulle donne atteinte*, pas même aux sentimens libres des Ecoles catholiques. Ainsi voilà la Bulle non-seulement acceptée, & acceptée dans son sens & son vrai sens, mais même justifiée des accusations énormes formées contre elle ; Et par une conséquence évidente, elle n'est point restreinte : Car enfin on ne restreint que ce qui est mauvais, pris dans son tout, & qui n'a de bon que la partie à laquelle on le restreint. Celui qui en recevant cette Bulle la justifie des défauts qu'on lui impute, ne peut être accusé, de la restreindre pour la purger de ces mêmes défauts dont il la justifie. Ou si l'on veut que ce soit là la restreindre, en excluant des sens qui lui sont *contraires*, c'est la restreindre à ce qu'elle est, & ne lui ôter que ce qu'elle n'a point, ce qu'elle ne dit point, ce qui ne peut lui être attribué que par abus, & en la prenant dans un sens reconnu pour *faux & contraire à son vrai sens* : Ou pour parler plus correctement, c'est restreindre l'idée des hommes prévenus qui croiroient voir dans la Bulle des erreurs qui n'y sont pas, & la censure des vérités auxquelles cette Bulle *ne donne aucune atteinte*. Voilà ce que dit M. le C. de Noailles ; Il ne dit rien de plus ; Nous l'avons dit avant lui : Il le dit avec nous : vous devriez bénir Dieu de cette union, & vos discours tendent à la rompre, à semer entre nous la division & la défiance, & à exposer votre patrie à de nouvelles discordes : Déjà vous comptez sur cette *division* que vous vous figurez, & vous en faites trophée. Ces sentimens peuvent ils naître dans le cœur d'un Evêque ? Il devrait plutôt la couvrir de son manteau, cette division, si elle étoit : mais semer la dé-

XV.

Suite de la
défense de
M. le C. de
Noailles.
Mandem.
explic. pag.
45. 52. 61.
Etc.

fiance entre cent Evêques qui signent le même acte, qui sacrifient de concert tout ce qui peut être sacrifié pour prévenir le schisme; qui concourent tous pour consolider la paix par la condamnation de l'erreur; commettre ces Evêques entre eux, en les accusant de manquer les uns envers les autres de *bonne foy & de sincerité*, c'est ce qu'on ne devoit pas attendre d'un homme de votre caractère.

XVI.

Vaine objection tirée du *Mémoire sur la paix de l'Eglise*. Ce *Mémoire* contredit formellement par M. le C. de N. dans son Mandem.

Nouvel Appel. p. 6. n. II.

Mém. sur la paix de l'Egl. Brochure in 4^o. de 6. pages, sans nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, & sans signature, supprimé par Arrêt du Parlement de Paris.

Mandement, p. 63.

Mandement, p. 4.

Mandem. p. 45. 52. 61.

Après tout, quelle preuve donnez-vous de vos accusations? Un *Mémoire* sans autorité, sans signature, sans vérité; une feuille informe, abandonnée par M. le C. de Noailles à la sévérité des Magistrats, qui l'ont fait supprimer dès sa naissance; fabriquée, sans doute, par une main artificieuse, qui vouloit peut être rompre tout ce qui étoit projeté, en jettant entre nous une défiance nuisible. Un tel Ecrit doit-il être compté? Sied-il bien à un Evêque d'employer de telles preuves? Mais peut-il les employer contre M. le C. de Noailles, quand ce *Mémoire* se trouve formellement démenti par le Mandement postérieur de ce Prélat?

Le *Mémoire* rend la Bulle en elle-même coupable des *interprétations contraires à la pureté de la Foy & de la Morale*: Et M. le C. de Noailles dit, que ces *interprétations* funestes à la pureté de la Foy, sont des *interprétations fausses & contraires au vrai sens de la Bulle*.

Le *Mémoire* dit, qu'il étoit nécessaire de remédier aux inconvéniens de la Bulle; que le mal venoit de la Bulle elle-même: Et M. le C. de Noailles se plaint de ceux qui ont dit, que sa Sainteté par sa Bulle attaquoit la doctrine de l'Eglise: Il les accuse de tomber dans une extrémité injurieuse aux intentions & à la dignité du saint Pere.

Le *Mémoire* dit, que la Bulle considérée en elle-même, donnoit occasion aux abus; il dit, que la Bulle étoit susceptible de ces mauvaises & dangereuses interprétations. M. le C. de Noailles, au contraire dit, que la Bulle ne donne aucune atteinte à ces vérités même, qu'on l'accusoit de blesser; il énonce formellement encore ailleurs, qu'il ne faut pas dire, que la Bulle donne atteinte à la doctrine de saint Augustin, à la liberté des Ecoles, à l'amour de Dieu, à la nécessité de la Foy, &c. C'est à dire, qu'il justifie la Bulle dans tous les points dans lesquels le *Mémoire* la condamne; & par conséquent, il ne convenoit pas de citer contre M. le Cardinal, un *Mémoire* démenti par ce Prélat dans un monument si authentique.

XVII.

Pitoyables subtilitez du *Mém. sur la paix de l'Eglise*.

D'ailleurs, les subtilitez pitoyables de ce *Mémoire*, devoient vous inspirer pour lui le mépris & l'indignation que tout le monde en a conçu. Il dit, par exemple, que si l'acceptation de M. le C. de Noailles porte, que les Explications sont données pour empêcher les *interprétations fausses & contraires au sens de la Bulle*; cela signifie, que ces *interprétations* (fausses) renfermeroient des doctrines pleines de fausseté; mais non pas qu'elles soient fausses en tant qu'elles sont contraires au vrai sens de la Bulle. Ridicule subterfuge, qui est démenti par le Texte de l'acceptation même. Ce *Mémoire* avance

encore, que quand il est dit, que ces Explications sont jointes à l'acceptation *uniquement* pour obvier aux *interprétations fausses & contraires au vray sens de la Bulle*; cela ne signifie pas, que M. le Cardinal n'ait eu que ce motif, quoyqu'il le donne bien précisément pour son motif *unique*, mais qu'il avoit encore celui d'ôter les sens contraires à la pureté de la Foy, ausquels la Bulle donnoit lieu par elle-même. Parler ainsi, c'est se jouer non-seulement des termes, mais des hommes même. & de leur crédulité; c'est insulter à la bonne foy & au sens commun, & un tel Mémoire n'auroit pas même eu sa place ici, si vous ne lui en eussiez donné une dans votre Mandement qu'il ne méritoit pas, & si vous n'eussiez fondé sur cette feuille sans autorité, les outrages que vous faites à M. le C. de Noailles.

Vous continuez en accusant ce Prélat de mettre en usage *des voyes obliques & détournées, qui ne conviennent ni à la majesté de la Foy, ni à la sincérité, &c.* En ce que, selon vous, il attache par ses Explications des sens forcez aux 101. Propositions, quoyque toutes ces Propositions soient bonnes dans le Livre des *Réflexions morales*; Qu'elles n'y présentent que la doctrine des Peres & le langage de la piété; & que le Livre lui paroisse exempt des erreurs qu'on lui attribue. Vous avez donc oublié, Monseigneur, ce que vous disiez vous-même autrefois de ce Livre, & le jugement que vous en portiez? Vous le *condamniez* par un Mandement solennel, & vous donniez votre censure, comme une marque de votre zele *contre le Jansenisme*. Vous réduisiez même le motif de votre désunion d'avec les autres Evêques, à *quelques endroits de la Bulle*, & à *plusieurs des 101. Propositions*, dont le sens condamné, disiez-vous, ne se presentoit pas le premier à l'esprit. En disant *plusieurs Propositions*, vous en supposiez donc au moins plusieurs autres, dont le *sens condamné se presentoit le premier*, & dont la censure vous paroissoit légitime. C'étoit à raison de ces Propositions, que vous condamniez le Livre, & que vous déclarâtes d'abord dans un Acte commun entre vos Confreres & vous, que *vous étiez bien éloigné de favoriser le Livre*, ni même son *Auteur*, & que *vous étiez résolu de le condamner*. Vos Confreres disoient avec vous, que ce Livre *pouvoit favoriser les erreurs du Jansenisme*; qu'ils y trouvoient des Propositions tendantes à induire les Fideles en erreur, principalement sur les cinq Propositions de Jansenius. Si ces 101. Propositions ne presentent dans le Livre que des sens légitimes; quelle étoit donc alors la matiere de la condamnation que vous portiez contre le Livre même? Quel étoit l'objet du zele contre le Jansenisme, dont vous croyiez devoir vous glorifier en condamnant ce Livre? Etoit-ce donc en recourant à *des voyes obliques & détournées*, que vous portiez cette condamnation? Etoit-ce en attribuant à ce Livre & à ses Propositions *des sens étrangers & forcez*, que vous le croyiez condamnable? Ce n'est pas la faute de M. le C. de Noailles, si vous tombez aujourd'hui dans une variation si marquée: Une accusation fondée sur un principe, démenti par votre propre aveu, ne blesse point

XVIII.
M. le C. de
N. n'accepte point
dans des
sens forcez
& étrangers.

Nouvel
Appel, n. v.
p. 8.

Mand. de
M. de Boul.
du 12. Mars
1714.

Déclaration
du 12.
juin. 1714.

Mand. de
Bayonne,
du 22 Mars;
de Verdun,
du 10 Mars;
de Chilon,
du 15 Mars;
1714.

un Prélat qui a pour lui & contre vous, votre propre témoignage ; & qui a sur vous l'avantage de n'avoir point varié dans ce point comme vous l'avez fait.

Car enfin, ce Prélat a toujours perseveré à dire, qu'il condamnoit, qu'il proscrivoit le Livre, qu'il étoit bien éloigné de le favoriser, ni même son Auteur : Ce sont les termes de ses Mandemens & de ses Déclarations. Dès lors sans recourir à des sens forcez, il trouvoit des Propositions condamnables dans ce Livre, & c'étoit sur ce motif qu'il appuyoit sa censure. Si toutes les Propositions de ce Livre eussent été innocentes, si elles ne presentent toutes que la doctrine des saints Peres & le langage de la piété, il n'y auroit point trouvé matière à la condamnation qu'il portoit, & cette censure eut été une prévarication. Aujourd'hui il condamne encore le même Livre ; il en condamne les 101. Propositions : Il adopte la censure que le saint Pere en a portée ; il s'unit à l'Univers, qui embrasse le même jugement : S'il condamne ce Livre & ses Propositions, selon les Explications qu'il donne ; ce sont ces Explications même qui font voir combien ces Propositions, & le Livre d'où elles sont extraites, étoient condamnables. C'est dans les propres termes des Propositions que sont énoncées les erreurs que les Explications rejettent ; ces erreurs sont évidemment celles-là même que Quesnel a soutenûes opiniâtrément dans ses défenses, celles que plusieurs de ses Défenseurs ont avancé hardiment depuis sa censure. Où sont donc ces voyes obliques & détournées contraires à la majesté de la Foy & à sa sincérité, puisque par les termes les plus précis, M. le C. de Noailles ne se laisse aucune ressource pour éluder la censure qu'il adopte, ni pour mettre le Livre même à couvert de la condamnation qu'il en porte avec toute l'Eglise.

*Nouvel
Appel, p. 3.
n. 11.*

Ainsi, quand vous dites, qu'on ne peut rien de plus deshonorant pour une censure, que d'en abandonner la lettre, & imaginer des sens forcez & étrangers, & attacher ces sens forcez aux Propositions condamnées, j'en conviens avec vous : Mais c'est parce que cela est deshonorant pour une censure, qu'il est évident que nous ne l'avons pas fait, ni M. le C. de Noailles non plus. On ne peut nous accuser, ni lui, ni nous, d'avoir eu envie de deshonnorer & la censure & le souverain Pontife, de qui elle est émanée ; car l'un est inséparable de l'autre : On sçait bien ce que nous pensons là-dessus, & l'Univers est garant du respect que nous avons pour le saint Pere & pour sa Constitution. Pour M. le C. de Noailles, il s'en explique formellement : J'ay rapporté ses paroles. Il regarde comme une extrémité injurieuse aux intentions & à la dignité du saint Pere, de soutenir, comme on l'a fait jusqu'ici, que par la Bulle, il attaquoit la Doctrine de l'Eglise. Après une telle déclaration, pouvez vous rendre croyable l'idée que vous vous formez, qu'il ait voulu deshonnorer la censure, en la faisant tomber sur des sens forcez & étrangers. Mais d'ailleurs, ferez-vous croire, à force d'invectives, que ce Prélat a formé le dessein de se deshonnorer à plaisir lui-même aux yeux de l'Eglise &

Mandement, p. 4.

des gens d'honneur, en condamnant, comme vous le dites, dans un *sens forcé*, ce qu'il croiroit bon dans son sens naturel: En disant, la Bulle *ne donne aucune atteinte aux vérités* Catholiques, tandis qu'il croiroit dans son cœur, qu'elle lui en donne, & qu'elle n'est redressée que par ses Explications: En disant ces Explications sont *le vrai sens de la Bulle*, tandis qu'il diroit dans son ame, ce sens est un *sens forcé*, un sens inventé à plaisir: En disant, que *le Livre & les 101. Propositions* sont bien condamnées, qu'il *accepte leur condamnation*, qu'il l'accepte *avec les mêmes qualifications que le Pape a prononcées*, tandis qu'il penseroit intérieurement: Ces Propositions sont bonnes, & le Livre aussi, & je ne les condamne que par politique. Il est étrange, Monseigneur, que vous osiez lui imputer ces horreurs: Ce n'est pas là défendre votre cause, c'est la décrier. Plus vos accusations sont odieuses, moins elles trouvent de créance parmi les hommes.

Pour nous, bénissant Dieu de voir que ce Prélat, par ses Explications, se déclare si nettement contre les erreurs des Jansenistes: Qu'il s'unit à nous dans le point essentiel qui formoit la division; sçavoir, l'acceptation de la Bulle: Que par son autorité, comme par la nôtre, le Livre des *Réflexions morales*, & ses 101. Propositions, restent bien condamnées: Que dans ses Explications, il adopte la condamnation des mêmes erreurs que nous avons prosrites par l'Instruction Pastorale de 1714. Qu'il parle de cette Instruction même, & que pour la troisième fois il renouvelle le témoignage avantageux qu'il a rendu aux Evêques qui avoient signé cette Instruction: Bénissant Dieu, dis-je, de cette consolation qu'il nous a donnée: Et faisant attention à ce que la prudence & la charité exigeoit de nous dans une circonstance difficile, ainsi que je l'ay exposé ailleurs plus au long, nous ne nous allarmons pas de voir ce Prélat réunir son acceptation avec ses Explications par cette clause, *selon les Explications*; parce que nous voyons qu'en même tems, il déclare qu'il prend cette précaution *uniquement* contre des sens qu'il reconnoît être faux, & non-seulement faux en eux-mêmes, mais *faux & contraires au vrai sens de la Bulle*, & par conséquent à l'Explication qu'il en donne. Nous espérons, nous désirons que le saint Siege n'en soit pas plus allarmé que nous, & nous attendons de la charité & de la condescendance du saint Pere, qu'il ne désapprouvera point la nôtre, & qu'il benira Dieu de notre paix, de nos travaux, de notre unité. Nous ne l'attendons pas avec une fierté orgueilleuse, prête à se soulever contre l'autorité que Dieu a donnée au souverain Pontife, mais avec cette religieuse soumission, qui permet de représenter au Pere commun, le péril d'où notre Eglise est sortie, & celui où la rigueur pourroit l'exposer encore. La division du Chef & des Membres nous fait une telle horreur, que nous ne pouvons ni la présumer, ni la croire, ni écouter ceux qui la prophétisent & qui en triomphent par avance.

Nous trouvons même que la clause relative, *selon les Explications*, quoy.

XIX.
De la clause relative.
Justes espérances
du Clergé
de France.

qu'insolite parmi nous, à cause du mauvais sens qu'on peut luy donner ; quand elle est employée sans précaution ; Nous trouvons, dis-je, que cette clause singulière n'est point sans quelques exemples dans l'Histoire de l'Eglise. Nous la voyons employée dans des occasions célèbres, sans qu'elle fut rejetée alors comme injurieuse aux saints Conciles dont on acceptoit ainsi les Décrets, & sans qu'elle fut accusée de restreindre ces saints Décrets, d'en affoiblir le sens, d'en limiter l'autorité. Ainsi les Orientaux acceptèrent-ils autrefois les Décrets du Concile d'Ephèse ; les Evêques d'Illirie & de Palestine, la Lettre de saint Leon au Concile de Calcedoine. Quoyque j'aye déjà cité ailleurs ces deux faits, ils me semblent mériter d'être rapportez ici un peu plus au long.

XX.
Réunion
des Orien-
taux avec
S. Cyrille.

On sçait quelle division avoit excité dans l'Eglise la conduite du Patriarche d'Antioche, envers saint Cyrille & le saint Concile d'Ephèse : Ce qui doit être particulièrement remarqué, c'est que les Evêques du Patriarchat d'Antioche fondoient leur rupture sur la crainte qu'ils avoient, que les anathêmes de saint Cyrille approuvez dans le Concile d'Ephèse, ne favorisassent l'Apollinarisme. Théodose le Jeune craignit les suites de cette division, & pour y remédier, il envoya le Tribun Aristolaus pour amener le Patriarche d'Antioche à une conciliation avec saint Cyrille d'Alexandrie ; & voici comment elle fut terminée. Le Patriarche d'Antioche dressa un Ecrit succinct où il exposât le Mystere de l'Incarnation, d'une manière propre à condamner en termes précis les erreurs dont les Orientaux jetoient le soupçon sur saint Cyrille, & ensuite il condamna de même l'hérésie de Nestorius : Cet écrit fut porté à saint Cyrille par Paul d'Emese, & cet Evêque, au nom de tout le Patriarchat, donnât à saint Cyrille une Déclaration, où il dit : (a) *Qu'en execution de la lettre de l'Empereur, le Patriarche d'Antioche l'a envoyé vers saint Cyrille, qu'il l'a trouvé disposé à la paix, & qu'il lui a mis entre les mains un Ecrit contenant la Foy Catholique dans sa pureté ; ce qui étoit, ajoute-t'il, le plus important. Et parce qu'il faut aussi régler ce qui regarde Nestorius, je déclare, que nous recevons l'Ordination du saint Evêque Maximien, que nous tenons Nestorius pour déposé ; que nous anathématisons les impiétés qu'il a enseignées ; que nous embrassons sincèrement votre Communion, SUIVANT L'EXPOSITION QUE NOUS VOUS AVONS DONNÉE touchant l'Incarnation du Verbe, exposition que vous avez reçue comme votre propre Foy, & dont la copie est inserée à cet Ecrit. Voilà une acceptation, dont la relation*

(a) Præsens præsentî has litteras offero sanctitati tuæ, quibus confiteor nos Maximiani sanctissimi Episcopi ordinationem suscipere, Nestoriumque qui ante illum Maximæ urbis Constantinopolitanæ Episcopus extiterat, pro deposito habere ; Ad hæc, illa quæ ille impiam doctrinam tradendo dixit, anatematizamus : puramque & sinceram vobiscum communionem complectimur, juxta expositionem de Verbi Dei Incarnatione breviter

à nobis editam, tuæque sanctitati traditam, quam tu ipse quoque collaudasti, perinde ac propriam fidem suscepisti : cujas quoque exemplum his insertum est litteris. Atque ita tandem sincerâ hac communionem, iis omnibus quæ interim utrinque, ut in tumultuatione sit, hætenus acciderunt, finem imponimus, & per Dei gratiam ad pristinam Ecclesiarum pacem revertimur. *Libell. Pauli Emis. to. 3. Concil. p. 1092.*

à une exposition de doctrine, est bien marquée ; l'exposition ou l'explication précède. Les Orientaux croient cette précaution nécessaire, quoiqu'elle ne le fut pas alors : Saint Cyrille croit, qu'il est de la condescendance & de la charité, de ne point contredire ceux qui veulent faire dépendre leur réunion de cette précaution. Quoyque le Concile d'Ephèse n'eut pas besoin de la souscription des Evêques du Patriarchat d'Antioche, pour avoir dans l'Eglise l'autorité qu'il avoit par lui-même ; saint Cyrille croit, que l'Eglise a toujours besoin de conserver l'unité & la charité entre les Evêques qui y président : Il se contente d'une déclaration qui lui paroît complète, parce que Nestorius reste bien condamné, déposé, & sa doctrine proscrite : La Foy lui paroît, comme à Paul d'Emese, *ce qu'il y avoit de plus important*. Il la voit en sûreté, par l'exposition qu'en fait le Patriarche d'Antioche, & il ne s'allarme point de lui voir mettre une clause relative entre son exposition de Foy, & son acceptation des Décrets du Concile d'Ephèse, parce qu'il voit évidemment que cette relation n'ôte rien à la dignité, à l'autorité & aux vérités de ces saints Décrets. Paul d'Emese fut reçu incontinent à la Communion de l'Eglise d'Alexandrie ; & bien-tôt après le Patriarche d'Antioche écrivit à saint Cyrille (a) en la forme dont saint Cyrille étoit convenu avec Paul d'Emese. On trouve d'abord dans sa Lettre l'exposition de la Foy dont je viens de parler, & ensuite il ajoute : *Ayant reçu cette confession de Foy*, dit-il, *nous sommes convenus, &c.* C'est ainsi qu'il unit encore son exposition de Foy à l'acquiescement qu'il donne aux Décrets du Concile d'Ephèse ; il l'unit par ces mots, qui ne paroissent pas moins relatifs, que ceux que Paul d'Emese avoit employez. Saint Cyrille ne les regardât pas avec défiance : Il ne crût pas que l'autorité du Concile d'Ephèse dût en être blessée ; il ne crût pas que cette forme de souscription mît une différence réelle entre les deux Patriarchats qui s'unifesoient dans l'acceptation du Concile & dans la condamnation de Nestorius : C'est ce que nous voyons par les Lettres de ce saint Patriarche à Jean d'Antioche, à Acace de Melitine & à d'autres, où il ne parle que de la joye qu'il ressent de la paix de l'Eglise, & du fruit qu'elle en doit retirer. C'est ce qui paroît de même dans les Lettres de saint Xiste Pape, qui conçût de quelle importance étoit cette conciliation des Evêques pour l'avantage de l'Eglise. Ce saint Pontife n'en parle qu'avec transport & avec éloge : (b) *C'est le Tres-Haut qui nous a visité*, disoit-il à saint Cyrille ; *la joye remplit notre cœur : Nous étions dans l'inquiétude & dans l'affliction, mais vos Lettres nous ont consolé. Le Corps de l'Eglise se fortifie par cette réunion, ses*

*Epistola
Joann. Antioch.
ad
Cyrill. to. 3.
Concil.
p. 1093.*

(a) Hac fide suscepta, placuit nobis, ut omnis tollatur contentio.

(b) Magna sumus lætitiâ, alacritatis impleri, postquam sicut legimus, ex alto nos oriens visitavit. Ecce enim sollicitis nobis, quia neminem perire volumus, sanctitas tua redintegratum Corpus

Ecclesiæ suis Epistolis indicavit redeuntibus ejus in sua membra compagibus. Neminem foris jam videmus errare, quia intus omnes positos fides una testatur, &c. *Ep. S. Xisti ad S. Cyrill. to. 3. Concil. p. 1175.*

membres reprennent leur place, & la Foy, qui étoit en péril, les réunit tous.

Faut-il vous faire remarquer, Monseigneur, que l'acceptation de M. le C. de Noailles est dans les propres termes dans lesquels est conçûe celle des Evêques Orientaux. Il dit : *Le tout suivant les Explications que nous avons données, &c.* Et les Orientaux disent dans les mêmes termes : *Juxta expositionem breviter à nobis editam.* Si l'une n'est pas restrictive, l'autre ne l'est pas non plus. Si celle des Orientaux n'est pas injurieuse ni deshonorante pour le saint Concile d'Ephèse, nous avons lieu de dire que celle de M. le C. de Noailles ne l'est point pour la Bulle & pour le S. Siege qui l'a donnée. Si celle-là ne corrige point, ne réforme point les Décrets du Concile œcuménique, celle-ci ne doit point être présumée corriger ou réformer la Bulle : Si la première n'est point un obstacle à l'unité qui fut rétablie entre S. Cyrille & les Evêques d'Orient, celle qui l'a imitée, n'empêche pas qu'aujourd'hui, & ceux qui ont accepté relativement, & ceux qui n'ont pas crû devoir user de cette précaution, ne soient véritablement unis. Ajoutons encore, si l'une réjouît alors le saint Siege & toute l'Eglise, nous avons sujet d'espérer que l'autre aura le même succès auprès du saint Père ; & déjà nous avons vu quelle joye elle a causée à l'Eglise de France. La difference qui se trouve entre l'une & l'autre, c'est que les Orientaux n'ont point pris la précaution décisive que M. le C. de Noailles ajoute, qui est de déclarer que la relation qu'il met entre son Acceptation & ses Explications, a pour unique objet d'empêcher qu'on n'abuse de la Bulle, par des interprétations fausses & contraires à son vray sens : Or nous ne voyons point que S. Cyrille ait exigé la même chose des Evêques qu'il reçût à sa Communion.

XXI.

Souscriptions des Ev. d'Illyrie & de Palestine, à la Lettre de S. Leon, au Concile de Calcedoine.
M. Fl. H. B.
Eccles. 10. 6.
l. xxviii.
m. 11. & 15.

Au Concile de Calcedoine on eut de pareils égards pour les allarmes que quelques Evêques avoient conçûes contre la Lettre célèbre de S. Leon. Tout le Concile avoit applaudi à cette Lettre ; mais les Evêques de l'Illyrie orientale, d'une part, & ceux de la Palestine, d'une autre, formerent des difficultez sur cette Lettre : On leur donna cinq jours pour s'en éclaircir, & au bout de ce tems, ils revinrent au Concile. La Lettre de S. Leon y fut de nouveau applaudie : Cent soixante Evêques opinerent en peu de mots, conformément à ce qu'ils avoient déjà déclaré sur cette Lettre dans les actions précédentes ; Mais les Evêques d'Illyrie & ceux de Palestine, crurent devoir donner leur opinion par écrit, écrit où ils prenoient la précaution d'énoncer les allarmes qu'ils avoient conçûes sur cette Lettre ; les explications qu'ils avoient reçûes de la part des Legats du saint Siege, & l'acceptation qu'ils faisoient en conséquence de cette explication. (a) Ayant pris lecture de la Lettre du bienheureux Leon, disent-ils, nous y avons trouvé beaucoup de choses excellentes & conformes (à la Foy de Nicée & d'Ephèse)

(a) Leontius Reverendissimus Episcopus Asealonis, Palestinæ primas, & Photinus, &c. Ex charta cum dictassent per Anianum Episcopum

Capitoliadis dixerunt. . . . Sed & lecta nobis Epistola, &c. To. 4. Concil. pag. 494.

ausquelles nous donnons notre consentement. Il y en a d'autres qui nous ont fait peine, comme si elles étoient favorables à ceux qui veulent établir une division & une séparation (en Jésus-Christ) Nous en avons disputé ci-devant avec vous, mais nous avons appris de ceux qui tiennent la place du saint & aimé de Dieu, le principal Archevêque Leon, qu'ils ne mettent point de division dans notre Seigneur & Sauveur Jésus-Christ, mais qu'ils ne reconnoissent qu'un seul & même Seigneur & Fils de Dieu. C'EST POURQUOI nous avons consenti & souscrit à ce papier, qu'ils présenterent en effet, en opinant ainsi : Et ce papier fut inséré tout au long au rang des signatures des Evêques.

Les Evêques d'Illyrie apporterent la même précaution : Ils avoient formé sur la Lettre de S. Leon les mêmes difficultez, ils avoient conçu les mêmes allarmes, ils avoient craint que la Lettre de S. Leon, en condamnant Eutiches, ne favorisât Nestorius ; ils ne se bornent pas aux explications qu'on leur donne de vive voix ; ils veulent que dans leur signature, il soit fait mention de leurs doutes, & des explications qu'ils ont reçues, & de la satisfaction qui leur a été donnée ; & ils portent la précaution jusqu'à vouloir, que le Mémoire qu'ils ont dressé & signé, soit inséré avec leur signature dans les Actes du Concile (a) ; afin que la relation qu'ils mettent entre leur acceptation de la Lettre, & l'explication qu'on leur a donnée de cette Lettre, soit aussi authentique & aussi durable que leur signature & le Concile même. Le Concile ne s'offense point de ces précautions. On les croyoit inutiles ; mais on ne croyoit pas inutile de condescendre à l'opinion, à la foiblesse, si l'on veut, de ce petit nombre d'Evêques. On ne crût pas que cette précaution désunît les Evêques, qu'elle affoiblit leur suffrage, qu'elle fit tort à la Lettre dogmatique de S. Leon, ni à l'autorité du Concile ; & qu'elle ôta rien de cette Lettre, en déterminant son sens, à ce qui étoit véritablement son sens, & son sens unique : Et par cette conduite pleine de charité & de condescendance, on nous apprît dès lors qu'elle doit être la nôtre, quand il est question de prévenir un mal aussi grand que le schisme ; & à vous, Monseigneur, on vous apprît à ne pas accuser d'être ou restrictive ou injurieuse au Pape & à sa censure, une acceptation faite avec plus de mesure & de ménagement, que celle que le Concile de Calcedoine tolerat dans ces Evêques, à ne pas regarder ces differens suffrages des Evêques, comme si cela formoit entr'eux des partis differens, à ne pas regarder comme divisez, ceux qui acceptent absolument, & ceux qui croient avoir raison d'accepter relativement à une explication. L'unité du Concile de Calcedoine, n'est point altérée par cette difference : Pourquoi voulez-vous nous diviser sous le même prétexte ; lorsque pensant comme les saints Peres de ce Concile, nous nous croyons unis, parce que nous le sommes

(b) *Quintillus Episcopus Heraclæ, tenens locum sanctissimi Anastasii Thessalonicensis Episcopi, & Petrus, &c.*

Ex charta dictaverunt notis, per Sozontem Episcopum Philippensium, &c. To. 4. Concil. p. 499. 491.

Quam bonum & quam iucundum habitare Frates in unum.

XXII.
Assemblée
du Clergé
de France.
Forme de
la soumis-
sion de M.
l'Archev.
de Sens.

*Relation
de Délibér.
du Clergé,
&c. nouv.
Mém. du
Clergé, to. I.
pag. 290.*

*Proc. verb.
de l'Assem-
blée de 1656.
pag. 675. du
Samedy 2.
Septembre.*

effectivement & dans l'acceptation du Décret, & dans le vray sens de ce Décret Apostolique, & que nous goutons le bonheur que les freres éprouvent dans leur union.

L'Assemblée du Clergé de France en 1654. venoit, comme je l'ai rapporté ci-dessus, de donner à la Bulle d'Innocent X. une explication salutaire, en ce qu'elle fixoit, pour ainsi dire, le sens de la censure que le saint Pere avoit portée, à la doctrine de Jansenius, & qu'elle éloignoit les fausses interprétations que les Disciples de Jansenius donnoient à cette censure. Pour s'assurer d'une soumission plus entiere de la part de tous ceux du Clergé, les Evêques dressèrent en 1656. un Formulaire, dont ils prescrivirent la souscription. Ce Formulaire portoit : *Je me sou mets à la Constitution de notre saint Pere le Pape, selon son véritable sens, expliquée par l'Assemblée des Evêques de France.* Ces mots, *selon son véritable sens*, sont remarquables. Ce n'est pas tout. Messieurs les Archevêque de Sens & Evêque de Commenges, avoient été d'un avis contraire à celui de l'Assemblée, qui s'étoit tenuë deux ans auparavant. Ils avoient dit alors, comme vous le dites encore aujourd'hui, *qu'ils estimoient qu'il appartenoit au Pape d'interpréter sa Constitution, & que l'on ne pouvoit être assuré de son vray sens, jusqu'à ce qu'il se fut expliqué.* Ils remirent même trois Actes de protestation, où ils exprimoient cette déclaration, avec les autres motifs de leur division. En 1656. le même Archevêque de Sens se trouva à l'Assemblée du Clergé, & là, il se rendit aux remontrances que ses Confreres lui firent sur cette division qu'il avoit formée; & il convint enfin de se déporter des Actes de déclaration qu'il avoit donné, & qui avoient été lus le jour précédent, & conformément au projet qui avoit été arrêté par les Evêques, il déclara, *qu'il se soumettoit sincerement à la Constitution de notre saint Pere le Pape Innocent X. SELON SON VERITABLE SENS EXPLIQUE' par l'Assemblée de Messieurs les Prélats, du 28. Mars 1654.* Il ajoûta, que ce n'étoit pas seulement pour ne point s'éloigner du respect qu'il devoit à l'Assemblée, & de l'esprit d'union & de paix qui doit être inviolable dans l'Eglise, mais aussi à cause qu'il s'y croyoit véritablement obligé en conscience. Voilà ce que la conscience dictoit à ce grand Prélat : Qu'il seroit à souhaiter, Monseigneur, que la vôtre suivit les mêmes regles ? Et ne dois-je pas vous dire ici en passant, ce que S. Ambroise disoit à Théodose : *Vous l'avez imité dans sa faute, imitez-le dans son retour.* Je reviens. Voilà une acceptation avec une clause relative bien marquée; & cette acceptation satisfait l'Assemblée : On vit que c'étoit ne rien ôter à une Constitution, que de la recevoir dans son vray sens : C'étoit ce sens qui avoit été expliqué par le Clergé de France, & si vous, appelez cela restreindre la Bulle, c'étoit la restreindre en ne lui ôtant que des applications fausses, que la mauvaise subtilité des Hérétiques avoit inventées. Laissez au Clergé de France gouter encore aujourd'hui la même consolation qu'il reçût alors, & cessez d'insulter à une soumission que vous devriez imiter, & d'inquiéter

les Evêques, en répandant des soupçons injurieux sur les intentions d'un Prélat, dont vous devriez respecter la réputation, & suivre l'exemple.

Si de vos propheties on passe à vos narrations, on y trouve le même esprit ; mais permettez-moy de vous le dire, cet esprit ne paroît pas être celui de la charité & de la vérité. C'est avec une emphase qui n'impose à personne, que vous dépeignez cet *accommodement* comme *clandestinement conclu après une simple lecture, faite rapidement. Les Evêques, dites-vous, n'ont pu obtenir de copie, pour examiner avec attention ; ils ont été réduits à la nécessité de porter sur le champ un jugement décisif.* On leur a porté dans les Provinces, ajoutez-vous, *cette forme, comme une loi toute formée ; on les a mis dans une espece d'impossibilité de faire des observations ;* en sorte qu'il n'est sorti des mains des Evêques qu'un *Acte sans autorité & sans forme, au préjudice des saints Canons, &c.* Vous nous servez utilement, Monseigneur, quand pour vous plaindre, vous faites des descriptions qui manquent même de vraisemblance : Car enfin, appeller *clandestin* des Actes qui sont signez dans le palais du Prince Regent, & même en sa presence, par plus de trente Evêques ; qui sont portez à tous les Prélats dans les Provinces par sept ou huit personnes de marque, députez exprès par S. A. R. & qui vont de villes en villes pendant l'espace de deux ou trois mois ; des Actes enfin, qui n'ont pu être signez par cent Evêques, ni approuvez de leur conseil, qu'ils n'ayent passez par les mains de plus de 2. ou 3. cens personnes : Si ce sont-là des Actes *clandestins* & furtifs ; qu'y a-t'il donc de public & de sacré ? Parlez naturellement, Monseigneur, ce que vous appelez *clandestin*, c'est la discretion dont on a usé envers vous, en ne vous communiquant point des premiers, cette Explication qui vous offense aujourd'hui. C'est la sage précaution que l'on prit, pour que ni vous, ni personne n'en pût livrer prématurément de copie au public. On sçavoit vos sentimens. Les erreurs que vous n'avez que trop autôrisées dans le Mémoire que vous publiâtes l'année précédente étoient connues de tous : Avant que de vous communiquer un Ecrit qui les condamnoit, n'étoit-il pas à propos de s'assurer du suffrage de tout le Clergé de France, afin qu'une telle autôrité pût vous détacher des préventions dont vos propres amis n'avoient pu vous guérir ? N'étoit-il pas juste de ne pas livrer au public un Ecrit qui n'étoit pas encore signé ? Cette précaution même ne fut pas assez gardée, & la subtilité de vos Copistes, a trompé la précaution de vos Confreres & de vos amis. Cet Ouvrage, quoyqu'infidèlement transcrit, a été livré aux notes erronées de quelques Ecrivains de votre parti, trois ou quatre mois avant qu'il pût paroître par l'autôrité du Prince, qui en étoit le dépositaire, & par le consentement des Prélats qui l'avoient signé. Où en est-on, Monseigneur, quand pour se justifier, on se trouve réduit à nommer *clandestin* & *furtif*, un Ecrit signé avec tant de solennité, & rendu public, même jusqu'à l'imprudence.

XXIII.
Reproches
de M. de B.
contre les
soucriptions des
Evêques.
De leur
prétendue
clandestinité.
Mandement, p. 2.
Es 3. Nouv.
Appel, p. 14.
n. VIII.

XXIV.
Du préten-
du défaut
d'examen.

C'est encore l'embarras où vous êtes, qui vous oblige à inventer *cette lecture faite une seule fois, & faite rapidement à chaque Evêque*, avec la nécessité de signer sur le champ & l'impossibilité de réfléchir. Vous aimez à faire des peintures, & votre imagination est fertile à vous en fournir: A vous entendre, il semble voir d'un côté un Prince impérieux & artificieux employer tout le poids de son autôrité pour dompter la fermeté des Evêques, & toute la ruse de ses conseils pour tromper leur défiance: De l'autre, des Evêques timides & intéressés qui sont entraînés par l'autôrité, vaincus par les menaces, ou séduits par les promesses: Que ne faites-vous, Monseigneur, l'histoire du quatrième siècle; vous y trouveriez des Eusebes, des Constances même, sur qui vos portraits tomberoient heureusement; Mais les appliquer au siècle présent! Ne sentez-vous pas que la Cour & la Ville, témoin de la fausseté de vos narrations, ou en rit ou s'en irrite?

Car enfin il est notoire, que les explications ont été quelques mois entiers, entre les mains de plusieurs Evêques & de plusieurs Docteurs. Il est notoire que les mois de Décembre 1719, Janvier & Février 1720. se sont passés partie en examens particuliers faits par les Cardinaux avec des Docteurs de différentes Ecoles, partie en conférences assiduës de quelques Prélats que S. A. R. avoit nommez pour discuter tous les points de cet Ecrit, les concerter, les retoucher, les mettre en état de pouvoir être présentés à tous les Evêques, & de mériter leur approbation. On ne lit qu'une fois dans les seances solennelles des Conciles même, les décrets qu'on y porte tous dressés: Y eut-il 300. Evêques, tous ne composent pas ces décrets, tous ne sont pas presens aux premiers examens que l'on en fait. Un petit nombre d'Evêques en est chargé, & ceux-cy les concertent avec des Docteurs qu'ils choisissent; toute la précaution qu'on puisse exiger, c'est que quand ces décrets sont en état d'être produits, on les communique dans des conférences particulières, & enfin dans des assemblées plus nombreuses: que tous les Evêques les voyent, avant qu'on les produise dans l'assemblée générale; Combien de Conciles respectés de tous les siècles, où toutes ces précautions n'ont pas été prises? Cependant dans l'occasion présente on les a prises toutes, avec la dernière exactitude. J'en suis témoin, & je ne le suis pas seul. Jay été appelé dès le mois de Janvier pour partager, avec plusieurs Prélats & quelques Docteurs, le travail assidu, continuel, & infatigable qu'ils ont donné à la révision d'un Ecrit d'environ une heure de lecture, sur des matières épuisées depuis six ans, & éclaircies par la multitude des Livres qu'on a faits à leur occasion.

L'ouvrage en état de paroître aux yeux des Evêques, S. A. R. les fait assembler quatre à quatre dans des conférences particulières, qui durent ordinairement le jour entier, & qui quelquefois étoient prolongées jusqu'au lendemain. Dans ces conférences on écoutoit les difficultez que

chacun formoit, on les mettoit par écrit, on y avoit égard quand elles le méritoient: Quand elles formoient un doute, on en conféroit avec les autres Prélats; & des conférences plus nombreuses servirent à ces éclaircissements: ceux qui voulurent de plus longs examens, avoient la liberté de lire en particulier ce qu'ils craignoient n'avoir pas assez entendu, de conférer plus souvent, de revenir à d'autres jours & d'autres heures que celles qui leur avoient été proposées. M. le C. de Rohan, dépositaire des Exemplaires de cet Ecrit, a offert à tous cette liberté, & cette facilité. Sa Maison, sa Bibliothèque, ses Cabinets les plus secrets ne l'étoient plus quand il étoit question de satisfaire la diligence, l'application, la scrupuleuse exactitude de plusieurs: Il écoutoit tout: Il répondoit à tout: Il le faisoit avec cette netteté & cette érudition que tout le monde sçait: Personne ne pouvoit mieux faciliter & abréger la discussion des points qui formoient quelques difficultez. De ces conférences, de cette liberté, & de ces revisions ont résultez plusieurs changemens, sagement proposés, quelquefois sçavamment combattus, & enfin mûrement accordez après plusieurs jours de reflexion. Ces discussions ont produits des Mémoires fournis par écrit, par des Prélats sur les points les plus importants; & ces Mémoires que j'ay vûs & lûs sont encore entre les mains de M. le C. de Rohan. La seule chose que vous alleguez avec vérité, c'est qu'on ne laissa à personne la liberté d'emporter chez soy la copie de l'ouvrage. Vous avez beau vous récrier contre cette précaution: tous les gens sages conviendront qu'on peut examiner aussi sûrement dans une Bibliothèque nombreuse un Ecrit si court, qu'on le pourroit faire dans sa maison: Mais tous diront que la précaution dont on usa ainsi, étoit nécessaire, & que risquer de voir repandre un Ecrit si important avant qu'il fut entièrement concerté & signé; de le voir contredire par des libelles précipitamment imprimés; de voir les Evêques dispersés, dont on espiroit l'approbation, exposés à être prevenus par les avis malins de ceux qui avoient intérêt de tout traverser; risquer, dis-je, tous ces inconveniens, c'étoit manquer aux premiers devoirs de la prudence.

On prit la même précaution quand on envoya des personnes de distinction aux Prélats dispersés dans leur Siège, mais on prit aussi celle d'éviter, non-seulement tout ce qui seroit, mais même tout ce qui pourroit paroître contrainte, nécessité, menace, séduction ou précipitation. On prescrivit à ces députés pour principale instruction, de laisser aux Prélats tout le loisir d'examiner selon leurs desirs: On leur marqua expressément de leur laisser associer avec eux dans l'examen qu'ils voudroient faire, les Docteurs en qui ces Prélats avoient une particulière confiance. On leur permit d'envoyer au dépens du Prince des couriers à Paris pour rendre compte des difficultez qui surviendroient, & d'en attendre le retour. Je parle avec assurance de ces faits, parce que j'ai eu entre les mains les instructions

XXV.

Du préten-
du défaut
de liberté.

qui leur furent données par écrit, & que j'ai été présent à celles qui furent données de vive voix. Deux couriers envoyés successivement par M. l'Archevêque de Narbonne, à l'occasion de quelques objections que faisoient des Prélats assemblés avec lui en Languedoc pour l'examen de cet écrit, comme aussi les lettres que les Abbés députés ont écrites en pareille occasion à M. le C. de Rohan, sont des faits & des monumens si publics, qu'il est inconcevable ou que vous les ignoriez ou que vous les dissimuliez.

Après tout falloit-il tant de tems pour porter un jugement certain sur un écrit si court, qui avoit passé par des mains si sçavantes & si exactes, qui traittoit de matieres épuisées depuis six ans; disons mieux, depuis 80. ans, dans lesquels les combats de l'Eglise de France contre le Jansenisme, ont aguerri les Evêques sur leurs subtilitez? Quand il fut question d'accepter le décret d'Innocent XII. contre le Livre des Maximes des Saints, & qu'on tint à ce sujet des assemblées provinciales; combien fut-on, je ne dis pas de mois & de semaines, mais de jours & d'heures, pour délibérer sur un décret dont la forme seule fit faire tant de reflexions, & dont le fond regardoit la doctrine la plus abstraite, la plus subtile qui fut jamais, & qui fuyoit, pour ainsi dire, sous la main qui croyoit la saisir? En une seule séance de quatre heures au plus, vous, Monseigneur, assemblé à Reims avec les Evêques de nôtre Province, vous eûtes commencé, & conclu vos prières, vôtre examen, vôtre délibération, vôtre jugement, vôtre signature. Vous disiez alors avec les Prélats qui formoient cette assemblée, *qu'il étoit inutile de faire une plus longue discussion du Livre que vous condam-* niez, que *vous l'aviez lu & relu depuis deux ans*, que la contestation étoit survenue: vous comprîtes tout d'un coup sur quoy tomboit la censure des 23. Propositions, quoyque ces Propositions fussent longues, & embarrassées, & pleines de Propositions incidentes; & vous montrâtes par vôtre conduite que le S. Esprit n'est point assujetti aux loix que vous inventez aujourd'huy. D'où vient ce changement énorme dans vôtre maniere de penser? Quelle ressource que de se condamner soy même pour calomnier tout l'Univers?

*Proc. verb.
de l'assem-
blée prov.
de Reims
en 1699.
pag. 8.*

Remontons plus haut. Combien de fois a-t-on vû des matieres aussi importantes que celles que contiennent les explications publiées par M. le C. de Noailles, décidées & souscrites dans des Conciles, & hors des Conciles avec moins de tems, de mesure, & de précautions qu'on n'en a pris en cette affaire, sans qu'on se soit recrié sur cette prétendue nullité que vous alleguez aujourd'huy? La Province d'Alby assemblée pour la même affaire en 1699. pour laquelle vous étiez assemblé à Reims, disoit au quatrième jour de ses séances que *plusieurs Conciles & mêmes des Conciles généraux avoient employé moins de tems, à l'examen des articles de la foy dont on y avoit traité*. En effet la célèbre Lettre de S. Leon, Lettre assez longue

*Procès-verb.
d'Alby pag.
10.*

& qui contient tant de matieres importantes fut applaudie au Concile de Calcedoine sur sa simple lecture ; le suffrage fut porté sur le champ & par acclamation : Ces acclamations ne furent pas absolument unanimes , mais cependant elles furent regardées comme décisives. Un petit nombre de Prélats formât des difficultez sur cette Lettre , on ne leur donna que cinq jours pour s'en faire éclaircir , & *pour en examiner plus tranquillement les passages des SS. Peres* , preuve que cet examen n'avoit pas été fait entierement par le Concile même , ny dans la séance publique , ny dans des conferences particulieres. Combien d'autres faits pareils pourrois-je citer ? mais je n'en ai que faire ici , puisque l'examen que vous demandez a été fait avec toute la maturité qui a été possible & convenable , & qu'elle est prouvée par des faits que vous ne pouvez détruire.

M. Fl. Hist.
Eccles. 10. 6.
l. xxxviii.
#. xi. p. 400.

Ainsi quand vous dites , Monseigneur , que cet Ecrit est *clandestinement concerté* , je dis que ce que cent Evêques ont signé , ce que trois cens personnes ont examiné , ce qui a été concerté pendant six mois ne peut être nommé clandestin sans une espece d'absurdité.

XXVI.
Démonstration de
la fausseté
des reproches de M.
de Boul,

Quand vous dites que l'on a signé après *une simple lecture faite même rapidement*. Je dis que ceux qui ont voulu lire une , & deux , & quatre , & six fois l'ont pû faire : Je dis que plus de cent corrections de compte fait , corrections proposées , discutées & concertées dont l'original fait foy par ses ratures reclament contre votre accusation.

Quand vous dites qu'on a imposé la *nécessité* de souscrire. Je dis que cinq Evêques , qui seuls , entre les Prelats qui nous sont unis , ont refusé de souscrire , & à qui leur refus n'a attiré ny vexation , ny mauvais traitement , sont des preuves démonstratives & évidentes de la liberté qui a été laissée à tous. Et Dieu a permis cette difference d'avis entre eux & nous , afin que ces Prélats irreprochables par leur probité , servissent de témoins contre votre accusation.

Quand vous dites qu'on a exigé des Evêques qui étoient dans leur Siège de souscrire *sur le champ* , & sans leur laisser *la possibilité d'examiner*. Je dis que les instructions données aux députez , que les retardemens que quelques Prélats ont apportez à la signature , que les difficultez formées par eux , que les couriers envoyés par eux à Paris sont des faits si notoires & si constans , qu'ils rendent intolérable votre accusation.

Quand vous dites que l'on s'est caché de vous , & que l'on ne vous a point communiqué ce qu'on communiquoit aux autres , je dis que vous l'avez vû avant qu'une partie des Evêques de France l'eut vû , que M. l'Evêque de Châlons vous l'a fait lire à loisir , & il eut été à souhaiter qu'on eut retardé d'avantage les confidences charitables qu'on employât alors à vous ramener à l'unité.

En un mot quand vous dites qu'on n'a pas examiné. Je dis que cent corrections dont tant d'Evêques sont témoins , sont la démonstration de l'exa-

men; je dis qu'on a plus examiné qu'on ne l'a fait dans plusieurs Conciles, que l'examen étoit aisé, dans des matieres épuisées depuis long tems: Je dis que ce n'est point à l'examen que le fidele doit sa soumission, mais aux actes & aux signatures; & que Dieu, qui assiste son Eglise, est la caution que l'examen a été suffisant dans ses jugemens, ou que s'il étoit défectueux, il y suppléeroit par son assistance.

XXVII.
Préjugez
remarquables en fa-
veur des
Ev. qui ont
souscrit.
Mande-
ment, p. 3.
Nouv. Ap-
pel, p. 2. 6.
8. 10. 13.
16.

Mais, songez-vous, Monseigneur, quand vous accusez tous les Evêques d'avoir souscrit sans examen, sans liberté, sans maturité; Quand vous ajoutez qu'ils ont agi contre les regles, & au préjudice des saints Canons; Quand vous dites d'eux en termes précis qu'ils ont violé toutes les regles de la sincerité & de la bonne foy, qu'ils ont employé des voyes obliques & détournées, qu'ils ont renversé l'ordre canonique des jugemens, qu'ils ont approuvé des erreurs grossieres &c. Songez-vous, dis-je, qui sont ceux que vous deshonorerez ainsi? Non, vous ne les deshonorerez pas: Des accusations si odieuses, des termes si peu mesurés, des invectives si peu séantes dans la bouche de celui qui se donne pour le seul défenseur de la verité trahie par l'Univers entier, ne deshonnorent personne. Mais cependant autant qu'il est en vous, vous les accusez ces Prélats, de ce qu'il y auroit de plus condamnable, sçavoir de prévarication dans le plus essentiel de leur ministère qui est la conservation de la foy: Il ne tient pas à vous qu'on ne les prenne pour des Prélats, faciles jusqu'à la foiblesse, ou timides jusqu'à la lâcheté. C'est dans un monument public que vous le dites, & vous consacrez ces injures sous le nom d'un *Mandement*. Vous le faites lire & publier dans votre Diocèse, & les Chaires de verité, où l'on ne devoit annoncer que la charité & la paix, retentissent de ces invectives.

Mais songez vous encore qui sont ceux que vous traitez ainsi? Des Cardinaux que la France respecte, & en qui le monde voit, sous differens caracteres, les mêmes vertus, dont la réputation sur l'honneur, la probité, le zele pour la Religion est constante. Des Prélats répandus dans le Royaume qui se rendent respectables par leur science, leurs aumônes, leur résidence continuelle, qui passent leur vie dans les travaux apostoliques, qui font par leur charité & leur douceur les délices des peuples qu'ils gouvernent, qui par la pureté de leurs mœurs, l'austerité de leur vie, l'assiduité aux fonctions de leur ministère, rappellent le souvenir de ces heureux jours où on n'en voyoit presque point d'autres dans l'Eglise. Car enfin il y en a de tels dans le Clergé de France, & j'ose le dire, ils sont en grand nombre. Dieu en soit benî à jamais, & qu'il daigne l'augmenter encore. Entre ces Prélats que vous dépeignez comme des gens si lâches, si timides, si indignes de leur rang, il y en a, dont l'Eloge est actuellement dans la bouche de tous les François qui canonisent par avance leur courage heroïque. Prélats doublement victimes de la charité, & parce qu'elle les dépouille de leurs biens, & parce qu'ils luy consacrent leur vie, au milieu des horreurs d'une peste qui ravage tout ce qui les entoure. Ils ne devroient re-

cevoir de vous que de la consolation, & vous aggravez leur douleur, en ajoutant la calomnie aux maux qu'ils éprouvent. Car ce sont ces Evêques même que vous accusez avec tous les autres de prévarication, d'erreur & de lâcheté. Qu'êtes-vous donc, Monseigneur, si de tels heros sont des prévaricateurs? Le seul défenseur de la vérité, si vous voulez, suscité extraordinairement de Dieu pour la protéger tandis qu'elle est trahie par tous les Evêques du monde? Mais s'il faut des miracles qui prouvent votre mission extraordinaire; vous n'en produirez pas. Pour nous, nous en avons à vous montrer, pour justifier notre mission ordinaire, & qui à ce titre n'auroit pas besoin de miracles pour être crûe. Cependant en voilà; Ce sont des miracles vivans, supérieurs à ceux qui exciteroient la curiosité des incrédules; C'est l'héroïsme du courage chrétien, mis à des épreuves, aussi difficiles à soutenir que le martyre, ce sont de *bons Pasteurs qui donnent leur vie pour leurs brebis*, des *Prophètes de vérité qu'on reconnoît tels par leurs fruits*: Des Evêques qui se familiarisent avec les pestiférés, & que la contagion respecte. Qui respirent la mort, qui l'affrontent, qui semblent la défier, & la mort fuit devant eux; Tout ce qui les entoure, tombe à leurs côtés, & eux quoyque plus exposés sont préservés par la main de Dieu: La cruelle mort captivée par ses ordres respecte la vie de ceux, dont vous n'épargnez pas la réputation.

Ce sont là cependant ces Evêques qui ont défendu la Constitution, qui ont rejeté votre appel, qui ont combattu pour notre cause avec courage, & qui ont donné avec charité les mains à la paix quand ils ont vu qu'elle se pouvoit faire sans affoiblir l'autorité du décret apostolique. C'est sur ces Prélats que retombent directement, les invectives que vous répandez à pleine main sur cent Evêques dont ils font partie. Vos traits rejailissent même jusques sur la majesté du Prince dont vous offensez la sagesse, la pénétration, la douceur, les desseins pacifiques. Si les Evêques ont été séduits, il étoit donc le séducteur? S'ils ont été violentés, il étoit donc le persécuteur? Cependant il est public avec quelle mesure de bonté, d'équité, de patience même, il s'est comporté dans toute cette affaire; on diroit presque, que par la modération de ses conseils, il s'y est comporté plutôt en Evêque qu'en politique: Et vous, Monseigneur, vous le peignez comme un prince ou mal intentionné, ou ignorant, sur qui *on a eu*, dites-vous, *le credit de faire mettre le sceau de l'autorité Royale*, pour autôriser ce que vous appelez au même lieu & à la même page *le renversement des regles prescrites par les SS. Canons & par les usages du Royaume*: je n'ose vous dire ce que je pense sur ces expressions; Je craindrois de m'échapper, & j'ay pour votre caractère un égard que vous n'avez pas pour celui du Prince dépositaire de l'autorité de Dieu, mais au moins, vous diray-je, que ce n'est parler ny en Evêque, ny en Citoyen, que de parler ainsi.

Si vous doutez encore qu'on ait examiné assez les explications, je puis

Mand. p. 2.

XXVIII.
Preuve en
faveur des
Explica-
tions tirées
des accu-
sations
mêmes de
M. de Bou-
logne.

le prouver par votre propre critique. Vous n'y relevez rien qu'en vous trompant vous-même. Ce que vous leur reprochez, est ou le dogme constant de l'Eglise, ou le sentiment commun des Théologiens: Ainsi, vos reproches sont la justification de ceux qui ont composé, adopté & approuvé l'Ouvrage. Si on s'y étoit réellement égaré, vous n'en épargneriez pas la honte à celui qui le publie, & à ceux qui l'ont approuvé: Mais dès que vos Critiques se bornent ou à imputer à cet Ecrit des erreurs qu'il ne contient point, ou à appeler erreur ce qui paroît vérité à tous vos Confreres, ils sont en sûreté, & ils ne doivent craindre, s'ils ont à craindre quelque chose, que pour les endroits sur lesquels vous ne vous récriez pas assez.

XXIX.
Les souf-
criptions
des Evêq.
servent de
regle, &
non leur
examen.

Mais quand il seroit vray que l'examen auroit été ou trop superficiel, ou trop précipité, s'ensuivroit-il, Monseigneur, que le suffrage de tant d'Evêques seroit à mépriser? (a) Si les Evêques qui formerent le Concile de Nicée ont été simples & sans lettres, dit l'Historien Socrate, & que par conséquent il y ait eu peu de fond à faire sur leur examen & leur pénétration, cependant ils ne pouvoient tomber en erreur, parce que le Saint-Esprit les éclairoit par sa grace. Ainsi, ce n'est pas la pénétration & la science, quoyque si nécessaire pour un examen exact, qui servent de regle; c'est la grace du Saint-Esprit & sa lumiere; & les Evêques réunis dans leur suffrage, sont supposez secourus de cette assistance, qui leur est promise. L'Eglise de France n'a-t-elle point sujet d'espérer & de croire, que l'Esprit qui préside à l'Eglise universelle, n'a pas abandonné à l'erreur cette illustre portion du Corps qu'il assiste sans interruption. L'union des Evêques, dont le succès a surpassé l'attente, est une marque assez sensible de cette protection divine. C'est à cette union que les particuliers doivent leur soumission, & non à l'examen, aux motifs, aux moyens qu'on employe pour procurer ou pour manifester cette union. Je l'ay établi ailleurs. Personne n'a même osé entreprendre de renverser les principes que j'ay posés, & vous ne vous en tirez qu'en disant, que je ne touche pas la question. Cependant je l'ay touchée cette question; je l'ay approfondie; j'ay démontré par les Textes évidens de l'Ecriture, & par des raisonnemens qui emportent la conviction, qu'indépendamment de l'examen & des motifs, la soumission étoit dûe à tout ce qui vient du concert sacré des Evêques, sous l'autorité du saint Siege: *Ecoutez-les*, dit Jesus-Christ, non pas en restreignant votre soumission au tems où vous aurez vu s'ils ont examiné, s'ils ont bien & suffisamment examiné; s'ils ont examiné assez long-tems; s'ils ont bien décidé après leur examen, & si leur décision est bonne, car tout cela est conséquent l'un à l'autre: Et s'il est permis aux Fideles d'approfondir si les Evêques ont examiné, il leur est permis aussi de voir & d'étudier si l'examen a eu un bon succès, & si le parti a été pris sagement & scavamment. Or, alors ce ne seroit

Troisième
Avertisse-
ment, n. 82.
& suiv.

(a) Neque illud reputat, eos qui ad Synodum tratos nullatenus à veritate aberrare potuisse. Si illam convenerunt, quamvis rudes essent & imperiti, Dei tamen, & Spiritus-Sancti gratia illuf-
erat. l. 1, Hist. c. 9. p. 26, edit. Gracolat, vales.

plus les successeurs des Apôtres, que les fideles écouteroient, ce seroit leurs raisonnemens & leurs motifs; ce seroit soi-même qu'on écouteroit & sa propre conviction. Or, le Fils de Dieu dit simplement: *Ecoutez-les, faites ce qu'ils vous disent*: Et ailleurs, parlant aux Apôtres & à leurs successeurs: *Allez, enseignez; celui qui croira sera sauvé*. Il ne dit pas que ce sera quand ils seront bien sçavans, qu'il faudra les croire: Ce seroit ne promettre à ces Pasteurs qu'une infaillibilité morale, & purement humaine; mais il dit, sans restriction: *Allez, enseignez, je suis avec vous*; j'y suis par conséquent pour vous faire prendre les moyens sûrs & efficaces d'enseigner avec vérité; j'y suis pour suppléer à ces moyens, si vous êtes dans l'impossibilité de les prendre. Restraignez, Monseigneur, si vous osez le faire, cette parole de notre Maître, affoiblissez son sens, diminuez l'étendue des promesses du Fils de Dieu, mais n'oubliez pas cette terrible menace de son Apôtre: *Celui qui diminuera quelque chose de ces paroles, Dieu ôtera son nom du Livre de vie, & de la Cité sainte*.

Apocal.
c. 22.

Il y a plus encore; c'est, qu'il est arrivé souvent dans l'Eglise, que des Evêques ont souscrit par pure déference pour leurs Freres, soit en se reposant sur leur examen, soit en cedant à leurs lumieres, contre leur propre persuasion; & ce suffrage de déference n'a point été rejeté, quoyqu'il eût dû l'être selon vos principes. Y a-t'il même jamais eu de Conciles où de souscriptions communes données par les Evêques, qui n'aient été signées que par des Prélats, qui fussent tous également ou suffisamment pleins d'érudition, de pénétration, de discernement, & propres à approfondir les matieres sublimes qu'on y traitoit? Combien, que leur caducité, leur infirmité, leur jeunesse, leur simplicité, (disons-le hardiment, puisque c'est la gloire de notre Dieu, que la Foy se soutienne dans son Eglise malgré l'indignité des Ministres, qu'il en fait quelquefois les dépositaires :) Combien dans tous les siècles, que l'ignorance, la dissipation, l'amour du siècle, les intrigues de la Cour, mettoient hors d'état de faire par eux-mêmes un examen suffisant, ou d'en faire un qui pût rassûrer assez les hommes indociles, qui aiment à douter & à s'autoriser dans leurs doutes? Chaque siècle, chaque Concile a vû de tels Evêques: C'est après les Auteurs contemporains, que j'ay décrit dans ma Lettre précédente le caractère de ces Evêques qui assisterent à Antioche, à Constantinople, à Nicée même: Il y avoit dans plusieurs d'entr'eux des obstacles plus difficiles à vaincre pour faire un examen legitime, que l'ignorance, & la simplicité. Or, dans ces occasions, combien y en a-t'il qui jugent sur les lumieres d'autrui, & qui se reposent sur l'examen de ceux qui sont plus laborieux & plus instruits? Cependant les suffrages de tous sont comptés, & ils doivent l'être. La voix de chacun sert à former le jugement, & la signature à le manifester. Contester l'autorité de ces souscriptions faites par déference aux lumieres d'autrui, les contester sous prétexte du défaut d'examen, ou d'examen

XXX.
Souscriptions données par pure déference, sont valides.

suffisant, c'est non-seulement énerver toutes les décisions anciennes, & précipiter les fideles dans des incertitudes sans bornes; mais c'est aller formellement contre tout ce qui a toujours été crû & pensé dans l'Eglise.

XXXI.
Maximes
du Clergé
de France.

Nouveaux
Mém. du
Clergé, to. I.
tit. I. chap. 3.
Proc. verb.
de l'Assemblée
provinciale de
Vienne,
p. 471.
Ibid. p. 476.

Ibid.
Ibid. p. 506.

Ibid. p. 540.

XXXII.
Doctrines
de M. Bossuet.
Souffert.
Description de
déférence
au Concile
d'Ephèse,
& à la condamnation
d'Acace.

Lettre de
M. Bossuet
aux Relig.
de P. R.
n. XVII. p. 20
du Mand.
de M. le C.
de N. qui a
adopté &
publie cette
Lettre.
Ibid. n. XI.
p. 14.

Sans aller bien loin, nous voyons ce qu'on pensoit sur cette matiere parmi nous, il n'y a que vingt ans. En 1699. dans la censure du Livre des Maximes des Saints, M. le Cardinal le Camus ne pouvant assister à l'Assemblée provinciale de Vienne, où il étoit appelé, s'en excuse par une Lettre, & une simple Lettre à M. l'Archevêque, & il déclare par avance, qu'il accepte de tout son cœur la Constitution du Pape, & qu'il se conformera avec joye à tout ce qui sera réglé dans l'Assemblée. Il s'abstient même d'envoyer des Députés, & le suffrage de déference donné par un Evêque absent, est compté dans la prononciation du Décret de l'Assemblée qui se fait au nom, tant des Evêques presens, que de toute la province de Vienne. On croyoit alors que la déference de ceux qui ne peuvent examiner, envers ceux qui examinent eux-mêmes, étoit si juste, que dans cette Assemblée & dans les autres qui se tinrent par tout le Royaume, on exigeoit des Evêques absents, comme un devoir, qu'ils se conformassent à la décision de l'Assemblée provinciale. Tous Messieurs les Archevêques & Evêques feront incessamment des Mandemens, &c. dit la province de Vienne, pour obliger par ces termes, les trois Evêques absents, qui n'avoient point envoyé de Députés, à se conformer au Décret que l'Assemblée avoit prononcé. Messieurs les Evêques de l'Escaire & d'Aire absents, dit la province d'Auch, & n'ayant envoyé personne pour eux, il leur sera envoyé copie du Procès verbal, afin qu'ils s'y conforment en tous ses chefs. La province de Tours dit: Il sera envoyé un Procès verbal à M. de Leon, qui n'a pas eu de Député en cette Assemblée, afin que tous s'y puissent conformer comme de droit. Mais ces Evêques absents ne sont-ils pas juges dans les matieres qui regardent la Foy? Oûi, ils le sont; mais les juges eux-mêmes peuvent, en certains cas, s'unir par déference au jugement du Corps dont ils font partie; en d'autres, ils y sont obligez: Mais soit que par déference, par obéissance ou par examen, ils donnent leur suffrage, ce suffrage sert toujours à former le concert sacré des Evêques, qui, unis au jugement que le saint Siege a porté, doivent apprendre à tous les fideles à obéir, sans qu'il reste aucun lieu de contester, ou d'attendre une autre décision.

Telle est la doctrine de ce Prélat celebre que j'ay tant de fois cité sous le nom d'homme respectable, que vous lui avez donné. Les Evêques, dit-il, souscrivent en deux manieres aux Jugemens Ecclesiastiques; quelquefois par autorité, quelquefois par consentement & par obéissance. J'appelle souscrire par autorité, lorsqu'ayant été juges, ils souscrivent le jugement.... Il est certain, ajoûte-t'il, que même n'ayant pas été juges, il souscrivent souvent sur l'autorité des Jugemens canoniques, qui avoient été rendus par l'Eglise. Et un peu après: Vous voyez, que si les Evêques souscrivoient par autorité, ils souscrivoient aussi par

obéissance, on si vous voulez quelquefois, ils souscrivoient en définissant, & quelquefois en obéissant. Cette distinction, conclut-il, est si importante, que nous voyons même que quelques Evêques l'ont marquée expressément dans leur signature. Or, ces signatures d'obéissance & de déférence ont toujours été comptées au nombre des suffrages qui servoient à former les décisions. Feu M. de Meaux établit cette vérité sur les faits de l'Histoire Ecclesiastique : C'est ainsi, dit-il, que (par obéissance) les deux Patriarches Jean d'Antioche ^{Ibid. n. XVII} & Jean de Constantinople souscrivirent avec un grand nombre d'Evêques ; le premier, à la déposition de Nestorius faite sans lui & malgré lui au Concile d'Ephèse, & le second, par l'autorité du Pape Hormisdas, à la condamnation d'Acace.

Cessez donc, Monseigneur, de reprocher aux Evêques de France, qu'ils ont signé sans examen : Cessez de reprocher aux Evêques étrangers, que sans examen & sans voye de jugement, ils ont souscrit tous à la Bulle par une soumission aveugle. Ce reproche, quand il seroit bien fondé, ne détruit point l'autorité qui résulte de la réunion de tant de suffrages, parce qu'il a été libre aux Evêques de le porter, comme l'a dit M. Bossuet, ou par l'autorité de leur dignité, ou par une obéissance respectueuse pour le saint Pere, à qui il a été donné de confirmer ses Freres. Ecoutez encore M. Bossuet au sujet du jugement d'Acace, dont il vient de parler : Encore qu'on objecta ^{Ibid. n. XI. p. 14.} qu'Acace n'avoit point été condamné par l'autorité d'un Concile, lui qui étoit Evêque d'un si grand Siege, néanmoins tout l'Orient se crut obligé de céder à la seule autorité du Pape, avec une incroyable satisfaction de toute l'Eglise Catholique. Voilà tout l'Orient qui fait ce que vous reprochez à une partie de l'Occident : Il cede à l'autorité du Pape, & il cede à sa seule autorité. Le suffrage de Jean de Constantinople, & celui de tant d'Evêques & de tout l'Orient, acheve de réunir tous les Successeurs des Apôtres, dans cette importante condamnation ; mais ce suffrage est porté par voye d'obéissance ; & qui plus est, c'est que ceux qui le portent, s'y croient obligés, encore qu'on objecta qu'Acace n'eut pas été déposé par un Concile.

Autre fait tiré de l'Histoire Ecclesiastique. S. Leon envoie aux Evêques des Gaules, sa célèbre Lettre à Flavien, sur le Mystere de l'Incarnation : Il desiroit pouvoir se servir de leur témoignage, pour vaincre les résistances que la Foy Catholique éprouvoit en Orient de la part des Eutichiens. Quarante-trois Evêques des Gaules lui écrivent une Lettre commune à ce sujet, & lui marquent l'estime qu'ils faisoient de cette Lettre, & la joye avec laquelle ils avoient reçu la copie qu'il leur avoit envoyée ; Mais s'ils se réunissent dans l'éloge qu'ils en font, ils montrent en même tems la différence des motifs qui les y avoient déterminés. (a) Beaucoup se réjoissent d'y

XXXIII.
Souscription de déference à la Lettre de S. Leon

(a) Multi in ea gaudentes recognoverunt fidei suæ sensum, & ita se semper ex traditione paternâ tenuisse, ut Apostolus exposuit jure latantur. Nonnulli sollicitiores facti beatitudinis vestræ admontione perceptâ modis omnibus se gratulantur instructos. Tom. 3. Concil. p. 129. traduit par M. de Tillem. 10. 5. S. Leon, 9. 86. pag. 605.

trouver la Foy dont ils avoient toujours fait profession, & d'y reconnoître la Tradition de l'Eglise. Voilà l'acceptation par voye de jugement ou de discernement faite par des Prélats instruits & capables. Quelques-uns qui n'avoient pas eu tant de soin de s'instruire du Mystere de l'Incarnation, se congratulent de trouver dans cette Lettre la lumiere qu'ils n'avoient pas eue jusqu'alors, pour prêcher nettement & avec assurance des vérités qu'ils ne connoissoient auparavant que confusément. Voilà l'acceptation de déference pour les lumieres du saint Siege, par des Prélats qui reconnoissent, qu'ils n'étoient pas assez instruits pour examiner. Cependant tous souscrivent, & leur souscription est comptée.

XXXIV.
Assemblée
provincia-
le de Cam-
bray. Dif-
ferentes
souscrip-
tions de ju-
gement, de
déference,
& d'obéis-
sance.
Nouveaux
Mém. du
Clergé, to. 1.
tit. 1. c. 3.
Proc. verb.
de l'Ass. de
Cambray,
p. 462.

Encore un fait plus récent, mais remarquable par toutes ses circonstances: La province de Cambray s'assemble en 1699. pour l'acceptation du Décret porté par le saint Pere, contre le Livre des *Maximes des Saints*, composé par M. l'Archevêque, Président de cette Assemblée. Ce Prélat y déclare, qu'il n'a jamais crû aucune des erreurs qu'on lui a imputées; Qu'il avoit pensé que son Livre avec les correctifs qu'il avoit crû y mettre, ne pouvoit signifier l'erreur ni la favoriser; mais qu'il renonçoit à son jugement, pour se conformer à celui du saint Pere. Un peu plus haut il avoit dit, qu'il préfere à ses propres lumieres, l'autorité du saint Siege dans le jugement de son Ouvrage. Voilà un suffrage de déference porté par un Prélat qui renonce à ses propres lumieres, pour condamner un Livre, non en conséquence de son examen & de sa conviction, mais contre sa conviction même, & par respect pour une lumiere superieure. MM. les Evêques de Tournay & de S. Omer disent, qu'ils acceptent le même Décret, mais que c'est par voye de jugement; que cette forme d'acceptation est fondée sur ce qui a été fait dans la cause du Livre de *Jansenius*, sur l'institution divine, & sur de tres-anciens exemples. Voilà une acceptation, que ces Prélats prétendent faire, sans doute, par voye de jugement. M. d'Arras opine à son tour, & dit, qu'il ne peut point agir comme juge à Dieu ne plaise qu'il croye l'être d'une chose décidée par le S. Siege. A l'égard des maximes avancées par ses Confreres, il dit, qu'il ne pretend pas les approuver, quoyque par respect pour eux, il ne veuille pas les combattre. Voilà une acceptation de pure obéissance. Or, remarquez d'abord la difference des motifs, qui concourent à former le même jugement: Unité dans le jugement que l'Assemblée prononce: Diversité, opposition, contradiction formelle dans les motifs. Or, cette diversité n'annule point la force du consentement unanime, qui résulte du Décret prononcé au nom de la Province, & que toute la Province signe. Diversité dans les motifs: Ce sont des hommes qui parlent, & qui parlent en hommes. Unité dans la souscription: Ce sont des Apôtres qui prononcent, & que le Saint-Esprit dirige; il fait servir la diversité des opinions & des principes, à former l'unité de la conséquence; il fait sentir même plus efficacement la force de cette unité, lorsqu'elle est formée par le concours de plusieurs personnes, qui sur d'autres points, &

même

même sur le motif particulier de leur acception, sont si peu d'accord. Mais remarquez en second lieu, (ce qui fait particulièrement à mon sujet) que voilà ces diverses sortes de souscriptions d'autorité, de déference ou d'obéissance, dont parle M. Bossuet, exprimées dans un monument célèbre de notre Eglise, souscriptions néanmoins qui concourent à former cette délibération solennelle qui exigeoit la soumission des Fideles de la Province de Cambrai, & à former ce suffrage universel de l'Eglise, qui adopta un Décret donné pour son instruction, & pour regler la foy des Fideles.

Ce qui se passa dans cette Province Ecclesiastique, est l'image de ce qui se passe aujourd'hui dans le monde Chrétien, par rapport à la Bulle du saint Pere, & à ceux qui la souscrivent. Les Evêques de France justement attachés à cette prérogative de leur dignité, qui les établit juges dans les causes de la Foy : (Prérogative après tout qui ne nous est pas contestée par le saint Siege, comme je l'ay fait voir ailleurs sur l'autorité d'un Prélat qui peut en être crû.) Les Evêques de France, dis-je, comparent le jugement du saint Siege avec la tradition de l'Eglise ; & en qualité de Successeurs des Apôtres, ils prononcent après le saint Pere, en s'unissant à son jugement par un Acte, qui (comme vous le reconnoissez autrefois vous-même dans l'Assemblée provinciale de Reims,) est tout à la fois un Acte de jugement & d'obéissance. D'autres Evêques moins occupez de ce titre, que de la promesse que Jesus-Christ a faite à Pierre, de fonder à jamais son Eglise sur cette pierre, & des conséquences qu'ils croient devoir tirer de ces paroles, préfèrent de souscrire par obéissance, ou par déference aux Décrets du saint Siege. Les motifs des uns & des autres sont differens ; La forme même de leur souscription peut être différente : Nous disons, comme les Peres de tant de Conciles, *judicans subscripsi*, & eux disent comme les Evêques d'Illyrie au Concile de Calcedoine, *Consensi, consentiens subscripsi*. Mais après tout, les uns & les autres se réunissent dans le même point, qui est l'acceptation. Le point qui réunit tout, est dicté constamment par le Saint-Esprit : Il est d'autant plus évidemment son ouvrage, qu'on voit bien que des hommes, qui souvent ne le sont que trop, dans les délibérations même les plus saintes : qui ont des principes, des usages, des prétentions si différentes, quelquefois si opposées, ne peuvent se réunir dans un point, s'ils n'y sont amenez par la vertu de l'Esprit de Dieu, qui se sert de leur prévention même, & quelquefois de leur foiblesse, pour faire briller au milieu de ces vases fragiles la lumiere de la vérité.

Ainsi, Monseigneur, vous aurez beau nous dire, que ces Prélats étrangers n'ont point accepté en juges : Ils ont accepté ; & dans ce point, ils sont unis à nous. Le motif est différent, mais l'acceptation est entière. Or, ce n'est pas le motif qui fait la regle, c'est l'acceptation seule ; & soit qu'elle se fasse par voye de jugement ou par voye d'obéissance, elle est valide ; c'est la doctrine constante de l'Eglise de France. Vous l'avez vu. Vous avez beau

XXXV.
Assemblée
de Cam-
bray. Image de ce
qui se passe
aujourd'hui en
Europe.

Feu M.
l'Arch. de
Tours, As-
sembl. pro-
vinciale de
Tours rap-
portée. Let-
tre à M. l'
Lamoignon.

P. 14.
Nouveau
Mém. du
Clergé, to. I.
Proc. verb.
de l'Assen-
s. de Reims,
pag. 450.

ajouter, que ces Prélats étrangers ne sont qu'un petit nombre, dont vous croyez pouvoir mépriser les suffrages : Non, Monseigneur, ce sont presque tous les Primats & les Archevêques de l'Europe, qui nous certifient de ce qu'on croit & de ce qu'on pense dans les Provinces Ecclesiastiques, auxquelles ils président, & qui répondent des sentimens & de l'acceptation de tous les Evêques qui les composent. De tels témoignages, rendus par des personnes d'un si grand poids, qui attestent ce qui se passe dans leurs païs & sous leurs yeux, ne peuvent être méprisés, rejetez ou contredits, que par des témoignages plus forts, qui convainqueroient ceux-là d'un mensonge qu'on ne peut leur imputer. Outre les témoignages qu'on a produit il y a deux ans, on en a même reçu encore d'autres postérieurs, des Eglises dont vous nous reprochiez autrefois le silence prétendu : C'étoit à vous à montrer la fausseté d'un fait, dont nous avons donné la preuve depuis deux ans, sans qu'on ait pu l'affoiblir par aucune piece contraire. Si dans tous ces Royaumes Catholiques il y eut eu ou quelque appel, ou quelque Appellant, ou quelque ennemi de la Bulle, il vous eut été aisé de le produire, & il falloit le faire, afin que vous pussiez être écouté, quand vous voulez répandre des soupçons & des doutes sur les témoignages solennels que nous avons allégués : C'est les avouer tous, que de n'en oser contester aucun en particulier. De là il s'ensuit, que vous vous êtes trompé manifestement dans le fait ; mais vous ne vous trompez pas moins dans le point de droit que vous contestez : Car par quelque motif que ces Evêques aient agis, leur suffrage est compté. Soit qu'il soit donné par autorité, soit qu'il le soit par déference ou par obéissance, c'est toujours le suffrage des Successeurs des Apôtres. Jesus-Christ ne s'est pas déclaré garant de tous les motifs, mais il s'est déclaré garant de l'unité ; & cette unité sera toujours décisive dans les causes de la Foy : Elle la fera dans tous les tems, dans tous les cas, dans toutes les circonstances, parce qu'elle l'est dans tous les jours. Je l'ay dit cent fois, & je ne me lasseray point de le redire, parce que c'est un article de notre Foy. Celui qui ne le croira pas, sa condamnation est dictée par Jesus Christ même : *Qui non crediderit condemnabitur.*

XXXVI.
Confé-
quences
des vérités
précédentes.

De là il résulte clairement, que c'est à tort que vous dites, que les Evêques n'ont pas examiné ce qu'ils ont souscrit en commun. C'est les calomnier tous, c'est démentir les faits les plus certains & les plus publics, mais c'est le faire sans fruit, car ce n'est pas à l'examen qu'il faut s'arrêter, mais à la souscription.

C'est à tort que vous dites, que dans ces souscriptions on a renversé l'ordre canonique des jugemens Ecclesiastiques, & que vous nous chargez de l'infraction des plus saintes regles : Non-seulement vous avez vu dans ma Lettre précédente, combien de fois dans l'Eglise on a regardé comme canonique & légitime, ce que vous osez blâmer aujourd'hui ; mais vous avez vu en particulier ce que le Clergé de France en a pensé, & ce qu'il en a dit à l'oc-

Nouv. ap-
tel p. 13.
Premiere
Lettre, n.
xxxix. p. 61.

casion de la Lettre que quatre-vingt-cinq Evêques de France souscrivirent dans cette même forme, que vous osez blâmer. Vous l'appellez aujourd'hui *une infraction des plus saintes regles*, & on la nommoit alors un usage suivant l'ordre des Canons, & conforme à l'ancien usage des Eglises d'Occident & d'Orient.

Mém. du Clergé, to. I. p. 195.

C'est à tort que vous dites, que l'Eglise de France ne compte point des acceptations pures & simples de la Bulle, parce que, dites-vous, elles dérogent aux modifications apposées par les Cours souveraines. Non, Monseigneur, les modifications des Cours souveraines, ne changent point la nature de l'acceptation des Evêques, d'autant plus que ces modifications n'ont point été mises par les Magistrats, pour ôter à la Bulle ce qu'elle contenoit, mais pour ôter l'abus qu'on pouvoit en faire, en se servant de sa censure comme d'un prétexte. C'est ce que dit expressément M. de Fleury alors Avocat general dans le Plaidoyer qu'il fit en requerant en 1714. l'enregistrement des Lettres patentes de Louis XIV. sur la Constitution. M. le C. de Noailles déclare lui-même, que la Bulle ne donne aucune atteinte aux vérités & aux regles qui font la matiere de ces modifications: On doit l'en croire; le témoignage d'un Prélat si respectable, ajouté à celui de tant d'Evêques, & à celui des Magistrats mêmes, devroit vous suffire. Les mêmes Cours souveraines ont mis des clauses à l'enregistrement du Décret d'Innocent XII. dans la cause du Livre des Maximes des Saints, & ces clauses qu'il vous plaît de nommer modificatives, n'empêchent pas que les Evêques ne puissent accepter purement & simplement, sans déroger pour cela à ce qui a été sagement déclaré par ces respectables Tribunaux: Ils n'approuveront pas eux mêmes que vous, Evêque, dans une cause qui concerne le Dogme, vous argumentiez par leur témoignage que vous prenez à contresens, contre le Corps entier des Evêques de votre Nation, contre la société des Evêques de tout le monde, mis au jugement de leur Chef dans le point que vous contestez presque seul.

Nouv. Appel, p. 7.

Explications, p. 52. &c.

De là il s'ensuit, que c'est à tort que vous demandez avec une hauteur, qui, ce me semble, n'est pas bien placée, par quelle autorité des Evêques particuliers entreprennent ils d'ériger en articles de Foy, des points difficiles? Ces Evêques n'érigent rien de nouveau, mais ils rendent témoignage à ce qui a été de tout tems reconnu pour Dogme, & ils l'enseignent conformément à la Tradition dont ils sont dépositaires. Cent Evêques la connoissent, sans doute, aussi sûrement que vous, cette Tradition; & qui plus est, c'est que le Corps sacré de ces Evêques, a assez d'autorité sur vous, pour vous obliger, s'il le veut, à souscrire formellement à ce qu'il jugeroit à propos de vous prescrire: Il le peut, puisque l'Assemblée de Tours prescrivait à M. de Leon; celle d'Auch, à MM. d'Aire & de Lescar; celle de Vienne, à MM. de Grenoble, de S. Jean de Morienne & de Geneve, de se conformer à ce qui avoit été prononcé dans l'Assemblée de la Province. Ou, pour vous don-

Nouv. Appel, p. 16. n. x.

ner un exemple plus conforme à la circonstance presente, il le peut, comme l'Assemblée du Clergé de France en 1661. exigeoit des Evêques mêmes la souscription aux Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. & cela, sous les peines portées dans ces Constitutions. Un membre ne peut, & ne doit pas résister à tout le corps dont il fait membre; & le corps peut l'obliger à obéir & à céder: Il le peut par l'autorité qui est en lui, & qui est supérieure à chacun de ses membres. Après tout, il n'y a qu'une Foy, une Religion, une Eglise. Dès que vous accusez d'erreur la doctrine de cette Eglise, il faut ou que vous cediez à son témoignage, ou que vous en éprouviez l'autorité.

Lestire de
l'Assemb.
au Pape,
to. 1. des
M m. du
Cl rgé, tit.
1. ch. 2. p.
9.

XXXVII.
Du pre-
tendu cri
public, &
des lumie-
res supé-
rieures des
adherans
de M. de
Boulogne.
Mand. p. 2.
Nouv. Ap-
pel, p. 2.

Voilà, Monseigneur, toutes vos ressources détruites, & vos accusations réfutées. Que vous reste-t'il encore, sinon d'alléguer en votre faveur ce cri prétendu, que l'Acception de M. le C. de Noailles, & ses Explications, ont, dites-vous, excité dans le public. Oui, Monseigneur, il y a eu un cri; mais ce n'est pas celui que vous prétendez. Ce cri a été un cri d'applaudissement à l'honneur de M. le C. de Noailles, de la part des gens de bien, qui aiment l'Eglise & la paix. Plus on respectoit ses mœurs pures, plus on a été transporté de son union avec nous: Des Villes entieres en ont célébré la nouvelle par des feux de joye: Ce cri a été un cri de benediction pour les Prélats qui avoient concouru à cette réunion si désirée: La Cour, la Ville, les peuples & les campagnes, ont donné gloire au Tres-Haut, en voyant la paix parmi les hommes de bonne volonté. Ce cri a été un cri de douleur, lorsqu'on a vû que vous & quelques Prélats avec vous, entrepreniez, par un renouvellement d'appel, de perpetuer la discorde au-delà de vos jours, & de préparer à votre Patrie, tous les désordres qu'un schisme peut lui causer. Ce cri a été enfin un cri de désespoir, qui n'est venu que de ces hommes opiniâtrément attachez à une doctrine tant de fois proscrite, qui esperoient profiter des divisions qu'ils avoient excitées, pour accrediter leurs erreurs, & qui voyent avec dépit, qu'elle n'a servi qu'à engager un grand Cardinal, dont ils ambitionnoient la protection, à leur porter de plus rudes coups encore, que ceux qu'ils ont déjà reçûs de lui dans les autres tems de son Episcopat, & à pousser à une plus grande précision l'expression du Dogme Catholique contraire à leurs erreurs. Nommez tant qu'il vous plaira ces prétendus Docteurs, des hommes éclairez, & même, comme vous le dites, ce qu'il y a de plus recommandable par leur érudition & leur pieté, ce qu'il y a de plus distingué par la pieté & la science: Repetez jusqu'à l'ennui ces expressions de vanité qui se retrouvent si souvent dans tous vos Ecrits. Prodiguez votre encens à ces Docteurs, pour les unir plus étroitement à vous, par ces loüanges évidemment outrées: Pour nous, si par ménagement, nous ne vous répondons pas comme S. Augustin (a) faisoit

Mand. p. 2.
Nouv. Ap-
pel, p. 2.

(a) omnes quippe hujusmodi dicunt laborare cum terrorem surrogat, nullum à prudentibus illam partem rationis inopiâ, quæ in differendo, impetrat, sed cæcum à meretriculis extorque-

à Julien, & S. Aléxandre (a) aux Ariens, qui se vantoient de même de posséder seuls la science & les lumieres; au moins, vous dirons-nous, que les seuls Sçavans dont l'Eglise tient compte, ce sont ceux qui avec l'étude, ont la science qui fait les Saints, la science qui n'enfle point, la science qui forme les humbles, & qui apprend à être docile: parce que la science indocile & fastueuse est plus funeste à la conservation de la Foy, que l'ignorance même & la simplicité.

Or, puisque ces Docteurs qui vous servent, sont si éclairés, que vous les préférez à tout l'Univers, je vais leur donner matière à s'exercer, 1^o. Sur deux préjugés que je vais vous proposer en peu de mots. 2^o. Sur deux Propositions que je prendray la liberté de vous faire, c'est avec cela que je finis.

Je tire le premier préjugé contre vous de la demande même d'un Concile, que vous renouvellez encore dans votre Appel. Vous le demandez ce Concile, dans une circonstance où il est impossible de l'assembler, & vraisemblablement il sera difficile de l'assembler de long-tems. Vous voulez que la contestation que vous formez demeure en suspend jusques-là, & vous dites fierement, qu'il n'y a nulle autorité qui puisse vous tirer de l'azile où vous mettez vos doutes. Vous allez même jusqu'à faire entendre, que nulle autorité, autre que le Concile, ne peut ni terminer votre Appel, dont il est saisi, ni faire aucun Acte à son préjudice. Cependant il est constant, par tout ce que j'ay démontré dans ma première Lettre, & particulièrement par le rémoignage victorieux de nos Controversistes, qu'il y a tous les jours dans l'Eglise une autorité visible & parlante, à laquelle tout homme doit se soumettre, même sans examiner. Pourquoi donc aujourd'hui ne voulez vous point vous en rapporter à cette autorité qui subsiste tous les jours, & qui par conséquent pourroit lever les doutes que vous voulez former? Pourquoi recourez-vous à un moyen, que vous sçavez être impraticable? C'est là un préjugé que l'on oppose aux Plaideurs qui se défient de leur cause, qui fuient le jugement, & refusent successivement tous les Tribunaux: Mais préjugé mille fois plus décisif contre vous; car, dès là que vous êtes convaincu de vouloir tenir jusqu'au Concile l'Eglise & votre cause en suspend (c'est votre terme) vous voulez laisser l'Univers dans l'incertitude où vous croyez que votre autorité & votre Appel doit le mettre: Incertitude manifestement condamnée par l'Apôtre, qui ne veut point que les Fideles restent flottans & incertains, qu'ils soient exposez à se laisser entraîner par les vents contrai-

XXXVIII.
Préjugé
contre M.
de Boul.
Premier
préjugé. Il
éloigne la
décision.
Mand. p. 6.
Nouv. ap-
pel p. 7. n.
14.

assensum. Aug. lib. 3. Advers. Julianum. c. 1. n. 5. p. 554.

(a) Qui nec ullos secum ex antiquis comparari sinunt, nec eos quibus ab ineunte nos aetate Magistris usi sumus, pares dici patiuntur. Quin imo nec ullum collegarum nostrorum, qui ubique gentium sunt, ad mediocrem scientiam pervenisse

consent: Solos sapientes ac nihil possidentes, solos Dogmatum inventores se esse jactantes, sibi que solis ea revelata esse, quæ nemini unquam eorum qui sub cælo sunt in mentem venerint. Alex. Epist. apud Theodor. lib. 1. cap. 9. p. 16. edit. Gr. Lat. Valefi.

*Epist. ad
Ephes. c. 4.*

res des opinions différentes, qu'ils soient semblables à des enfans qui n'ont point assez de raison pour se fixer à quelque chose de sûr; l'Apôtre ne le veut point, il dit que Dieu ne l'a pas voulu, que Dieu a préparé dans son Eglise par les Pasteurs qu'il y a établis un moyen pour que cela ne fut point. Pour vous, vous le voulez; c'est le fort de votre prétention. Premier préjugé.

XXXIX.

2. Préjugé contre M. de Boulogne contradiction évidente de sa conduite avec ses principes.

Mandement p. 4.

J'en tire un second de la contradiction dans laquelle vous tombez manifestement dans votre dernier appel. Vous y accusez la Bulle d'être favorable aux novateurs, de condamner ouvertement le langage de la Foy, de faire injure au saint Esprit, d'alterer & d'éteindre l'esprit de religion, de donner atteinte au mystère de Jesus-Christ, &c. Vous accusez d'erreurs grossières les Evêques qui l'ont acceptée & expliquée, d'avoir sacrifié des vérités, d'avoir tantôt flétri, & tantôt abandonné les expressions de l'Ecriture & des Peres par lesquelles les vérités Catholiques nous sont transmises: Cependant c'est avec tous ces Evêques prevaricateurs selon vous, & prévaricateurs dans la Foy, dans le Dogme, dans la forme des saines paroles, que vous voulez conserver la communion & leur en donner des marques. Cela est incompréhensible, & cet offre dément vos paroles. Car si votre communion nous est offerte selon les règles canoniques, il faut que vous ne nous croyez pas tels que vous nous dépeignez: Ainsi vous découvrez par votre conduite qu'il y a si peu de mesures dans vos expressions, que vous êtes forcés de convenir vous même, qu'il ne faut pas les prendre à la lettre: Si au contraire vous voulez soutenir tout ce que vous avancez contre nous & contre la Bulle que nous recevons, il est manifeste que cette communion que vous offrez à ceux qui ne la recherchent point, est, selon vos principes même contre toutes les règles de l'Eglise.

Cette contradiction vous précipite dans une autre aussi sensible & aussi embarrassante. Car enfin, ou la Bulle est clairement mauvaise, & évidemment injurieuse au saint Esprit, au langage de la Foy, à la Foy même, &c. ou ces défauts sont cachés, & difficiles à connoître, & vous seul avec quelques confreres vous les avez découvert. Si ses erreurs sont évidentes, on n'a pas besoin de Concile pour la rejeter: saint Augustin vous le dit, *quasi verò congregatione synodi opus erat ut aperta perniciès damnaretur. Faut-il donc un Concile pour condamner une erreur évidemment pernicieuse?* Ainsi vos déclamations contre la Bulle détruisent la demande que vous faites du Concile pour vous juger, & sans attendre le Concile vous devez rompre avec ceux qui soutiennent des erreurs évidentes, & vous ne pouvez en conscience leur offrir votre communion. Si au contraire vous voulez persister à attendre un Concile, si vous voulez que tout soit en suspens jusqu'à là, si vous demandez son jugement & sa décision, c'est donc que vous êtes obligé de convenir que votre évidence prétendue n'est pas tellement évidence qu'elle n'ait ses incertitudes & ses doutes. Encore que sera-ce que

ces doutes formés par trois ou quatre Evêques au préjudice de l'Episcopat entier, qui après avoir vû tous vos Memoires, tous vos Ecrits, toutes vos raisons, vous crient de tous les coins de l'Europe que vous vous trompez, que vous estes dans l'erreur, que la Bulle est le jugement de l'Eglise? Choisissez Monseigneur. En posant vos principes, en détestant la Constitution *comme injurieuse au saint Esprit, au langage de la Foy, à la Foy même, &c.* Il n'y a plus qu'une conséquence à tirer: elle est affreuse, il est vray, vous le sentez bien; nous voyons bien que vous en avez horreur vous même, & c'est ce qui nourrit encore en nous quelque esperance, & la charité qui espere tout, nous empêche de l'abandonner entièrement. Mais connoissez donc au moins par l'extrémité où vous êtes, le danger d'un parti qui vous y précipite par des conséquences inévitables.

A ces deux préjugés j'ajoute deux propositions que j'ose vous faire, Monseigneur, & je vous prie instamment de les accepter pour finir en deux mots toutes nos disputes, & pour ôter aux fideles cette espece de scandale qui est inévitable dans les contestations qui s'élevent dans l'Eglise; mais qui pour être inévitable n'en est pas moins affligeant. Vous devez en être touché, vous devez désirer de tout votre cœur d'en ôter bien-tôt l'occasion s'il est possible: vous devez aimer la paix & l'unité. Les moyens abrégés de la ramener entre nous doivent vous plaire, & vous devez les saisir avec empressement pourvû qu'ils soient tels que par eux on puisse connoître promptement & sûrement la verité; pourvû que ces moyens soient solides, soient aisés, soient décisifs. Ceux que je veux vous proposer sont de cette nature, au moins saint Augustin l'a pensé, & c'est un bon garant. Il les a crû décisifs, il les a employés avec succès. Il est vray que c'étoit contre les Donatistes; Ne vous en effrayez pas: Je ne prétends point faire d'application odieuse, si vous voulez même; ce sera moy qui dans ce moment seray le Donatiste & vous l'Augustin, car je n'ay aucun dessein de vous faire injure.

Premier moyen. A la Conférence qui se tint à Carthage entre les Evêques Catholiques & les Evêques Donatistes, saint Augustin chargé de défendre la cause de l'Eglise contre ses adversaires, voulût faire rouler particulièrement la dispute sur ce point cy, (a) que les Evêques Catholiques avoient déjà proposés par écrit aux Donatistes, mais dont les Donatistes éviterent la discussion dans la Conférence: sçavoir que l'Eglise de Jesus-Christ cette Eglise qui professe & enseigne la verité, cette Eglise qui rejette & exterminie l'erreur & toute erreur, est répandue par toute la terre, & qu'il ne se peut faire qu'elle soit renfermée dans un coin, dans une Province, dans une seule petite partie du monde. En conséquence de

XL.

Moyens

faciles & décisifs de finir toute contestation, tirez de S. Aug. & proposez à M. de Boulogne, premier Moyen.

(a) In eisdem litteris etiam tota ipsa causa comprehensa est, ut ostenderetur Ecclesia Catholica non esse pars Donati, sed illa potius quæ per totum mundum fructificaret & cresceret, incipiens ab Jerusalem secundum scripturam. *Brevi. collat. Dic. I. cap. 7. p. 547. to. 9-*

cette vérité, il demandoit aux Donatistes que, pour justifier que leur société étoit celle de Jesus-Christ, ils montraient que dans tout le reste de l'Univers l'on pensoit comme eux, qu'on eût avec eux les mêmes principes, la même Foy, la même Communion, ou qu'ils prouvassent par l'Ecriture qu'il fut prédit que l'Eglise seroit reduite au petit nombre qu'ils formoient & resserrée dans une si petite société. Les Donatistes ne purent le faire. *Ils ne purent même répondre, (a)* dit saint Augustin, parce qu'ils sentoient qu'ils ne pouvoient contester le principe que saint Augustin alleguoit contre eux, puisque ce principe étoit évidemment prouvé par l'Ecriture. La dispute auroit fini là, si les Donatistes avoient été de bonne foy. Que le même principe, avancé comme incontestable par saint Augustin, & que les Donatistes même n'osèrent contredire, soit entre nous, le principe décisif. Nous pensons l'un & l'autre fort différemment sur la Bulle, sur les explications, sur votre appel. Si je ne puis vous produire qu'une ou deux Provinces où l'on pense de tout cela comme moy; & que tout le reste du monde Chrétien me condamne, j'ay tort: Je dois me rendre, quelque évidente que me paroisse ma cause: Parce qu'enfin il est encore plus évident que la vérité ne peut être concentrée dans un petit pays, & abandonnée par lâcheté ou par ignorance dans toutes les autres Eglises Catholiques. Voilà le jugement que je porte contre moy-même si je suis condamné, & je porte ce jugement selon le principe de saint Augustin. Mais il faut aussi, que si l'application en est fâcheuse contre votre parti, vous vous rendiez la même justice.

XLI.

Second
moyen dé-
cisif, tiré
de S. Au-
gustin,
pour finir
la conte-
station en
peu de
temps.

Second Moyen. Saint Augustin dans sa Lettre aux Evêques Eleusius, Glorius & Félix, raconte la Conférence qu'il eût à Tuburse avec Fortunius Evêque Donatiste, & la proposition qu'il fit à cet Evêque en présence d'un grand peuple (b) & qu'il fit dit-il pour pouvoir terminer leur dis-

(a) Quarto loco hæc acta sunt, lecta sunt litteræ Donatistarum quibus conati sunt respondere mandato catholicorum . . . cui mandato non eos potuisse respondere inveniet qui utraque legere & considerare voluerit. Primum quia testimonia ex lege, & prophetis, & psalmis, & apostolicis atque Evangelicis litteris deprompta, quibus ostenditur Ecclesia catholica per totum orbem diffundi; incipiens à Jerusalem, unde in propinqua & longinqua crescendo in Africam venit, & in alia loca & civitates per quas primitus dilatata est, in quibus multæ Ecclesiæ ad ipsam unicam pertinentes apostolico labore fundatæ sunt, quibus Donatistas non communicare manifestum est; non solum non pertractare, sed omnino nec attingere voluerunt; nec aliquod testimonium in tam proluxa Epistolâ suâ proferre ausi sunt de scripturis sanctis, quo assererent Ecclesiam partis Donati esse prædictam & prænunciatam: sicut tam multa catholici protulerunt, pro Ecclesia cui communicant quæ incipiens ab Jerusalem toto

orbe diffunditur. *Aug. ibid. Die. 3. cap. 8. n. 10. pag. 559. 10. 9. idem serm. CCCLIX. olim 91. de diversis. n. 5. pag. 1402. 10. 5.*

(b) Querere capimus quæ nam illa esset Ecclesia, ubi vivere sic oporteret, utrum illa quæ, sicut sancta scriptura tantò ante prædixerat, se terrarum orbe diffunderet, an illa quam pars exigua vel Astorum vel Africæ contineret. Hic primò asserere conatus est, ubique terrarum esse communionem suam. Querebant utrum Epistolas communicatorias, quas formatas dicimus, posset quo vellem dare, & affirmabam quod manifestum erat omnibus, hoc modo facillimè illam terminari posse quæstionem; Parabam autem ut si consentiret, ad illas Ecclesias, à nobis tales litteræ mitterentur quas in apostolicis autoritatibus pariter legeremus, illò jam tempore fuisse fundatas. Sed quia res apertè falsa erat, permittis verbis citò inde discessum est. *Aug. Epist. XLV. olim CLXIII. 10. 2. pag. 102.*

*pute par un expedient facile ; mais décisif. Ayant objecté à Fortunius ; le même argument qu'il fit depuis aux Donatistes à la Conférence de Carthage ; & que je viens de rapporter , Fortunius luy répondit qu'il étoit en communion avec toute l'Eglise ; Il étoit question de vérifier ce fait , & voicy ce que saint Augustin lui proposa ; Voyons lui dit il celui de vous ou de moy , qui peut prouver qu'il a cette communion universelle , en produisant des Lettres de communion des Evêques de tous les pays , & sur tout de ceux qui président à ces Eglises principales qui étoient déjà fondées du tems des Apôtres , & qui sont plus respectables à cause de leur antiquité. C'étoit à celles-là , dit saint Augustin , que je prétendois que nous écrivions , & ce moyen facile étoit propre à finir promptement la dispute , & à la finir sûrement : Car selon ce saint Docteur , celui-là est constamment dans la foy de l'Eglise Catholique , qui conserve la communion avec tous ceux qui y président ; principalement dans les Eglises Apostoliques : Or cette communion peut aisément se justifier par des Lettres qui la prouvent. Fortunius sentit la force de la proposition qui lui étoit faite , & il l'évita en se jettant sur une autre matiere. J'espere que vous ne ferez pas comme luy , ou plutôt comme je l'ay dit , c'est moy qui suis dans ce moment l'Evêque de Tuburse & vous le grand Evêque d'Hyponne , C'est vous si vous voulez qui me faites la proposition que saint Augustin juge devoir *finir facilement la dispute* : Je l'accepte de tout mon cœur : Acceptez-la aussi. Je vous en conjure même par le salut éternel de tant d'ames qui selon vous , périront éternellement si elles se soumettent à cette Bulle monstrueuse qui vous irrite ; & selon moy si elles la rejettent , ou qu'elles adherent à l'appel que vous en renouvez. Ecrivons de concert aux Eglises principales qui ont conservé la Foy catholique qui doivent leur fondation aux Apôtres , & à leurs premiers disciples : Demandons à ceux qui y président ce qu'on y pense , ce qu'on y juge , ce qu'on y pratique par rapport à la Bulle & à l'appel que vous en avez formé : Demandons leur qu'ils assemblent des Conciles s'ils le peuvent , mais s'ils ne le peuvent pas , ne faisons point dépendre l'éclaircissement que nous désirons d'une circonstance impossible : Bornons-nous , comme saint Augustin , à demander des lettres de communion aux successeurs des Apôtres & aux principaux d'entre eux , c'est-à-dire à ceux dont la succession remonte jusqu'aux tems Apostoliques : N'oublions pas le premier Siege , le Siege Apostolique , le centre de l'unité ; car enfin c'est avec cette Eglise qu'il faut , comme dit saint Irenée , *que toute autre Eglise convienne* , sur tout dans les matieres de foy , à cause de l'excellence de son autorité , & de la grandeur de son origine. Ne cachons point aux Prélats à qui nous écrivons qui nous sommes ; vous engagez dans l'appel de la Bulle , & moy attaché à la soutenir. Envoyez-leur même l'acte de votre appel si vous voulez. Ajoutez-y la liste des erreurs que nous relevons dans*

vos Mémoires, & que vous appelez dès veritez. Et je consens, (pour vous laisser prendre cet avantage dont je ne crains point le succez) de n'écrire qu'une simple lettre, courte & propre à en avoir par les moyens ordinaires une prompte réponse. Mais aussi que celui de nous deux qui aura des lettres de communion de ces Eglises principales dont le témoignage paroïssoit suffisant à saint Augustin, pour finir la contestation avec l'Evêque Fortunius, que celui-là, dis-je, reçoive la retractation de celui qui n'en pourra obtenir d'elles. Que par ce moyen si aisé, si court & si possible la verité triomphe aujourd'huy de celui qui la combat, quel qu'il soit; & que les peuples aient la consolation de voir finir une contestation, dont les suites peuvent être si funestes. Si vous acceptez ces moyens que saint Augustin nous fournit, l'Eglise de France sera bien-tôt entierement tranquille, & la paix, qu'elle commence à goûter depuis l'acceptation de M. le C. de Noailles, sera consommée par la vôtre. Si vous les refusez, il sera notoire à tout l'Univers, & en particulier à l'Eglise de France, que vous avez refusé les expédiens faciles de finir toutes les disputes que vous excitez. Que vous avez pris plaisir à prolonger la discorde dans votre patrie, & à en reculer la fin jusqu'à des tems indefinis dont nos neveux peut-être ne verront pas le terme. Ou bien l'on verra que vous défiant du succez de ma proposition, vous sentez bien que vous n'êtes pas en communion avec toute l'Eglise catholique, & que vous este seul ou presque seul ennemi de la Bulle & le défenseur de l'appel dans tout le monde Chrétien.

XLII.
Conclu-
sion.

Voilà, Monseigneur, une seconde Lettre, que votre Mandement & votre Appel nouveau m'ont obligé d'ajouter à la précédente. Dans ces deux pieces, vous y attaquez le Clergé de France entier avec une hauteur & une dureté, qui m'a ému : Je n'ay pu souffrir *qu'on insultât ainsi au camp d'Israël*. Ce n'est point cependant par des injures que j'ay repoussés les vôtres, A Dieu ne plaise : Ce n'est pas ainsi qu'il faut traiter dans les causes de la Foy. Si le stile de cette Lettre est un peu plus ferme, & moins humble devant vous que celui de la précédente, je vous prie de considérer, que ce n'est plus un seul Evêque qui vous écrit pour sa propre défense, & qui dans toute autre occasion, respecteroit vos lumieres & vos volontez. Mais c'est du Clergé de France entier dont je soutiens la cause; Clergé aussi respectable à votre égard, qu'il est peu respecté de vous. Des accusations aussi énormes que celles que vous intétez contre lui, meritoient d'être reprimées par un stile digne de la majesté du Corps que je défends, & que vous ne ménagez point. L'Apôtre nous prescrit de parler *dans l'occasion & sans occasion, de mêler les reproches aux prieres*, & de tout employer pour prévenir *ce tems funeste où les hommes n'écouteront plus la saine doctrine*. Que faut-il donc faire, quand ce tems est venu ?

Peut-être, Monseigneur, vous croirez-vous engagé à répondre aux deux

Lettres que j'ay l'honneur de vous adresser. En ce cas, j'ose vous prier de le faire avec précision, sans vous écarter sur des matieres étrangères, ni sans vous arrêter à épiloguer uniquement sur quelques citations ou quelques faits particuliers; dont la discussion ne seroit point décisive. Ceux qui ont écrit contre moy, se sont borné à en user ainsi. Beaucoup d'injures, plusieurs imputations calomnieuses, quelques faits infidelement rapportez & foiblement discutez, ont composé toute leur réfutation. Aucun jusqu'ici n'a suivi pied à pied les principes que j'ay établis, & les conséquences que j'en ai tiré. Il faut les excuser. Apparemment ils n'ont pu mieux faire. Il ne vous seroit pas honorable de les imiter. Ainsi, je m'attends que vous répondrez précisément à chacune de mes difficultez, & à chacun des principes que j'ay posé, & que vous en détruirez les preuves. Et comme il y en a, sans doute, plusieurs que vous n'oserez combattre, pour vous faciliter la replique, j'ay l'honneur de vous déclarer, que je regarderay comme avoué de vous, tout ce que vous laisserez sans réponse.

Recevez cependant ici les assurances du respect que je conserve pour votre dignité, & des vœux que je fais pour votre retour. C'est dans ces sentimens que je suis,

MONSIEUR,



Votre tres-humble & tres-obéissant serviteur,
Signé, J. JOSEPH, Evêque de Soissons.

A Soissons ce 25. Decembre 1720.

MONSIEUR

Table

Avertissement de M. l'Evêque de Soissons.

Second Avertissement de M. l'Evêque de Soissons

Instruction Pastorale contenant un troisieme Avertissement

Lettre de M. l'Evêque de Soissons a M^r *** contenant des Remarques
sur un Ecrit intitulé observations sur le 1^{er} Avertissement de Sa
Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Soissons.

Seconde Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Soissons

Troisieme Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Soissons

1^{ere} et Seconde Instruction de M. l'Evêque de Soissons ou il montre quel
est aujourd'huy le parti le plus sur.

Arrest du Parlement du 7^e Juin 1719 contre quelques Ecrits de
M. l'Evêque de Soissons

Lettre de M. l'Evêque de Soissons a M. le Regent sur ledit Arrest.

Arrest du Parlement du 9^e Aout 1719 contre ledit Arrest.

Arrest du Parlement du 6 Sept. 1719 contre la declaration du
15 Aout de M. l'Evêque de Soissons.

Declaration de M. l'Evêque de Soissons du 15 Aout 1719

Examen du 1^{er} de Baing par M. l'Evêque de Soissons.

Quatrieme Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Soissons

Lettre de M. l'Evêque de Soissons a M. l'Evêque de Boulogne

Seconde Lettre de M. l'Evêque de Soissons a M. l'Evêque de Boulogne.





